

Date du document : 20 février 2019

DÉCISION

CD-19b20-CWaPE-0298

APPROBATION DES PROPOSITIONS DE TARIFS NON-PÉRIODIQUES DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ 2019-2023 DU GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION ORES ASSETS

Rendue en application de l'article 43, § 2, alinéa 2, 14° du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, des articles 2, § 2, et 7, § 1^{er}, alinéa 2 du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité et de l'article 6, § 2 de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023

Table des matières

1.	BASE LÉGALE.....	3
2.	HISTORIQUE DE LA PROCÉDURE.....	4
3.	RÉSERVE D'ORDRE GÉNÉRAL.....	7
4.	PROPOSITION DE TARIFS NON-PÉRIODIQUES DE DISTRIBUTION POUR LA PÉRIODE RÉGULATOIRE 2019-2023	8
4.1.	<i>Contrôles effectués</i>	8
4.2.	<i>Évolution des tarifs non-périodiques entre 2018 et 2023</i>	9
4.3.	<i>Uniformisation des tarifs non-périodiques</i>	9
4.4.	<i>Réserve relative aux règlements de viabilisation</i>	10
5.	DÉCISION	11
6.	VOIE DE RECOURS	13
7.	ANNEXES	14

Index tableaux

Tableau 1	Indices Santé 2020-2023	9
-----------	-------------------------------	---

1. BASE LÉGALE

En vertu de l'article 43, § 2, alinéa 2, 14°, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, des articles 2, § 2, et 7, § 1^{er}, alinéa 2, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ainsi que de l'article 6, § 2, de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023 (ci-après la méthodologie tarifaire 2019-2023), la CWaPE est chargée de l'approbation des tarifs non-périodiques de distribution des gestionnaires des réseaux de distribution.

Les articles 98 et 99 de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023, adoptée par le Comité de direction de la CWaPE le 17 juillet 2017, précisent, quant à eux, les dispositions applicables en matière de procédure d'approbation des tarifs de distribution en cas d'approbation de la proposition de revenu autorisé endéans le 31 août 2018.

2. HISTORIQUE DE LA PROCÉDURE

1. En date du 29 août 2018, en vertu de l'article 7, § 1^{er}, alinéa 2, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ainsi que des articles 5, § 1^{er}, et 56, § 10, de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023, la CWaPE a adopté la décision référencée CD-18h29-CWaPE-0216 au travers de laquelle elle approuve la proposition révisée de revenu autorisé électricité 2019-2023 d'ORES ASSETS déposée le 29 juin 2018.
2. En date du 1^{er} octobre 2018, et conformément à l'article 98 § 1^{er} de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne, la CWaPE accusait réception des propositions de tarifs non-périodiques d'électricité 2019-2023 d'ORES ASSETS sous la forme du modèle de rapport et de ses annexes.
3. Conformément à l'article 98, §2 de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023, la CWaPE a confirmé, en date du 12 octobre 2018, par lettre recommandée avec accusé de réception, ainsi que par courrier électronique, à ORES ASSETS que les propositions de tarifs non-périodiques de distribution d'électricité d'ORES ASSETS étaient formellement complètes.
4. Le 23 octobre 2018, ORES ASSETS et la CWaPE ont convenu, par courrier, de déroger à l'article 98 de la méthodologie tarifaire et de suivre un calendrier adapté d'approbation des propositions de tarifs non-périodiques 2019-2023.
5. En date du 31 octobre 2018, conformément au calendrier convenu, la CWaPE a adressé, au gestionnaire de réseau de distribution, par lettre recommandée avec accusé de réception ainsi que par courrier électronique, une liste de questions complémentaires.
6. Le 21 novembre 2018, la CWaPE a envoyé, par courriel, des remarques complémentaires concernant les propositions adaptées de tarifs non-périodiques de distribution d'électricité d'ORES ASSETS.
7. En date du 30 novembre 2018, conformément au calendrier convenu, la CWaPE accusait réception, en trois exemplaires par lettre avec accusé de réception ainsi que sous format électronique, des réponses aux questions complémentaires.
8. Le 7 décembre 2018, la CWaPE a envoyé, par courriel, des questions et demandes d'informations complémentaires concernant les propositions adaptées de tarifs non-périodiques de distribution d'électricité d'ORES ASSETS.
9. Le 13 décembre 2018, conformément au calendrier convenu, ORES ASSETS a transmis à la CWaPE une version adaptée de ses propositions de tarifs non-périodiques de distribution. d'électricité;

10. Le 18 décembre 2018, la CWaPE a envoyé, par courriel, des remarques supplémentaires concernant les propositions adaptées de tarifs non-périodiques de distribution d'électricité d'ORES ASSETS.
11. Le 21 décembre 2018, ORES ASSETS a transmis, par courriel, les informations demandées le 7 décembre 2018.
12. Le 14 janvier 2019 par téléphone et par courriel, la CWaPE a confirmé à ORES ASSETS les remarques concernant ses propositions adaptées de tarifs non-périodiques de distribution d'électricité formulées le 18 décembre.
13. Le 25 janvier 2019, ORES ASSETS a transmis à la CWaPE une version adaptée de ses propositions de tarifs non-périodiques de distribution d'électricité.
14. Le 28 janvier 2019 par téléphone, confirmé par courriel le 31 janvier 2019, la CWaPE a informé ORES ASSETS de remarques complémentaires concernant ses propositions adaptées de tarifs non-périodiques de distribution d'électricité.
15. Le 1^{er} février 2019, ORES ASSETS a transmis à la CWaPE une version adaptée de ses propositions de tarifs non-périodiques de distribution d'électricité.
16. Le 7 février 2019, la CWaPE a adopté la décision référencée CD-19b07-CWaPE-0289 d'approbation des propositions révisées de revenus autorisés électricité d'ORES ASSETS pour la période réglementaire 2019-2023 en application de l'article 15 du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution de gaz et d'électricité, introduite suite à la reprise des réseaux de distribution d'électricité des communes de Celles, Comines-Warneton, Ellezelles et Mont-de-l'Enclus au 1^{er} janvier 2019.
17. Le 8 février 2019, la CWaPE a envoyé, par courriel, des remarques complémentaires concernant les propositions adaptées de tarifs non-périodiques de distribution d'électricité. d'ORES ASSETS ;
18. Le 8 février 2019 en fin d'après-midi, ORES ASSETS a transmis à la CWaPE une version adaptée de ses propositions de tarifs non-périodiques de distribution d'électricité.
19. Le 12 février 2019, la CWaPE a envoyé, par courriel, des questions et demandes d'informations complémentaires concernant les propositions adaptées de tarifs non-périodiques de distribution d'électricité d'ORES ASSETS.
20. Le 13 février 2019, ORES ASSETS a transmis, par courriel, les informations demandées la veille.

21. Par la présente décision, la CWaPE se prononce, en vertu de l'article 43, § 2, alinéa 2, 14°, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, des articles 2, § 2, et 7, § 1^{er}, alinéa 2, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ainsi que de l'article 6, § 2, de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023, sur la demande d'approbation des propositions adaptées de tarifs non-périodiques électricité 2019-2023 datée du 8 février 2019.

3. RÉSERVE D'ORDRE GÉNÉRAL

La présente décision se fonde sur les documents qui ont été mis à disposition de la CWaPE.

S'il devait s'avérer que, ultérieurement, les données reprises dans ces documents nécessitent une adaptation, la CWaPE se réserve le droit de revoir la présente décision à la lumière des données adaptées.

L'approbation des tarifs non-périodiques par la CWaPE porte sur des prestations, et accessoirement des fournitures y afférentes, mais ne constitue aucunement une autorisation à l'imposition généralisée de ces prestations à l'utilisateur de réseau de distribution, en dehors du cadre légal et des éventuels règlements approuvés par la CWaPE.

4. PROPOSITION DE TARIFS NON-PÉRIODIQUES DE DISTRIBUTION POUR LA PÉRIODE RÉGULATOIRE 2019-2023

4.1. Contrôles effectués

Sur la base de la proposition adaptée des tarifs non-périodiques de distribution 2019-2023 et des grilles tarifaires des tarifs non-périodiques transmises en date du 8 février 2019, la CWaPE a contrôlé le calcul des tarifs non-périodiques de distribution du gestionnaire de réseau de distribution.

Au terme de ces contrôles, la CWaPE acte le respect des règles d'établissement des tarifs non-périodiques de distribution 2019-2023 par **ORES ASSETS** telles qu'éditées par la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période 2019-2023.

Plus particulièrement, la CWaPE a contrôlé que les tarifs non-périodiques de distribution ont été établis conformément aux articles 90 à 95 de la méthodologie tarifaire 2019-2023 et au décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité, notamment :

- Les tarifs liés aux études d'orientation pour un nouveau raccordement ou en vue de l'adaptation d'un raccordement existant sont bien fonction, pour l'électricité, de la tension d'exploitation, de la puissance et de l'affectation (injection ou prélèvement) ;
- Les tarifs liés aux études de détail en vue de nouveaux équipements de raccordement ou de l'adaptation d'équipements de raccordements existants sont bien fonction, pour l'électricité, de la tension d'exploitation, de la puissance et de l'affectation (injection ou prélèvement) ;
- Les tarifs pour un nouveau raccordement ou pour l'adaptation ou le renforcement d'un raccordement existant ou pour le remplacement d'un compteur sont bien fonction, pour l'électricité, principalement de la tension d'exploitation, de la longueur du raccordement, de la puissance et de l'affectation (injection ou prélèvement) du raccordement ;
- les premiers éléments de l'harmonisation des tarifs prévue par l'article 95 de la méthodologie ont été matérialisés dans les tarifs proposés, entre autres pour les études et les tarifs de raccordement de basse tension en zone d'habitat. Les différentes étapes conduisant à l'uniformisation de ces tarifs à l'échéance du 1^{er} janvier 2024 ont été détaillées dans un document qui accompagne les propositions de tarifs ;
- Les tarifs non-périodiques réalisent au mieux les équilibres tels que visés à l'article 4, § 2, 5°, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ;

Ainsi, la CWaPE n'a pas relevé d'indices de la présence d'une répartition non transparente, discriminatoire, disproportionnée ou inéquitable des coûts du GRD entre les différents tarifs non-périodiques.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'objectif que les tarifs favorisent le développement et un dimensionnement optimal des infrastructures de réseaux, incitent à l'utilisation optimale de leurs capacités par leurs utilisateurs, favorisent la gestion intelligente des réseaux et l'accès flexible, la CWaPE renvoie aux considérations relatives au choix méthodologique de l'approche

TOTEX développées en 4.2.4 de la décision CD-19b07-CWaPE-0291 relative à l’approbation des propositions de tarifs périodiques de distribution d’électricité 2019-2023 d’ORES ASSETS. Les incitations tarifaires à un dimensionnement correct des raccordements ou à un choix judicieux du mode de comptage en sont des exemples d’application.

- Les différents tarifs non-périodiques sont uniformes dans les zones correspondant aux territoires desservis par les gestionnaires du réseau de distribution au 31 décembre 2012.

Les différents tarifs non-périodiques sont uniformes sur le territoire du gestionnaire de réseau de distribution. En effet, la CWaPE n’a pas constaté de différence entre les tarifs non-périodiques des sept secteurs d’ORES ASSETS.

4.2. Évolution des tarifs non-périodiques entre 2018 et 2023

Les tarifs non-périodiques de distribution sont établis pour l’année 2019 et sont ensuite indexés pour les années suivantes de la période régulatoire.

La CWaPE a contrôlé que l’indexation des tarifs non-périodiques de distribution des années 2020 à 2023 est effectivement réalisée au moyen de l’indice santé en conformité avec l’article 94 de la méthodologie tarifaire 2019-2023.

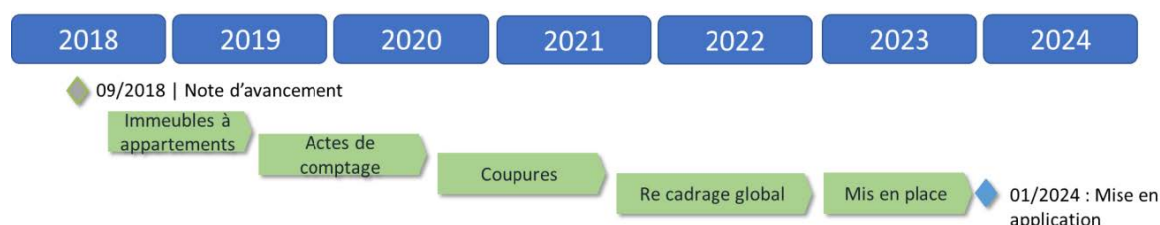
TABLEAU 1 INDICES SANTÉ 2020-2023

	2020	2021	2022	2023
Indice Santé	1,575%	1,575%	1,575%	1,575%

4.3. Uniformisation des tarifs non-périodiques

Selon l’article 95 de la méthodologie tarifaire les gestionnaires de réseau mettent tout en œuvre pour harmoniser et uniformiser au mieux leurs tarifs non-périodiques de distribution à l’échéance du 1^{er} janvier 2024.

Cet objectif a fait l’objet d’une note détaillant les étapes qui conduiront à l’uniformisation à l’échéance du 1^{er} janvier 2024. Elle prévoit un calendrier prévisionnel dont les échéances principales sont:



La CWaPE salue ce planning de mise en œuvre qui reste évidemment susceptible d’évolution.

Par ailleurs, la CWaPE acte la volonté des gestionnaires de réseau d’harmoniser d’ores et déjà une partie des tarifs non-périodiques pour la période 2019-2023, anticipant ainsi les obligations de l’article 95 de la méthodologie tarifaire imposant l’échéance du 1^{er} janvier 2024. Celle-ci a eu un impact notamment sur la structure des études d’orientation et de détail, sur les termes ABCD (ou équivalents) du raccordement et sur la viabilisation.

4.4. Réserve relative aux règlements de viabilisation

Les gestionnaires de réseau de distribution font référence, dans leurs propositions de tarifs non-périodiques, à différents règlements harmonisés ou en voie d'harmonisation pour l'équipement en électricité de terrains à viabiliser :

- Règlement pour l'équipement en électricité de terrains destinés en tout ou partie à l'habitation ;
- Règlement pour l'équipement en électricité de terrains destinés exclusivement aux projets industriels.

ORES ASSETS a déposé un règlement pour l'équipement en électricité de terrains destinés en tout ou partie à l'habitation.

Ces règlements ont fait l'objet de plusieurs remarques et demandes de clarification de la CWaPE, notamment dues aux discussions en cours suite aux défis de l'harmonisation et à l'application de l'Arrêté du Gouvernement Wallon portant exécution du décret du 2 février 2017 relatif au développement des parcs d'activités économiques.

La présente décision ne peut donc être interprétée comme portant, même implicitement, approbation de ces règlements. La référence qui y est faite, le cas échéant, dans les grilles tarifaires ne pourra être considérée comme approuvée par la CWaPE qu'au moment où ces règlements auront eux-mêmes fait l'objet d'une approbation formelle de la CWaPE. Jusqu'à ce moment, il ne pourra, par conséquent, être valablement fait référence à ces règlements lors de l'application des tarifs concernés.

Une harmonisation de ces règlements entre tous les gestionnaires de réseaux pourrait avoir lieu. Le cas échéant, la CWaPE estime qu'elle pourrait justifier une demande de révision tarifaire sur la base de l'article 15, § 2, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité et de l'article 54, § 2, 1°, de la méthodologie tarifaire en vue d'introduire ou d'amender la grille tarifaire relative à la viabilisation résidentielle ou de parcs d'activités économiques.

5. DÉCISION

Vu l'article 43, § 2, alinéa 2, 14°, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu les articles 2, § 2, et 7, § 1^{er}, alinéa 2, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ;

Vu la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023 ;

Vu la décision de la CWaPE référencée **CD-18h29-CWaPE-0216** du 29 août 2018, relative à l'approbation de la proposition adaptée de revenu autorisé électricité 2019-2023 d'ORES ASSETS ;

Vu la décision de la CWaPE référencée **CD-19b07-CWaPE-0289** du 7 février 2019, relative à la demande de révision de la proposition adaptée de revenu autorisé électricité 2019-2023 d'ORES ASSETS ;

Vu les propositions de tarifs non-périodiques de distribution des secteurs Namur, Hainaut, Est, Luxembourg, Verviers, Brabant Wallon, Mouscron pour la période régulatoire 2019-2023 déposées par ORES ASSETS auprès de la CWaPE le 1^{er} octobre 2018 ;

Vu les propositions adaptées de tarifs non-périodiques de distribution des secteurs Namur, Hainaut, Est, Luxembourg, Verviers, Brabant Wallon, Mouscron pour la période régulatoire 2019-2023 déposées par ORES ASSETS auprès de la CWaPE 13 décembre 2018, puis successivement les 25 janvier 2019 et 1^{er} février 2019 ;

Vu les informations complémentaires transmises par ORES le 30 novembre 2018, le 21 décembre 2018 et le 13 février 2019 ;

Vu la proposition adaptée de tarifs non-périodiques de distribution déposée par ORES ASSETS auprès de la CWaPE le 8 février 2019 ;

Vu l'analyse et le contrôle effectué par la CWaPE dont un résumé est repris au titre 4 de la présente décision ;

Considérant qu'il ressort de l'analyse de la CWaPE, que les propositions adaptées de tarifs non-périodiques de distribution pour la période régulatoire 2019-2023 d'ORES ASSETS du 8 février 2019 sont conformes aux principes repris dans la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité pour la période régulatoire 2019-2023 et dans le décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ;

Considérant que l'approbation des tarifs non-périodiques par la CWaPE porte sur des prestations, et accessoirement des fournitures y afférentes, mais ne constitue aucunement une autorisation à

l'imposition généralisée de ces prestations à l'utilisateur de réseau de distribution, en dehors du cadre légal et des éventuels règlements approuvés par la CWaPE ;

Considérant que les règlements de viabilisation auxquels il est fait référence dans la grille relative aux tarifs non-périodiques doivent encore faire l'objet d'une approbation distincte de la CWaPE ;

La CWaPE décide d'approuver la proposition adaptée du 8 février 2019 des tarifs non-périodiques de distribution d'ORES ASSETS pour la période réglementaire 2019-2023, à l'exception de la référence qui y est faite aux règlements de viabilisation. Cette référence ne pourra être considérée comme approuvée que lorsque les règlements précités auront eux-mêmes fait l'objet d'une approbation formelle de la CWaPE.

Les tarifs non-périodiques de distribution approuvés sont joints en annexe à la présente décision.

Les tarifs non-périodiques de distribution dûment approuvés de l'année 2019 s'appliqueront à partir du **1^{er} mars 2019** et les tarifs non-périodiques de distribution dûment approuvés des années 2020 à 2023 s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier de chaque année de la période réglementaire.

Le gestionnaire de réseau de distribution publiera sur son site internet les tarifs non-périodiques de distribution tels qu'approuvés par la CWaPE.

6. VOIE DE RECOURS

La présente décision peut, en vertu de l'article 50^{ter} du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, dans les trente jours qui suivent la date de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant la Cour des marchés visée à l'article 101, § 1^{er}, alinéa 4, du Code judiciaire, statuant comme en référé.

En vertu de l'article 50^{bis} du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, la présente décision peut également, sans préjudice des voies de recours ordinaires, faire l'objet d'une plainte en réexamen devant la CWaPE, dans les deux mois suivant la publication de la décision. Cette plainte n'a pas d'effet suspensif. *« La CWaPE statue dans un délai de deux mois à dater de la réception de la plainte ou des compléments d'informations qu'elle a sollicités. La CWaPE motive sa décision. À défaut, la décision initiale est confirmée ».*

En cas de plainte en réexamen, le délai de trente jours mentionné ci-dessus pour l'exercice d'un recours en annulation devant la Cour des marchés *« est suspendu à la décision de la CWaPE, ou, en l'absence de décision, pendant deux mois à dater de la réception de la plainte ou des compléments d'information sollicités par la CWaPE »* (article 50^{ter}, alinéa 2, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité).

* *

*

7. ANNEXES

- I.** Tarifs non-périodiques électricité d'ORES ASSETS applicables du 01.03.2019 au 31.12.2023 – secteur Brabant Wallon
- II.** Tarifs non-périodiques électricité d'ORES ASSETS applicables du 01.03.2019 au 31.12.2023 – secteur Est
- III.** Tarifs non-périodiques électricité d'ORES ASSETS applicables du 01.03.2019 au 31.12.2023 – secteur Hainaut
- IV.** Tarifs non-périodiques électricité d'ORES ASSETS applicables du 01.03.2019 au 31.12.2023 – secteur Luxembourg
- V.** Tarifs non-périodiques électricité d'ORES ASSETS applicables du 01.03.2019 au 31.12.2023 – secteur Mouscron
- VI.** Tarifs non-périodiques électricité d'ORES ASSETS applicables du 01.03.2019 au 31.12.2023 – secteur Namur
- VII.** Tarifs non-périodiques électricité d'ORES ASSETS applicables du 01.03.2019 au 31.12.2023 – secteur Verviers

2019	ORES (Brabant Wallon)		Etudes	
ETUDES			Etude d'orientation	Etude de détail
	PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)			
	Puissance totale de raccordement			
	P ≤ 56 kVA	351 €	603 €	
	56 kVA < P ≤ 250 kVA	351 €	603 €	
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	351 €	603 €	
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	2.387 €	4.664 €	
	P > 5.000 kVA	3.080 €	5.737 €	
	PRODUCTION AVEC INJECTION			
	Puissance maximum de production globale			
	P ≤ 10kVA	Gratuit	Gratuit	
	P ≤ 250 kVA	351 €	671 €	
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	2.175 €	3.645 €	
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	3.495 €	6.226 €	
	P > 5.000 kVA	3.945 €	6.796 €	
	PRODUCTION SANS INJECTION			
	Puissance maximum de production globale			
	P ≤ 10kVA	Gratuit	Gratuit	
	P ≤ 250 kVA	351 €	671 €	
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	351 €	671 €	
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	351 €	671 €	
	P > 5.000 kVA	351 €	671 €	
	Remarques			
	Etude d’orientation :			
	L’étude d’orientation est applicable sur demande :			
• pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection),				
• pour tout projet de modification d’un raccordement existant.				
L’étude d’orientation permet d’informer le demandeur selon le cas :				
• de la faisabilité de la demande,				
• de l’estimation du coût des travaux,				
• de l’estimation du délai de réalisation,				
• du schéma de raccordement,				
• des prescriptions techniques.				
Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet.				
L’étude d’orientation est facultative et payante .				
Le coût de l’étude d’orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.				
Le paiement des frais d’étude conditionne le lancement de l’étude d'orientation.				
Le résultat de l’étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n’engage nullement ni ORES, ni le demandeur.				
Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.				
Règles particulières d’application :				
• Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d’études), le montant de l’étude sera facturé autant de fois qu’il y a de demandeurs.				
• En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d’étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client.				
• En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.				
Etude de détail :				
L’étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :				
• Lors d’une demande d’un nouveau raccordement d’un bâtiment, d’un équipement technique ou assimilé				
- nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou				
- situé hors zone d’habitat ou à plus de 100 m d’une habitation en zone d’extension d’habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou				
- équipé d’une production décentralisée d’électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau.				
• Lors d’une demande de modification d’un raccordement existant				
- avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou				
- avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou				
- avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou				
- situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d’une habitation en zone d’extension d’habitat (quelle que soit la puissance demandée).				
L’étude de détail permet d’informer le demandeur :				
• du coût des travaux,				
• du délai de réalisation,				
• des conditions de l’offre de prix établie (validité, ...),				
• des prescriptions techniques et administratives,				
• des conditions du contrat de raccordement,				
• du schéma de raccordement.				
Le coût de l’étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.				
Le paiement des frais d’étude conditionne le lancement de l’étude de détail.				
Les frais d’étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.				
Règles particulières d’application :				
• Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d’études), le montant de l’étude sera facturé autant de fois qu’il y a de demandeurs.				
• Au cas où l’étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l’étude d’orientation, le montant payé par le demandeur pour l’étude d’orientation sera déduit de celui de l’étude de détail.				
• En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d’étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée.				
• En cas de réactualisation des prix de l’offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi.				
• En cas de réactualisation des prix de l’offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT).				
• En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.				

2019	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 1	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)			
TRANS-MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.					
	A		B	C	D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers	
	Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté. <u>Remarques :</u> Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants : - nombre de kVA demandés, - capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, - coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules. <u>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</u> - le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; - pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif.		<u>Travaux réalisés par ORES :</u> Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers". <u>Travaux à réaliser par le demandeur</u> (liste non exhaustive) : - les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, - l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. <u>Remarques :</u> Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.	<u>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) :</u> - la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, - la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <u>Remarque :</u> Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.	Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.	
	Puissance (kVA)		Prix du kVA	Prix (€) par comptage		
	entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,31 €	3.872 €		

2019	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution			
MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.					
	A		B	C	D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers	
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. Pour les raccordements provisoires de chantiers : • le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; • pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES): S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc. La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours. Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. Ce forfait ne comprend pas : - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). Remarques : L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.	Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas : - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. Remarques : Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.	Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.	
	Puissance (kVA)		Forfait par kVA			Prix (€)
			Prix (€)			
			minimum 100 kVA			
	< 1.000 kVA		65,21 €/kVA	5.634 €		1.685 €
	< 5.000 kVA					1.885 €

2019	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT						
DIVERS MT et TRANS-MT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.								
	D								
	Divers								
							Unité	Prix en €	Fiche
	POSTE DE TRANSFORMATION								
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)						pièce	80.346 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection I _{max}						pièce	66.323 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)						pièce	27.955 €	E242
	COMPTAGE								
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation						pièce	3.872 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage						forfait	2.015 €	E336
	TRAVAUX EN CABINE CLIENTS								
	Fourniture d'un RTU pour:								
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production						pièce	12.338 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	5.953 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production						pièce	4.470 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication						pièce	5.726 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire						pièce	502 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires						pièce	1.640 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production						pièce	12.338 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	5.953 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production						pièce	7.868 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	1.483 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)						pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication						pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)						pièce	936 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)						pièce	145 €	E271
	Télécommande des logettes de l'utilisateur						forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation						forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112						forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)						pièce	10.884 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service						pièce	256 €	E201
	TRAVAUX DE CABLAGE								
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	44 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	55 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	68 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	117 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)						m	17 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)						set de 3	861 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures						set de 3	716 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures						set de 3	1.851 €	E291
	TRAVAUX DE TERRASSEMENT								
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)						m	38 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)						m	25 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)						m	116 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)						m	80 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)						m	153 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)						m	108 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)						forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)						m	367 €	E316
	Mise en chantier du forage						pièce	698 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte						m	15 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein						m³	184 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)						m²	179 €	E311
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)						m²	223 €	E314
	Démolition de roche						m³	444 €	E313
	(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.								
	(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.								

2019	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.705 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*) Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	4.458 € 2.280 € sur devis	- - -	- - -	forfait forfait pièce	E054 E055
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	205 €	238 €	271 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.800 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement Déplacement compteur Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	C 122 €	- -	- -	forfait forfait	E095 E096
	Contrôle Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service	426 € 862 € 480 €	- - 560 €	- - 746 €	forfait forfait forfait	E160 E161 E333
	Autres Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris) Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT) Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	306 € sur devis Coût opérateur téléphonique	- - -	- - -	forfait forfait forfait	E162 forfait E057
	Fourniture d'un transformateur de courant Fourniture d'un transformateur de tension Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement) Réalisation de terminales intérieures Réalisation de terminales extérieures	456 € 613 € 861 € 716 € 1.851 €	- - 1.128 € 909 € 2.353 €	- - 1.397 € 1.102 € 2.846 €	pièce pièce set de 3 set de 3 set de 3	E164 E165 E166 E167 E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	792 € 256 €	- -	- -	forfait forfait	E200 E201
	Equipements Smartgrid Fourniture d'un RTU pour: Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine smart sans production (**) Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	12.338 € 5.953 € 4.470 € 5.726 € 502 € 1.640 € 12.338 € 5.953 € 7.868 € 1.483 € Gratuit Gratuit 936 € 145 €	- - - - - - - - - - - - 1.404 € 218 €	- - - - - - - - - - - - 1.872 € 290 €	pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E264 E274 E267 E279 E278 E268 E265 E275 E266 E276 E277 E279 E270 E271
	Autres Annulation de réservation de capacité Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement) Remise des scellés suite à un bris de scellés	1.863 € 303 € sur devis sur devis 1.477 € 87 € 129 € 82 €	- - - - 2.215 € - - -	- - - - 2.953 € - - -	forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait	E030 E063 forfait forfait E335 E153 E152 E187
	MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE					
	Première mise en service d'un compteur Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection) Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	Gratuit 158 € 213 € 8.960 €	- 224 € - -	- 290 € - -	pièce forfait forfait forfait	E190 E210 E212 E213
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique (sur cabine MT) Constataion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques) Visite technique à la demande du client Modification administrative de l'utilisation du compteur Prestation administrative diverse (sans déplacement) Prestation administrative diverse (avec déplacement) Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement (*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le questionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances. (**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.	173 € 1.439 € 181 € 161 € 24 € 228 € 144 €	234 € 1.546 € - - - - -	293 € 1.546 € - - - - -	forfait forfait forfait pièce forfait forfait forfait	E221 E222 E225 E232 E331 E329 E224

TRANS-BT	ORES (Brabant Wallon)		Annexe 5		Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)									
	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.													
	A		B		C		D							
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers							
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. <u>Remarques:</u> L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble. Ce forfait ne comprend pas: - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <u>Remarques:</u> Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.							
	Courant maximum (Amp)		Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA Tension Tri 3 x 230 V Tétra 3 x 400 V+N		Prix (1 fois par kVA)			Raccordement cabine de distribution (prix en €)		Prix				
										Tension				
										Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N			
	> 80 A et ≤ 140 A		Pas d'application		< 100 kVA			103,11 €/kVA		901 €		Pas d'application		2.798 €
	> 140 A et ≤ 250 A		< 100 kVA		≤ 173 kVA							2.798 €		2.798 €

BT (≤ 250 A)	ORES (Brabant Wallon)		ORES (Annexe 6)		Tarif Raccordement Electricité (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)					
	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques d'ORES pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9). Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.									
	A / A'		B / B'		C		D			
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement B (AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par ORES)		Branchement B' (SANS fourniture du câble de raccordement et hors pose en domaine privé)		Comptage	Divers		
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...), - lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial). Remarques: Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA correspondant à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 40 A en monophasé 230 V ou équivalent pour les raccordements en triphasé. Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A. Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez ORES, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA. Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA. Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 8). En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants, - le réseau local est suffisant, - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106): A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire d'ORES, excéder 24 mois. Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation, est le cumul des deux éléments suivants : • tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise à l'annexe 8); • tarification de l'accès à la puissance électrique, à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) : o le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité; o la puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8); o l'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau; o si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement; o lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat; o pour des puissances de raccordement supérieures (*) : o à 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension; o à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau moyenne tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau de distribution choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire du réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en moyenne tension. (*) (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la connexion du câble au réseau, - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public. Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). Remarques: Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisés par ORES pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée. Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis. Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3 : Le forfait B couvre les frais de: - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain, - fourniture et pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution), - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires, - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m). Tout supplément (fourniture et pose câble > 10 m, terrassement sans revêtement > 10 m, démolition et réfection du revêtement) est facturé via le terme D.		Ce forfait ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE . Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la connexion du câble au réseau, - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la pose du câble de raccordement en domaine public. Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire pour une nouvelle construction, - la fourniture du câble de raccordement EXVB (section communiquée par ORES) - conforme aux prescriptions techniques d'ORES - d'une longueur suffisante (à calculer par le demandeur depuis le point de fourniture qui lui sera désigné jusqu'au coffret de comptage), - la pose d'un seul tenant du câble de raccordement (selon les prescriptions d'ORES) dans la gaine d'attente posée par le client en domaine privé (depuis le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES), - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas d'un immeuble existant, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages. Remarques: S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.		COMPTAGE (≤ 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles, - la pose du compteur, - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif, - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application, - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions d'ORES, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par ORES si d'application, - la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25S60, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage). Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau. COMPTAGE (> 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.	
	Courant maximum (Amp)		Raccordement définitif Gratuit jusqu'à 9,2 kVA au-delà 1 fois par kVA Prix (€)	Raccordement chantier A' Prix (€) par kVA et par mois	Prix (€)					
	≤ 63 A	181,90 €/kVA	5,16 €/kVA/mois	615 €	360 €	150 €				
	> 63 A et ≤ 80 A					pas d'application	549 €			
	> 80 A et ≤ 140 A									
	> 140 A et ≤ 250 A							2.798 €		

2019	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT		
DIVERS BT et TRANS-BT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.				
	D				
	Divers				
		Unité	Prix (€)	Fiche	
	<u>COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE</u>				
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60	pièce	58 €	E122	
	Fourniture et pose du bloc de raccordement	pièce	68 €	E124	
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur	pièce	937 €	E120	
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)	pièce	146 €	E133	
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60	pièce	1.105 €	E131	
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A	pièce	37 €	E123	
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service	pièce	256 €	E201	
	Fourniture d'un module à prépaiement	pièce	150 €	E130	
	Carottage en raccordement	forfait	167 €	E002	
	<u>TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION</u>				
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150² Alu (*)	pièce	232 €	E337	
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150² Alu BT en cabine de distribution (*)	pièce	132 €	E338	
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution	pièce	17.634 €	E305	
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)	forfait	sur devis		
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT</u>				
	Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)	m	21 €	E280	
	Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25² (câble de raccordement)	m	16 €	E281	
	<u>HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR</u>				
	Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien	m	11 €	E317	
	Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire	forfait	2.388 €	E318	
	<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>				
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)	m	38 €	E300	
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)	m	25 €	E301	
	Terrassement en trottoir (pour un câble)	m	116 €	E303	
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)	m	80 €	E304	
	Terrassement en voirie (pour un câble)	m	153 €	E306	
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)	m	108 €	E307	
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)	forfait	sur devis		
	Forage (en domaine public)	m	367 €	E316	
	Mise en chantier du forage	pièce	698 €	E315	
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte	m	15 €	E310	
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein	m³	184 €	E312	
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)	m²	179 €	E311	
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)	m²	223 €	E314	
	Démolition de roche	m³	444 €	E313	
(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.					

2019	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A					
	Renouvellement ou Déplacement de branchement Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B	-	-	pièce	E001
	Radiation Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris)	119 €	-	-	pièce	E020
	Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)	827 €	-	-	pièce	E021
	Connexion ou Déconnexion Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain	827 €	-	-	pièce	E025
	Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement	119 €	-	-	pièce	E026
	Renforcement Renforcement de branchement	A + B	-	-	pièce	E031
	RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES					
	Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)	A' + C + 321 €	-	-	pièce	E032
	FORAINS					
	Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)	140 €	210 €	280 €	pièce	E038
	COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A					
	Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	70 €	-	-	pièce	E039
	Remplacement (*) Remplacement d'un type de compteur par un autre type	C	-	-	pièce	E040
	Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP)	C	225 €	300 €	pièce	E041
	Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage	1.296 €			pièce	E075
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	sur devis	-	-	pièce	
	(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.					
	Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer	C			pièce	E044
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA)	A + 99 €	-	-	pièce	E070
	Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA)	99 €	-	-	pièce	E071
	Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + C	-	-	pièce	E074
	Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	C	-	-	pièce	E076
	Déplacement Déplacement de compteur	C	-	-	pièce	E091
	Enlèvement Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien	170 €	-	-	pièce	E101
	Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	879 €	-	-	pièce	E102
	Ajout Pose compteur Exclusif de nuit	C	-	-	pièce	E110
	Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	A + B + C	-	-	pièce	E111
	Contrôle et réglage Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo)	554 €	-	-	forfait	E183
	Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site)	1.877 €	-	-	forfait	E184
	Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans	792 €	-	-	forfait	E200
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service	256 €	-	-	forfait	E201
	Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA)	160 €	-	-	pièce	E136
	Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA)	426 €	-	-	pièce	E137
	Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire	862 €	-	-	pièce	E161
	Contrôle supplémentaire avant mise en service	480 €	560 €	746 €	forfait	E333
	Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)	93 €	-	-	pièce	E138
	Divers Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement)	40 €	-	-	pièce	E144
	Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement)	93 €	-	-	pièce	E143
	Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci)	96 €	144 €	192 €	pièce	E100
	Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	306 €	-	-	pièce	E133
	Fourniture Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur	937 €	-	-	pièce	E120
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60	58 €	-	-	forfait	E122
	Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60	191 €	-	-	forfait	E121
	Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A	37 €	-	-	forfait	E123
	Fourniture et pose du bloc de raccordement	68 €	-	-	forfait	E124
	Fourniture d'un module à prépaiement	300 €	-	-	pièce	E130
	Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA	1.502 €	-	-	pièce	E332
	Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement)	87 €	-	-	pièce	E153
	Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)	129 €	-	-	pièce	E152
	Mise en service - Ouverture - Fermeture Première mise en service d'un compteur	Gratuit	-	-	pièce	E190
	Ouverture d'un compteur	87 €	117 €	146 €	pièce	E191
	Fermeture d'un compteur	87 €	117 €	146 €	pièce	E192
	Coupures Coupure au compteur	148 €	-	-	pièce	E197
	Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)	688 €	-	-	forfait	E198
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique	87 €	117 €	146 €	pièce	E220
	Constataion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.439 €	1.546 €	1.546 €	pièce	E222
	Modification administrative de l'utilisation du compteur	161 €	-	-	pièce	E232
	Prestation administrative diverse (sans déplacement)	24 €	-	-	pièce	E331
	Prestation administrative diverse (avec déplacement)	228 €	-	-	pièce	E329
	Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	144 €	-	-	pièce	E224
	PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC					
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement)	Gratuit	-	-	pièce	E042
	Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement)	100 €	-	-	pièce	E141
	Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter)	Gratuit	-	-	pièce	E149
	Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement)	87 €	-	-	pièce	E151
	Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement)	34 €	-	-	pièce	E150
	Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement)	Gratuit	-	-	pièce	E148
	Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client	303 €	341 €	376 €	pièce	E050
	Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget	Gratuit	-	-	pièce	E140
	Prestation administrative d'Obligation de service public	Gratuit	-	-	pièce	E229

2019

Viabilisation de terrains résidentiels

ORES (Brabant Wallon)

Annexe 9

Viabilisation de terrains résidentiels

Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).

Frais de dossier pour viabilisation de terrain: 252 € par demandeur.

Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant une demande de viabilisation de terrain.

Dans le cas particulier d'une construction et/ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droit qui est/sont titulaire(s) de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.

Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à ORES même en cas de non-viabilisation du terrain.

En cas de demande de viabilisation introduite par plusieurs demandeurs pour un même terrain, ce montant est facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.

L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:

a. La viabilisation des terrains pour les projets d'urbanisation à caractère social est gratuite.

Si une exigence particulière du demandeur engendre un surcoût pour ORES, ce dernier sera facturé directement au demandeur.

b. Dans les autres cas, le montant forfaitaire à charge du demandeur et relatif à l'électrification du terrain est défini en tenant compte des éléments suivants :

- la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par ORES;

- ORES bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par ORES.

Le forfait ainsi défini comprend :

- la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ;

- les frais d'adaptation du réseau de distribution se trouvant **hors** du terrain à viabiliser ;

- les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;

- les frais éventuels liés aux travaux d'équipement électrique du terrain, à savoir :

- pose du réseau moyenne tension éventuel ;

- pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions d'ORES) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;

- pose du réseau basse tension souterrain, y compris les armoires de raccordement et les éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;

- les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries, voies d'accès privées ou publiques existantes.

(*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit imposée par une autorité administrative (notamment contrainte reprise au permis octroyé).

Le forfait ne comprend pas les coûts relatifs :

- à la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;

- aux travaux supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir : les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particulier des abords et de la voie d'accès ;

- aux déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrains soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;

- le cas échéant, à l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou moyenne tension, à titre provisoire ;

- aux tranchées le long de nouvelles voiries/voies d'accès à créer.

c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par ORES en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs d'ORES. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

Equipement électrique (prix par mètre HTVA)

Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à disposition par le demandeur(**)), ou le long de voiries/voies d'accès existantes ou privées

141 €

(**) En cas de tranchée à réaliser par ORES le long de nouvelles voiries, ce supplément sera facturé via les prestations diverses reprises en annexe 7.

Coûts des travaux d'éclairage public (EP):

La configuration de l'éclairage public (y compris le côté de la voirie où il sera posé) ainsi que le choix du matériel seront définis par l'autorité communale sur proposition d'ORES.

Les tarifs pour les travaux d'éclairage public s'appliquent pour la viabilisation de tout terrain y compris celui qui fait partie d'un projet d'urbanisation à caractère social.

Le tarif forfaitaire "EP sur nouveau poteau" au mètre comprend :

- la main d'oeuvre,

- le prix du matériel (câble, support, luminaires standards et accessoires).

Le forfait est calculé au mètre de voirie au droit du terrain à équiper avec une interdistance de 20 mètres entre 2 poteaux.

Le tarif forfaitaire "EP voirie existante" par point lumineux comprend :

- la main d'oeuvre,

- le prix du matériel (crosse, candélabre, luminaires standards et accessoires),

- le prix des points lumineux ajoutés sur des poteaux existants ou des candélabres et armatures ajoutés sur le câble EP souterrain existant, lorsque le(s) terrain(s) à viabiliser se trouve(nt) le long d'une voirie équipée en réseau basse tension et éclairage public.

Le tarif forfaitaire "pose câble EP" comprend la pose du câble EP souterrain dans une tranchée ouverte pour la pose du câble électrique nécessaire.

Remarque: si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé via les prestations diverses (annexe 7).

Equipement EP (prix HTVA)

Forfait EP - Sur nouveau poteau : forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire std, accessoires - 20 m d'interdistance)

68 €

Forfait EP - Voirie existante, réseau existant et support BT existant : forfait par point lumineux (fourniture et placement crosse et candélabre, luminaire std, accessoires)

609 €

Pose de câble EP dans la même tranchée que le câble électrique

7 €

Définition des mètres de voirie et schématique:

Les mètres courants pris en considération pour le(les) terrain(s) à viabiliser sont mesurés en limite de propriété le long de la(les) voirie(s) et/ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.

La longueur à prendre en considération pour déterminer le nombre de mètres dans le calcul du tarif forfaitaire correspond à la longueur totale du terrain (hors zone agricole), avant morcellement, face à la(les) voirie(s) ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.

Dans le cas où plusieurs voiries longent le terrain et pour autant que l'implantation définitive des futures habitations soit connue, il sera tenu compte de l'emplacement du(des) raccordement(s) physique(s) envisagé(s) des futures habitations au réseau de distribution pour déterminer la voirie/voie d'accès dont le nombre de mètres sera à prendre en considération.

.....

Câble ou canalisation à poser

Parcelle 3

Parcelle 4

Parcelle 2

Parcelle 5

Parcelle 1

Parcelle 6

VOIRIE A CREER

VOIRIE EXISTANTE EQUIPEE OU NON

Modalités particulières d'application

Par exception à ce qui précède, pour les terrains à viabiliser suite à une division dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, d'un acte involontaire et autres : seuls les mètres de voirie de la partie du(des) terrain(s) sur la(les)quelle(s) une(des) nouvelle(s) construction(s) pourrait(pourraient) être envisagée(s) sont pris en compte, avec un maximum de 20 mètres par parcelle issue du morcellement tel que visé dans la définition de terrain à viabiliser repris à l'article 2 du règlement.

Bâtiment existant

Nouvelle construction

raccordement

Voirie

Longueur pour viabilisation (max 20 m)

2019	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 10	Raccordements temporaires pour de très courtes périodes (fêtes foraines, ...)																											
FORAINS	En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage. Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.																													
	<table><tr><th>Calibre prise</th><th>Puissance</th><th>1 semaine Consomm. Prix HTVA</th></tr><tr><td>Mono 230 V - 16 A</td><td>3,7 kVA</td><td>21,25 €</td></tr><tr><td>Mono 230 V - 32 A</td><td>7,4 kVA</td><td>42,49 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 32 A</td><td>12,7 kVA</td><td>55,05 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 63 A</td><td>25,1 kVA</td><td>115,57 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 125 A</td><td>49,7 kVA</td><td>228,88 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 32 A</td><td>22,1 kVA</td><td>95,61 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 63 A</td><td>43,6 kVA</td><td>200,72 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 125 A</td><td>86,5 kVA</td><td>398,05 €</td></tr></table>			Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	21,25 €	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	42,49 €	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	55,05 €	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	115,57 €	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	228,88 €	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	95,61 €	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	200,72 €	Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	398,05 €
	Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA																											
	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	21,25 €																											
	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	42,49 €																											
	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	55,05 €																											
	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	115,57 €																											
	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	228,88 €																											
	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	95,61 €																											
	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	200,72 €																											
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	398,05 €																												
Conditions: 1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours. 2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail. 3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur. 4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé. 5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V. 6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite. 7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation. 8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte. 9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle. 10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.																														

2020	ORES (Brabant Wallon)		Etudes	
ETUDES			Etude d'orientation	Etude de détail
	PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)			
	Puissance totale de raccordement			
	P ≤ 56 kVA		357 €	612 €
	56 kVA < P ≤ 250 kVA		357 €	612 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		357 €	612 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		2.425 €	4.737 €
	P > 5.000 kVA		3.129 €	5.827 €
	PRODUCTION AVEC INJECTION			
	Puissance maximum de production globale			
	P ≤ 10kVA		Gratuit	Gratuit
	P ≤ 250 kVA		357 €	682 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		2.209 €	3.703 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		3.550 €	6.324 €
	P > 5.000 kVA		4.008 €	6.903 €
	PRODUCTION SANS INJECTION			
	Puissance maximum de production globale			
	P ≤ 10kVA		Gratuit	Gratuit
	P ≤ 250 kVA		357 €	682 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		357 €	682 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		357 €	682 €
	P > 5.000 kVA		357 €	682 €
<u>Remarques</u>				
<u>Etude d’orientation :</u>				
L’étude d’orientation est applicable sur demande :				
• pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection),				
• pour tout projet de modification d’un raccordement existant.				
L’étude d’orientation permet d’informer le demandeur selon le cas :				
• de la faisabilité de la demande,				
• de l’estimation du coût des travaux,				
• de l’estimation du délai de réalisation,				
• du schéma de raccordement,				
• des prescriptions techniques.				
Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet.				
L’étude d’orientation est facultative et payante .				
Le coût de l’étude d’orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.				
Le paiement des frais d’étude conditionne le lancement de l’étude d'orientation.				
Le résultat de l’étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n’engage nullement ni ORES, ni le demandeur.				
Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.				
<u>Règles particulières d’application :</u>				
• Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d’études), le montant de l’étude sera facturé autant de fois qu’il y a de demandeurs.				
• En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d’étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client.				
• En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d’étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.				
<u>Etude de détail :</u>				
L’étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :				
• Lors d’une demande d’un nouveau raccordement d’un bâtiment, d’un équipement technique ou assimilé				
- nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou				
- situé hors zone d’habitat ou à plus de 100 m d’une habitation en zone d’extension d’habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou				
- équipé d’une production décentralisée d’électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau.				
• Lors d'une demande de modification d’un raccordement existant				
- avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou				
- avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou				
- avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou				
- situé hors zone d’habitat ou à plus de 100 m d’une habitation en zone d’extension d’habitat (quelle que soit la puissance demandée).				
L’étude de détail permet d’informer le demandeur :				
• du coût des travaux,				
• du délai de réalisation,				
• des conditions de l’offre de prix établie (validité, ...),				
• des prescriptions techniques et administratives,				
• des conditions du contrat de raccordement,				
• du schéma de raccordement.				
Le coût de l’étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.				
Le paiement des frais d’étude conditionne le lancement de l’étude de détail.				
Les frais d’étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.				
<u>Règles particulières d’application :</u>				
• Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d’études), le montant de l’étude sera facturé autant de fois qu’il y a de demandeurs.				
• Au cas où l’étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l’étude d’orientation, le montant payé par le demandeur pour l’étude d’orientation sera déduit de celui de l’étude de détail.				
• En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d’étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée.				
• En cas de réactualisation des prix de l’offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi.				
• En cas de réactualisation des prix de l’offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT).				
• En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d’étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.				

2020	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 1	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)			
TRANS-MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.					
	A		B	C	D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers	
	Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté. <u>Remarques :</u> Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants : • nombre de kVA demandés, • capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, • coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules. <u>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</u> • le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; • pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif.		<u>Travaux réalisés par ORES :</u> Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers". <u>Travaux à réaliser par le demandeur</u> (liste non exhaustive) : - les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, - l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. <u>Remarques :</u> Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.	<u>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) :</u> - la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, - la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <u>Remarque :</u> Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.	Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.	
	Puissance (kVA)		Prix du kVA	Prix (€) par comptage		
	entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,32 €	3.932 €		

2020	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution		
MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.				
	A		B	C	D
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. Pour les raccordements provisoires de chantiers : • le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; • pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES): S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc. La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours. Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. Ce forfait ne comprend pas : - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). Remarques : L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.	Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas : - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. Remarques : Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.	Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.
	Puissance (kVA)		Prix (€)		
	Forfait par kVA				
	Prix (€)				
	minimum 100 kVA				
	< 1.000 kVA		1.712 €		
	< 5.000 kVA		1.915 €		

2020	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT						
DIVERS MT et TRANS-MT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.								
	D								
	Divers								
							Unité	Prix en €	Fiche
	POSTE DE TRANSFORMATION								
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)						pièce	81.611 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection I _{max}						pièce	67.367 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)						pièce	28.396 €	E242
	COMPTAGE								
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation						pièce	3.932 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage						forfait	2.046 €	E336
	TRAVAUX EN CABINE CLIENTS								
	Fourniture d'un RTU pour:								
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production						pièce	12.532 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	6.047 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production						pièce	4.540 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication						pièce	5.816 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire						pièce	510 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires						pièce	1.666 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production						pièce	12.532 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	6.047 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production						pièce	7.992 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	1.507 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)						pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication						pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)						pièce	950 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)						pièce	148 €	E271
	Télécommande des logettes de l'utilisateur						forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation						forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112						forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)						pièce	11.055 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service						pièce	260 €	E201
	TRAVAUX DE CABLAGE								
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	45 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	56 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	70 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	119 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)						m	18 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)						set de 3	874 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures						set de 3	727 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures						set de 3	1.880 €	E291
	TRAVAUX DE TERRASSEMENT								
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)						m	38 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)						m	26 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)						m	117 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)						m	82 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)						m	156 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)						m	110 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)						forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)						m	373 €	E316
	Mise en chantier du forage						pièce	709 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte						m	15 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein						m³	187 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)						m²	181 €	E311
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)						m²	226 €	E314
	Démolition de roche						m³	451 €	E313
	(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.								
	(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.								

2020	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.763 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*) Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	4.528 € 2.316 € sur devis	- - -	- - -	forfait forfait pièce	E054 E055
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	209 €	241 €	275 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.829 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement Déplacement compteur Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	C 124 €	- -	- -	forfait forfait	E095 E096
	Contrôle Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service	433 € 875 € 487 €	- - 569 €	- - 758 €	forfait forfait forfait	E160 E161 E333
	Autres Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris) Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT) Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	310 € sur devis Coût opérateur téléphonique	- - -	- - -	forfait forfait forfait	E162
	Fourniture d'un transformateur de courant Fourniture d'un transformateur de tension Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement) Réalisation de terminales intérieures Réalisation de terminales extérieures	464 € 623 € 874 € 727 € 1.880 €	- - 1.146 € 923 € 2.391 €	- - 1.419 € 1.120 € 2.891 €	pièce pièce set de 3 set de 3 set de 3	E164 E165 E166 E167 E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	805 € 260 €	- -	- -	forfait forfait	E200 E201
	Equipements Smartgrid Fourniture d'un RTU pour: Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine smart sans production (**) Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	12.532 € 6.047 € 4.540 € 5.816 € 510 € 1.666 € 12.532 € 6.047 € 7.992 € 1.507 € Gratuit Gratuit 950 € 148 €	- - - - - - - - - - - - 1.425 € 222 €	- - - - - - - - - - - - 1.900 € 296 €	pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E264 E274 E267 E279 E278 E268 E265 E275 E266 E276 E277 E279 E270 E271
	Autres Annulation de réservation de capacité Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement) Remise des scellés suite à un bris de scellés	1.892 € 308 € sur devis sur devis 1.500 € 89 € 131 € 83 €	- - - - 2.250 € - - -	- - - - 3.000 € - - -	forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait	E030 E063
	MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE					
	Première mise en service d'un compteur Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection) Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	Gratuit 161 € 217 € 9.101 €	- 228 € - -	- 295 € - -	pièce forfait forfait forfait	E190 E210 E212 E213
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique (sur cabine MT) Constataion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques) Visite technique à la demande du client Modification administrative de l'utilisation du compteur Prestation administrative diverse (sans déplacement) Prestation administrative diverse (avec déplacement) Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement (*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le questionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances. (**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.	176 € 1.462 € 184 € 164 € 25 € 232 € 146 €	237 € 1.570 € - - - - -	297 € 1.570 € - - - - -	forfait forfait forfait pièce forfait forfait forfait	E221 E222 E225 E232 E331 E329 E224

2020	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 5	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)				
TRANS-BT	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.						
	A		B		C		D
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. <u>Remarques:</u> L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.		<u>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:</u> - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble. <u>Ce forfait ne comprend pas:</u> - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers. <u>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES:</u> - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).		<u>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:</u> - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. <u>Ce forfait ne comprend pas:</u> - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <u>Remarques:</u> Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.
	Courant maximum (Amp)		Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Prix		
			Tension				
			Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N	Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N	
	> 80 A et ≤ 140 A		Pas d'application	< 100 kVA	Pas d'application	2.843 €	
	> 140 A et ≤ 250 A		< 100 kVA	≤ 173 kVA	2.843 €	2.843 €	
			104,73 €/kVA	Raccordement cabine de distribution (prix en €)		915 €	

2020	ORES (Brabant Wallon)	ORES (Annexe 6)	Tarif Raccordement Electricité (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)						
BT (≤ 250 A)	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques d'ORES pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9). Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.								
	A / A'		B / B'		C		D		
	Accès au réseau		Branchement B		Branchement B'		Comptage	Divers	
	(Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		(AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par ORES)		(SANS fourniture du câble de raccordement et hors pose en domaine privé)				
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:		Ce forfait ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE.		COMPTAGE (≤ 56 kVA)		
	Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...), - lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial).		- la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la connexion du câble au réseau, - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la connexion du câble au réseau, - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la pose du câble de raccordement en domaine public.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles, - la pose du compteur, - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif, - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application, - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions d'ORES, - la première mise en service.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.
	Remarques: Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA correspondant à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 40 A en monophasé 230 V ou équivalent pour les raccordements en triphasé. Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A. Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez ORES, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA. Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA. Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 8).		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire pour une nouvelle construction, - la pose d'un seul tenant du câble de raccordement (selon les prescriptions d'ORES) dans la gaine d'attente posée par le client en domaine privé (depuis le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES), - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas d'un immeuble existant, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.		Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par ORES si d'application, - la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25S60, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage).		
	En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si:		Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES:		Remarques:		COMPTAGE (> 56 kVA)		
	- le branchement et le module de comptage sont suffisants, - le réseau local est suffisant, - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.		- la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers).		S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.		
	Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106): A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire d'ORES, excéder 24 mois. Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation, est le cumul des deux éléments suivants : • tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise à l'annexe 8); • tarification de l'accès à la puissance électrique, à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) : o le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité; o la puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8); o l'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau; o si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement; o lorsque la période de mise à disposition est révoquée, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat; o pour des puissances de raccordement supérieures (*): o à 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension; o à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau moyenne tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau de distribution choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire du réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en moyenne tension.		Remarques: Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisés par ORES pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée. Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.		Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3 : Le forfait B couvre les frais de: - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain, - fourniture et pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution), - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires, - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m).		Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.		
Remarques: Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.									
Courant maximum (Amp)		Raccordement définitif Gratuit jusqu'à 9,2 kVA au-delà 1 fois par kVA	Raccordement chantier A'	Prix (€)			Prix (€)		
			Prix (€) par kVA et par mois						
≤ 63 A		181,90 €/kVA	5,24 €/kVA/mois	625 €			360 €		
> 63 A et ≤ 80 A									
> 80 A et ≤ 140 A									
> 140 A et ≤ 250 A									

2020	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT						
DIVERS BT et TRANS-BT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.								
	D								
	Divers								
							Unité	Prix (€)	Fiche
	<u>COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE</u>								
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60						pièce	59 €	E122
	Fourniture et pose du bloc de raccordement						pièce	69 €	E124
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur						pièce	952 €	E120
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)						pièce	148 €	E133
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60						pièce	1.122 €	E131
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A						pièce	37 €	E123
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service						pièce	260 €	E201
	Fourniture d'un module à prépaiement						pièce	153 €	E130
	Carottage en raccordement						forfait	170 €	E002
	<u>TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION</u>								
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150 ² Alu (*)						pièce	236 €	E337
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150 ² Alu BT en cabine de distribution (*)						pièce	134 €	E338
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution						pièce	17.912 €	E305
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)						forfait	sur devis	
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT</u>								
	Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)						m	22 €	E280
	Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25 ² (câble de raccordement)						m	16 €	E281
	<u>HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR</u>								
	Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien						m	11 €	E317
	Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire						forfait	2.426 €	E318
	<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>								
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)						m	38 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)						m	26 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)						m	117 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)						m	82 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)						m	156 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)						m	110 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)						forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)						m	373 €	E316
	Mise en chantier du forage						pièce	709 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte						m	15 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein						m ³	187 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)						m ²	181 €	E311
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)						m ²	226 €	E314
	Démolition de roche						m ³	451 €	E313
(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.									

2020	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A					
	Renouvellement ou Déplacement de branchement Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B	-	-	pièce	E001
	Radiation Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris) Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)	121 € 840 €	- -	- -	pièce pièce	E020 E021
	Connexion ou Déconnexion Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement	840 € 121 €	- -	- -	pièce pièce	E025 E026
	Renforcement Renforcement de branchement	A + B	-	-	pièce	E031
	RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES					
	Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)	A' + C + 326 €	-	-	pièce	E032
	FORAINS					
	Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)	142 €	213 €	284 €	pièce	E038
	COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A					
	Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	71 €	-	-	pièce	E039
	Remplacement (*) Remplacement d'un type de compteur par un autre type Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP) Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client <i>(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.</i> Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer	C C 1.317 € sur devis	- 228 € - -	- 304 € - -	pièce pièce pièce pièce	E040 E041 E075
		C			pièce	E044
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA) Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA) Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + 100 € 100 € A + C C	- - - -	- - - -	pièce pièce pièce pièce	E070 E071 E074 E076
	Déplacement Déplacement de compteur	C	-	-	pièce	E091
	Enlèvement Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	173 € 893 €	- -	- -	pièce pièce	E101 E102
	Ajout Pose compteur Exclusif de nuit Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	C A + B + C	- -	- -	pièce pièce	E110 E111
	Contrôle et réglage Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo) Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site) Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA) Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA) Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)	563 € 1.906 € 805 € 260 € 162 € 433 € 875 € 487 € 94 €	- - - - - - - 569 € -	- - - - - - - 758 € -	forfait forfait forfait forfait pièce pièce pièce forfait pièce	E183 E184 E200 E201 E136 E137 E161 E333 E138
	Divers Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement) Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement) Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci) Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	41 € 94 € 98 € 310 €	- - 147 € -	- - 196 € -	pièce pièce pièce pièce	E144 E143 E100 E133
	Fourniture Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60 Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60 Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A Fourniture et pose du bloc de raccordement Fourniture d'un module à prépaiement Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)	952 € 59 € 194 € 37 € 69 € 305 € 1.526 € 89 € 131 €	- - - - - - - - -	- - - - - - - - -	pièce forfait forfait forfait forfait pièce pièce pièce pièce	E120 E122 E121 E123 E124 E130 E332 E153 E152
	Mise en service - Ouverture - Fermeture Première mise en service d'un compteur Ouverture d'un compteur Fermeture d'un compteur	Gratuit 89 € 89 €	- 119 € 119 €	- 149 € 149 €	pièce pièce pièce	E190 E191 E192
	Coupures Coupure au compteur Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)	150 € 699 €	- -	- -	pièce forfait	E197 E198
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique	89 €	119 €	149 €	pièce	E220
	Constatation d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.462 €	1.570 €	1.570 €	pièce	E222
	Modification administrative de l'utilisation du compteur	164 €	-	-	pièce	E232
	Prestation administrative diverse (sans déplacement)	25 €	-	-	pièce	E331
	Prestation administrative diverse (avec déplacement)	232 €	-	-	pièce	E329
	Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	146 €	-	-	pièce	E224
	PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC					
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement)	Gratuit	-	-	pièce	E042
	Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement)	100 €	-	-	pièce	E141
	Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter)	Gratuit	-	-	pièce	E149
	Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement)	89 €	-	-	pièce	E151
	Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement)	34 €	-	-	pièce	E150
	Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement)	Gratuit	-	-	pièce	E148
	Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client	308 €	346 €	382 €	pièce	E050
	Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget	Gratuit	-	-	pièce	E140
	Prestation administrative d'Obligation de service public	Gratuit	-	-	pièce	E229

Viabilisation de terrains résidentiels

2020

ORES (Brabant Wallon)

Annexe 9

Viabilisation de terrains résidentiels

Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).

Frais de dossier pour viabilisation de terrain: 256 € par demandeur.

Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant une demande de viabilisation de terrain.

Dans le cas particulier d'une construction et/ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droit qui est/sont titulaire(s) de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.

Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à ORES même en cas de non-viabilisation du terrain.

En cas de demande de viabilisation introduite par plusieurs demandeurs pour un même terrain, ce montant est facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.

L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:

a. La viabilisation des terrains pour les projets d'urbanisation à caractère social est gratuite.

Si une exigence particulière du demandeur engendre un surcoût pour ORES, ce dernier sera facturé directement au demandeur.

b. Dans les autres cas, le montant forfaitaire à charge du demandeur et relatif à l'électrification du terrain est défini en tenant compte des éléments suivants :

- la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par ORES;

- ORES bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par ORES.

Le forfait ainsi défini comprend :

- la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ;

- les frais d'adaptation du réseau de distribution se trouvant **hors** du terrain à viabiliser ;

- les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;

- les frais éventuels liés aux travaux d'équipement électrique du terrain, à savoir :

- pose du réseau moyenne tension éventuel ;

- pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions d'ORES) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;

- pose du réseau basse tension souterrain, y compris les armoires de raccordement et les éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;

- les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries, voies d'accès privées ou publiques existantes.

(*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit imposée par une autorité administrative (notamment contrainte reprise au permis octroyé).

Le forfait ne comprend pas les coûts relatifs :

- à la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;

- aux travaux supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir : les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particulier des abords et de la voie d'accès ;

- aux déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrains soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;

- le cas échéant, à l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou moyenne tension, à titre provisoire ;

- aux tranchées le long de nouvelles voiries/voies d'accès à créer.

c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par ORES en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs d'ORES. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

2020	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 10	Raccordements temporaires pour de très courtes périodes (fêtes foraines, ...)																											
FORAINS	En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage. Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.																													
	<table><tr><th>Calibre prise</th><th>Puissance</th><th>1 semaine Consomm. Prix HTVA</th></tr><tr><td>Mono 230 V - 16 A</td><td>3,7 kVA</td><td>21,58 €</td></tr><tr><td>Mono 230 V - 32 A</td><td>7,4 kVA</td><td>43,16 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 32 A</td><td>12,7 kVA</td><td>55,91 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 63 A</td><td>25,1 kVA</td><td>117,39 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 125 A</td><td>49,7 kVA</td><td>232,49 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 32 A</td><td>22,1 kVA</td><td>97,12 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 63 A</td><td>43,6 kVA</td><td>203,88 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 125 A</td><td>86,5 kVA</td><td>404,32 €</td></tr></table>			Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	21,58 €	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	43,16 €	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	55,91 €	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	117,39 €	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	232,49 €	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	97,12 €	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	203,88 €	Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	404,32 €
	Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA																											
	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	21,58 €																											
	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	43,16 €																											
	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	55,91 €																											
	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	117,39 €																											
	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	232,49 €																											
	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	97,12 €																											
	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	203,88 €																											
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	404,32 €																												
Conditions: 1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours. 2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail. 3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur. 4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé. 5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V. 6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite. 7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation. 8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte. 9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle. 10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.																														

2021	ORES (Brabant Wallon)	Etudes	
ETUDES		Etude d'orientation	Etude de détail
	PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)		
	Puissance totale de raccordement		
	P ≤ 56 kVA	363 €	622 €
	56 kVA < P ≤ 250 kVA	363 €	622 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	363 €	622 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	2.463 €	4.812 €
	P > 5.000 kVA	3.178 €	5.919 €
	PRODUCTION AVEC INJECTION		
	Puissance maximum de production globale		
	P ≤ 10kVA	Gratuit	Gratuit
	P ≤ 250 kVA	363 €	693 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	2.244 €	3.761 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	3.606 €	6.423 €
	P > 5.000 kVA	4.071 €	7.012 €
	PRODUCTION SANS INJECTION		
	Puissance maximum de production globale		
	P ≤ 10kVA	Gratuit	Gratuit
	P ≤ 250 kVA	363 €	693 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	363 €	693 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	363 €	693 €
	P > 5.000 kVA	363 €	693 €
Remarques Etude d'orientation : L'étude d'orientation est applicable sur demande : • pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection), • pour tout projet de modification d'un raccordement existant. L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas : • de la faisabilité de la demande, • de l'estimation du coût des travaux, • de l'estimation du délai de réalisation, • du schéma de raccordement, • des prescriptions techniques. Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet. L'étude d'orientation est facultative et payante . Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant. Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation. Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni ORES, ni le demandeur. Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation. Règles particulières d'application : • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client. • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. Etude de détail : L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants : • Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou - équipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau. • Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou - avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée). L'étude de détail permet d'informer le demandeur : • du coût des travaux, • du délai de réalisation, • des conditions de l'offre de prix établie (validité, ...), • des prescriptions techniques et administratives, • des conditions du contrat de raccordement, • du schéma de raccordement. Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant. Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détail. Les frais d'étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non. Règles particulières d'application : • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée. • En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi. • En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT). • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.			

2021	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 1	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)			
TRANS-MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.					
	A		B	C	D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers	
	Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté. <u>Remarques :</u> Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants : - nombre de kVA demandés, - capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, - coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules. <u>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</u> - le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; - pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif.		<u>Travaux réalisés par ORES :</u> Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers". <u>Travaux à réaliser par le demandeur</u> (liste non exhaustive) : - les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, - l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. <u>Remarques :</u> Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.	<u>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) :</u> - la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, - la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <u>Remarque :</u> Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.	Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.	
	Puissance (kVA)		Prix du kVA	Prix (€) par comptage		
	entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,33 €	3.995 €		

MT

2021	ORES (Brabant Wallon)		Annexe 2	Tarif Raccordement Electricite Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution	
	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.				
	A		B	C	D
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. Pour les raccordements provisoires de chantiers : - le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; - pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES): S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc. La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours. Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. Ce forfait ne comprend pas : - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). Remarques : L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.	Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas : - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. Remarques : Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.	Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.
	Puissance (kVA)		Forfait par kVA	Prix (€)	Prix (€)
			Prix (€)		
	< 1.000 kVA		minimum 100 kVA	5.812 €	1.739 €
	< 5.000 kVA		67,28 €/kVA		1.945 €

2021	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT					
DIVERS MT et TRANS-MT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.							
	D							
	Divers							
						Unité	Prix en €	Fiche
	<u>POSTE DE TRANSFORMATION</u>							
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)					pièce	82.897 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection I _{max}					pièce	68.428 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)					pièce	28.843 €	E242
	<u>COMPTAGE</u>							
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation					pièce	3.995 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage					forfait	2.079 €	E336
	<u>TRAVAUX EN CABINE CLIENTS</u>							
	Fourniture d'un RTU pour:							
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production					pièce	12.729 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production					pièce	6.142 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production					pièce	4.611 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication					pièce	5.907 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire					pièce	518 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires					pièce	1.692 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production					pièce	12.729 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production					pièce	6.142 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production					pièce	8.118 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production					pièce	1.530 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)					pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication					pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)					pièce	965 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)					pièce	150 €	E271
	Télécommande des logettes de l'utilisateur					forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation					forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112					forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)					pièce	11.229 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service					pièce	265 €	E201
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE</u>							
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150² Alu PRC (faisceau de 3 phases)					m	46 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240² Alu PRC (faisceau de 3 phases)					m	57 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400² Alu PRC (faisceau de 3 phases)					m	71 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630² Alu PRC (faisceau de 3 phases)					m	121 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)					m	18 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)					set de 3	888 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures					set de 3	738 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures					set de 3	1.910 €	E291
	<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>							
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)					m	39 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)					m	26 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)					m	119 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)					m	83 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)					m	158 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)					m	111 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)					forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)					m	379 €	E316
	Mise en chantier du forage					pièce	720 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte					m	15 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein					m³	190 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)					m²	184 €	E311
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)					m²	230 €	E314
	Démolition de roche					m³	458 €	E313
	(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.							
	(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.							

2021	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.823 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*) Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	4.600 € 2.352 € sur devis	- - -	- - -	forfait forfait pièce	E054 E055
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	212 €	245 €	280 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.857 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement Déplacement compteur Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	C 126 €	- -	- -	forfait forfait	E095 E096
	Contrôle Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service	440 € 889 € 495 €	- - 578 €	- - 770 €	forfait forfait forfait	E160 E161 E333
	Autres Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris) Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT) Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	315 € sur devis Coût opérateur téléphonique	- - -	- - -	forfait forfait forfait	E162
	Fourniture d'un transformateur de courant Fourniture d'un transformateur de tension Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement) Réalisation de terminales intérieures Réalisation de terminales extérieures	471 € 633 € 888 € 738 € 1.910 €	- - 1.164 € 938 € 2.428 €	- - 1.441 € 1.137 € 2.936 €	pièce pièce set de 3 set de 3 set de 3	E164 E165 E166 E167 E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	817 € 265 €	- -	- -	forfait forfait	E200 E201
	Equipements Smartgrid Fourniture d'un RTU pour: Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine smart sans production (**) Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	12.729 € 6.142 € 4.611 € 5.907 € 518 € 1.692 € 12.729 € 6.142 € 8.118 € 1.530 € Gratuit Gratuit 965 € 150 €	- - - - - - - - - - - - 1.448 € 225 €	- - - - - - - - - - - - 1.930 € 300 €	pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E264 E274 E267 E279 E278 E268 E265 E275 E266 E276 E277 E279 E270 E271
	Autres Annulation de réservation de capacité Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement) Remise des scellés suite à un bris de scellés	1.922 € 313 € sur devis sur devis 1.524 € 90 € 133 € 84 €	- - - - 2.285 € - - -	- - - - 3.047 € - - -	forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait	E030 E063
	MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE					
	Première mise en service d'un compteur Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection) Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	Gratuit 163 € 220 € 9.244 €	- 231 € - -	- 299 € - -	pièce forfait forfait forfait	E190 E210 E212 E213
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique (sur cabine MT) Constatacion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques) Visite technique à la demande du client Modification administrative de l'utilisation du compteur Prestation administrative diverse (sans déplacement) Prestation administrative diverse (avec déplacement) Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement (*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le questionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances. (**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.	179 € 1.485 € 187 € 166 € 25 € 235 € 148 €	241 € 1.595 € - - - - -	302 € 1.595 € - - - - -	forfait forfait forfait pièce forfait forfait forfait	E221 E222 E225 E232 E331 E329 E224

TRANS-BT	ORES (Brabant Wallon)		Annexe 5		Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)			
	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.							
	A		B		C		D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers	
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. <u>Remarques:</u> L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.		<u>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:</u> - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble. <u>Ce forfait ne comprend pas:</u> - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers. <u>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES:</u> - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).		<u>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:</u> - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. <u>Ce forfait ne comprend pas:</u> - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <u>Remarques:</u> Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.	
	Courant maximum (Amp)	Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Prix (1 fois par kVA)	Raccordement cabine de distribution (prix en €)	Prix		
		Tension				Tension		
		Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N			Tri 3 x 230 V		Tétra 3 x 400 V+N
	> 80 A et ≤ 140 A	Pas d'application	< 100 kVA	106,38 €/kVA	930 €	Pas d'application		2.887 €
	> 140 A et ≤ 250 A	< 100 kVA	≤ 173 kVA			2.887 €		2.887 €

2021	ORES (Brabant Wallon)		Annexe 6	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)					
BT (≤ 250 A)	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques d'ORES pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9). Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.								
	A / A'		B / B'		C		D		
	Accès au réseau		Branchement B		Branchement B'		Comptage	Divers	
	(Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		(AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par ORES)		(SANS fourniture du câble de raccordement et hors pose en domaine privé)				
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la connexion du câble au réseau, - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.		Ce forfait ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE. Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la connexion du câble au réseau, - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la pose du câble de raccordement en domaine public.		COMPTAGE (≤ 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles, - la pose du compteur, - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif , - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application, - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions d'ORES, - la première mise en service.		
	Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...), - lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial).		Remarques: Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA correspondant à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 40 A en monophasé 230 V ou équivalente pour les raccordements en triphasé. Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A. Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez ORES, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA. Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA. Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 8).		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire pour une nouvelle construction, - la fourniture du câble de raccordement EXVB (section communiquée par ORES) - conforme aux prescriptions techniques d'ORES - d'une longueur suffisante (à calculer par le demandeur depuis le point de fourniture qui lui sera désigné jusqu'au coffret de comptage), - la pose d'un seul tenant du câble de raccordement (selon les prescriptions d'ORES) dans la gaine d'attente posée par le client en domaine privé (depuis le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.		Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par ORES si d'application, - la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25S60, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage).		
	En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants, - le réseau local est suffisant, - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.		Remarques: S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.		Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau.		
	Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106): A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire d'ORES, excéder 24 mois. Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation, est le cumul des deux éléments suivants : • tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise à l'annexe 8); • tarification de l'accès à la puissance électrique, à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) : o le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité; o la puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8); o l'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau; o si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement; o lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat; o pour des puissances de raccordement supérieures (*) : o à 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension; o à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau moyenne tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau de distribution choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire du réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en moyenne tension. (*) (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).		Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers).						
	Remarques: Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisés par ORES pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée. Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.		Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3 : le forfait B couvre les frais de: - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain, - fourniture et pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution), - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires, - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m).						
	Tout supplément (fourniture et pose câble > 10 m, terrassement sans revêtement > 10 m, démolition et réfection du revêtement) est facturé via le terme D.								
	Courant maximum (Amp)		Raccordement définitif Gratuit jusqu'à 9,2 kVA au-delà 1 fois par kVA Prix (€)	Raccordement chantier A' Prix (€) par kVA et par mois	Prix (€)		Prix (€) Tension (Volt)		
							Mono 2X230V	Tri 3X230V	Tétra 3X400V+N
	≤ 63 A		181,90 €/kVA	5,32 €/kVA/mois	635 €	360 €	155 €		
	> 63 A et ≤ 80 A						pas d'application	567 €	
> 80 A et ≤ 140 A									
> 140 A et ≤ 250 A		2.887 €							

2021	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT						
DIVERS BT et TRANS-BT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.								
	D								
	Divers								
							Unité	Prix (€)	Fiche
	<u>COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE</u>								
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60						pièce	60 €	E122
	Fourniture et pose du bloc de raccordement						pièce	70 €	E124
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur						pièce	967 €	E120
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)						pièce	150 €	E133
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60						pièce	1.140 €	E131
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A						pièce	38 €	E123
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service						pièce	265 €	E201
	Fourniture d'un module à prépaiement						pièce	155 €	E130
	Carottage en raccordement						forfait	172 €	E002
	<u>TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION</u>								
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150 ² Alu (*)						pièce	240 €	E337
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150 ² Alu BT en cabine de distribution (*)						pièce	136 €	E338
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution						pièce	18.194 €	E305
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)						forfait	sur devis	
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT</u>								
	Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)						m	22 €	E280
	Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25 ² (câble de raccordement)						m	17 €	E281
	<u>HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR</u>								
	Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien						m	11 €	E317
	Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire						forfait	2.464 €	E318
	<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>								
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)						m	39 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)						m	26 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)						m	119 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)						m	83 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)						m	158 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)						m	111 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)						forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)						m	379 €	E316
	Mise en chantier du forage						pièce	720 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte						m	15 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein						m ³	190 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)						m ²	184 €	E311
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)						m ²	230 €	E314
	Démolition de roche						m ³	458 €	E313
(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.									

2021	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A					
	Renouvellement ou Déplacement de branchement Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B	-	-	pièce	E001
	Radiation Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris) Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)	123 € 853 €	- -	- -	pièce pièce	E020 E021
	Connexion ou Déconnexion Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement	853 € 123 €	- -	- -	pièce pièce	E025 E026
	Renforcement Renforcement de branchement	A + B	-	-	pièce	E031
	RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES					
	Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)	A' + C + 331 €	-	-	pièce	E032
	FORAINS					
	Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)	144 €	216 €	288 €	pièce	E038
	COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A					
	Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	72 €	-	-	pièce	E039
	Remplacement (*) Remplacement d'un type de compteur par un autre type Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP) Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client <i>(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.</i> Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer	C C 1.337 € sur devis	- 233 € -	- 310 € -	pièce pièce pièce pièce	E040 E041 E075
		C			pièce	E044
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA) Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA) Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + 102 € 102 € A + C C	- - - -	- - - -	pièce pièce pièce pièce	E070 E071 E074 E076
	Déplacement Déplacement de compteur	C	-	-	pièce	E091
	Enlèvement Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	176 € 907 €	- -	- -	pièce pièce	E101 E102
	Ajout Pose compteur Exclusif de nuit Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	C A + B + C	- -	- -	pièce pièce	E110 E111
	Contrôle et réglage Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo) Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site) Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA) Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA) Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)	572 € 1.936 € 817 € 265 € 165 € 440 € 889 € 495 € 96 €	- - - - - - - 578 € -	- - - - - - - 770 € -	forfait forfait forfait forfait pièce pièce pièce forfait pièce	E183 E184 E200 E201 E136 E137 E161 E333 E138
	Divers Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement) Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement) Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci) Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	42 € 96 € 99 € 315 €	- - 149 € -	- - 198 € -	pièce pièce pièce pièce	E144 E143 E100 E133
	Fourniture Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60 Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60 Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A Fourniture et pose du bloc de raccordement Fourniture d'un module à prépaiement Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)	967 € 60 € 197 € 38 € 70 € 310 € 1.550 € 90 € 133 €	- - - - - - - - -	- - - - - - - - -	pièce forfait forfait forfait forfait pièce pièce pièce pièce	E120 E122 E121 E123 E124 E130 E332 E153 E152
	Mise en service - Ouverture - Fermeture Première mise en service d'un compteur Ouverture d'un compteur Fermeture d'un compteur	Gratuit 90 € 90 €	- 121 € 121 €	- 151 € 151 €	pièce pièce pièce	E190 E191 E192
	Coupures Coupure au compteur Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)	152 € 710 €	- -	- -	pièce forfait	E197 E198
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique	90 €	121 €	151 €	pièce	E220
	Constatation d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.485 €	1.595 €	1.595 €	pièce	E222
	Modification administrative de l'utilisation du compteur	166 €	-	-	pièce	E232
	Prestation administrative diverse (sans déplacement)	25 €	-	-	pièce	E331
	Prestation administrative diverse (avec déplacement)	235 €	-	-	pièce	E329
	Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	148 €	-	-	pièce	E224
	PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC					
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement)	Gratuit	-	-	pièce	E042
	Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement)	100 €	-	-	pièce	E141
	Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter)	Gratuit	-	-	pièce	E149
	Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement)	90 €	-	-	pièce	E151
	Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement)	35 €	-	-	pièce	E150
	Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement)	Gratuit	-	-	pièce	E148
	Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client	313 €	352 €	388 €	pièce	E050
	Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget	Gratuit	-	-	pièce	E140
	Prestation administrative d'Obligation de service public	Gratuit	-	-	pièce	E229

Viabilisation de terrains résidentiels

2021

ORES (Brabant Wallon)

Annexe 9

Viabilisation de terrains résidentiels

Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).

Frais de dossier pour viabilisation de terrain: 260 € par demandeur.

Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant une demande de viabilisation de terrain.

Dans le cas particulier d'une construction et/ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droit qui est/sont titulaire(s) de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.

Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à ORES même en cas de non-viabilisation du terrain.

En cas de demande de viabilisation introduite par plusieurs demandeurs pour un même terrain, ce montant est facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.

L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:

a. La viabilisation des terrains pour les projets d'urbanisation à caractère social est gratuite.

Si une exigence particulière du demandeur engendre un surcoût pour ORES, ce dernier sera facturé directement au demandeur.

b. Dans les autres cas, le montant forfaitaire à charge du demandeur et relatif à l'électrification du terrain est défini en tenant compte des éléments suivants :

- la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par ORES;

- ORES bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par ORES.

Le forfait ainsi défini comprend :

- la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ;

- les frais d'adaptation du réseau de distribution se trouvant **hors** du terrain à viabiliser ;

- les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;

- les frais éventuels liés aux travaux d'équipement électrique du terrain, à savoir :

- pose du réseau moyenne tension éventuel ;

- pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions d'ORES) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;

- pose du réseau basse tension souterrain, y compris les armoires de raccordement et les éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;

- les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries, voies d'accès privées ou publiques existantes.

(*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit imposée par une autorité administrative (notamment contrainte reprise au permis octroyé).

Le forfait ne comprend pas les coûts relatifs :

- à la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;

- aux travaux supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir : les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particulier des abords et de la voie d'accès ;

- aux déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrains soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;

- le cas échéant, à l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou moyenne tension, à titre provisoire ;

- aux tranchées le long de nouvelles voiries/voies d'accès à créer.

c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par ORES en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs d'ORES. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

</

2021	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 10	Raccordements temporaires pour de très courtes périodes (fêtes foraines, ...)																											
FORAINS	En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage. Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.																													
	<table><tr><th>Calibre prise</th><th>Puissance</th><th>1 semaine Consomm. Prix HTVA</th></tr><tr><td>Mono 230 V - 16 A</td><td>3,7 kVA</td><td>21,92 €</td></tr><tr><td>Mono 230 V - 32 A</td><td>7,4 kVA</td><td>43,84 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 32 A</td><td>12,7 kVA</td><td>56,80 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 63 A</td><td>25,1 kVA</td><td>119,24 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 125 A</td><td>49,7 kVA</td><td>236,15 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 32 A</td><td>22,1 kVA</td><td>98,64 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 63 A</td><td>43,6 kVA</td><td>207,09 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 125 A</td><td>86,5 kVA</td><td>410,69 €</td></tr></table>			Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	21,92 €	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	43,84 €	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	56,80 €	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	119,24 €	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	236,15 €	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	98,64 €	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	207,09 €	Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	410,69 €
	Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA																											
	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	21,92 €																											
	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	43,84 €																											
	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	56,80 €																											
	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	119,24 €																											
	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	236,15 €																											
	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	98,64 €																											
	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	207,09 €																											
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	410,69 €																												
Conditions: 1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours. 2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail. 3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur. 4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé. 5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V. 6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite. 7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation. 8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte. 9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle. 10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.																														

2022	ORES (Brabant Wallon)		Etudes	
ETUDES			Etude d'orientation	Etude de détail
	PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)			
	Puissance totale de raccordement			
	P ≤ 56 kVA	368 €	632 €	
	56 kVA < P ≤ 250 kVA	368 €	632 €	
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	368 €	632 €	
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	2.502 €	4.888 €	
	P > 5.000 kVA	3.228 €	6.012 €	
	PRODUCTION AVEC INJECTION			
	Puissance maximum de production globale			
	P ≤ 10kVA	Gratuit	Gratuit	
	P ≤ 250 kVA	368 €	704 €	
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	2.279 €	3.820 €	
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	3.663 €	6.525 €	
	P > 5.000 kVA	4.135 €	7.122 €	
	PRODUCTION SANS INJECTION			
	Puissance maximum de production globale			
	P ≤ 10kVA	Gratuit	Gratuit	
	P ≤ 250 kVA	368 €	704 €	
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	368 €	704 €	
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	368 €	704 €	
	P > 5.000 kVA	368 €	704 €	
	<u>Remarques</u>			
	<u>Etude d’orientation :</u>			
	L’étude d’orientation est applicable sur demande :			
• pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection),				
• pour tout projet de modification d’un raccordement existant.				
L’étude d’orientation permet d’informer le demandeur selon le cas :				
• de la faisabilité de la demande,				
• de l’estimation du coût des travaux,				
• de l’estimation du délai de réalisation,				
• du schéma de raccordement,				
• des prescriptions techniques.				
Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet.				
L’étude d’orientation est facultative et payante .				
Le coût de l’étude d’orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.				
Le paiement des frais d’étude conditionne le lancement de l’étude d'orientation.				
Le résultat de l’étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n’engage nullement ni ORES, ni le demandeur.				
Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.				
<u>Règles particulières d’application :</u>				
• Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d’études), le montant de l’étude sera facturé autant de fois qu’il y a de demandeurs.				
• En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d’étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client.				
• En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d’étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.				
<u>Etude de détail :</u>				
L’étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :				
• Lors d’une demande d’un nouveau raccordement d’un bâtiment, d’un équipement technique ou assimilé				
- nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou				
- situé hors zone d’habitat ou à plus de 100 m d’une habitation en zone d’extension d’habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou				
- équipé d’une production décentralisée d’électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau.				
• Lors d'une demande de modification d’un raccordement existant				
- avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou				
- avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou				
- avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou				
- situé hors zone d’habitat ou à plus de 100 m d’une habitation en zone d’extension d’habitat (quelle que soit la puissance demandée).				
L’étude de détail permet d’informer le demandeur :				
• du coût des travaux,				
• du délai de réalisation,				
• des conditions de l’offre de prix établie (validité, ...),				
• des prescriptions techniques et administratives,				
• des conditions du contrat de raccordement,				
• du schéma de raccordement.				
Le coût de l’étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.				
Le paiement des frais d’étude conditionne le lancement de l’étude de détail.				
Les frais d’étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.				
<u>Règles particulières d’application :</u>				
• Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d’études), le montant de l’étude sera facturé autant de fois qu’il y a de demandeurs.				
• Au cas où l’étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l’étude d’orientation, le montant payé par le demandeur pour l’étude d’orientation sera déduit de celui de l'étude de détail.				
• En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d’étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée.				
• En cas de réactualisation des prix de l’offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi.				
• En cas de réactualisation des prix de l’offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT).				
• En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d’étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.				

2022	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 1	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)			
TRANS-MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.					
	A		B	C	D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers	
	Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté. <u>Remarques :</u> Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants : - nombre de kVA demandés, - capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, - coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules. <u>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</u> - le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; - pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif.		<u>Travaux réalisés par ORES :</u> Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers". <u>Travaux à réaliser par le demandeur</u> (liste non exhaustive) : - les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, - l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. <u>Remarques :</u> Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.	<u>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) :</u> - la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, - la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <u>Remarque :</u> Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.	Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.	
	Puissance (kVA)		Prix du kVA	Prix (€) par comptage		
	entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,34 €	4.058 €		

2022	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution					
MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.							
	A		B	C	D			
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers			
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. Pour les raccordements provisoires de chantiers : - le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; - pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES): S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc. La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours. Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. Ce forfait ne comprend pas : - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). Remarques : L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.	Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas : - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. Remarques : Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.	Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.			
	Puissance (kVA)		Forfait par kVA		Prix (€)			
			Prix (€)					
			minimum 100 kVA					
	< 1.000 kVA		68,34 €/kVA		5.904 €		1.766 €	
	< 5.000 kVA						1.976 €	

Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.

2022	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT						
DIVERS MT et TRANS-MT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.								
	D								
	Divers								
							Unité	Prix en €	Fiche
	<u>POSTE DE TRANSFORMATION</u>								
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)						pièce	84.202 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection I _{max}						pièce	69.506 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)						pièce	29.297 €	E242
	<u>COMPTAGE</u>								
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation						pièce	4.058 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage						forfait	2.111 €	E336
	<u>TRAVAUX EN CABINE CLIENTS</u>								
	Fourniture d'un RTU pour:								
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production						pièce	12.930 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	6.239 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production						pièce	4.684 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication						pièce	6.001 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire						pièce	526 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires						pièce	1.719 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production						pièce	12.930 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	6.239 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production						pièce	8.246 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	1.555 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)						pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication						pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)						pièce	981 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)						pièce	152 €	E271
	Télécommande des logettes de l'utilisateur						forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation						forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112						forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)						pièce	11.406 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service						pièce	269 €	E201
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE</u>								
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	46 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	58 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	72 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	122 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)						m	18 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)						set de 3	902 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures						set de 3	750 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures						set de 3	1.940 €	E291
	<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>								
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)						m	39 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)						m	26 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)						m	121 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)						m	84 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)						m	161 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)						m	113 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)						forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)						m	385 €	E316
	Mise en chantier du forage						pièce	732 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte						m	15 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein						m³	193 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)						m²	187 €	E311
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)						m²	234 €	E314
	Démolition de roche						m³	466 €	E313
	(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.								
	(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.								

2022	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.883 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*) Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	4.673 € 2.389 € sur devis	- - -	- - -	forfait forfait pièce	E054 E055
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	215 €	249 €	284 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.886 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement Déplacement compteur Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	C 128 €	- -	- -	forfait forfait	E095 E096
	Contrôle Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service	447 € 903 € 503 €	- - 587 €	- - 782 €	forfait forfait forfait	E160 E161 E333
	Autres Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris) Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT) Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	320 € sur devis Coût opérateur téléphonique	- - -	- - -	forfait forfait forfait	E162
	Fourniture d'un transformateur de courant Fourniture d'un transformateur de tension Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement) Réalisation de terminales intérieures Réalisation de terminales extérieures	478 € 643 € 902 € 750 € 1.940 €	- - 1.182 € 953 € 2.466 €	- - 1.464 € 1.155 € 2.983 €	pièce pièce set de 3 set de 3 set de 3	E164 E165 E166 E167 E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	830 € 269 €	- -	- -	forfait forfait	E200 E201
	Equipements Smartgrid Fourniture d'un RTU pour: Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine smart sans production (**) Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	12.930 € 6.239 € 4.684 € 6.001 € 526 € 1.719 € 12.930 € 6.239 € 8.246 € 1.555 € Gratuit Gratuit 981 € 152 €	- - - - - - - - - - - - 1.472 € 228 €	- - - - - - - - - - - - 1.962 € 304 €	pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E264 E274 E267 E279 E278 E268 E265 E275 E266 E276 E277 E279 E270 E271
	Autres Annulation de réservation de capacité Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement) Remise des scellés suite à un bris de scellés	1.952 € 318 € sur devis sur devis 1.548 € 91 € 135 € 86 €	- - - - 2.321 € - - -	- - - - 3.095 € - - -	forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait	E030 E063
	MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE					
	Première mise en service d'un compteur Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection) Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	Gratuit 166 € 224 € 9.390 €	- 235 € - -	- 304 € - -	pièce forfait forfait forfait	E190 E210 E212 E213
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique (sur cabine MT) Constataion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques) Visite technique à la demande du client Modification administrative de l'utilisation du compteur Prestation administrative diverse (sans déplacement) Prestation administrative diverse (avec déplacement) Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement (*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le questionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances. (**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.	181 € 1.508 € 190 € 169 € 25 € 239 € 151 €	245 € 1.620 € - - - - -	307 € 1.620 € - - - - -	forfait forfait forfait pièce forfait forfait forfait	E221 E222 E225 E232 E331 E329 E224

TRANS-BT	2022		ORES (Brabant Wallon)		Annexe 5		Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)						
	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.												
	A			B		C		D					
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)			Branchement		Comptage		Divers					
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. <u>Remarques:</u> L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.			<u>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:</u> - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble. <u>Ce forfait ne comprend pas:</u> - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers. <u>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES:</u> - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).		<u>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:</u> - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. <u>Ce forfait ne comprend pas:</u> - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <u>Remarques:</u> Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.					
	Courant maximum (Amp)		Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Prix (1 fois par kVA)		Raccordement cabine de distribution (prix en €)			Prix			
			Tension							Tension			
			Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N						Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N		
	> 80 A et ≤ 140 A		Pas d'application		< 100 kVA		108,06 €/kVA		944 €		Pas d'application		2.933 €
> 140 A et ≤ 250 A		< 100 kVA		≤ 173 kVA		2.933 €					2.933 €		

2022	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT						
DIVERS BT et TRANS-BT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.								
	D								
	Divers								
	<u>COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE</u>						Unité	Prix (€)	Fiche
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60						pièce	60 €	E122
	Fourniture et pose du bloc de raccordement						pièce	71 €	E124
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur						pièce	982 €	E120
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)						pièce	153 €	E133
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60						pièce	1.158 €	E131
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A						pièce	38 €	E123
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service						pièce	269 €	E201
	Fourniture d'un module à prépaiement						pièce	158 €	E130
	Carottage en raccordement						forfait	175 €	E002
	<u>TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION</u>								
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150² Alu (*)						pièce	243 €	E337
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150² Alu BT en cabine de distribution (*)						pièce	138 €	E338
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution						pièce	18.481 €	E305
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)						forfait	sur devis	
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT</u>								
	Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)						m	23 €	E280
	Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25² (câble de raccordement)						m	17 €	E281
	<u>HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR</u>								
	Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien						m	11 €	E317
	Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire						forfait	2.503 €	E318
	<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>								
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)						m	39 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)						m	26 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)						m	121 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)						m	84 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)						m	161 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)						m	113 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)						forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)						m	385 €	E316
	Mise en chantier du forage						pièce	732 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte						m	15 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein						m³	193 €	E312
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)						m²	187 €	E311	
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)						m²	234 €	E314	
Démolition de roche						m³	466 €	E313	
(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.									

2022	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A					
	Renouvellement ou Déplacement de branchement Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B	-	-	pièce	E001
	Radiation Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris) Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)	125 € 867 €	- -	- -	pièce pièce	E020 E021
	Connexion ou Déconnexion Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement	867 € 125 €	- -	- -	pièce pièce	E025 E026
	Renforcement Renforcement de branchement	A + B	-	-	pièce	E031
	RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES					
	Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)	A' + C + 336 €	-	-	pièce	E032
	FORAINS					
	Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)	147 €	221 €	294 €	pièce	E038
	COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A					
	Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	73 €	-	-	pièce	E039
	Remplacement (*) Remplacement d'un type de compteur par un autre type Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP) Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client <i>(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.</i> Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer	C C 1.358 € sur devis	- 236 € -	- 314 € -	pièce pièce pièce pièce	E040 E041 E075
		C			pièce	E044
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA) Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA) Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + 103,5 € 104 € A + C C	- - - -	- - - -	pièce pièce pièce pièce	E070 E071 E074 E076
	Déplacement Déplacement de compteur	C	-	-	pièce	E091
	Enlèvement Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	179 € 922 €	- -	- -	pièce pièce	E101 E102
	Ajout Pose compteur Exclusif de nuit Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	C A + B + C	- -	- -	pièce pièce	E110 E111
	Contrôle et réglage Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo) Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site) Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA) Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA) Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)	581 € 1.967 € 830 € 269 € 168 € 447 € 903 € 503 € 97 €	- - - - - - - 587 € -	- - - - - - - 782 € -	forfait forfait forfait forfait pièce pièce pièce forfait pièce	E183 E184 E200 E201 E136 E137 E161 E333 E138
	Divers Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement) Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement) Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci) Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	42 € 97 € 101 € 320 €	- - 152 € -	- - 202 € -	pièce pièce pièce pièce	E144 E143 E100 E133
	Fourniture Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60 Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60 Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A Fourniture et pose du bloc de raccordement Fourniture d'un module à prépaiement Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)	982 € 60 € 200 € 38 € 71 € 315 € 1.575 € 91 € 135 €	- - - - - - - - -	- - - - - - - - -	pièce forfait forfait forfait forfait pièce pièce pièce pièce	E120 E122 E121 E123 E124 E130 E332 E153 E152
	Mise en service - Ouverture - Fermeture Première mise en service d'un compteur Ouverture d'un compteur Fermeture d'un compteur	Gratuit 91 € 91 €	- 122 € 122 €	- 153 € 153 €	pièce pièce pièce	E190 E191 E192
	Coupures Coupure au compteur Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)	155 € 721 €	- -	- -	pièce forfait	E197 E198
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique Constataion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques) Modification administrative de l'utilisation du compteur Prestation administrative diverse (sans déplacement) Prestation administrative diverse (avec déplacement) Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	91 € 1.508 € 169 € 25 € 239 € 151 €	122 € 1.620 € - - - -	153 € 1.620 € - - - -	pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E220 E222 E232 E331 E329 E224
	PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC					
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement) Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement) Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter) Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement) Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement) Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement) Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget Prestation administrative d'Obligation de service public	Gratuit 100 € Gratuit 91 € 35 € Gratuit 318 € Gratuit Gratuit	- - - - - - 357 € - -	- - - - - - 394 € - -	pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E042 E141 E149 E151 E150 E148 E050 E140 E229

Viabilisation de terrains résidentiels

2022

ORES (Brabant Wallon)

Annexe 9

Viabilisation de terrains résidentiels

Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).

Frais de dossier pour viabilisation de terrain: 264 € par demandeur.

Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant une demande de viabilisation de terrain.

Dans le cas particulier d'une construction et/ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droit qui est/sont titulaire(s) de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.

Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à ORES même en cas de non-viabilisation du terrain.

En cas de demande de viabilisation introduite par plusieurs demandeurs pour un même terrain, ce montant est facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.

L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:

a. La viabilisation des terrains pour les projets d'urbanisation à caractère social est gratuite.

Si une exigence particulière du demandeur engendre un surcoût pour ORES, ce dernier sera facturé directement au demandeur.

b. Dans les autres cas, le montant forfaitaire à charge du demandeur et relatif à l'électrification du terrain est défini en tenant compte des éléments suivants :

- la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par ORES;

- ORES bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par ORES.

Le forfait ainsi défini comprend :

- la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ;

- les frais d'adaptation du réseau de distribution se trouvant **hors** du terrain à viabiliser ;

- les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;

- les frais éventuels liés aux travaux d'équipement électrique du terrain, à savoir :

- pose du réseau moyenne tension éventuel ;

- pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions d'ORES) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;

- pose du réseau basse tension souterrain, y compris les armoires de raccordement et les éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;

- les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries, voies d'accès privées ou publiques existantes.

(*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit imposée par une autorité administrative (notamment contrainte reprise au permis octroyé).

Le forfait ne comprend pas les coûts relatifs :

- à la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;

- aux travaux supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir : les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particulier des abords et de la voie d'accès ;

- aux déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrains soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;

- le cas échéant, à l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou moyenne tension, à titre provisoire ;

- aux tranchées le long de nouvelles voiries/voies d'accès à créer.

c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par ORES en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs d'ORES. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

2022	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 10	Raccordements temporaires pour de très courtes périodes (fêtes foraines, ...)																											
FORAINS	En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage. Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.																													
	<table><tr><th>Calibre prise</th><th>Puissance</th><th>1 semaine Consomm. Prix HTVA</th></tr><tr><td>Mono 230 V - 16 A</td><td>3,7 kVA</td><td>22,27 €</td></tr><tr><td>Mono 230 V - 32 A</td><td>7,4 kVA</td><td>44,53 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 32 A</td><td>12,7 kVA</td><td>57,69 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 63 A</td><td>25,1 kVA</td><td>121,12 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 125 A</td><td>49,7 kVA</td><td>239,87 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 32 A</td><td>22,1 kVA</td><td>100,20 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 63 A</td><td>43,6 kVA</td><td>210,35 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 125 A</td><td>86,5 kVA</td><td>417,16 €</td></tr></table>			Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	22,27 €	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	44,53 €	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	57,69 €	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	121,12 €	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	239,87 €	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	100,20 €	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	210,35 €	Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	417,16 €
	Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA																											
	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	22,27 €																											
	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	44,53 €																											
	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	57,69 €																											
	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	121,12 €																											
	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	239,87 €																											
	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	100,20 €																											
	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	210,35 €																											
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	417,16 €																												
Conditions: 1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours. 2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail. 3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur. 4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé. 5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V. 6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite. 7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation. 8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte. 9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle. 10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.																														

2023	ORES (Brabant Wallon)	Etudes	
		Etude d'orientation	Etude de détail
ETUDES	PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)		
	Puissance totale de raccordement		
	P ≤ 56 kVA	374 €	642 €
	56 kVA < P ≤ 250 kVA	374 €	642 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	374 €	642 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	2.541 €	4.965 €
	P > 5.000 kVA	3.279 €	6.107 €
	PRODUCTION AVEC INJECTION		
	Puissance maximum de production globale		
	P ≤ 10kVA	Gratuit	Gratuit
	P ≤ 250 kVA	374 €	715 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	2.315 €	3.880 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	3.721 €	6.627 €
	P > 5.000 kVA	4.200 €	7.234 €
	PRODUCTION SANS INJECTION		
	Puissance maximum de production globale		
	P ≤ 10kVA	Gratuit	Gratuit
	P ≤ 250 kVA	374 €	715 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	374 €	715 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	374 €	715 €
	P > 5.000 kVA	374 €	715 €
	Remarques Etude d'orientation : L'étude d'orientation est applicable sur demande : • pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection), • pour tout projet de modification d'un raccordement existant. L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas : • de la faisabilité de la demande, • de l'estimation du coût des travaux, • de l'estimation du délai de réalisation, • du schéma de raccordement, • des prescriptions techniques. Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet. L'étude d'orientation est facultative et payante . Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant. Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation. Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni ORES, ni le demandeur. Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation. Règles particulières d'application : • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client. • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. Etude de détail : L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants : • Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou - équipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau. • Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou - avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée). L'étude de détail permet d'informer le demandeur : • du coût des travaux, • du délai de réalisation, • des conditions de l'offre de prix établie (validité, ...), • des prescriptions techniques et administratives, • des conditions du contrat de raccordement, • du schéma de raccordement. Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant. Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détail. Les frais d'étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non. Règles particulières d'application : • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée. • En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi. • En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT). • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.		

2023	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 1	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)			
TRANS-MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.					
	A		B	C	D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers	
	Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté. <u>Remarques :</u> Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants : • nombre de kVA demandés, • capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, • coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules. <u>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</u> • le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; • pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif.		<u>Travaux réalisés par ORES :</u> Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers". <u>Travaux à réaliser par le demandeur</u> (liste non exhaustive) : - les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, - l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. <u>Remarques :</u> Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.	<u>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) :</u> - la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, - la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <u>Remarque :</u> Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.	Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.	
	Puissance (kVA)		Prix du kVA	Prix (€) par comptage		
	entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,35 €	4.122 €		

2023	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution			
MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.					
	A		B	C	D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers	
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. Pour les raccordements provisoires de chantiers : - le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; - pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES): S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc. La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours. Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. Ce forfait ne comprend pas : - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). Remarques : L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.	Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas : - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. Remarques : Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.	Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.	
	Puissance (kVA)		Forfait par kVA		Prix (€)	
			Prix (€)			
			minimum 100 kVA			
	< 1.000 kVA		69,42 €/kVA		5.997 €	1.794 €
	< 5.000 kVA					2.007 €

2023	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT						
DIVERS MT et TRANS-MT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.								
	D								
	Divers								
							Unité	Prix en €	Fiche
	<u>POSTE DE TRANSFORMATION</u>								
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)						pièce	85.528 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection Imax						pièce	70.601 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)						pièce	29.759 €	E242
	<u>COMPTAGE</u>								
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation						pièce	4.122 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage						forfait	2.145 €	E336
	<u>TRAVAUX EN CABINE CLIENTS</u>								
	Fourniture d'un RTU pour:								
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production						pièce	13.133 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	6.337 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production						pièce	4.758 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication						pièce	6.095 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire						pièce	534 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires						pièce	1.746 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production						pièce	13.133 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	6.337 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production						pièce	8.376 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	1.579 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)						pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication						pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)						pièce	996 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)						pièce	155 €	E271
	Télécommande des logettes de l'utilisateur						forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation						forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112						forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)						pièce	11.586 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service						pièce	273 €	E201
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE</u>								
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	47 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	59 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	73 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	124 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)						m	19 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)						set de 3	916 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures						set de 3	762 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures						set de 3	1.971 €	E291
	<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>								
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)						m	40 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)						m	27 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)						m	123 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)						m	86 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)						m	163 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)						m	115 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)						forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)						m	391 €	E316
	Mise en chantier du forage						pièce	743 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte						m	16 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein						m³	196 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)						m²	190 €	E311
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)						m²	237 €	E314
	Démolition de roche						m³	473 €	E313
	(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.								
	(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.								

2023	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.944 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*) Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	4.746 € 2.427 € sur devis	- - -	- - -	forfait forfait pièce	E054 E055
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	219 €	253 €	289 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.916 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement Déplacement compteur Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	C 130 €	- -	- -	forfait forfait	E095 E096
	Contrôle Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service	454 € 917 € 511 €	- - 596 €	- - 794 €	forfait forfait forfait	E160 E161 E333
	Autres Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris) Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT) Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	325 € sur devis Coût opérateur téléphonique	- - -	- - -	forfait forfait forfait	E162
	Fourniture d'un transformateur de courant Fourniture d'un transformateur de tension Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement) Réalisation de terminales intérieures Réalisation de terminales extérieures	486 € 653 € 916 € 762 € 1.971 €	- - 1.201 € 968 € 2.505 €	- - 1.487 € 1.173 € 3.030 €	pièce pièce set de 3 set de 3 set de 3	E164 E165 E166 E167 E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	843 € 273 €	- -	- -	forfait forfait	E200 E201
	Equipements Smartgrid Fourniture d'un RTU pour: Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine smart sans production (**) Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	13.133 € 6.337 € 4.758 € 6.095 € 534 € 1.746 € 13.133 € 6.337 € 8.376 € 1.579 € Gratuit Gratuit 996 € 155 €	- - - - - - - - - - - - 1.494 € 233 €	- - - - - - - - - - - - 1.992 € 310 €	pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E264 E274 E267 E279 E278 E268 E265 E275 E266 E276 E277 E279 E270 E271
	Autres Annulation de réservation de capacité Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement) Remise des scellés suite à un bris de scellés	1.983 € 323 € sur devis sur devis 1.572 € 93 € 137 € 87 €	- - - - 2.358 € - - -	- - - - 3.144 € - - -	forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait	E030 E063
	MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE					
	Première mise en service d'un compteur Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection) Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	Gratuit 169 € 227 € 9.538 €	- 239 € - -	- 309 € - -	pièce forfait forfait forfait	E190 E210 E212 E213
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique (sur cabine MT) Constatacion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques) Visite technique à la demande du client Modification administrative de l'utilisation du compteur Prestation administrative diverse (sans déplacement) Prestation administrative diverse (avec déplacement) Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement (*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le questionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances. (**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.	184 € 1.532 € 193 € 171 € 26 € 243 € 153 €	249 € 1.646 € - - - - -	312 € 1.646 € - - - - -	forfait forfait forfait pièce forfait forfait forfait	E221 E222 E225 E232 E331 E329 E224

2023	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 5	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)					
TRANS-BT	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.							
	A		B		C		D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers	
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. Remarques: L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble. Ce forfait ne comprend pas: - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service. Remarques: Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.	
	Courant maximum (Amp)	Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Prix (1 fois par kVA)	Raccordement cabine de distribution (prix en €)	Prix		
		Tension				Tension		
		Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N			Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N	
	> 80 A et ≤ 140 A	Pas d'application	< 100 kVA	109,76 €/kVA	959 €	Pas d'application	2.979 €	
	> 140 A et ≤ 250 A	< 100 kVA	≤ 173 kVA			2.979 €	2.979 €	

2023	ORES (Brabant Wallon)		Annexe 6	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)					
BT (≤ 250 A)	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques d'ORES pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9). Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.								
	A / A'		B / B'		C		D		
	Accès au réseau		Branchement B		Branchement B'		Comptage	Divers	
	(Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		(AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par ORES)		(SANS fourniture du câble de raccordement et hors pose en domaine privé)				
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la connexion du câble au réseau, - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.		Ce forfait ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE. Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la connexion du câble au réseau, - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la pose du câble de raccordement en domaine public.		COMPTAGE (≤ 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles, - la pose du compteur, - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif , - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application, - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions d'ORES, - la première mise en service.		
	Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...), - lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial).		Remarques: Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA correspondant à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 40 A en monophasé 230 V ou équivalente pour les raccordements en triphasé. Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A. Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez ORES, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA. Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA. Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 8).		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire pour une nouvelle construction, - la fourniture du câble de raccordement EXVB (section communiquée par ORES) - conforme aux prescriptions techniques d'ORES - d'une longueur suffisante (à calculer par le demandeur depuis le point de fourniture qui lui sera désigné jusqu'au coffret de comptage), - la pose d'un seul tenant du câble de raccordement (selon les prescriptions d'ORES) dans la gaine d'attente posée par le client en domaine privé (depuis le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.		Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par ORES si d'application, - la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25S60, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage).		
	En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants, - le réseau local est suffisant, - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.		Remarques: S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.		Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau.		
	Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106): A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire d'ORES, excéder 24 mois. Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation, est le cumul des deux éléments suivants : • tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise à l'annexe 8); • tarification de l'accès à la puissance électrique, à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) : o le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité; o la puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8); o l'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau; o si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement; o lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat; o pour des puissances de raccordement supérieures (*) : o à 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension; o à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau moyenne tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau de distribution choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire du réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en moyenne tension. (*) (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).		Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers).				COMPTAGE (> 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.		
				</					

2023	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT						
DIVERS BT et TRANS-BT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.								
	D								
	Divers								
	<u>COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE</u>						Unité	Prix (€)	Fiche
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60						pièce	61 €	E122
	Fourniture et pose du bloc de raccordement						pièce	72 €	E124
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur						pièce	997 €	E120
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)						pièce	155 €	E133
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60						pièce	1.176 €	E131
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A						pièce	39 €	E123
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service						pièce	273 €	E201
	Fourniture d'un module à prépaiement						pièce	160 €	E130
	Carottage en raccordement						forfait	178 €	E002
	<u>TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION</u>								
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150 ² Alu (*)						pièce	247 €	E337
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150 ² Alu BT en cabine de distribution (*)						pièce	140 €	E338
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution						pièce	18.772 €	E305
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)						forfait	sur devis	
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT</u>								
	Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)						m	23 €	E280
	Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25 ² (câble de raccordement)						m	17 €	E281
	<u>HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR</u>								
	Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien						m	11 €	E317
	Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire						forfait	2.542 €	E318
	<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>								
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)						m	40 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)						m	27 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)						m	123 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)						m	86 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)						m	163 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)						m	115 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)						forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)						m	391 €	E316
	Mise en chantier du forage						pièce	743 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte						m	16 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein						m ³	196 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)						m ²	190 €	E311
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)						m ²	237 €	E314
Démolition de roche						m ³	473 €	E313	
(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.									

2023	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A					
	Renouvellement ou Déplacement de branchement Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B	-	-	pièce	E001
	Radiation Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris) Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)	127 € 880 €	- -	- -	pièce pièce	E020 E021
	Connexion ou Déconnexion Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement	880 € 127 €	- -	- -	pièce pièce	E025 E026
	Renforcement Renforcement de branchement	A + B	-	-	pièce	E031
	RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES					
	Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)	A' + C + 342 €	-	-	pièce	E032
	FORAINS					
	Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)	149 €	224 €	298 €	pièce	E038
	COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A					
	Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	74 €	-	-	pièce	E039
	Remplacement (*) Remplacement d'un type de compteur par un autre type Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP) Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client <i>(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.</i> Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer	C C 1.379 € sur devis	- 240 € -	- 320 € -	pièce pièce pièce pièce	E040 E041 E075
		C			pièce	E044
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA) Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA) Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + 105 € 105 € A + C C	- - - -	- - - -	pièce pièce pièce pièce	E070 E071 E074 E076
	Déplacement Déplacement de compteur	C	-	-	pièce	E091
	Enlèvement Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	181 € 936 €	- -	- -	pièce pièce	E101 E102
	Ajout Pose compteur Exclusif de nuit Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	C A + B + C	- -	- -	pièce pièce	E110 E111
	Contrôle et réglage Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo) Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site) Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA) Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA) Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)	590 € 1.998 € 843 € 273 € 170 € 454 € 917 € 511 € 99 €	- - - - - - - 596 € -	- - - - - - - 794 € -	forfait forfait forfait forfait pièce pièce pièce forfait pièce	E183 E184 E200 E201 E136 E137 E161 E333 E138
	Divers Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement) Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement) Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci) Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	43 € 99 € 102 € 325 €	- - 153 € -	- - 204 € -	pièce pièce pièce pièce	E144 E143 E100 E133
	Fourniture Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60 Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60 Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A Fourniture et pose du bloc de raccordement Fourniture d'un module à prépaiement Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)	997 € 61 € 203 € 39 € 72 € 320 € 1.600 € 93 € 137 €	- - - - - - - - -	- - - - - - - - -	pièce forfait forfait forfait forfait pièce pièce pièce pièce	E120 E122 E121 E123 E124 E130 E332 E153 E152
	Mise en service - Ouverture - Fermeture Première mise en service d'un compteur Ouverture d'un compteur Fermeture d'un compteur	Gratuit 93 € 93 €	- 124 € 124 €	- 156 € 156 €	pièce pièce pièce	E190 E191 E192
	Coupures Coupure au compteur Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)	157 € 733 €	- -	- -	pièce forfait	E197 E198
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique Constataion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques) Modification administrative de l'utilisation du compteur Prestation administrative diverse (sans déplacement) Prestation administrative diverse (avec déplacement) Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	93 € 1.532 € 171 € 26 € 243 € 153 €	124 € 1.646 € - - - -	156 € 1.646 € - - - -	pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E220 E222 E232 E331 E329 E224
	PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC					
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement) Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement) Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter) Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement) Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement) Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement) Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget Prestation administrative d'Obligation de service public	Gratuit 100 € Gratuit 93 € 36 € Gratuit 323 € Gratuit Gratuit	- - - - - - 363 € - -	- - - - - - 400 € - -	pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E042 E141 E149 E151 E150 E148 E050 E140 E229

Viabilisation de terrains résidentiels

2023

ORES (Brabant Wallon)

Annexe 9

Viabilisation de terrains résidentiels

Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).

Frais de dossier pour viabilisation de terrain: 268 € par demandeur.

Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant une demande de viabilisation de terrain.

Dans le cas particulier d'une construction et/ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droit qui est/sont titulaire(s) de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.

Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à ORES même en cas de non-viabilisation du terrain.

En cas de demande de viabilisation introduite par plusieurs demandeurs pour un même terrain, ce montant est facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.

L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:

a. La viabilisation des terrains pour les projets d'urbanisation à caractère social est gratuite.

Si une exigence particulière du demandeur engendre un surcoût pour ORES, ce dernier sera facturé directement au demandeur.

b. Dans les autres cas, le montant forfaitaire à charge du demandeur et relatif à l'électrification du terrain est défini en tenant compte des éléments suivants :

- la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par ORES;

- ORES bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par ORES.

Le forfait ainsi défini comprend :

- la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ;

- les frais d'adaptation du réseau de distribution se trouvant **hors** du terrain à viabiliser ;

- les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;

- les frais éventuels liés aux travaux d'équipement électrique du terrain, à savoir :

- pose du réseau moyenne tension éventuel ;

- pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions d'ORES) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;

- pose du réseau basse tension souterrain, y compris les armoires de raccordement et les éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;

- les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries, voies d'accès privées ou publiques existantes.

(*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit imposée par une autorité administrative (notamment contrainte reprise au permis octroyé).

Le forfait ne comprend pas les coûts relatifs :

- à la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;

- aux travaux supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir : les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particulier des abords et de la voie d'accès ;

- aux déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrains soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;

- le cas échéant, à l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou moyenne tension, à titre provisoire ;

- aux tranchées le long de nouvelles voiries/voies d'accès à créer.

c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par ORES en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs d'ORES. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

Equipement électrique (prix par mètre HTVA)	
Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à disposition par le demandeur(**)), ou le long de voiries/voies d'accès existantes ou privées	150 €

(**) En cas de tranchée à réaliser par ORES le long de nouvelles voiries, ce supplément sera facturé via les prestations diverses reprises en annexe 7.

Coûts des travaux d'éclairage public (EP):

La configuration de l'éclairage public (y compris le côté de la voirie où il sera posé) ainsi que le choix du matériel seront définis par l'autorité communale sur proposition d'ORES.

Les tarifs pour les travaux d'éclairage public s'appliquent pour la viabilisation de tout terrain y compris celui qui fait partie d'un projet d'urbanisation à caractère social.

Le tarif forfaitaire "EP sur nouveau poteau" au mètre comprend :

- la main d'oeuvre,

- le prix du matériel (câble, support, luminaires standards et accessoires).

Le forfait est calculé au mètre de voirie au droit du terrain à équiper avec une interdistance de 20 mètres entre 2 poteaux.

Le tarif forfaitaire "EP voirie existante" par point lumineux comprend :

- la main d'oeuvre,

- le prix du matériel (crosse, candélabre, luminaires standards et accessoires),

- le prix des points lumineux ajoutés sur des poteaux existants ou des candélabres et armatures ajoutés sur le câble EP souterrain existant, lorsque le(s) terrain(s) à viabiliser se trouve(nt) le long d'une voirie équipée en réseau basse tension et éclairage public.

Le tarif forfaitaire "pose câble EP" comprend la pose du câble EP souterrain dans une tranchée ouverte pour la pose du câble électrique nécessaire.

Remarque: si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé via les prestations diverses (annexe 7).

Equipement EP (prix HTVA)	
Forfait EP - Sur nouveau poteau : forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire std, accessoires - 20 m d'interdistance)	73 €
Forfait EP - Voirie existante, réseau existant et support BT existant : forfait par point lumineux (fourniture et placement crosse et candélabre, luminaire std, accessoires)	649 €
Pose de câble EP dans la même tranchée que le câble électrique	7 €

Définition des mètres de voirie et schématique:

Les mètres courants pris en considération pour le(les) terrain(s) à viabiliser sont mesurés en limite de propriété le long de la(les) voirie(s) et/ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.

La longueur à prendre en considération pour déterminer le nombre de mètres dans le calcul du tarif forfaitaire correspond à la longueur totale du terrain (hors zone agricole), avant morcellement, face à la(les) voirie(s) ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.

Dans le cas où plusieurs voiries longent le terrain et pour autant que l'implantation définitive des futures habitations soit connue, il sera tenu compte de l'emplacement du(des) raccordement(s) physique(s) envisagé(s) des futures habitations au réseau de distribution pour déterminer la voirie/voie d'accès dont le nombre de mètres sera à prendre en considération.

Câble ou canalisation à poser

Parcelle 3

Parcelle 4

Parcelle 2

Parcelle 5

Parcelle 1

Parcelle 6

VOIRIE EXISTANTE EQUIPEE OU NON

Modalités particulières d'application

Par exception à ce qui précède, pour les terrains à viabiliser suite à une division dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, d'un acte involontaire et autres : seuls les mètres de voirie de la partie du(des) terrain(s) sur la(les)quelle(s) une(des) nouvelle(s) construction(s) pourrait(pourraient) être envisagée(s) sont pris en compte, avec un maximum de 20 mètres par parcelle issue du morcellement tel que visé dans la définition de terrain à viabiliser repris à l'article 2 du règlement.

Bâtiment existant

Nouvelle construction

raccordement

Voirie

Longueur pour viabilisation (max 20 m)

2023	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 10	Raccordements temporaires pour de très courtes périodes (fêtes foraines, ...)																											
FORAINS	En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage. Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.																													
	<table><tr><th>Calibre prise</th><th>Puissance</th><th>1 semaine Consomm. Prix HTVA</th></tr><tr><td>Mono 230 V - 16 A</td><td>3,7 kVA</td><td>22,62 €</td></tr><tr><td>Mono 230 V - 32 A</td><td>7,4 kVA</td><td>45,23 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 32 A</td><td>12,7 kVA</td><td>58,60 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 63 A</td><td>25,1 kVA</td><td>123,02 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 125 A</td><td>49,7 kVA</td><td>243,65 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 32 A</td><td>22,1 kVA</td><td>101,78 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 63 A</td><td>43,6 kVA</td><td>213,66 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 125 A</td><td>86,5 kVA</td><td>423,73 €</td></tr></table>			Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	22,62 €	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	45,23 €	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	58,60 €	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	123,02 €	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	243,65 €	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	101,78 €	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	213,66 €	Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	423,73 €
	Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA																											
	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	22,62 €																											
	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	45,23 €																											
	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	58,60 €																											
	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	123,02 €																											
	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	243,65 €																											
	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	101,78 €																											
	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	213,66 €																											
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	423,73 €																												
Conditions: 1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours. 2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail. 3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur. 4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé. 5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V. 6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite. 7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation. 8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte. 9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle. 10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.																														

2019	ORES (Est)	Etudes	
ETUDES		Etude d'orientation	Etude de détail
	PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)		
	Puissance totale de raccordement		
	P ≤ 56 kVA	351 €	603 €
	56 kVA < P ≤ 250 kVA	351 €	603 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	351 €	603 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	2.387 €	4.664 €
	P > 5.000 kVA	3.080 €	5.737 €
	PRODUCTION AVEC INJECTION		
	Puissance maximum de production globale		
	P ≤ 10kVA	Gratuit	Gratuit
	P ≤ 250 kVA	351 €	671 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	2.175 €	3.645 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	3.495 €	6.226 €
	P > 5.000 kVA	3.945 €	6.796 €
	PRODUCTION SANS INJECTION		
	Puissance maximum de production globale		
	P ≤ 10kVA	Gratuit	Gratuit
	P ≤ 250 kVA	351 €	671 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	351 €	671 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	351 €	671 €
	P > 5.000 kVA	351 €	671 €
Remarques Etude d'orientation : L'étude d'orientation est applicable sur demande : • pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection), • pour tout projet de modification d'un raccordement existant. L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas : • de la faisabilité de la demande, • de l'estimation du coût des travaux, • de l'estimation du délai de réalisation, • du schéma de raccordement, • des prescriptions techniques. Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet. L'étude d'orientation est facultative et payante. Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant. Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation. Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni ORES, ni le demandeur. Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation. Règles particulières d'application : • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client. • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. Etude de détail : L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants : • Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou - équipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau. • Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou - avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée). L'étude de détail permet d'informer le demandeur : • du coût des travaux, • du délai de réalisation, • des conditions de l'offre de prix établie (validité, ...), • des prescriptions techniques et administratives, • des conditions du contrat de raccordement, • du schéma de raccordement. Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant. Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détail. Les frais d'étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non. Règles particulières d'application : • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée. • En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi. • En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT). • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.			

2019	ORES (Est)	Annexe 1	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)			
TRANS-MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.					
	A		B	C	D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers	
	Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté. <u>Remarques :</u> Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants : - nombre de kVA demandés, - capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, - coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules. <u>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</u> - le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; - pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif.		<u>Travaux réalisés par ORES :</u> Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers". <u>Travaux à réaliser par le demandeur</u> (liste non exhaustive) : - les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, - l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. <u>Remarques :</u> Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.	<u>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) :</u> - la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, - la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <u>Remarque :</u> Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.	Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.	
	Puissance (kVA)		Prix du kVA	Prix (€) par comptage		
	entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,31 €	3.872 €		

2019	ORES (Est)	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution		
MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.				
	A		B	C	D
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. Pour les raccordements provisoires de chantiers : • le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; • pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES): S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc. La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours. Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. Ce forfait ne comprend pas : - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). Remarques : L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.	Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas : - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. Remarques : Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.	Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.
	Puissance (kVA)		Forfait par kVA		Prix (€)
			Prix (€)		
			minimum 100 kVA		
	< 1.000 kVA		65,21 €/kVA		
	< 5.000 kVA				
			5.634 €		1.685 €
					1.885 €

2019	ORES (Est)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT					
DIVERS MT et TRANS-MT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.							
	D							
	Divers							
						Unité	Prix en €	Fiche
	POSTE DE TRANSFORMATION							
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)					pièce	80.346 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection I _{max}					pièce	66.323 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)					pièce	27.955 €	E242
	COMPTAGE							
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation					pièce	3.872 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage					forfait	2.015 €	E336
	TRAVAUX EN CABINE CLIENTS							
	Fourniture d'un RTU pour:							
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production					pièce	12.338 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production					pièce	5.953 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production					pièce	4.470 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication					pièce	5.726 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire					pièce	502 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires					pièce	1.640 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production					pièce	12.338 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production					pièce	5.953 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production					pièce	7.868 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production					pièce	1.483 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)					pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication					pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)					pièce	936 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)					pièce	145 €	E271
	Télécommande des logettes de l'utilisateur					forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation					forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112					forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)					pièce	10.884 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service					pièce	256 €	E201
	TRAVAUX DE CABLAGE							
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150² Alu PRC (faisceau de 3 phases)					m	44 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240² Alu PRC (faisceau de 3 phases)					m	55 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400² Alu PRC (faisceau de 3 phases)					m	68 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630² Alu PRC (faisceau de 3 phases)					m	117 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)					m	17 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)					set de 3	861 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures					set de 3	716 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures					set de 3	1.851 €	E291
	TRAVAUX DE TERRASSEMENT							
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)					m	38 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)					m	25 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)					m	116 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)					m	80 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)					m	153 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)					m	108 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)					forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)					m	367 €	E316
	Mise en chantier du forage					pièce	698 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte					m	15 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein					m³	184 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)					m²	179 €	E311
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)					m²	223 €	E314
	Démolition de roche					m³	444 €	E313
	(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.							
	(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.							

2019	ORES (Est)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.705 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*) Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	4.458 € 2.280 € sur devis	- - -	- - -	forfait forfait pièce	E054 E055
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	205 €	238 €	271 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.800 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement Déplacement compteur Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	C 122 €	- -	- -	forfait forfait	E095 E096
	Contrôle Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service	426 € 862 € 480 €	- - 560 €	- - 746 €	forfait forfait forfait	E160 E161 E333
	Autres Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris) Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT) Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	306 € sur devis Coût opérateur téléphonique	- - -	- - -	forfait forfait forfait	E162
	Fourniture d'un transformateur de courant Fourniture d'un transformateur de tension Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement) Réalisation de terminales intérieures Réalisation de terminales extérieures	456 € 613 € 861 € 716 € 1.851 €	- - 1.128 € 909 € 2.353 €	- - 1.397 € 1.102 € 2.846 €	pièce pièce set de 3 set de 3 set de 3	E164 E165 E166 E167 E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	792 € 256 €	- -	- -	forfait forfait	E200 E201
	Equipements Smartgrid Fourniture d'un RTU pour: Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine smart sans production (**) Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	12.338 € 5.953 € 4.470 € 5.726 € 502 € 1.640 € 12.338 € 5.953 € 7.868 € 1.483 € Gratuit Gratuit 936 € 145 €	- - - - - - - - - - - - 1.404 € 218 €	- - - - - - - - - - - - 1.872 € 290 €	pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E264 E274 E267 E279 E278 E268 E265 E275 E266 E276 E277 E279 E270 E271
	Autres Annulation de réservation de capacité Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement) Remise des scellés suite à un bris de scellés	1.863 € 303 € sur devis sur devis 1.477 € 87 € 129 € 82 €	- - - - 2.215 € - - -	- - - - 2.953 € - - -	forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait	E030 E063
	MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE					
	Première mise en service d'un compteur Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection) Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	Gratuit 158 € 213 € 8.960 €	- 224 € - -	- 290 € - -	pièce forfait forfait forfait	E190 E210 E212 E213
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique (sur cabine MT) Constataion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques) Visite technique à la demande du client Modification administrative de l'utilisation du compteur Prestation administrative diverse (sans déplacement) Prestation administrative diverse (avec déplacement) Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement (*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances. (**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.	173 € 1.439 € 181 € 161 € 24 € 228 € 144 €	234 € 1.546 € - - - - -	293 € 1.546 € - - - - -	forfait forfait forfait pièce forfait forfait forfait	E221 E222 E225 E232 E331 E329 E224

2019	ORES (Est)	Annexe 5	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)				
TRANS-BT	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.						
	A		B		C		D
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. <u>Remarques:</u> L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.		<u>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:</u> - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble. <u>Ce forfait ne comprend pas:</u> - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers. <u>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES:</u> - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).		<u>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:</u> - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. <u>Ce forfait ne comprend pas:</u> - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <u>Remarques:</u> Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.
	Courant maximum (Amp)		Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Prix		
			Tension		Tension		
			Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N	Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N	
	> 80 A et ≤ 140 A		Pas d'application	< 100 kVA	Pas d'application	2.798 €	
	> 140 A et ≤ 250 A		< 100 kVA	≤ 173 kVA	2.798 €	2.798 €	
			103,11 €/kVA	901 €			

2019	ORES (Est)		Annexe 6		Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)				
BT (≤ 250 A)	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques d'ORES pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9). Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.								
	A / A'		B / B'		C		D		
	Accès au réseau		Branchement B		Branchement B'		Comptage	Divers	
	(Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		(AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par ORES)		(SANS fourniture du câble de raccordement et hors pose en domaine privé)				
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la connexion du câble au réseau, - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.		Ce forfait ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE. Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la connexion du câble au réseau, - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la pose du câble de raccordement en domaine public.		COMPTAGE (≤ 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles, - la pose du compteur, - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif , - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application, - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions d'ORES, - la première mise en service.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.
	Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - le forage sous éléments structuraux (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...), - lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial).		Remarques: Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA correspondant à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 40 A en monophasé 230 V ou équivalente pour les raccordements en triphasé. Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A. Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez ORES, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA. Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA. Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 8).		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.		Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par ORES si d'application, - la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25S60, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage).		
	En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants, - le réseau local est suffisant, - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.		Remarques: S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.		COMPTAGE (> 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.		
	Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106): A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire d'ORES, excéder 24 mois. Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation, est le cumul des deux éléments suivants : • tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise à l'annexe 8); • tarification de l'accès à la puissance électrique, à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) : o le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité; o la puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8); o l'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau; o si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement; o lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat; o pour des puissances de raccordement supérieures (*) : o à 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension; o à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau moyenne tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau de distribution choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire du réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en moyenne tension. (*) (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).		Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers).						
	Remarques: Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisés par ORES pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée. Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.		Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3 : le forfait B couvre les frais de: - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain, - fourniture et pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution), - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires, - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m).						
	Tout supplément (fourniture et pose câble > 10 m, terrassement sans revêtement > 10 m, démolition et réfection du revêtement) est facturé via le terme D.								

2019	ORES (Est)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT				
DIVERS BT et TRANS-BT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.						
	D						
	Divers						
		Unité	Prix (€)	Fiche			
	<u>COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE</u>						
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60	pièce	58 €	E122			
	Fourniture et pose du bloc de raccordement	pièce	68 €	E124			
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur	pièce	937 €	E120			
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)	pièce	146 €	E133			
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60	pièce	1.105 €	E131			
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A	pièce	37 €	E123			
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service	pièce	256 €	E201			
	Fourniture d'un module à prépaiement	pièce	150 €	E130			
	Carottage en raccordement	forfait	167 €	E002			
	<u>TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION</u>						
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150² Alu (*)	pièce	232 €	E337			
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150² Alu BT en cabine de distribution (*)	pièce	132 €	E338			
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution	pièce	17.634 €	E305			
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)	forfait	sur devis				
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT</u>						
	Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)	m	21 €	E280			
	Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25² (câble de raccordement)	m	16 €	E281			
	<u>HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR</u>						
	Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien	m	11 €	E317			
	Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire	forfait	2.388 €	E318			
	<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>						
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)	m	38 €	E300			
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)	m	25 €	E301			
	Terrassement en trottoir (pour un câble)	m	116 €	E303			
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)	m	80 €	E304			
	Terrassement en voirie (pour un câble)	m	153 €	E306			
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)	m	108 €	E307			
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)	forfait	sur devis				
	Forage (en domaine public)	m	367 €	E316			
	Mise en chantier du forage	pièce	698 €	E315			
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte	m	15 €	E310			
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein	m³	184 €	E312			
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)	m²	179 €	E311			
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)	m²	223 €	E314			
	Démolition de roche	m³	444 €	E313			
	(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.						

2019	ORES (Est)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A					
	Renouvellement ou Déplacement de branchement Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B	-	-	pièce	E001
	Radiation Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris) Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)	119 € 827 €	- -	- -	pièce pièce	E020 E021
	Connexion ou Déconnexion Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement	827 € 119 €	- -	- -	pièce pièce	E025 E026
	Renforcement Renforcement de branchement	A + B	-	-	pièce	E031
	RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES					
	Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)	A' + C + 321 €	-	-	pièce	E032
	FORAINS					
	Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)	140 €	210 €	280 €	pièce	E038
	COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A					
	Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	70 €	-	-	pièce	E039
	Remplacement (*) Remplacement d'un type de compteur par un autre type Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP) Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client <i>(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.</i> Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer	C C 1.296 € sur devis	- 225 € -	- 300 € -	pièce pièce pièce pièce	E040 E041 E075
		C			pièce	E044
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA) Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA) Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + 99 € 99 € A + C C	- - - -	- - - -	pièce pièce pièce pièce	E070 E071 E074 E076
	Déplacement Déplacement de compteur	C	-	-	pièce	E091
	Enlèvement Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	170 € 879 €	- -	- -	pièce pièce	E101 E102
	Ajout Pose compteur Exclusif de nuit Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	C A + B + C	- -	- -	pièce pièce	E110 E111
	Contrôle et réglage Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo) Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site) Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA) Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA) Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)	554 € 1.877 € 792 € 256 € 160 € 426 € 862 € 480 € 93 €	- - - - - - - 560 € -	- - - - - - - 746 € -	forfait forfait forfait forfait pièce pièce pièce forfait pièce	E183 E184 E200 E201 E136 E137 E161 E333 E138
	Divers Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement) Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement) Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci) Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	40 € 93 € 96 € 306 €	- - 144 € -	- - 192 € -	pièce pièce pièce pièce	E144 E143 E100 E133
	Fourniture Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60 Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60 Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A Fourniture et pose du bloc de raccordement Fourniture d'un module à prépaiement Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)	937 € 58 € 191 € 37 € 68 € 300 € 1.502 € 87 € 129 €	- - - - - - - - -	- - - - - - - - -	pièce forfait forfait forfait forfait pièce pièce pièce pièce	E120 E122 E121 E123 E124 E130 E332 E153 E152
	Mise en service - Ouverture - Fermeture Première mise en service d'un compteur Ouverture d'un compteur Fermeture d'un compteur	Gratuit 87 € 87 €	- 117 € 117 €	- 146 € 146 €	pièce pièce pièce	E190 E191 E192
	Coupures Coupure au compteur Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)	148 € 688 €	- -	- -	pièce forfait	E197 E198
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique Constataion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques) Modification administrative de l'utilisation du compteur Prestation administrative diverse (sans déplacement) Prestation administrative diverse (avec déplacement) Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	87 € 1.439 € 161 € 24 € 228 € 144 €	117 € 1.546 € - - - -	146 € 1.546 € - - - -	pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E220 E222 E232 E331 E329 E224
	PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC					
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement) Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement) Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter) Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement) Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement) Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement) Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget Prestation administrative d'Obligation de service public	Gratuit 100 € Gratuit 87 € 34 € Gratuit 303 € Gratuit Gratuit	- - - - - - 341 € - -	- - - - - - 376 € - -	pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E042 E141 E149 E151 E150 E148 E050 E140 E229

Viabilisation de terrains résidentiels

2019

ORES (Est)

Annexe 9

Viabilisation de terrains résidentiels

Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).

Frais de dossier pour viabilisation de terrain: 252 € par demandeur.

Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant une demande de viabilisation de terrain.

Dans le cas particulier d'une construction et/ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droit qui est/sont titulaire(s) de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.

Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à ORES même en cas de non-viabilisation du terrain.

En cas de demande de viabilisation introduite par plusieurs demandeurs pour un même terrain, ce montant est facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.

L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:

a. La viabilisation des terrains pour les projets d'urbanisation à caractère social est gratuite.

Si une exigence particulière du demandeur engendre un surcoût pour ORES, ce dernier sera facturé directement au demandeur.

b. Dans les autres cas, le montant forfaitaire à charge du demandeur et relatif à l'électrification du terrain est défini en tenant compte des éléments suivants :

- la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par ORES;

- ORES bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par ORES.

Le forfait ainsi défini comprend :

- la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ;

- les frais d'adaptation du réseau de distribution se trouvant **hors** du terrain à viabiliser ;

- les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;

- les frais éventuels liés aux travaux d'équipement électrique du terrain, à savoir :

- pose du réseau moyenne tension éventuel ;

- pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions d'ORES) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;

- pose du réseau basse tension souterrain, y compris les armoires de raccordement et les éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;

- les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries, voies d'accès privées ou publiques existantes.

(*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit imposée par une autorité administrative (notamment contrainte reprise au permis octroyé).

Le forfait ne comprend pas les coûts relatifs :

- à la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;

- aux travaux supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir : les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particulier des abords et de la voie d'accès ;

- aux déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrains soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;

- le cas échéant, à l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou moyenne tension, à titre provisoire ;

- aux tranchées le long de nouvelles voiries/voies d'accès à créer.

c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par ORES en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs d'ORES. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

</

2019	ORES (Est)	Annexe 10	Raccordements temporaires pour de très courtes périodes (fêtes foraines, ...)																											
FORAINS	En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage. Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.																													
	<table><tr><th>Calibre prise</th><th>Puissance</th><th>1 semaine Consomm. Prix HTVA</th></tr><tr><td>Mono 230 V - 16 A</td><td>3,7 kVA</td><td>21,25 €</td></tr><tr><td>Mono 230 V - 32 A</td><td>7,4 kVA</td><td>42,49 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 32 A</td><td>12,7 kVA</td><td>55,05 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 63 A</td><td>25,1 kVA</td><td>115,57 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 125 A</td><td>49,7 kVA</td><td>228,88 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 32 A</td><td>22,1 kVA</td><td>95,61 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 63 A</td><td>43,6 kVA</td><td>200,72 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 125 A</td><td>86,5 kVA</td><td>398,05 €</td></tr></table>			Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	21,25 €	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	42,49 €	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	55,05 €	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	115,57 €	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	228,88 €	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	95,61 €	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	200,72 €	Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	398,05 €
	Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA																											
	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	21,25 €																											
	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	42,49 €																											
	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	55,05 €																											
	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	115,57 €																											
	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	228,88 €																											
	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	95,61 €																											
	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	200,72 €																											
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	398,05 €																												
Conditions: 1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours. 2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail. 3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur. 4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé. 5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V. 6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite. 7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation. 8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte. 9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle. 10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.																														

2020	ORES (Est)	Etudes	
ETUDES		Etude d'orientation	Etude de détail
	PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)		
	Puissance totale de raccordement		
	P ≤ 56 kVA	357 €	612 €
	56 kVA < P ≤ 250 kVA	357 €	612 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	357 €	612 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	2.425 €	4.737 €
	P > 5.000 kVA	3.129 €	5.827 €
	PRODUCTION AVEC INJECTION		
	Puissance maximum de production globale		
	P ≤ 10kVA	Gratuit	Gratuit
	P ≤ 250 kVA	357 €	682 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	2.209 €	3.703 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	3.550 €	6.324 €
	P > 5.000 kVA	4.008 €	6.903 €
	PRODUCTION SANS INJECTION		
	Puissance maximum de production globale		
	P ≤ 10kVA	Gratuit	Gratuit
	P ≤ 250 kVA	357 €	682 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	357 €	682 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	357 €	682 €
	P > 5.000 kVA	357 €	682 €
Remarques Etude d'orientation : L'étude d'orientation est applicable sur demande : • pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection), • pour tout projet de modification d'un raccordement existant. L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas : • de la faisabilité de la demande, • de l'estimation du coût des travaux, • de l'estimation du délai de réalisation, • du schéma de raccordement, • des prescriptions techniques. Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet. L'étude d'orientation est facultative et payante. Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant. Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation. Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni ORES, ni le demandeur. Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation. Règles particulières d'application : • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client. • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. Etude de détail : L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants : • Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou - équipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau. • Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou - avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée). L'étude de détail permet d'informer le demandeur : • du coût des travaux, • du délai de réalisation, • des conditions de l'offre de prix établie (validité, ...), • des prescriptions techniques et administratives, • des conditions du contrat de raccordement, • du schéma de raccordement. Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant. Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détail. Les frais d'étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non. Règles particulières d'application : • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée. • En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi. • En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT). • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.			

2020	ORES (Est)	Annexe 1	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)		
TRANS-MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.				
	A		B	C	D
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers
	Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté. Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants : - nombre de kVA demandés, - capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, - coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules. Pour les raccordements provisoires de chantiers : - le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; - pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif.		Travaux réalisés par ORES : Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers". Travaux à réaliser par le demandeur (liste non exhaustive) : - les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, - l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. Remarques : Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.	Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) : - la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, - la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. Remarque : Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.	Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.
	Puissance (kVA)		Prix du kVA	Prix (€) par comptage	
	entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,32 €	3.932 €	

2020	ORES (Est)		Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution	
MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.				
	A		B	C	D
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. Pour les raccordements provisoires de chantiers : • le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; • pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES): S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc. La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours. Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. Ce forfait ne comprend pas : - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). Remarques : L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.	Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas : - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. Remarques : Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.	Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.
	Puissance (kVA)		Forfait par kVA		Prix (€)
			Prix (€)		Prix (€)
	minimum 100 kVA				
	< 1.000 kVA				1.712 €
	< 5.000 kVA		66,24 €/kVA 5.722 €		1.915 €

2020	ORES (Est)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT					
DIVERS MT et TRANS-MT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.							
	D							
	Divers							
						Unité	Prix en €	Fiche
	<u>POSTE DE TRANSFORMATION</u>							
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)					pièce	81.611 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection I _{max}					pièce	67.367 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)					pièce	28.396 €	E242
	<u>COMPTAGE</u>							
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation					pièce	3.932 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage					forfait	2.046 €	E336
	<u>TRAVAUX EN CABINE CLIENTS</u>							
	Fourniture d'un RTU pour:							
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production					pièce	12.532 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production					pièce	6.047 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production					pièce	4.540 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication					pièce	5.816 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire					pièce	510 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires					pièce	1.666 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production					pièce	12.532 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production					pièce	6.047 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production					pièce	7.992 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production					pièce	1.507 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)					pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication					pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)					pièce	950 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)					pièce	148 €	E271
	Télécommande des logettes de l'utilisateur					forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation					forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112					forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)					pièce	11.055 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service					pièce	260 €	E201
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE</u>							
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150² Alu PRC (faisceau de 3 phases)					m	45 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240² Alu PRC (faisceau de 3 phases)					m	56 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400² Alu PRC (faisceau de 3 phases)					m	70 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630² Alu PRC (faisceau de 3 phases)					m	119 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)					m	18 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)					set de 3	874 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures					set de 3	727 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures					set de 3	1.880 €	E291
	<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>							
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)					m	38 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)					m	26 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)					m	117 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)					m	82 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)					m	156 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)					m	110 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)					forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)					m	373 €	E316
	Mise en chantier du forage					pièce	709 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte					m	15 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein					m³	187 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)					m²	181 €	E311
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)					m²	226 €	E314
	Démolition de roche					m³	451 €	E313
	(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.							
	(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.							

2020	ORES (Est)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.763 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*) Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	4.528 € 2.316 € sur devis	- - -	- - -	forfait forfait pièce	E054 E055
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	209 €	241 €	275 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.829 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement Déplacement compteur Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	C 124 €	- -	- -	forfait forfait	E095 E096
	Contrôle Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service	433 € 875 € 487 €	- - 569 €	- - 758 €	forfait forfait forfait	E160 E161 E333
	Autres Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris) Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT) Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	310 € sur devis Coût opérateur téléphonique	- - -	- - -	forfait forfait forfait	E162
	Fourniture d'un transformateur de courant Fourniture d'un transformateur de tension Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement) Réalisation de terminales intérieures Réalisation de terminales extérieures	464 € 623 € 874 € 727 € 1.880 €	- - 1.146 € 923 € 2.391 €	- - 1.419 € 1.120 € 2.891 €	pièce pièce set de 3 set de 3 set de 3	E164 E165 E166 E167 E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	805 € 260 €	- -	- -	forfait forfait	E200 E201
	Equipements Smartgrid Fourniture d'un RTU pour: Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine smart sans production (**) Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	12.532 € 6.047 € 4.540 € 5.816 € 510 € 1.666 € 12.532 € 6.047 € 7.992 € 1.507 € Gratuit Gratuit 950 € 148 €	- - - - - - - - - - - - 1.425 € 222 €	- - - - - - - - - - - - 1.900 € 296 €	pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E264 E274 E267 E279 E278 E268 E265 E275 E266 E276 E277 E279 E270 E271
	Autres Annulation de réservation de capacité Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement) Remise des scellés suite à un bris de scellés	1.892 € 308 € sur devis sur devis 1.500 € 89 € 131 € 83 €	- - - - 2.250 € - - -	- - - - 3.000 € - - -	forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait	E030 E063
	MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE					
	Première mise en service d'un compteur Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection) Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	Gratuit 161 € 217 € 9.101 €	- 228 € - -	- 295 € - -	pièce forfait forfait forfait	E190 E210 E212 E213
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique (sur cabine MT) Constataion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques) Visite technique à la demande du client Modification administrative de l'utilisation du compteur Prestation administrative diverse (sans déplacement) Prestation administrative diverse (avec déplacement) Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement (*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le questionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances. (**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.	176 € 1.462 € 184 € 164 € 25 € 232 € 146 €	237 € 1.570 € - - - - -	297 € 1.570 € - - - - -	forfait forfait forfait pièce forfait forfait forfait	E221 E222 E225 E232 E331 E329 E224

2020	ORES (Est)	Annexe 5	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)				
TRANS-BT	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.						
	A		B		C		D
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. Remarques: L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble. Ce forfait ne comprend pas: - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service. Remarques: Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.
	Courant maximum (Amp)		Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Prix		
			Tension		Tension		
			Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N	Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N	
	> 80 A et ≤ 140 A		Pas d'application	< 100 kVA	Pas d'application	2.843 €	
	> 140 A et ≤ 250 A		< 100 kVA	≤ 173 kVA	2.843 €	2.843 €	
			104,73 €/kVA	915 €			

2020	ORES (Est)		Annexe 6	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)								
BT (≤ 250 A)	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques d'ORES pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9). Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.											
	A / A'		B / B'		C		D					
	Accès au réseau		Branchement B		Branchement B'		Comptage					
	(Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		(AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par ORES)		(SANS fourniture du câble de raccordement et hors pose en domaine privé)		Divers					
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...), - lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial). Remarques: Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA correspondant à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 40 A en monophasé 230 V ou équivalente pour les raccordements en triphasé. Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A. Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez ORES, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA. Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA. Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 8). En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants, - le réseau local est suffisant, - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la connexion du câble au réseau, - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public. Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). Remarques: Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisés par ORES pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée. Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.		Ce forfait ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE . Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la connexion du câble au réseau, - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la pose du câble de raccordement en domaine public. Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire pour une nouvelle construction, - la fourniture du câble de raccordement EXVB (section communiquée par ORES) - conforme aux prescriptions techniques d'ORES - d'une longueur suffisante (à calculer par le demandeur depuis le point de fourniture qui lui sera désigné jusqu'au coffret de comptage), - la pose d'un seul tenant du câble de raccordement (selon les prescriptions d'ORES) dans la gaine d'attente posée par le client en domaine privé (depuis le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES), - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas d'un immeuble existant, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages. Remarques: S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles, - la pose du compteur, - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif , - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application, - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions d'ORES, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par ORES si d'application, - la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25560, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage). Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.			
Courant maximum (Amp)		Raccordement définitif Gratuit jusqu'à 9,2 kVA au-delà 1 fois par kVA Prix (€)	Raccordement chantier A' Prix (€) par kVA et par mois	Prix (€)		Prix (€)						
		181,90 €/kVA	5,24 €/kVA/mois	625 €	360 €	Tension (Volt)						
≤ 63 A						Mono 2X230V	Tétra 3X400V+N					
						152 €						
> 63 A et ≤ 80 A						pas d'application	558 €					
> 80 A et ≤ 140 A												
> 140 A et ≤ 250 A							2.843 €					

2020	ORES (Est)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT				
DIVERS BT et TRANS-BT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.						
	D						
	Divers						
		Unité	Prix (€)	Fiche			
	<u>COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE</u>						
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60	pièce	59 €	E122			
	Fourniture et pose du bloc de raccordement	pièce	69 €	E124			
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur	pièce	952 €	E120			
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)	pièce	148 €	E133			
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60	pièce	1.122 €	E131			
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A	pièce	37 €	E123			
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service	pièce	260 €	E201			
	Fourniture d'un module à prépaiement	pièce	153 €	E130			
	Carottage en raccordement	forfait	170 €	E002			
	<u>TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION</u>						
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150² Alu (*)	pièce	236 €	E337			
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150² Alu BT en cabine de distribution (*)	pièce	134 €	E338			
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution	pièce	17.912 €	E305			
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)	forfait	sur devis				
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT</u>						
	Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)	m	22 €	E280			
	Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25² (câble de raccordement)	m	16 €	E281			
	<u>HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR</u>						
	Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien	m	11 €	E317			
	Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire	forfait	2.426 €	E318			
	<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>						
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)	m	38 €	E300			
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)	m	26 €	E301			
	Terrassement en trottoir (pour un câble)	m	117 €	E303			
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)	m	82 €	E304			
	Terrassement en voirie (pour un câble)	m	156 €	E306			
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)	m	110 €	E307			
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)	forfait	sur devis				
	Forage (en domaine public)	m	373 €	E316			
	Mise en chantier du forage	pièce	709 €	E315			
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte	m	15 €	E310			
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein	m³	187 €	E312			
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)	m²	181 €	E311			
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)	m²	226 €	E314			
	Démolition de roche	m³	451 €	E313			
	(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.						

2020	ORES (Est)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A					
	Renouvellement ou Déplacement de branchement Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B	-	-	pièce	E001
	Radiation Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris) Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)	121 € 840 €	- -	- -	pièce pièce	E020 E021
	Connexion ou Déconnexion Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement	840 € 121 €	- -	- -	pièce pièce	E025 E026
	Renforcement Renforcement de branchement	A + B	-	-	pièce	E031
	RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES					
	Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)	A' + C + 326 €	-	-	pièce	E032
	FORAINS					
	Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)	142 €	213 €	284 €	pièce	E038
	COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A					
	Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	71 €	-	-	pièce	E039
	Remplacement (*) Remplacement d'un type de compteur par un autre type Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP) Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client <i>(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.</i> Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer	C C 1.317 € sur devis	- 228 € -	- 304 € -	pièce pièce pièce pièce	E040 E041 E075
		C			pièce	E044
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA) Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA) Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + 100 € 100 € A + C C	- - - -	- - - -	pièce pièce pièce pièce	E070 E071 E074 E076
	Déplacement Déplacement de compteur	C	-	-	pièce	E091
	Enlèvement Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	173 € 893 €	- -	- -	pièce pièce	E101 E102
	Ajout Pose compteur Exclusif de nuit Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	C A + B + C	- -	- -	pièce pièce	E110 E111
	Contrôle et réglage Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo) Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site) Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA) Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA) Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)	563 € 1.906 € 805 € 260 € 162 € 433 € 875 € 487 € 94 €	- - - - - - - 569 € -	- - - - - - - 758 € -	forfait forfait forfait forfait pièce pièce pièce forfait pièce	E183 E184 E200 E201 E136 E137 E161 E333 E138
	Divers Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement) Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement) Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci) Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	41 € 94 € 98 € 310 €	- - 147 € -	- - 196 € -	pièce pièce pièce pièce	E144 E143 E100 E133
	Fourniture Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60 Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60 Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A Fourniture et pose du bloc de raccordement Fourniture d'un module à prépaiement Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)	952 € 59 € 194 € 37 € 69 € 305 € 1.526 € 89 € 131 €	- - - - - - - - -	- - - - - - - - -	pièce forfait forfait forfait forfait pièce pièce pièce pièce	E120 E122 E121 E123 E124 E130 E332 E153 E152
	Mise en service - Ouverture - Fermeture Première mise en service d'un compteur Ouverture d'un compteur Fermeture d'un compteur	Gratuit 89 € 89 €	- 119 € 119 €	- 149 € 149 €	pièce pièce pièce	E190 E191 E192
	Coupures Coupure au compteur Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)	150 € 699 €	- -	- -	pièce forfait	E197 E198
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique Constataion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques) Modification administrative de l'utilisation du compteur Prestation administrative diverse (sans déplacement) Prestation administrative diverse (avec déplacement) Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	89 € 1.462 € 164 € 25 € 232 € 146 €	119 € 1.570 € - - - -	149 € 1.570 € - - - -	pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E220 E222 E232 E331 E329 E224
	PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC					
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement) Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement) Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter) Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement) Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement) Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement) Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget Prestation administrative d'Obligation de service public	Gratuit 100 € Gratuit 89 € 34 € Gratuit 308 € Gratuit Gratuit	- - - - - - 346 € - -	- - - - - - 382 € - -	pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E042 E141 E149 E151 E150 E148 E050 E140 E229

Viabilisation de terrains résidentiels

2020

ORES (Est)

Annexe 9

Viabilisation de terrains résidentiels

Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).

Frais de dossier pour viabilisation de terrain: 256 € par demandeur.

Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant une demande de viabilisation de terrain.

Dans le cas particulier d'une construction et/ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droit qui est/sont titulaire(s) de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.

Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à ORES même en cas de non-viabilisation du terrain.

En cas de demande de viabilisation introduite par plusieurs demandeurs pour un même terrain, ce montant est facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.

L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:

a. La viabilisation des terrains pour les projets d'urbanisation à caractère social est gratuite.

Si une exigence particulière du demandeur engendre un surcoût pour ORES, ce dernier sera facturé directement au demandeur.

b. Dans les autres cas, le montant forfaitaire à charge du demandeur et relatif à l'électrification du terrain est défini en tenant compte des éléments suivants :

- la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par ORES;

- ORES bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par ORES.

Le forfait ainsi défini comprend :

- la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ;

- les frais d'adaptation du réseau de distribution se trouvant **hors** du terrain à viabiliser ;

- les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;

- les frais éventuels liés aux travaux d'équipement électrique du terrain, à savoir :

- pose du réseau moyenne tension éventuel ;

- pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions d'ORES) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;

- pose du réseau basse tension souterrain, y compris les armoires de raccordement et les éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;

- les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries, voies d'accès privées ou publiques existantes.

(*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit imposée par une autorité administrative (notamment contrainte reprise au permis octroyé).

Le forfait ne comprend pas les coûts relatifs :

- à la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;

- aux travaux supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir : les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particulier des abords et de la voie d'accès ;

- aux déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrains soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;

- le cas échéant, à l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou moyenne tension, à titre provisoire ;

- aux tranchées le long de nouvelles voiries/voies d'accès à créer.

c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par ORES en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs d'ORES. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

<

2020	ORES (Est)	Annexe 10	Raccordements temporaires pour de très courtes périodes (fêtes foraines, ...)																											
FORAINS	En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage. Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.																													
	<table><tr><th>Calibre prise</th><th>Puissance</th><th>1 semaine Consomm. Prix HTVA</th></tr><tr><td>Mono 230 V - 16 A</td><td>3,7 kVA</td><td>21,58 €</td></tr><tr><td>Mono 230 V - 32 A</td><td>7,4 kVA</td><td>43,16 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 32 A</td><td>12,7 kVA</td><td>55,91 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 63 A</td><td>25,1 kVA</td><td>117,39 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 125 A</td><td>49,7 kVA</td><td>232,49 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 32 A</td><td>22,1 kVA</td><td>97,12 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 63 A</td><td>43,6 kVA</td><td>203,88 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 125 A</td><td>86,5 kVA</td><td>404,32 €</td></tr></table>			Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	21,58 €	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	43,16 €	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	55,91 €	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	117,39 €	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	232,49 €	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	97,12 €	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	203,88 €	Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	404,32 €
	Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA																											
	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	21,58 €																											
	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	43,16 €																											
	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	55,91 €																											
	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	117,39 €																											
	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	232,49 €																											
	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	97,12 €																											
	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	203,88 €																											
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	404,32 €																												
Conditions: 1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours. 2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail. 3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur. 4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé. 5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V. 6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite. 7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation. 8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte. 9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle. 10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.																														

2021	ORES (Est)	Etudes	
ETUDES		Etude d'orientation	Etude de détail
	PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)		
	Puissance totale de raccordement		
	P ≤ 56 kVA	363 €	622 €
	56 kVA < P ≤ 250 kVA	363 €	622 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	363 €	622 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	2.463 €	4.812 €
	P > 5.000 kVA	3.178 €	5.919 €
	PRODUCTION AVEC INJECTION		
	Puissance maximum de production globale		
	P ≤ 10kVA	Gratuit	Gratuit
	P ≤ 250 kVA	363 €	693 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	2.244 €	3.761 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	3.606 €	6.423 €
	P > 5.000 kVA	4.071 €	7.012 €
	PRODUCTION SANS INJECTION		
	Puissance maximum de production globale		
	P ≤ 10kVA	Gratuit	Gratuit
	P ≤ 250 kVA	363 €	693 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	363 €	693 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	363 €	693 €
	P > 5.000 kVA	363 €	693 €
Remarques Etude d'orientation : L'étude d'orientation est applicable sur demande : • pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection), • pour tout projet de modification d'un raccordement existant. L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas : • de la faisabilité de la demande, • de l'estimation du coût des travaux, • de l'estimation du délai de réalisation, • du schéma de raccordement, • des prescriptions techniques. Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet. L'étude d'orientation est facultative et payante. Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant. Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation. Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni ORES, ni le demandeur. Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation. Règles particulières d'application : • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client. • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. Etude de détail : L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants : • Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou - équipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau. • Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou - avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée). L'étude de détail permet d'informer le demandeur : • du coût des travaux, • du délai de réalisation, • des conditions de l'offre de prix établie (validité, ...), • des prescriptions techniques et administratives, • des conditions du contrat de raccordement, • du schéma de raccordement. Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant. Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détail. Les frais d'étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non. Règles particulières d'application : • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée. • En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi. • En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT). • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.			

2021	ORES (Est)	Annexe 1	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)		
TRANS-MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.				
	A		B	C	D
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers
	Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté. Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants : • nombre de kVA demandés, • capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, • coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules. <u>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</u> • le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; • pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif.		Travaux réalisés par ORES : Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers". Travaux à réaliser par le demandeur (liste non exhaustive) : - les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, - l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. Remarques : Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.	Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) : - la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, - la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. Remarque : Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES. Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.	
	Puissance (kVA)		Prix du kVA	Prix (€) par comptage	
	entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,33 €	3.995 €	

2021	ORES (Est)	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution		
MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.				
	A		B	C	D
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. Pour les raccordements provisoires de chantiers : - le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; - pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES): S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc. La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours. Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. Ce forfait ne comprend pas : - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). Remarques : L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.	Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas : - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. Remarques : Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.	Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.
	Puissance (kVA)		Forfait par kVA		Prix (€)
			Prix (€)		
			minimum 100 kVA		
	< 1.000 kVA		67,28 €/kVA		
	< 5.000 kVA				
			5.812 €		1.739 €
					1.945 €

2021	ORES (Est)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT						
DIVERS MT et TRANS-MT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.								
	D								
	Divers								
							Unité	Prix en €	Fiche
	<u>POSTE DE TRANSFORMATION</u>								
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)						pièce	82.897 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection I _{max}						pièce	68.428 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)						pièce	28.843 €	E242
	<u>COMPTAGE</u>								
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation						pièce	3.995 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage						forfait	2.079 €	E336
	<u>TRAVAUX EN CABINE CLIENTS</u>								
	Fourniture d'un RTU pour:								
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production						pièce	12.729 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	6.142 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production						pièce	4.611 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication						pièce	5.907 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire						pièce	518 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires						pièce	1.692 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production						pièce	12.729 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	6.142 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production						pièce	8.118 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	1.530 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)						pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication						pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)						pièce	965 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)						pièce	150 €	E271
	Télécommande des logettes de l'utilisateur						forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation						forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112						forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)						pièce	11.229 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service						pièce	265 €	E201
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE</u>								
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	46 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	57 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	71 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	121 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)						m	18 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)						set de 3	888 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures						set de 3	738 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures						set de 3	1.910 €	E291
	<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>								
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)						m	39 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)						m	26 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)						m	119 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)						m	83 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)						m	158 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)						m	111 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)						forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)						m	379 €	E316
	Mise en chantier du forage						pièce	720 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte						m	15 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein						m³	190 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)						m²	184 €	E311
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)						m²	230 €	E314
	Démolition de roche						m³	458 €	E313
	(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.								
	(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.								

2021	ORES (Est)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.823 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*) Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	4.600 € 2.352 € sur devis	- - -	- - -	forfait forfait pièce	E054 E055
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	212 €	245 €	280 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.857 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement Déplacement compteur Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	C 126 €	- -	- -	forfait forfait	E095 E096
	Contrôle Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service	440 € 889 € 495 €	- - 578 €	- - 770 €	forfait forfait forfait	E160 E161 E333
	Autres Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris) Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT) Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	315 € sur devis Coût opérateur téléphonique	- - -	- - -	forfait forfait forfait	E162
	Fourniture d'un transformateur de courant Fourniture d'un transformateur de tension Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement) Réalisation de terminales intérieures Réalisation de terminales extérieures	471 € 633 € 888 € 738 € 1.910 €	- - 1.164 € 938 € 2.428 €	- - 1.441 € 1.137 € 2.936 €	pièce pièce set de 3 set de 3 set de 3	E164 E165 E166 E167 E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	817 € 265 €	- -	- -	forfait forfait	E200 E201
	Equipements Smartgrid Fourniture d'un RTU pour: Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine smart sans production (**) Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	12.729 € 6.142 € 4.611 € 5.907 € 518 € 1.692 € 12.729 € 6.142 € 8.118 € 1.530 € Gratuit Gratuit 965 € 150 €	- - - - - - - - - - - - 1.448 € 225 €	- - - - - - - - - - - - 1.930 € 300 €	pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E264 E274 E267 E279 E278 E268 E265 E275 E266 E276 E277 E279 E270 E271
	Autres Annulation de réservation de capacité Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement) Remise des scellés suite à un bris de scellés	1.922 € 313 € sur devis sur devis 1.524 € 90 € 133 € 84 €	- - - - 2.285 € - - -	- - - - 3.047 € - - -	forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait	E030 E063
	MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE					
	Première mise en service d'un compteur Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection) Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	Gratuit 163 € 220 € 9.244 €	- 231 € - -	- 299 € - -	pièce forfait forfait forfait	E190 E210 E212 E213
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique (sur cabine MT) Constataion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques) Visite technique à la demande du client Modification administrative de l'utilisation du compteur Prestation administrative diverse (sans déplacement) Prestation administrative diverse (avec déplacement) Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement (*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le questionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances. (**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.	179 € 1.485 € 187 € 166 € 25 € 235 € 148 €	241 € 1.595 € - - - - -	302 € 1.595 € - - - - -	forfait forfait forfait pièce forfait forfait forfait	E221 E222 E225 E232 E331 E329 E224

2021	ORES (Est)	Annexe 5	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)					
TRANS-BT	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.							
	A		B		C		D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers	
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. <u>Remarques:</u> L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble. Ce forfait ne comprend pas: - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <u>Remarques:</u> Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.	
	Courant maximum (Amp)		Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Prix			
			Tension		Tension			
			Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N	Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N		
	> 80 A et ≤ 140 A		Pas d'application	< 100 kVA	Pas d'application			2.887 €
	> 140 A et ≤ 250 A		< 100 kVA	≤ 173 kVA	106,38 €/kVA		930 €	2.887 €

2021	ORES (Est)		Annexe 6	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)								
BT (≤ 250 A)	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques d'ORES pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9). Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.											
	A / A'		B / B'		C		D					
	Accès au réseau		Branchement B		Branchement B'		Comptage					
	(Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		(AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par ORES)		(SANS fourniture du câble de raccordement et hors pose en domaine privé)		Divers					
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...), - lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial). Remarques: Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA correspondant à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 40 A en monophasé 230 V ou équivalente pour les raccordements en triphasé. Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A. Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez ORES, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA. Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA. Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 8). En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants, - le réseau local est suffisant, - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la connexion du câble au réseau, - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public. Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). Remarques: Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisés par ORES pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée. Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.		Ce forfait ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE . Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la connexion du câble au réseau, - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la pose du câble de raccordement en domaine public. Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire pour une nouvelle construction, - la fourniture du câble de raccordement EXVB (section communiquée par ORES) - conforme aux prescriptions techniques d'ORES - d'une longueur suffisante (à calculer par le demandeur depuis le point de fourniture qui lui sera désigné jusqu'au coffret de comptage), - la pose d'un seul tenant du câble de raccordement (selon les prescriptions d'ORES) dans la gaine d'attente posée par le client en domaine privé (depuis le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES), - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas d'un immeuble existant, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages. Remarques: S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles, - la pose du compteur, - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif , - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application, - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions d'ORES, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par ORES si d'application, - la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25S60, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage). Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.			
Courant maximum (Amp)		Raccordement définitif Gratuit jusqu'à 9,2 kVA au-delà 1 fois par kVA Prix (€)	Raccordement chantier A' Prix (€) par kVA et par mois	Prix (€)		Prix (€)						
		181,90 €/kVA	5,32 €/kVA/mois	635 €	360 €	Tension (Volt)						
≤ 63 A						Mono 2X230V	Tétra 3X400V+N					
						155 €						
> 63 A et ≤ 80 A						pas d'application	567 €					
> 80 A et ≤ 140 A												
> 140 A et ≤ 250 A							2.887 €					

2021	ORES (Est)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT						
DIVERS BT et TRANS-BT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.								
	D								
	Divers								
	<u>COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE</u>						Unité	Prix (€)	Fiche
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60						pièce	60 €	E122
	Fourniture et pose du bloc de raccordement						pièce	70 €	E124
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur						pièce	967 €	E120
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)						pièce	150 €	E133
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60						pièce	1.140 €	E131
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A						pièce	38 €	E123
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service						pièce	265 €	E201
	Fourniture d'un module à prépaiement						pièce	155 €	E130
	Carottage en raccordement						forfait	172 €	E002
	<u>TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION</u>								
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150 ² Alu (*)						pièce	240 €	E337
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150 ² Alu BT en cabine de distribution (*)						pièce	136 €	E338
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution						pièce	18.194 €	E305
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)						forfait	sur devis	
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT</u>								
	Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)						m	22 €	E280
	Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25 ² (câble de raccordement)						m	17 €	E281
	<u>HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR</u>								
	Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien						m	11 €	E317
	Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire						forfait	2.464 €	E318
	<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>								
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)						m	39 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)						m	26 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)						m	119 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)						m	83 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)						m	158 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)						m	111 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)						forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)						m	379 €	E316
	Mise en chantier du forage						pièce	720 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte						m	15 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein						m ³	190 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)						m ²	184 €	E311
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)						m ²	230 €	E314
Démolition de roche						m ³	458 €	E313	
(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.									

2021	ORES (Est)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A					
	Renouvellement ou Déplacement de branchement Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B	-	-	pièce	E001
	Radiation Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris) Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)	123 € 853 €	- -	- -	pièce pièce	E020 E021
	Connexion ou Déconnexion Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement	853 € 123 €	- -	- -	pièce pièce	E025 E026
	Renforcement Renforcement de branchement	A + B	-	-	pièce	E031
	RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES					
	Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)	A' + C + 331 €	-	-	pièce	E032
	FORAINS					
	Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)	144 €	216 €	288 €	pièce	E038
	COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A					
	Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	72 €	-	-	pièce	E039
	Remplacement (*) Remplacement d'un type de compteur par un autre type Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP) Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client <i>(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.</i> Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer	C C 1.337 € sur devis	- 233 € -	- 310 € -	pièce pièce pièce pièce	E040 E041 E075
		C			pièce	E044
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA) Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA) Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + 102 € 102 € A + C C	- - - -	- - - -	pièce pièce pièce pièce	E070 E071 E074 E076
	Déplacement Déplacement de compteur	C	-	-	pièce	E091
	Enlèvement Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	176 € 907 €	- -	- -	pièce pièce	E101 E102
	Ajout Pose compteur Exclusif de nuit Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	C A + B + C	- -	- -	pièce pièce	E110 E111
	Contrôle et réglage Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo) Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site) Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA) Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA) Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)	572 € 1.936 € 817 € 265 € 165 € 440 € 889 € 495 € 96 €	- - - - - - - 578 € -	- - - - - - - 770 € -	forfait forfait forfait forfait pièce pièce pièce forfait pièce	E183 E184 E200 E201 E136 E137 E161 E333 E138
	Divers Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement) Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement) Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci) Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	42 € 96 € 99 € 315 €	- - 149 € -	- - 198 € -	pièce pièce pièce pièce	E144 E143 E100 E133
	Fourniture Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60 Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60 Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A Fourniture et pose du bloc de raccordement Fourniture d'un module à prépaiement Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)	967 € 60 € 197 € 38 € 70 € 310 € 1.550 € 90 € 133 €	- - - - - - - - -	- - - - - - - - -	pièce forfait forfait forfait forfait pièce pièce pièce pièce	E120 E122 E121 E123 E124 E130 E332 E153 E152
	Mise en service - Ouverture - Fermeture Première mise en service d'un compteur Ouverture d'un compteur Fermeture d'un compteur	Gratuit 90 € 90 €	- 121 € 121 €	- 151 € 151 €	pièce pièce pièce	E190 E191 E192
	Coupures Coupure au compteur Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)	152 € 710 €	- -	- -	pièce forfait	E197 E198
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique Constataion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques) Modification administrative de l'utilisation du compteur Prestation administrative diverse (sans déplacement) Prestation administrative diverse (avec déplacement) Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	90 € 1.485 € 166 € 25 € 235 € 148 €	121 € 1.595 € - - - -	151 € 1.595 € - - - -	pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E220 E222 E232 E331 E329 E224
	PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC					
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement) Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement) Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter) Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement) Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement) Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement) Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget Prestation administrative d'Obligation de service public	Gratuit 100 € Gratuit 90 € 35 € Gratuit 313 € Gratuit Gratuit	- - - - - - 352 € - -	- - - - - - 388 € - -	pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E042 E141 E149 E151 E150 E148 E050 E140 E229

2021	ORES (Est)	Annexe 10	Raccordements temporaires pour de très courtes périodes (fêtes foraines, ...)																											
FORAINS	En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage. Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.																													
	<table><tr><th>Calibre prise</th><th>Puissance</th><th>1 semaine Consomm. Prix HTVA</th></tr><tr><td>Mono 230 V - 16 A</td><td>3,7 kVA</td><td>21,92 €</td></tr><tr><td>Mono 230 V - 32 A</td><td>7,4 kVA</td><td>43,84 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 32 A</td><td>12,7 kVA</td><td>56,80 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 63 A</td><td>25,1 kVA</td><td>119,24 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 125 A</td><td>49,7 kVA</td><td>236,15 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 32 A</td><td>22,1 kVA</td><td>98,64 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 63 A</td><td>43,6 kVA</td><td>207,09 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 125 A</td><td>86,5 kVA</td><td>410,69 €</td></tr></table>			Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	21,92 €	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	43,84 €	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	56,80 €	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	119,24 €	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	236,15 €	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	98,64 €	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	207,09 €	Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	410,69 €
	Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA																											
	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	21,92 €																											
	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	43,84 €																											
	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	56,80 €																											
	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	119,24 €																											
	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	236,15 €																											
	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	98,64 €																											
	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	207,09 €																											
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	410,69 €																												
Conditions: 1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours. 2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail. 3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur. 4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé. 5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V. 6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite. 7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation. 8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte. 9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle. 10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.																														

2022	ORES (Est)	Etudes	
ETUDES		Etude d'orientation	Etude de détail
	PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)		
	Puissance totale de raccordement		
	P ≤ 56 kVA	368 €	632 €
	56 kVA < P ≤ 250 kVA	368 €	632 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	368 €	632 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	2.502 €	4.888 €
	P > 5.000 kVA	3.228 €	6.012 €
	PRODUCTION AVEC INJECTION		
	Puissance maximum de production globale		
	P ≤ 10kVA	Gratuit	Gratuit
	P ≤ 250 kVA	368 €	704 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	2.279 €	3.820 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	3.663 €	6.525 €
	P > 5.000 kVA	4.135 €	7.122 €
	PRODUCTION SANS INJECTION		
	Puissance maximum de production globale		
	P ≤ 10kVA	Gratuit	Gratuit
	P ≤ 250 kVA	368 €	704 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	368 €	704 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	368 €	704 €
	P > 5.000 kVA	368 €	704 €
Remarques Etude d'orientation : L'étude d'orientation est applicable sur demande : • pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection), • pour tout projet de modification d'un raccordement existant. L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas : • de la faisabilité de la demande, • de l'estimation du coût des travaux, • de l'estimation du délai de réalisation, • du schéma de raccordement, • des prescriptions techniques. Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet. L'étude d'orientation est facultative et payante. Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant. Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation. Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni ORES, ni le demandeur. Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation. Règles particulières d'application : • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client. • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. Etude de détail : L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants : • Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou - équipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau. • Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou - avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée). L'étude de détail permet d'informer le demandeur : • du coût des travaux, • du délai de réalisation, • des conditions de l'offre de prix établie (validité, ...), • des prescriptions techniques et administratives, • des conditions du contrat de raccordement, • du schéma de raccordement. Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant. Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détail. Les frais d'étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non. Règles particulières d'application : • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée. • En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi. • En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT). • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.			

2022	ORES (Est)	Annexe 1	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)		
TRANS-MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.				
	A		B	C	D
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers
	Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté. Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants : - nombre de kVA demandés, - capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, - coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules. Pour les raccordements provisoires de chantiers : - le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; - pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif.		Travaux réalisés par ORES : Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers". Travaux à réaliser par le demandeur (liste non exhaustive) : - les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, - l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. Remarques : Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.	Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) : - la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, - la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. Remarque : Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.	Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.
	Puissance (kVA)		Prix du kVA	Prix (€) par comptage	
	entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,34 €	4.058 €	

2022	ORES (Est)	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution		
MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.				
	A		B	C	D
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. Pour les raccordements provisoires de chantiers : • le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; • pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES): S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc. La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours. Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. Ce forfait ne comprend pas : - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). Remarques : L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.	Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas : - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. Remarques : Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite. <	

2022	ORES (Est)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT						
DIVERS MT et TRANS-MT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.								
	D								
	Divers								
							Unité	Prix en €	Fiche
	<u>POSTE DE TRANSFORMATION</u>								
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)						pièce	84.202 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection I _{max}						pièce	69.506 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)						pièce	29.297 €	E242
	<u>COMPTAGE</u>								
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation						pièce	4.058 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage						forfait	2.111 €	E336
	<u>TRAVAUX EN CABINE CLIENTS</u>								
	Fourniture d'un RTU pour:								
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production						pièce	12.930 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	6.239 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production						pièce	4.684 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication						pièce	6.001 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire						pièce	526 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires						pièce	1.719 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production						pièce	12.930 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	6.239 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production						pièce	8.246 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	1.555 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)						pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication						pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)						pièce	981 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)						pièce	152 €	E271
	Télécommande des logettes de l'utilisateur						forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation						forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112						forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)						pièce	11.406 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service						pièce	269 €	E201
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE</u>								
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	46 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	58 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	72 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	122 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)						m	18 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)						set de 3	902 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures						set de 3	750 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures						set de 3	1.940 €	E291
	<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>								
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)						m	39 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)						m	26 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)						m	121 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)						m	84 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)						m	161 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)						m	113 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)						forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)						m	385 €	E316
	Mise en chantier du forage						pièce	732 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte						m	15 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein						m³	193 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)						m²	187 €	E311
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)						m²	234 €	E314
	Démolition de roche						m³	466 €	E313
	(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.								
	(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.								

2022	ORES (Est)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.883 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*) Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	4.673 € 2.389 € sur devis	- - -	- - -	forfait forfait pièce	E054 E055
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	215 €	249 €	284 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.886 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement Déplacement compteur Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	C 128 €	- -	- -	forfait forfait	E095 E096
	Contrôle Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service	447 € 903 € 503 €	- - 587 €	- - 782 €	forfait forfait forfait	E160 E161 E333
	Autres Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris) Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT) Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	320 € sur devis Coût opérateur téléphonique	- - -	- - -	forfait forfait forfait	E162
	Fourniture d'un transformateur de courant Fourniture d'un transformateur de tension Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement) Réalisation de terminales intérieures Réalisation de terminales extérieures	478 € 643 € 902 € 750 € 1.940 €	- - 1.182 € 953 € 2.466 €	- - 1.464 € 1.155 € 2.983 €	pièce pièce set de 3 set de 3 set de 3	E164 E165 E166 E167 E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	830 € 269 €	- -	- -	forfait forfait	E200 E201
	Equipements Smartgrid Fourniture d'un RTU pour: Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine smart sans production (**) Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	12.930 € 6.239 € 4.684 € 6.001 € 526 € 1.719 € 12.930 € 6.239 € 8.246 € 1.555 € Gratuit Gratuit 981 € 152 €	- - - - - - - - - - - - 1.472 € 228 €	- - - - - - - - - - - - 1.962 € 304 €	pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E264 E274 E267 E279 E278 E268 E265 E275 E266 E276 E277 E279 E270 E271
	Autres Annulation de réservation de capacité Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement) Remise des scellés suite à un bris de scellés	1.952 € 318 € sur devis sur devis 1.548 € 91 € 135 € 86 €	- - - - 2.321 € - - -	- - - - 3.095 € - - -	forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait	E030 E063
	MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE					
	Première mise en service d'un compteur Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection) Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	Gratuit 166 € 224 € 9.390 €	- 235 € - -	- 304 € - -	pièce forfait forfait forfait	E190 E210 E212 E213
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique (sur cabine MT) Constatacion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques) Visite technique à la demande du client Modification administrative de l'utilisation du compteur Prestation administrative diverse (sans déplacement) Prestation administrative diverse (avec déplacement) Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement (*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le questionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances. (**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.	181 € 1.508 € 190 € 169 € 25 € 239 € 151 €	245 € 1.620 € - - - - -	307 € 1.620 € - - - - -	forfait forfait forfait pièce forfait forfait forfait	E221 E222 E225 E232 E331 E329 E224

2022	ORES (Est)	Annexe 5	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)					
TRANS-BT	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.							
	A		B		C		D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers	
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. <u>Remarques:</u> L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble. Ce forfait ne comprend pas: - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <u>Remarques:</u> Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.	
	Courant maximum (Amp)	Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Prix (1 fois par kVA)	Raccordement cabine de distribution (prix en €)	Prix		
		Tension				Tension		
		Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N			Tri 3 x 230 V		Tétra 3 x 400 V+N
	> 80 A et ≤ 140 A	Pas d'application	< 100 kVA	108,06 €/kVA	944 €	Pas d'application		2.933 €
	> 140 A et ≤ 250 A	< 100 kVA	≤ 173 kVA			2.933 €	2.933 €	

2022	ORES (Est)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT						
DIVERS BT et TRANS-BT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.								
	D								
	Divers								
							Unité	Prix (€)	Fiche
	<u>COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE</u>								
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60						pièce	60 €	E122
	Fourniture et pose du bloc de raccordement						pièce	71 €	E124
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur						pièce	982 €	E120
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)						pièce	153 €	E133
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60						pièce	1.158 €	E131
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A						pièce	38 €	E123
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service						pièce	269 €	E201
	Fourniture d'un module à prépaiement						pièce	158 €	E130
	Carottage en raccordement						forfait	175 €	E002
	<u>TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION</u>								
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150 ² Alu (*)						pièce	243 €	E337
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150 ² Alu BT en cabine de distribution (*)						pièce	138 €	E338
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution						pièce	18.481 €	E305
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)						forfait	sur devis	
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT</u>								
	Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)						m	23 €	E280
	Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25 ² (câble de raccordement)						m	17 €	E281
	<u>HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR</u>								
	Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien						m	11 €	E317
	Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire						forfait	2.503 €	E318
	<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>								
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)						m	39 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)						m	26 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)						m	121 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)						m	84 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)						m	161 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)						m	113 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)						forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)						m	385 €	E316
	Mise en chantier du forage						pièce	732 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte						m	15 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein						m ³	193 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)						m ²	187 €	E311
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)						m ²	234 €	E314
	Démolition de roche						m ³	466 €	E313
(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.									

2022	ORES (Est)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A					
	Renouvellement ou Déplacement de branchement Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B	-	-	pièce	E001
	Radiation Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris) Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)	125 € 867 €	- -	- -	pièce pièce	E020 E021
	Connexion ou Déconnexion Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement	867 € 125 €	- -	- -	pièce pièce	E025 E026
	Renforcement Renforcement de branchement	A + B	-	-	pièce	E031
	RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES					
	Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)	A' + C + 336 €	-	-	pièce	E032
	FORAINS					
	Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)	147 €	221 €	294 €	pièce	E038
	COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A					
	Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	73 €	-	-	pièce	E039
	Remplacement (*) Remplacement d'un type de compteur par un autre type Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP) Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client <i>(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.</i> Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer	C C 1.358 € sur devis	- 236 € -	- 314 € -	pièce pièce pièce pièce	E040 E041 E075
		C			pièce	E044
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA) Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA) Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + 103,5 € 104 € A + C C	- - - -	- - - -	pièce pièce pièce pièce	E070 E071 E074 E076
	Déplacement Déplacement de compteur	C	-	-	pièce	E091
	Enlèvement Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	179 € 922 €	- -	- -	pièce pièce	E101 E102
	Ajout Pose compteur Exclusif de nuit Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	C A + B + C	- -	- -	pièce pièce	E110 E111
	Contrôle et réglage Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo) Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site) Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA) Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA) Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)	581 € 1.967 € 830 € 269 € 168 € 447 € 903 € 503 € 97 €	- - - - - - - 587 € -	- - - - - - 782 € -	forfait forfait forfait forfait pièce pièce pièce forfait pièce	E183 E184 E200 E201 E136 E137 E161 E333 E138
	Divers Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement) Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement) Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci) Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	42 € 97 € 101 € 320 €	- - 152 € -	- - 202 € -	pièce pièce pièce pièce	E144 E143 E100 E133
	Fourniture Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60 Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60 Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A Fourniture et pose du bloc de raccordement Fourniture d'un module à prépaiement Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)	982 € 60 € 200 € 38 € 71 € 315 € 1.575 € 91 € 135 €	- - - - - - - - -	- - - - - - - - -	pièce forfait forfait forfait forfait pièce pièce pièce pièce	E120 E122 E121 E123 E124 E130 E332 E153 E152
	Mise en service - Ouverture - Fermeture Première mise en service d'un compteur Ouverture d'un compteur Fermeture d'un compteur	Gratuit 91 € 91 €	- 122 € 122 €	- 153 € 153 €	pièce pièce pièce	E190 E191 E192
	Coupures Coupure au compteur Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)	155 € 721 €	- -	- -	pièce forfait	E197 E198
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique Constataion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques) Modification administrative de l'utilisation du compteur Prestation administrative diverse (sans déplacement) Prestation administrative diverse (avec déplacement) Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	91 € 1.508 € 169 € 25 € 239 € 151 €	122 € 1.620 € - - - -	153 € 1.620 € - - - -	pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E220 E222 E232 E331 E329 E224
	PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC					
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement) Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement) Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter) Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement) Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement) Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement) Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget Prestation administrative d'Obligation de service public	Gratuit 100 € Gratuit 91 € 35 € Gratuit 318 € Gratuit Gratuit	- - - - - - 357 € - -	- - - - - - 394 € - -	pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E042 E141 E149 E151 E150 E148 E050 E140 E229

2022

ORES (Est)

Annexe 9

Viabilisation de terrains résidentiels

Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).

Frais de dossier pour viabilisation de terrain:264 € par demandeur.

Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant une demande de viabilisation de terrain.

Dans le cas particulier d'une construction et/ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droit qui est/sont titulaire(s) de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.

Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à ORES même en cas de non-viabilisation du terrain.

En cas de demande de viabilisation introduite par plusieurs demandeurs pour un même terrain, ce montant est facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.

L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:

a. La viabilisation des terrains pour les projets d'urbanisation à caractère social est gratuite.

Si une exigence particulière du demandeur engendre un surcoût pour ORES, ce dernier sera facturé directement au demandeur.

b. Dans les autres cas, le montant forfaitaire à charge du demandeur et relatif à l'électrification du terrain est défini en tenant compte des éléments suivants :

- la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par ORES;

- ORES bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par ORES.

Le forfait ainsi défini comprend :

- la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ;

- les frais d'adaptation du réseau de distribution se trouvant **hors** du terrain à viabiliser ;

- les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;

- les frais éventuels liés aux travaux d'équipement électrique du terrain, à savoir :

- pose du réseau moyenne tension éventuel ;

- pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions d'ORES) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;

- pose du réseau basse tension souterrain, y compris les armoires de raccordement et les éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;

- les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries, voies d'accès privées ou publiques existantes.

(*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit imposée par une autorité administrative (notamment contrainte reprise au permis octroyé).

Le forfait ne comprend pas les coûts relatifs :

- à la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;

- aux travaux supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir : les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particulier des abords et de la voie d'accès ;

- aux déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrains soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;

- le cas échéant, à l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou moyenne tension, à titre provisoire ;

- aux tranchées le long de nouvelles voiries/voies d'accès à créer.

c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par ORES en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs d'ORES. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

2022	ORES (Est)	Annexe 10	Raccordements temporaires pour de très courtes périodes (fêtes foraines, ...)																											
FORAINS	En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage. Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.																													
	<table><tr><th>Calibre prise</th><th>Puissance</th><th>1 semaine Consomm. Prix HTVA</th></tr><tr><td>Mono 230 V - 16 A</td><td>3,7 kVA</td><td>22,27 €</td></tr><tr><td>Mono 230 V - 32 A</td><td>7,4 kVA</td><td>44,53 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 32 A</td><td>12,7 kVA</td><td>57,69 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 63 A</td><td>25,1 kVA</td><td>121,12 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 125 A</td><td>49,7 kVA</td><td>239,87 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 32 A</td><td>22,1 kVA</td><td>100,20 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 63 A</td><td>43,6 kVA</td><td>210,35 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 125 A</td><td>86,5 kVA</td><td>417,16 €</td></tr></table>			Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	22,27 €	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	44,53 €	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	57,69 €	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	121,12 €	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	239,87 €	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	100,20 €	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	210,35 €	Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	417,16 €
	Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA																											
	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	22,27 €																											
	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	44,53 €																											
	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	57,69 €																											
	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	121,12 €																											
	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	239,87 €																											
	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	100,20 €																											
	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	210,35 €																											
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	417,16 €																												
Conditions: 1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours. 2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail. 3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur. 4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé. 5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V. 6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite. 7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation. 8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte. 9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle. 10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.																														

2023	ORES (Est)	Etudes	
ETUDES		Etude d'orientation	Etude de détail
	PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)		
	Puissance totale de raccordement		
	P ≤ 56 kVA	374 €	642 €
	56 kVA < P ≤ 250 kVA	374 €	642 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	374 €	642 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	2.541 €	4.965 €
	P > 5.000 kVA	3.279 €	6.107 €
	PRODUCTION AVEC INJECTION		
	Puissance maximum de production globale		
	P ≤ 10kVA	Gratuit	Gratuit
	P ≤ 250 kVA	374 €	715 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	2.315 €	3.880 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	3.721 €	6.627 €
	P > 5.000 kVA	4.200 €	7.234 €
	PRODUCTION SANS INJECTION		
	Puissance maximum de production globale		
	P ≤ 10kVA	Gratuit	Gratuit
	P ≤ 250 kVA	374 €	715 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	374 €	715 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	374 €	715 €
	P > 5.000 kVA	374 €	715 €
Remarques			
Etude d'orientation :			
L'étude d'orientation est applicable sur demande :			
• pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection), • pour tout projet de modification d'un raccordement existant.			
L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :			
• de la faisabilité de la demande, • de l'estimation du coût des travaux, • de l'estimation du délai de réalisation, • du schéma de raccordement, • des prescriptions techniques.			
Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet.			
L'étude d'orientation est facultative et payante .			
Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.			
Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni ORES, ni le demandeur.			
Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.			
Règles particulières d'application :			
• Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client. • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.			
Etude de détail :			
L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :			
• Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou - équipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau. • Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou - avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée).			
L'étude de détail permet d'informer le demandeur :			
• du coût des travaux, • du délai de réalisation, • des conditions de l'offre de prix établie (validité, ...), • des prescriptions techniques et administratives, • des conditions du contrat de raccordement, • du schéma de raccordement.			
Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détail.			
Les frais d'étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.			
Règles particulières d'application :			
• Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée. • En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi. • En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT). • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.			

2023	ORES (Est)		Annexe 1	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)			
TRANS-MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.						
	A		B		C	D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage	Divers	
	Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté. <u>Remarques :</u> Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants : - nombre de kVA demandés, - capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, - coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules. <u>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</u> - le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; - pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif.		<u>Travaux réalisés par ORES :</u> Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers". <u>Travaux à réaliser par le demandeur</u> (liste non exhaustive) : - les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, - l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. <u>Remarques :</u> Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.		<u>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) :</u> - la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, - la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <u>Remarque :</u> Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.
	Puissance (kVA)		Prix du kVA		Prix (€) par comptage		
	entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,35 €		4.122 €		

2023	ORES (Est)	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution		
MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.				
	A		B	C	D
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. Pour les raccordements provisoires de chantiers : • le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; • pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES): S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc. La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours. Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. Ce forfait ne comprend pas : - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). Remarques : L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.	Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas : - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. Remarques : Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.	Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.
	Puissance (kVA)		Prix (€)		
	< 1.000 kVA		1.794 €		
	< 5.000 kVA		2.007 €		

2023	ORES (Est)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT						
DIVERS MT et TRANS-MT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.								
	D								
	Divers								
							Unité	Prix en €	Fiche
	<u>POSTE DE TRANSFORMATION</u>								
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)						pièce	85.528 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection I _{max}						pièce	70.601 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)						pièce	29.759 €	E242
	<u>COMPTAGE</u>								
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation						pièce	4.122 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage						forfait	2.145 €	E336
	<u>TRAVAUX EN CABINE CLIENTS</u>								
	Fourniture d'un RTU pour:								
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production						pièce	13.133 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	6.337 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production						pièce	4.758 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication						pièce	6.095 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire						pièce	534 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires						pièce	1.746 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production						pièce	13.133 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	6.337 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production						pièce	8.376 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	1.579 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)						pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication						pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)						pièce	996 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)						pièce	155 €	E271
	Télécommande des logettes de l'utilisateur						forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation						forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112						forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)						pièce	11.586 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service						pièce	273 €	E201
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE</u>								
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	47 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	59 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	73 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	124 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)						m	19 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)						set de 3	916 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures						set de 3	762 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures						set de 3	1.971 €	E291
	<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>								
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)						m	40 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)						m	27 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)						m	123 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)						m	86 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)						m	163 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)						m	115 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)						forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)						m	391 €	E316
	Mise en chantier du forage						pièce	743 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte						m	16 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein						m³	196 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)						m²	190 €	E311
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)						m²	237 €	E314
	Démolition de roche						m³	473 €	E313
	(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.								
	(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.								

2023	ORES (Est)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.944 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*) Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	4.746 € 2.427 € sur devis	- - -	- - -	forfait forfait pièce	E054 E055
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	219 €	253 €	289 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.916 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement Déplacement compteur Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	C 130 €	- -	- -	forfait forfait	E095 E096
	Contrôle Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service	454 € 917 € 511 €	- - 596 €	- - 794 €	forfait forfait forfait	E160 E161 E333
	Autres Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris) Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT) Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	325 € sur devis Coût opérateur téléphonique	- - -	- - -	forfait forfait forfait	E162
	Fourniture d'un transformateur de courant Fourniture d'un transformateur de tension Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement) Réalisation de terminales intérieures Réalisation de terminales extérieures	486 € 653 € 916 € 762 € 1.971 €	- - 1.201 € 968 € 2.505 €	- - 1.487 € 1.173 € 3.030 €	pièce pièce set de 3 set de 3 set de 3	E164 E165 E166 E167 E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	843 € 273 €	- -	- -	forfait forfait	E200 E201
	Equipements Smartgrid Fourniture d'un RTU pour: Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine smart sans production (**) Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	13.133 € 6.337 € 4.758 € 6.095 € 534 € 1.746 € 13.133 € 6.337 € 8.376 € 1.579 € Gratuit Gratuit 996 € 155 €	- - - - - - - - - - - - 1.494 € 233 €	- - - - - - - - - - - - 1.992 € 310 €	pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E264 E274 E267 E279 E278 E268 E265 E275 E266 E276 E277 E279 E270 E271
	Autres Annulation de réservation de capacité Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement) Remise des scellés suite à un bris de scellés	1.983 € 323 € sur devis sur devis 1.572 € 93 € 137 € 87 €	- - - - 2.358 € - - -	- - - - 3.144 € - - -	forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait	E030 E063
	MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE					
	Première mise en service d'un compteur Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection) Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	Gratuit 169 € 227 € 9.538 €	- 239 € - -	- 309 € - -	pièce forfait forfait forfait	E190 E210 E212 E213
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique (sur cabine MT) Constataion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques) Visite technique à la demande du client Modification administrative de l'utilisation du compteur Prestation administrative diverse (sans déplacement) Prestation administrative diverse (avec déplacement) Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement (*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le questionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances. (**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.	184 € 1.532 € 193 € 171 € 26 € 243 € 153 €	249 € 1.646 € - - - - -	312 € 1.646 € - - - - -	forfait forfait forfait pièce forfait forfait forfait	E221 E222 E225 E232 E331 E329 E224

2023	ORES (Est)	Annexe 5	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)					
TRANS-BT	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.							
	A		B		C		D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers	
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. <u>Remarques:</u> L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble. Ce forfait ne comprend pas: - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <u>Remarques:</u> Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.	
	Courant maximum (Amp)		Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Prix			
			Tension		Tension			
			Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N	Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N		
	> 80 A et ≤ 140 A		Pas d'application	< 100 kVA	Pas d'application			2.979 €
	> 140 A et ≤ 250 A		< 100 kVA	≤ 173 kVA	109,76 €/kVA		959 €	2.979 €

2023	ORES (Est)		Annexe 6	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)		
BT (≤ 250 A)	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques d'ORES pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9). Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.					
	A / A'		B / B'			
	Accès au réseau		Branchement B	Branchement B'	C	D
	(Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		(AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par ORES)	(SANS fourniture du câble de raccordement et hors pose en domaine privé)	Comptage	Divers
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la connexion du câble au réseau, - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.	Ce forfait ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE . Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la connexion du câble au réseau, - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la pose du câble de raccordement en domaine public. Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire pour une nouvelle construction, - la fourniture du câble de raccordement EXVB (section communiquée par ORES) - conforme aux prescriptions techniques d'ORES - d'une longueur suffisante (à calculer par le demandeur depuis le point de fourniture qui lui sera désigné jusqu'au coffret de comptage), - la pose d'un seul tenant du câble de raccordement (selon les prescriptions d'ORES) dans la gaine d'attente posée par le client en domaine privé (depuis le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). Remarques: Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisés par ORES pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée. Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.	Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles, - la pose du compteur, - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif , - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application, - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions d'ORES, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par ORES si d'application, - la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25S60, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage). Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau.	Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.
					COMPTAGE (≤ 56 kVA)	
					COMPTAGE (> 56 kVA)	
					Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.	
					Remarques	
					Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.	
					Prix (€)	
					Tension (Volt)	
					Mono 2X230V	Tri 3X230V
Courant maximum (Amp)		Raccordement définitif Gratuit jusqu'à 9,2 kVA au-delà 1 fois par kVA Prix (€)	Raccordement chantier A' Prix (€) par kVA et par mois	Prix (€)	Tétra 3X400V+N	
≤ 63 A	181,90 €/kVA	5,49 €/kVA/mois	655 €	360 €	160 €	
> 63 A et ≤ 80 A					pas d'application	585 €
> 80 A et ≤ 140 A						
> 140 A et ≤ 250 A						2.979 €

2023	ORES (Est)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT				
DIVERS BT et TRANS-BT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.						
	D						
	Divers						
		Unité	Prix (€)	Fiche			
	COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE						
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60	pièce	61 €	E122			
	Fourniture et pose du bloc de raccordement	pièce	72 €	E124			
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur	pièce	997 €	E120			
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)	pièce	155 €	E133			
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60	pièce	1.176 €	E131			
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A	pièce	39 €	E123			
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service	pièce	273 €	E201			
	Fourniture d'un module à prépaiement	pièce	160 €	E130			
	Carottage en raccordement	forfait	178 €	E002			
	TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION						
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150² Alu (*)	pièce	247 €	E337			
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150² Alu BT en cabine de distribution (*)	pièce	140 €	E338			
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution	pièce	18.772 €	E305			
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)	forfait	sur devis				
	TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT						
	Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)	m	23 €	E280			
	Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25² (câble de raccordement)	m	17 €	E281			
	HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR						
	Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien	m	11 €	E317			
	Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire	forfait	2.542 €	E318			
	TRAVAUX DE TERRASSEMENT						
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)	m	40 €	E300			
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)	m	27 €	E301			
	Terrassement en trottoir (pour un câble)	m	123 €	E303			
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)	m	86 €	E304			
	Terrassement en voirie (pour un câble)	m	163 €	E306			
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)	m	115 €	E307			
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)	forfait	sur devis				
	Forage (en domaine public)	m	391 €	E316			
	Mise en chantier du forage	pièce	743 €	E315			
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte	m	16 €	E310			
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein	m³	196 €	E312			
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)	m²	190 €	E311			
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)	m²	237 €	E314			
	Démolition de roche	m³	473 €	E313			
	(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.						

2023	ORES (Est)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A					
	Renouvellement ou Déplacement de branchement Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B	-	-	pièce	E001
	Radiation Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris) Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)	127 € 880 €	- -	- -	pièce pièce	E020 E021
	Connexion ou Déconnexion Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement	880 € 127 €	- -	- -	pièce pièce	E025 E026
	Renforcement Renforcement de branchement	A + B	-	-	pièce	E031
	RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES					
	Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)	A' + C + 342 €	-	-	pièce	E032
	FORAINS					
	Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)	149 €	224 €	298 €	pièce	E038
	COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A					
	Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	74 €	-	-	pièce	E039
	Remplacement (*) Remplacement d'un type de compteur par un autre type Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP) Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client <i>(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.</i> Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer	C C 1.379 € sur devis	- 240 € -	- 320 € -	pièce pièce pièce pièce	E040 E041 E075
		C			pièce	E044
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA) Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA) Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + 105 € 105 € A + C C	- - - -	- - - -	pièce pièce pièce pièce	E070 E071 E074 E076
	Déplacement Déplacement de compteur	C	-	-	pièce	E091
	Enlèvement Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	181 € 936 €	- -	- -	pièce pièce	E101 E102
	Ajout Pose compteur Exclusif de nuit Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	C A + B + C	- -	- -	pièce pièce	E110 E111
	Contrôle et réglage Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo) Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site) Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA) Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA) Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)	590 € 1.998 € 843 € 273 € 170 € 454 € 917 € 511 € 99 €	- - - - - - - 596 € -	- - - - - - - 794 € -	forfait forfait forfait forfait pièce pièce pièce forfait pièce	E183 E184 E200 E201 E136 E137 E161 E333 E138
	Divers Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement) Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement) Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci) Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	43 € 99 € 102 € 325 €	- - 153 € -	- - 204 € -	pièce pièce pièce pièce	E144 E143 E100 E133
	Fourniture Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60 Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60 Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A Fourniture et pose du bloc de raccordement Fourniture d'un module à prépaiement Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)	997 € 61 € 203 € 39 € 72 € 320 € 1.600 € 93 € 137 €	- - - - - - - - -	- - - - - - - - -	pièce forfait forfait forfait forfait pièce pièce pièce pièce	E120 E122 E121 E123 E124 E130 E332 E153 E152
	Mise en service - Ouverture - Fermeture Première mise en service d'un compteur Ouverture d'un compteur Fermeture d'un compteur	Gratuit 93 € 93 €	- 124 € 124 €	- 156 € 156 €	pièce pièce pièce	E190 E191 E192
	Coupures Coupure au compteur Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)	157 € 733 €	- -	- -	pièce forfait	E197 E198
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique Constataion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques) Modification administrative de l'utilisation du compteur Prestation administrative diverse (sans déplacement) Prestation administrative diverse (avec déplacement) Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	93 € 1.532 € 171 € 26 € 243 € 153 €	124 € 1.646 € - - - -	156 € 1.646 € - - - -	pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E220 E222 E232 E331 E329 E224
	PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC					
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement) Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement) Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter) Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement) Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement) Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement) Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget Prestation administrative d'Obligation de service public	Gratuit 100 € Gratuit 93 € 36 € Gratuit 323 € Gratuit Gratuit	- - - - - - 363 € - -	- - - - - - 400 € - -	pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E042 E141 E149 E151 E150 E148 E050 E140 E229

2023	ORES (Est)	Annexe 10	Raccordements temporaires pour de très courtes périodes (fêtes foraines, ...)																											
FORAINS	En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage. Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.																													
	<table><tr><th>Calibre prise</th><th>Puissance</th><th>1 semaine Consomm. Prix HTVA</th></tr><tr><td>Mono 230 V - 16 A</td><td>3,7 kVA</td><td>22,62 €</td></tr><tr><td>Mono 230 V - 32 A</td><td>7,4 kVA</td><td>45,23 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 32 A</td><td>12,7 kVA</td><td>58,60 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 63 A</td><td>25,1 kVA</td><td>123,02 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 125 A</td><td>49,7 kVA</td><td>243,65 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 32 A</td><td>22,1 kVA</td><td>101,78 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 63 A</td><td>43,6 kVA</td><td>213,66 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 125 A</td><td>86,5 kVA</td><td>423,73 €</td></tr></table>			Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	22,62 €	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	45,23 €	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	58,60 €	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	123,02 €	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	243,65 €	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	101,78 €	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	213,66 €	Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	423,73 €
	Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA																											
	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	22,62 €																											
	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	45,23 €																											
	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	58,60 €																											
	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	123,02 €																											
	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	243,65 €																											
	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	101,78 €																											
	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	213,66 €																											
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	423,73 €																												
Conditions: 1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours. 2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail. 3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur. 4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé. 5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V. 6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite. 7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation. 8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte. 9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle. 10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.																														

2019	ORES (Hainaut)	Etudes	
ETUDES		Etude d'orientation	Etude de détail
	PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)		
	Puissance totale de raccordement		
	P ≤ 56 kVA	351 €	603 €
	56 kVA < P ≤ 250 kVA	351 €	603 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	351 €	603 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	2.387 €	4.664 €
	P > 5.000 kVA	3.080 €	5.737 €
	PRODUCTION AVEC INJECTION		
	Puissance maximum de production globale		
	P ≤ 10kVA	Gratuit	Gratuit
	P ≤ 250 kVA	351 €	671 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	2.175 €	3.645 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	3.495 €	6.226 €
	P > 5.000 kVA	3.945 €	6.796 €
	PRODUCTION SANS INJECTION		
	Puissance maximum de production globale		
	P ≤ 10kVA	Gratuit	Gratuit
	P ≤ 250 kVA	351 €	671 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	351 €	671 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	351 €	671 €
	P > 5.000 kVA	351 €	671 €
Remarques Etude d'orientation : L'étude d'orientation est applicable sur demande : • pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection), • pour tout projet de modification d'un raccordement existant. L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas : • de la faisabilité de la demande, • de l'estimation du coût des travaux, • de l'estimation du délai de réalisation, • du schéma de raccordement, • des prescriptions techniques. Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet. L'étude d'orientation est facultative et payante. Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant. Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation. Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni ORES, ni le demandeur. Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation. Règles particulières d'application : • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client. • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. Etude de détail : L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants : • Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou - équipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau. • Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou - avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée). L'étude de détail permet d'informer le demandeur : • du coût des travaux, • du délai de réalisation, • des conditions de l'offre de prix établie (validité, ...), • des prescriptions techniques et administratives, • des conditions du contrat de raccordement, • du schéma de raccordement. Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant. Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détail. Les frais d'étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non. Règles particulières d'application : • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée. • En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi. • En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT). • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.			

ORES (Hainaut)		Annexe 1		Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)		
TRANS-MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.					
	A		B	C	D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers	
	Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté. <u>Remarques :</u> Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants : - nombre de kVA demandés, - capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, - coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules. <u>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</u> - le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; - pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif.		<u>Travaux réalisés par ORES :</u> Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers". <u>Travaux à réaliser par le demandeur</u> (liste non exhaustive) : - les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, - l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. <u>Remarques :</u> Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.	<u>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) :</u> - la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, - la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <u>Remarque :</u> Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.	Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.	
	Puissance (kVA)		Prix du kVA	Prix (€) par comptage		
	entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,31 €	3.872 €		

2019	ORES (Hainaut)	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution			
MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.					
	A		B	C	D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers	
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. Pour les raccordements provisoires de chantiers : - le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; - pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES): S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc. La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours. Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. Ce forfait ne comprend pas : - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). Remarques : L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.	Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas : - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. Remarques : Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.	Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.	
	Puissance (kVA)		Forfait par kVA			Prix (€)
			Prix (€)			
			minimum 100 kVA			
	< 1.000 kVA		65,21 €/kVA	5.634 €		1.685 €
	< 5.000 kVA					1.885 €

2019	ORES (Hainaut)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT						
DIVERS MT et TRANS-MT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.								
	D								
	Divers								
							Unité	Prix en €	Fiche
	POSTE DE TRANSFORMATION								
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)						pièce	80.346 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection I _{max}						pièce	66.323 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)						pièce	27.955 €	E242
	COMPTAGE								
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation						pièce	3.872 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage						forfait	2.015 €	E336
	TRAVAUX EN CABINE CLIENTS								
	Fourniture d'un RTU pour:								
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production						pièce	12.338 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	5.953 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production						pièce	4.470 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication						pièce	5.726 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire						pièce	502 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires						pièce	1.640 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production						pièce	12.338 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	5.953 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production						pièce	7.868 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	1.483 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)						pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication						pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)						pièce	936 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)						pièce	145 €	E271
	Télécommande des logettes de l'utilisateur						forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation						forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112						forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)						pièce	10.884 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service						pièce	256 €	E201
	TRAVAUX DE CABLAGE								
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	44 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	55 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	68 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	117 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)						m	17 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)						set de 3	861 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures						set de 3	716 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures						set de 3	1.851 €	E291
	TRAVAUX DE TERRASSEMENT								
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)						m	38 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)						m	25 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)						m	116 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)						m	80 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)						m	153 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)						m	108 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)						forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)						m	367 €	E316
	Mise en chantier du forage						pièce	698 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte						m	15 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein						m³	184 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)						m²	179 €	E311
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)						m²	223 €	E314
	Démolition de roche						m³	444 €	E313
	(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.								
	(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.								

2019	ORES (Hainaut)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.705 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*) Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	4.458 € 2.280 € sur devis	- - -	- - -	forfait forfait pièce	E054 E055
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	205 €	238 €	271 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.800 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement Déplacement compteur Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	C 122 €	- -	- -	forfait forfait	E095 E096
	Contrôle Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service	426 € 862 € 480 €	- - 560 €	- - 746 €	forfait forfait forfait	E160 E161 E333
	Autres Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris) Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT) Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	306 € sur devis Coût opérateur téléphonique	- - -	- - -	forfait forfait forfait	E162
	Fourniture d'un transformateur de courant Fourniture d'un transformateur de tension Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement) Réalisation de terminales intérieures Réalisation de terminales extérieures	456 € 613 € 861 € 716 € 1.851 €	- - 1.128 € 909 € 2.353 €	- - 1.397 € 1.102 € 2.846 €	pièce pièce set de 3 set de 3 set de 3	E164 E165 E166 E167 E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	792 € 256 €	- -	- -	forfait forfait	E200 E201
	Equipements Smartgrid Fourniture d'un RTU pour: Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine smart sans production (**) Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	12.338 € 5.953 € 4.470 € 5.726 € 502 € 1.640 € 12.338 € 5.953 € 7.868 € 1.483 € Gratuit Gratuit 936 € 145 €	- - - - - - - - - - - - 1.404 € 218 €	- - - - - - - - - - - - 1.872 € 290 €	pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E264 E274 E267 E279 E278 E268 E265 E275 E266 E276 E277 E279 E270 E271
	Autres Annulation de réservation de capacité Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement) Remise des scellés suite à un bris de scellés	1.863 € 303 € sur devis sur devis 1.477 € 87 € 129 € 82 €	- - - - 2.215 € - - -	- - - - 2.953 € - - -	forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait	E030 E063
	MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE					
	Première mise en service d'un compteur Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection) Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	Gratuit 158 € 213 € 8.960 €	- 224 € - -	- 290 € - -	pièce forfait forfait forfait	E190 E210 E212 E213
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique (sur cabine MT) Constataion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques) Visite technique à la demande du client Modification administrative de l'utilisation du compteur Prestation administrative diverse (sans déplacement) Prestation administrative diverse (avec déplacement) Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement (*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances. (**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.	173 € 1.439 € 181 € 161 € 24 € 228 € 144 €	234 € 1.546 € - - - - -	293 € 1.546 € - - - - -	forfait forfait forfait pièce forfait forfait forfait	E221 E222 E225 E232 E331 E329 E224

2019	ORES (Hainaut)	Annexe 5	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)																		
TRANS-BT	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.																				
	A		B		C		D														
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers														
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. <u>Remarques:</u> L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.		<u>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:</u> - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble. <u>Ce forfait ne comprend pas:</u> - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers. <u>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES:</u> - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).		<u>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:</u> - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. <u>Ce forfait ne comprend pas:</u> - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <u>Remarques:</u> Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.														
	<table><tr><td rowspan="3">Courant maximum (Amp)</td><td colspan="2">Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA</td><td rowspan="3">Prix (1 fois par kVA)</td><td colspan="2" rowspan="3">Raccordement cabine de distribution (prix en €)</td><td colspan="2">Prix</td></tr><tr><td colspan="2">Tension</td><td colspan="2">Tension</td></tr><tr><td>Tri 3 x 230 V</td><td>Tétra 3 x 400 V+N</td><td>Tri 3 x 230 V</td><td>Tétra 3 x 400 V+N</td></tr></table>		Courant maximum (Amp)	Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Prix (1 fois par kVA)		Raccordement cabine de distribution (prix en €)		Prix		Tension		Tension		Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N	Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N		
				Courant maximum (Amp)	Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA					Prix (1 fois par kVA)	Raccordement cabine de distribution (prix en €)		Prix								
					Tension								Tension								
	Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N	Tri 3 x 230 V		Tétra 3 x 400 V+N																
> 80 A et ≤ 140 A		Pas d'application	< 100 kVA	103,11 €/kVA	901 €	Pas d'application	2.798 €														
> 140 A et ≤ 250 A		< 100 kVA	≤ 173 kVA			2.798 €	2.798 €														

2019	ORES (Hainaut)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT						
DIVERS BT et TRANS-BT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.								
	D								
	Divers								
							Unité	Prix (€)	Fiche
	<u>COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE</u>								
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60						pièce	58 €	E122
	Fourniture et pose du bloc de raccordement						pièce	68 €	E124
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur						pièce	937 €	E120
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)						pièce	146 €	E133
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60						pièce	1.105 €	E131
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A						pièce	37 €	E123
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service						pièce	256 €	E201
	Fourniture d'un module à prépaiement						pièce	150 €	E130
	Carottage en raccordement						forfait	167 €	E002
	<u>TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION</u>								
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150 ² Alu (*)						pièce	232 €	E337
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150 ² Alu BT en cabine de distribution (*)						pièce	132 €	E338
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution						pièce	17.634 €	E305
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)						forfait	sur devis	
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT</u>								
	Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)						m	21 €	E280
	Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25 ² (câble de raccordement)						m	16 €	E281
	<u>HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR</u>								
	Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien						m	11 €	E317
	Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire						forfait	2.388 €	E318
	<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>								
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)						m	38 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)						m	25 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)						m	116 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)						m	80 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)						m	153 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)						m	108 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)						forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)						m	367 €	E316
	Mise en chantier du forage						pièce	698 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte						m	15 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein						m ³	184 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)						m ²	179 €	E311
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)						m ²	223 €	E314
	Démolition de roche						m ³	444 €	E313
(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.									

2019	ORES (Hainaut)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A					
	Renouvellement ou Déplacement de branchement Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B	-	-	pièce	E001
	Radiation Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris) Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)	119 € 827 €	- -	- -	pièce pièce	E020 E021
	Connexion ou Déconnexion Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement	827 € 119 €	- -	- -	pièce pièce	E025 E026
	Renforcement Renforcement de branchement	A + B	-	-	pièce	E031
	RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES					
	Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)	A' + C + 321 €	-	-	pièce	E032
	FORAINS					
	Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)	140 €	210 €	280 €	pièce	E038
	COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A					
	Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	70 €	-	-	pièce	E039
	Remplacement (*) Remplacement d'un type de compteur par un autre type Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP) Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client <i>(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.</i> Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer	C C 1.296 € sur devis	- 225 € -	- 300 € -	pièce pièce pièce pièce	E040 E041 E075
		C			pièce	E044
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA) Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA) Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + 99 € 99 € A + C C	- - - -	- - - -	pièce pièce pièce pièce	E070 E071 E074 E076
	Déplacement Déplacement de compteur	C	-	-	pièce	E091
	Enlèvement Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	170 € 879 €	- -	- -	pièce pièce	E101 E102
	Ajout Pose compteur Exclusif de nuit Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	C A + B + C	- -	- -	pièce pièce	E110 E111
	Contrôle et réglage Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo) Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site) Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA) Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA) Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)	554 € 1.877 € 792 € 256 € 160 € 426 € 862 € 480 € 93 €	- - - - - - - 560 € -	- - - - - - - 746 € -	forfait forfait forfait forfait pièce pièce pièce forfait pièce	E183 E184 E200 E201 E136 E137 E161 E333 E138
	Divers Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement) Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement) Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci) Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	40 € 93 € 96 € 306 €	- - 144 € -	- - 192 € -	pièce pièce pièce pièce	E144 E143 E100 E133
	Fourniture Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60 Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60 Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A Fourniture et pose du bloc de raccordement Fourniture d'un module à prépaiement Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)	937 € 58 € 191 € 37 € 68 € 300 € 1.502 € 87 € 129 €	- - - - - - - - -	- - - - - - - - -	pièce forfait forfait forfait forfait pièce pièce pièce pièce	E120 E122 E121 E123 E124 E130 E332 E153 E152
	Mise en service - Ouverture - Fermeture Première mise en service d'un compteur Ouverture d'un compteur Fermeture d'un compteur	Gratuit 87 € 87 €	- 117 € 117 €	- 146 € 146 €	pièce pièce pièce	E190 E191 E192
	Coupures Coupure au compteur Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)	148 € 688 €	- -	- -	pièce forfait	E197 E198
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique	87 €	117 €	146 €	pièce	E220
	Constatation d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.439 €	1.546 €	1.546 €	pièce	E222
	Modification administrative de l'utilisation du compteur	161 €	-	-	pièce	E232
	Prestation administrative diverse (sans déplacement)	24 €	-	-	pièce	E331
	Prestation administrative diverse (avec déplacement)	228 €	-	-	pièce	E329
	Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	144 €	-	-	pièce	E224
	PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC					
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement)	Gratuit	-	-	pièce	E042
	Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement)	100 €	-	-	pièce	E141
	Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter)	Gratuit	-	-	pièce	E149
	Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement)	87 €	-	-	pièce	E151
	Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement)	34 €	-	-	pièce	E150
	Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement)	Gratuit	-	-	pièce	E148
	Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client	303 €	341 €	376 €	pièce	E050
	Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget	Gratuit	-	-	pièce	E140
	Prestation administrative d'Obligation de service public	Gratuit	-	-	pièce	E229

2019

ORES (Hainaut)

Annexe 9

Viabilisation de terrains résidentiels

Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).

Frais de dossier pour viabilisation de terrain: 252 € par demandeur.

Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant une demande de viabilisation de terrain.

Dans le cas particulier d'une construction et/ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droit qui est/sont titulaire(s) de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.

Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à ORES même en cas de non-viabilisation du terrain.

En cas de demande de viabilisation introduite par plusieurs demandeurs pour un même terrain, ce montant est facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.

L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:

a. La viabilisation des terrains pour les projets d'urbanisation à caractère social est gratuite.

Si une exigence particulière du demandeur engendre un surcoût pour ORES, ce dernier sera facturé directement au demandeur.

b. Dans les autres cas, le montant forfaitaire à charge du demandeur et relatif à l'électrification du terrain est défini en tenant compte des éléments suivants :

- la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par ORES;

- ORES bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par ORES.

Le forfait ainsi défini comprend :

- la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ;

- les frais d'adaptation du réseau de distribution se trouvant **hors** du terrain à viabiliser ;

- les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;

- les frais éventuels liés aux travaux d'équipement électrique du terrain, à savoir :

- pose du réseau moyenne tension éventuel ;

- pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions d'ORES) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;

- pose du réseau basse tension souterrain, y compris les armoires de raccordement et les éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;

- les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries, voies d'accès privées ou publiques existantes.

(*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit imposée par une autorité administrative (notamment contrainte reprise au permis octroyé).

Le forfait ne comprend pas les coûts relatifs :

- à la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;

- aux travaux supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir : les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particulier des abords et de la voie d'accès ;

- aux déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrains soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;

- le cas échéant, à l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou moyenne tension, à titre provisoire ;

- aux tranchées le long de nouvelles voiries/voies d'accès à créer.

c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par ORES en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs d'ORES. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

</

2019	ORES (Hainaut)	Annexe 10	Raccordements temporaires pour de très courtes périodes (fêtes foraines, ...)																											
FORAINS	En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage. Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.																													
	<table><tr><th>Calibre prise</th><th>Puissance</th><th>1 semaine Consomm. Prix HTVA</th></tr><tr><td>Mono 230 V - 16 A</td><td>3,7 kVA</td><td>21,25 €</td></tr><tr><td>Mono 230 V - 32 A</td><td>7,4 kVA</td><td>42,49 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 32 A</td><td>12,7 kVA</td><td>55,05 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 63 A</td><td>25,1 kVA</td><td>115,57 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 125 A</td><td>49,7 kVA</td><td>228,88 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 32 A</td><td>22,1 kVA</td><td>95,61 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 63 A</td><td>43,6 kVA</td><td>200,72 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 125 A</td><td>86,5 kVA</td><td>398,05 €</td></tr></table>			Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	21,25 €	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	42,49 €	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	55,05 €	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	115,57 €	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	228,88 €	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	95,61 €	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	200,72 €	Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	398,05 €
	Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA																											
	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	21,25 €																											
	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	42,49 €																											
	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	55,05 €																											
	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	115,57 €																											
	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	228,88 €																											
	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	95,61 €																											
	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	200,72 €																											
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	398,05 €																												
Conditions: 1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours. 2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail. 3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur. 4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé. 5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V. 6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite. 7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation. 8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte. 9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle. 10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.																														

2020

ETUDES

ORES (Hainaut)		Etudes	
	Etude d'orientation	Etude de détail	
PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)			
Puissance totale de raccordement			
P ≤ 56 kVA	357 €		612 €
56 kVA < P ≤ 250 kVA	357 €		612 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	357 €		612 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	2.425 €		4.737 €
P > 5.000 kVA	3.129 €		5.827 €
PRODUCTION AVEC INJECTION			
Puissance maximum de production globale			
P ≤ 10kVA	Gratuit		Gratuit
P ≤ 250 kVA	357 €		682 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	2.209 €		3.703 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	3.550 €		6.324 €
P > 5.000 kVA	4.008 €		6.903 €
PRODUCTION SANS INJECTION			
Puissance maximum de production globale			
P ≤ 10kVA	Gratuit		Gratuit
P ≤ 250 kVA	357 €		682 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	357 €		682 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	357 €		682 €
P > 5.000 kVA	357 €		682 €
Remarques			
Etude d’orientation :			
L’étude d’orientation est applicable sur demande :			
• pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection),			
• pour tout projet de modification d’un raccordement existant.			
L’étude d’orientation permet d’informer le demandeur selon le cas :			
• de la faisabilité de la demande,			
• de l’estimation du coût des travaux,			
• de l’estimation du délai de réalisation,			
• du schéma de raccordement,			
• des prescriptions techniques.			
Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet.			
L’étude d’orientation est facultative et payante .			
Le coût de l’étude d’orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d’étude conditionne le lancement de l’étude d'orientation.			
Le résultat de l’étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n’engage nullement ni ORES, ni le demandeur.			
Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.			
Règles particulières d’application :			
• Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d’études), le montant de l’étude sera facturé autant de fois qu’il y a de demandeurs.			
• En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d’étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client.			
• En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.			
Etude de détail :			
L’étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :			
• Lors d’une demande d’un nouveau raccordement d’un bâtiment, d’un équipement technique ou assimilé			
- nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou			
- situé hors zone d’habitat ou à plus de 100 m d’une habitation en zone d’extension d’habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou			
- équipé d’une production décentralisée d’électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau.			
• Lors d’une demande de modification d’un raccordement existant			
- avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou			
- avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou			
- avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou			
- situé hors zone d’habitat ou à plus de 100 m d’une habitation en zone d’extension d’habitat (quelle que soit la puissance demandée).			
L’étude de détail permet d’informer le demandeur :			
• du coût des travaux,			
• du délai de réalisation,			
• des conditions de l’offre de prix établie (validité, ...),			
• des prescriptions techniques et administratives,			
• des conditions du contrat de raccordement,			
• du schéma de raccordement.			
Le coût de l’étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d’étude conditionne le lancement de l’étude de détail.			
Les frais d’étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.			
Règles particulières d’application :			
• Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d’études), le montant de l’étude sera facturé autant de fois qu’il y a de demandeurs.			
• Au cas où l’étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l’étude d’orientation, le montant payé par le demandeur pour l’étude d’orientation sera déduit de celui de l’étude de détail.			
• En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d’étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée.			
• En cas de réactualisation des prix de l’offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi.			
• En cas de réactualisation des prix de l’offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT).			
• En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.			

2020	ORES (Hainaut)	Annexe 1	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)		
TRANS-MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.				
	A		B	C	D
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers
	Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté. Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants : - nombre de kVA demandés, - capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, - coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules. Pour les raccordements provisoires de chantiers : - le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; - pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif.		Travaux réalisés par ORES : Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers". Travaux à réaliser par le demandeur (liste non exhaustive) : - les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, - l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. Remarques : Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.	Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) : - la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, - la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. Remarque : Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.	Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.
	Puissance (kVA)		Prix du kVA	Prix (€) par comptage	
	entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,32 €	3.932 €	

2020	ORES (Hainaut)	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution		
MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.				
	A		B	C	D
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. Pour les raccordements provisoires de chantiers : • le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; • pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES): S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc. La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours. Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. Ce forfait ne comprend pas : - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). Remarques : L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.	Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas : - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. Remarques : Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite. <	

2020	ORES (Hainaut)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT					
DIVERS MT et TRANS-MT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.							
	D							
	Divers							
						Unité	Prix en €	Fiche
	POSTE DE TRANSFORMATION							
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)					pièce	81.611 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection I _{max}					pièce	67.367 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)					pièce	28.396 €	E242
	COMPTAGE							
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation					pièce	3.932 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage					forfait	2.046 €	E336
	TRAVAUX EN CABINE CLIENTS							
	Fourniture d'un RTU pour:							
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production					pièce	12.532 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production					pièce	6.047 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production					pièce	4.540 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication					pièce	5.816 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire					pièce	510 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires					pièce	1.666 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production					pièce	12.532 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production					pièce	6.047 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production					pièce	7.992 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production					pièce	1.507 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)					pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication					pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)					pièce	950 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)					pièce	148 €	E271
	Télécommande des logettes de l'utilisateur					forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation					forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112					forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)					pièce	11.055 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service					pièce	260 €	E201
	TRAVAUX DE CABLAGE							
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150² Alu PRC (faisceau de 3 phases)					m	45 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240² Alu PRC (faisceau de 3 phases)					m	56 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400² Alu PRC (faisceau de 3 phases)					m	70 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630² Alu PRC (faisceau de 3 phases)					m	119 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)					m	18 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)					set de 3	874 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures					set de 3	727 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures					set de 3	1.880 €	E291
	TRAVAUX DE TERRASSEMENT							
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)					m	38 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)					m	26 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)					m	117 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)					m	82 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)					m	156 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)					m	110 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)					forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)					m	373 €	E316
	Mise en chantier du forage					pièce	709 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte					m	15 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein					m³	187 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)					m²	181 €	E311
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)					m²	226 €	E314
	Démolition de roche					m³	451 €	E313
	(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.							
	(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.							

2020	ORES (Hainaut)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.763 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*) Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	4.528 € 2.316 € sur devis	- - -	- - -	forfait forfait pièce	E054 E055
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	209 €	241 €	275 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.829 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement Déplacement compteur Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	C 124 €	- -	- -	forfait forfait	E095 E096
	Contrôle Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service	433 € 875 € 487 €	- - 569 €	- - 758 €	forfait forfait forfait	E160 E161 E333
	Autres Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris) Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT) Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	310 € sur devis Coût opérateur téléphonique	- - -	- - -	forfait forfait forfait	E162
	Fourniture d'un transformateur de courant Fourniture d'un transformateur de tension Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement) Réalisation de terminales intérieures Réalisation de terminales extérieures	464 € 623 € 874 € 727 € 1.880 €	- - 1.146 € 923 € 2.391 €	- - 1.419 € 1.120 € 2.891 €	pièce pièce set de 3 set de 3 set de 3	E164 E165 E166 E167 E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	805 € 260 €	- -	- -	forfait forfait	E200 E201
	Equipements Smartgrid Fourniture d'un RTU pour: Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine smart sans production (**) Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	12.532 € 6.047 € 4.540 € 5.816 € 510 € 1.666 € 12.532 € 6.047 € 7.992 € 1.507 € Gratuit Gratuit 950 € 148 €	- - - - - - - - - - - - 1.425 € 222 €	- - - - - - - - - - - - 1.900 € 296 €	pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E264 E274 E267 E279 E278 E268 E265 E275 E266 E276 E277 E279 E270 E271
	Autres Annulation de réservation de capacité Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement) Remise des scellés suite à un bris de scellés	1.892 € 308 € sur devis sur devis 1.500 € 89 € 131 € 83 €	- - - - 2.250 € - - -	- - - - 3.000 € - - -	forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait	E030 E063
	MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE					
	Première mise en service d'un compteur Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection) Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	Gratuit 161 € 217 € 9.101 €	- 228 € - -	- 295 € - -	pièce forfait forfait forfait	E190 E210 E212 E213
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique (sur cabine MT) Constataion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques) Visite technique à la demande du client Modification administrative de l'utilisation du compteur Prestation administrative diverse (sans déplacement) Prestation administrative diverse (avec déplacement) Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement (*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le questionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances. (**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.	176 € 1.462 € 184 € 164 € 25 € 232 € 146 €	237 € 1.570 € - - - - -	297 € 1.570 € - - - - -	forfait forfait forfait pièce forfait forfait forfait	E221 E222 E225 E232 E331 E329 E224

2020	ORES (Hainaut)	Annexe 5	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)					
TRANS-BT	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.							
	A		B		C		D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers	
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. <u>Remarques:</u> L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble. Ce forfait ne comprend pas: - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <u>Remarques:</u> Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.	
	Courant maximum (Amp)		Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Prix			
			Tension		Tension			
			Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N	Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N		
	> 80 A et ≤ 140 A		Pas d'application	< 100 kVA	Pas d'application			2.843 €
	> 140 A et ≤ 250 A		< 100 kVA	≤ 173 kVA	104,73 €/kVA		915 €	2.843 €

BT (≤ 250 A)	ORES (Hainaut)		Annexe 6		Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)				
	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques d'ORES pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9). Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.								
	A / A'		B / B'		C		D		
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement B (AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par ORES)		Branchement B' (SANS fourniture du câble de raccordement et hors pose en domaine privé)		Comptage	Divers	
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - le forage sous éléments structuraux (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...), - lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial). Remarques: Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA correspondant à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 40 A en monophasé 230 V ou équivalente pour les raccordements en triphasé. Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A. Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez ORES, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA. Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA. Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 8). En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants, - le réseau local est suffisant, - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la connexion du câble au réseau, - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public. Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers).		Ce forfait ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE . Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la connexion du câble au réseau, - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la pose du câble de raccordement en domaine public. Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire pour une nouvelle construction, - la fourniture du câble de raccordement EXVB (section communiquée par ORES) - conforme aux prescriptions techniques d'ORES - d'une longueur suffisante (à calculer par le demandeur depuis le point de fourniture qui lui sera désigné jusqu'au coffret de comptage), - la pose d'un seul tenant du câble de raccordement (selon les prescriptions d'ORES) dans la gaine d'attente posée par le client en domaine privé (depuis le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES), - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas d'un immeuble existant, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages. Remarques: S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles, - la pose du compteur, - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif , - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application, - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions d'ORES, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par ORES si d'application, - la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25S60, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage). Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.
					COMPTAGE (≤ 56 kVA)				
					COMPTAGE (> 56 kVA)				
					Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.				
					Remarques				
					Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.				
					Prix (€)				
					Tension (Volt)				
				Mono 2X230V	Tri 3X230V	Tétra 3X400V+N			
Courant maximum (Amp)	Raccordement définitif Gratuit jusqu'à 9,2 kVA au-delà 1 fois par kVA Prix (€)	Raccordement chantier A' Prix (€) par kVA et par mois	Prix (€)						
≤ 63 A	181,90 €/kVA	5,24 €/kVA/mois	625 €	360 €	152 €				
> 63 A et ≤ 80 A					pas d'application	558 €			
> 80 A et ≤ 140 A									
> 140 A et ≤ 250 A						2.843 €			

2020	ORES (Hainaut)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT						
DIVERS BT et TRANS-BT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.								
	D								
	Divers								
							Unité	Prix (€)	Fiche
	<u>COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE</u>								
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60						pièce	59 €	E122
	Fourniture et pose du bloc de raccordement						pièce	69 €	E124
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur						pièce	952 €	E120
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)						pièce	148 €	E133
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60						pièce	1.122 €	E131
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A						pièce	37 €	E123
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service						pièce	260 €	E201
	Fourniture d'un module à prépaiement						pièce	153 €	E130
	Carottage en raccordement						forfait	170 €	E002
	<u>TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION</u>								
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150² Alu (*)						pièce	236 €	E337
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150² Alu BT en cabine de distribution (*)						pièce	134 €	E338
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution						pièce	17.912 €	E305
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)						forfait	sur devis	
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT</u>								
	Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)						m	22 €	E280
	Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25² (câble de raccordement)						m	16 €	E281
	<u>HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR</u>								
	Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien						m	11 €	E317
	Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire						forfait	2.426 €	E318
	<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>								
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)						m	38 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)						m	26 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)						m	117 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)						m	82 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)						m	156 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)						m	110 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)						forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)						m	373 €	E316
	Mise en chantier du forage						pièce	709 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte						m	15 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein						m³	187 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)						m²	181 €	E311
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)						m²	226 €	E314
	Démolition de roche						m³	451 €	E313
(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.									

2020	ORES (Hainaut)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A					
	Renouvellement ou Déplacement de branchement Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B	-	-	pièce	E001
	Radiation Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris) Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)	121 € 840 €	- -	- -	pièce pièce	E020 E021
	Connexion ou Déconnexion Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement	840 € 121 €	- -	- -	pièce pièce	E025 E026
	Renforcement Renforcement de branchement	A + B	-	-	pièce	E031
	RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES					
	Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)	A' + C + 326 €	-	-	pièce	E032
	FORAINS					
	Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)	142 €	213 €	284 €	pièce	E038
	COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A					
	Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	71 €	-	-	pièce	E039
	Remplacement (*) Remplacement d'un type de compteur par un autre type Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP) Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client <i>(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.</i> Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer	C C 1.317 € sur devis	- 228 € - -	- 304 € - -	pièce pièce pièce pièce	E040 E041 E075
		C			pièce	E044
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA) Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA) Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + 100 € 100 € A + C C	- - - -	- - - -	pièce pièce pièce pièce	E070 E071 E074 E076
	Déplacement Déplacement de compteur	C	-	-	pièce	E091
	Enlèvement Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	173 € 893 €	- -	- -	pièce pièce	E101 E102
	Ajout Pose compteur Exclusif de nuit Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	C A + B + C	- -	- -	pièce pièce	E110 E111
	Contrôle et réglage Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo) Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site) Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA) Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA) Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)	563 € 1.906 € 805 € 260 € 162 € 433 € 875 € 487 € 94 €	- - - - - - - 569 € -	- - - - - - - 758 € -	forfait forfait forfait forfait pièce pièce pièce forfait pièce	E183 E184 E200 E201 E136 E137 E161 E333 E138
	Divers Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement) Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement) Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci) Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	41 € 94 € 98 € 310 €	- - 147 € -	- - 196 € -	pièce pièce pièce pièce	E144 E143 E100 E133
	Fourniture Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60 Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60 Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A Fourniture et pose du bloc de raccordement Fourniture d'un module à prépaiement Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)	952 € 59 € 194 € 37 € 69 € 305 € 1.526 € 89 € 131 €	- - - - - - - - -	- - - - - - - - -	pièce forfait forfait forfait forfait pièce pièce pièce pièce	E120 E122 E121 E123 E124 E130 E332 E153 E152
	Mise en service - Ouverture - Fermeture Première mise en service d'un compteur Ouverture d'un compteur Fermeture d'un compteur	Gratuit 89 € 89 €	- 119 € 119 €	- 149 € 149 €	pièce pièce pièce	E190 E191 E192
	Coupures Coupure au compteur Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)	150 € 699 €	- -	- -	pièce forfait	E197 E198
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique	89 €	119 €	149 €	pièce	E220
	Constatation d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.462 €	1.570 €	1.570 €	pièce	E222
	Modification administrative de l'utilisation du compteur	164 €	-	-	pièce	E232
	Prestation administrative diverse (sans déplacement)	25 €	-	-	pièce	E331
	Prestation administrative diverse (avec déplacement)	232 €	-	-	pièce	E329
	Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	146 €	-	-	pièce	E224
	PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC					
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement)	Gratuit	-	-	pièce	E042
	Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement)	100 €	-	-	pièce	E141
	Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter)	Gratuit	-	-	pièce	E149
	Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement)	89 €	-	-	pièce	E151
	Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement)	34 €	-	-	pièce	E150
	Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement)	Gratuit	-	-	pièce	E148
	Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client	308 €	346 €	382 €	pièce	E050
	Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget	Gratuit	-	-	pièce	E140
	Prestation administrative d'Obligation de service public	Gratuit	-	-	pièce	E229

Viabilisation de terrains résidentiels

2020

ORES (Hainaut)

Annexe 9

Viabilisation de terrains résidentiels

Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).

Frais de dossier pour viabilisation de terrain: 256 € par demandeur.

Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant une demande de viabilisation de terrain.

Dans le cas particulier d'une construction et/ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droit qui est/sont titulaire(s) de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.

Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à ORES même en cas de non-viabilisation du terrain.

En cas de demande de viabilisation introduite par plusieurs demandeurs pour un même terrain, ce montant est facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.

L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:

a. La viabilisation des terrains pour les projets d'urbanisation à caractère social est gratuite.

Si une exigence particulière du demandeur engendre un surcoût pour ORES, ce dernier sera facturé directement au demandeur.

b. Dans les autres cas, le montant forfaitaire à charge du demandeur et relatif à l'électrification du terrain est défini en tenant compte des éléments suivants :

- la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par ORES;

- ORES bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par ORES.

Le forfait ainsi défini comprend :

- la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ;

- les frais d'adaptation du réseau de distribution se trouvant **hors** du terrain à viabiliser ;

- les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;

- les frais éventuels liés aux travaux d'équipement électrique du terrain, à savoir :

- pose du réseau moyenne tension éventuel ;

- pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions d'ORES) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;

- pose du réseau basse tension souterrain, y compris les armoires de raccordement et les éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;

- les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries, voies d'accès privées ou publiques existantes.

(*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit imposée par une autorité administrative (notamment contrainte reprise au permis octroyé).

Le forfait ne comprend pas les coûts relatifs :

- à la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;

- aux travaux supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir : les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particulier des abords et de la voie d'accès ;

- aux déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrains soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;

- le cas échéant, à l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou moyenne tension, à titre provisoire ;

- aux tranchées le long de nouvelles voiries/voies d'accès à créer.

c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par ORES en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs d'ORES. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

<

2020	ORES (Hainaut)	Annexe 10	Raccordements temporaires pour de très courtes périodes (fêtes foraines, ...)																											
FORAINS	En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage. Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.																													
	<table><tr><th>Calibre prise</th><th>Puissance</th><th>1 semaine Consomm. Prix HTVA</th></tr><tr><td>Mono 230 V - 16 A</td><td>3,7 kVA</td><td>21,58 €</td></tr><tr><td>Mono 230 V - 32 A</td><td>7,4 kVA</td><td>43,16 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 32 A</td><td>12,7 kVA</td><td>55,91 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 63 A</td><td>25,1 kVA</td><td>117,39 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 125 A</td><td>49,7 kVA</td><td>232,49 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 32 A</td><td>22,1 kVA</td><td>97,12 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 63 A</td><td>43,6 kVA</td><td>203,88 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 125 A</td><td>86,5 kVA</td><td>404,32 €</td></tr></table>			Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	21,58 €	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	43,16 €	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	55,91 €	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	117,39 €	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	232,49 €	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	97,12 €	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	203,88 €	Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	404,32 €
	Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA																											
	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	21,58 €																											
	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	43,16 €																											
	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	55,91 €																											
	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	117,39 €																											
	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	232,49 €																											
	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	97,12 €																											
	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	203,88 €																											
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	404,32 €																												
Conditions: 1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours. 2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail. 3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur. 4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé. 5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V. 6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite. 7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation. 8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte. 9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle. 10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.																														

2021	ORES (Hainaut)	Etudes	
ETUDES		Etude d'orientation	Etude de détail
	PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)		
	Puissance totale de raccordement		
	P ≤ 56 kVA	363 €	622 €
	56 kVA < P ≤ 250 kVA	363 €	622 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	363 €	622 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	2.463 €	4.812 €
	P > 5.000 kVA	3.178 €	5.919 €
	PRODUCTION AVEC INJECTION		
	Puissance maximum de production globale		
	P ≤ 10kVA	Gratuit	Gratuit
	P ≤ 250 kVA	363 €	693 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	2.244 €	3.761 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	3.606 €	6.423 €
	P > 5.000 kVA	4.071 €	7.012 €
	PRODUCTION SANS INJECTION		
	Puissance maximum de production globale		
	P ≤ 10kVA	Gratuit	Gratuit
	P ≤ 250 kVA	363 €	693 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	363 €	693 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	363 €	693 €
	P > 5.000 kVA	363 €	693 €
Remarques Etude d'orientation : L'étude d'orientation est applicable sur demande : • pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection), • pour tout projet de modification d'un raccordement existant. L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas : • de la faisabilité de la demande, • de l'estimation du coût des travaux, • de l'estimation du délai de réalisation, • du schéma de raccordement, • des prescriptions techniques. Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet. L'étude d'orientation est facultative et payante. Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant. Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation. Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni ORES, ni le demandeur. Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation. Règles particulières d'application : • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client. • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. Etude de détail : L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants : • Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou - équipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau. • Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou - avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée). L'étude de détail permet d'informer le demandeur : • du coût des travaux, • du délai de réalisation, • des conditions de l'offre de prix établie (validité, ...), • des prescriptions techniques et administratives, • des conditions du contrat de raccordement, • du schéma de raccordement. Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant. Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détail. Les frais d'étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non. Règles particulières d'application : • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée. • En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi. • En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT). • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.			

ORES (Hainaut)		Annexe 1		Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)		
TRANS-MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.					
	A		B	C	D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers	
	Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté. <u>Remarques :</u> Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants : - nombre de kVA demandés, - capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, - coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules. <u>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</u> - le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; - pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif.		<u>Travaux réalisés par ORES :</u> Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers". <u>Travaux à réaliser par le demandeur</u> (liste non exhaustive) : - les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, - l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. <u>Remarques :</u> Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.	<u>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) :</u> - la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, - la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <u>Remarque :</u> Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.	Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.	
	Puissance (kVA)		Prix du kVA	Prix (€) par comptage		
	entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,33 €	3.995 €		

2021	ORES (Hainaut)	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution		
MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.				
	A		B	C	D
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. Pour les raccordements provisoires de chantiers : • le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; • pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES): S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc. La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours. Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. Ce forfait ne comprend pas : - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). Remarques : L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.	Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas : - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. Remarques : Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.	Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.
	Puissance (kVA)		Forfait par kVA		Prix (€)
			Prix (€)		
			minimum 100 kVA		
	< 1.000 kVA		67,28 €/kVA		
	< 5.000 kVA				
			5.812 €		1.739 €
					1.945 €

2021	ORES (Hainaut)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT						
DIVERS MT et TRANS-MT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.								
	D								
	Divers								
							Unité	Prix en €	Fiche
	POSTE DE TRANSFORMATION								
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)						pièce	82.897 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection I _{max}						pièce	68.428 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)						pièce	28.843 €	E242
	COMPTAGE								
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation						pièce	3.995 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage						forfait	2.079 €	E336
	TRAVAUX EN CABINE CLIENTS								
	Fourniture d'un RTU pour:								
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production						pièce	12.729 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	6.142 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production						pièce	4.611 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication						pièce	5.907 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire						pièce	518 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires						pièce	1.692 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production						pièce	12.729 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	6.142 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production						pièce	8.118 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	1.530 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)						pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication						pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)						pièce	965 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)						pièce	150 €	E271
	Télécommande des logettes de l'utilisateur						forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation						forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112						forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)						pièce	11.229 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service						pièce	265 €	E201
	TRAVAUX DE CABLAGE								
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	46 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	57 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	71 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	121 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)						m	18 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)						set de 3	888 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures						set de 3	738 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures						set de 3	1.910 €	E291
	TRAVAUX DE TERRASSEMENT								
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)						m	39 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)						m	26 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)						m	119 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)						m	83 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)						m	158 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)						m	111 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)						forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)						m	379 €	E316
	Mise en chantier du forage						pièce	720 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte						m	15 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein						m³	190 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)						m²	184 €	E311
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)						m²	230 €	E314
	Démolition de roche						m³	458 €	E313
	(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.								
	(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.								

2021	ORES (Hainaut)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.823 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*) Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	4.600 € 2.352 € sur devis	- - -	- - -	forfait forfait pièce	E054 E055
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	212 €	245 €	280 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.857 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement Déplacement compteur Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	C 126 €	- -	- -	forfait forfait	E095 E096
	Contrôle Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service	440 € 889 € 495 €	- - 578 €	- - 770 €	forfait forfait forfait	E160 E161 E333
	Autres Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris) Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT) Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	315 € sur devis Coût opérateur téléphonique	- - -	- - -	forfait forfait forfait	E162
	Fourniture d'un transformateur de courant Fourniture d'un transformateur de tension Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement) Réalisation de terminales intérieures Réalisation de terminales extérieures	471 € 633 € 888 € 738 € 1.910 €	- - 1.164 € 938 € 2.428 €	- - 1.441 € 1.137 € 2.936 €	pièce pièce set de 3 set de 3 set de 3	E164 E165 E166 E167 E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	817 € 265 €	- -	- -	forfait forfait	E200 E201
	Equipements Smartgrid Fourniture d'un RTU pour: Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine smart sans production (**) Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	12.729 € 6.142 € 4.611 € 5.907 € 518 € 1.692 € 12.729 € 6.142 € 8.118 € 1.530 € Gratuit Gratuit 965 € 150 €	- - - - - - - - - - - - 1.448 € 225 €	- - - - - - - - - - - - 1.930 € 300 €	pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E264 E274 E267 E279 E278 E268 E265 E275 E266 E276 E277 E279 E270 E271
	Autres Annulation de réservation de capacité Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement) Remise des scellés suite à un bris de scellés	1.922 € 313 € sur devis sur devis 1.524 € 90 € 133 € 84 €	- - - - 2.285 € - - -	- - - - 3.047 € - - -	forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait	E030 E063
	MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE					
	Première mise en service d'un compteur Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection) Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	Gratuit 163 € 220 € 9.244 €	- 231 € - -	- 299 € - -	pièce forfait forfait forfait	E190 E210 E212 E213
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique (sur cabine MT) Constataion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques) Visite technique à la demande du client Modification administrative de l'utilisation du compteur Prestation administrative diverse (sans déplacement) Prestation administrative diverse (avec déplacement) Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement (*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le questionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances. (**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.	179 € 1.485 € 187 € 166 € 25 € 235 € 148 €	241 € 1.595 € - - - - -	302 € 1.595 € - - - - -	forfait forfait forfait pièce forfait forfait forfait	E221 E222 E225 E232 E331 E329 E224

2021	ORES (Hainaut)	Annexe 5	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)						
TRANS-BT	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.								
	A		B		C		D		
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers		
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. <u>Remarques:</u> L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble. Ce forfait ne comprend pas: - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <u>Remarques:</u> Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.		
	Courant maximum (Amp)	Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Prix (1 fois par kVA)	Raccordement cabine de distribution (prix en €)			Prix	
		Tension			Tension				
		Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N			Tri 3 x 230 V		Tétra 3 x 400 V+N	
	> 80 A et ≤ 140 A	Pas d'application	< 100 kVA	106,38 €/kVA	930 €	Pas d'application		2.887 €	
	> 140 A et ≤ 250 A	< 100 kVA	≤ 173 kVA			2.887 €	2.887 €		

2021

BT (≤ 250 A)

ORES (Hainaut)

Annexe 6

Tarif Raccordement Electricité (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques d'ORES pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.

Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9).

Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.

Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.

Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.

A / A'

Accès au réseau

(Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)

B / B'

Branchement B

(AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par ORES)

Branchement B'

(SANS fourniture du câble de raccordement et hors pose en domaine privé)

C

Comptage

D

Divers

Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.

Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES:

- le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...),

- lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial).

Remarques:

Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA correspondant à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 40 A en monophasé 230 V ou équivalent pour les raccordements en triphasé.

Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A.

Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez ORES, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA.

Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA.

Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 8).

En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si:

- le branchement et le module de comptage sont suffisants,

- le réseau local est suffisant,

- la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES.

Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.

Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106):

A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire d'ORES, excéder 24 mois.

Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation, est le cumul des deux éléments suivants :

• tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise à l'annexe 8);

• tarification de l'accès à la puissance électrique, à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) :

o le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité;

o la puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8);

o l'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau;

o si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement;

o lorsque la période de mise à disposition est révoquée, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat;

o pour des puissances de raccordement supérieures (*) :

o à 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension;

o à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau moyenne tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau de distribution choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire du réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en moyenne tension.

(*) (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).

Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:

- la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires,

- la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m),

- la connexion du câble au réseau,

- la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement,

- la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique),

- le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété,

- la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.

Ce forfait ne comprend pas:

- la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction,

- la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers,

- la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement,

- les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.

Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES:

- la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers).

Remarques:

Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisés par ORES pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée.

Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.

Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3 :

le forfait B couvre les frais de:

- fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain,

- fourniture et pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution),

- matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires,

- réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m).

Tout supplément (fourniture et pose câble > 10 m, terrassement sans revêtement > 10 m, démolition et réfection du revêtement) est facturé via le terme D.

Ce forfait ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE.

Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:

- la connexion du câble au réseau,

- le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété,

- la pose du câble de raccordement en domaine public.

Ce forfait ne comprend pas:

- la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire pour une nouvelle construction,

- la fourniture du câble de raccordement EXVB (section communiquée par ORES) - conforme aux prescriptions techniques d'ORES - d'une longueur suffisante (à calculer par le demandeur depuis le point de fourniture qui lui sera désigné jusqu'au coffret de comptage),

- la pose d'un seul tenant du câble de raccordement (selon les prescriptions d'ORES) dans la gaine d'attente posée par le client en domaine privé (depuis le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique),

- la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement,

- la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES),

- les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas d'un immeuble existant, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.

Remarques:

S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.

COMPTAGE (≤ 56 kVA)

Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:

- la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement),

- la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée,

- la connexion du câble de l'installation du client,

- le premier contrôle avant mise en service,

- la première mise en service.

Ce forfait ne comprend pas:

- la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire,

- l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service,

- les contrôles supplémentaires avant mise en service.

COMPTAGE (> 56 kVA)

Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:

- la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement),

- la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée,

- la connexion du câble de l'installation du client,

- le premier contrôle avant mise en service,

- la première mise en service.

Ce forfait ne comprend pas:

- la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire,

- l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service,

- les contrôles supplémentaires avant mise en service.

Remarques

Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.

Courant maximum (Amp)

Raccordement définitif Gratuit jusqu'à 9,2 kVA au-delà 1 fois par kVA Prix (€)

Raccordement chantier A' Prix (€) par kVA et par mois

Prix (€)

Prix (€)

≤ 63 A

> 63 A et ≤ 80 A

> 80 A et ≤ 140 A

> 140 A et ≤ 250 A

181,90 €/kVA

5,32 €/kVA/mois

635 €

360 €

155 €

pas d'application

567 €

2.887 €

2021	ORES (Hainaut)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT						
DIVERS BT et TRANS-BT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.								
	D								
	Divers								
	<u>COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE</u>						Unité	Prix (€)	Fiche
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60						pièce	60 €	E122
	Fourniture et pose du bloc de raccordement						pièce	70 €	E124
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur						pièce	967 €	E120
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)						pièce	150 €	E133
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60						pièce	1.140 €	E131
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A						pièce	38 €	E123
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service						pièce	265 €	E201
	Fourniture d'un module à prépaiement						pièce	155 €	E130
	Carottage en raccordement						forfait	172 €	E002
	<u>TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION</u>								
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150 ² Alu (*)						pièce	240 €	E337
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150 ² Alu BT en cabine de distribution (*)						pièce	136 €	E338
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution						pièce	18.194 €	E305
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)						forfait	sur devis	
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT</u>								
	Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)						m	22 €	E280
	Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25 ² (câble de raccordement)						m	17 €	E281
	<u>HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR</u>								
	Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien						m	11 €	E317
	Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire						forfait	2.464 €	E318
	<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>								
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)						m	39 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)						m	26 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)						m	119 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)						m	83 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)						m	158 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)						m	111 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)						forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)						m	379 €	E316
	Mise en chantier du forage						pièce	720 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte						m	15 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein						m ³	190 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)						m ²	184 €	E311
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)						m ²	230 €	E314
Démolition de roche						m ³	458 €	E313	
(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.									

2021	ORES (Hainaut)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A					
	Renouvellement ou Déplacement de branchement Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B	-	-	pièce	E001
	Radiation Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris) Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)	123 € 853 €	- -	- -	pièce pièce	E020 E021
	Connexion ou Déconnexion Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement	853 € 123 €	- -	- -	pièce pièce	E025 E026
	Renforcement Renforcement de branchement	A + B	-	-	pièce	E031
	RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES					
	Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)	A' + C + 331 €	-	-	pièce	E032
	FORAINS					
	Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)	144 €	216 €	288 €	pièce	E038
	COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A					
	Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	72 €	-	-	pièce	E039
	Remplacement (*) Remplacement d'un type de compteur par un autre type Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP) Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client <i>(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.</i> Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer	C C 1.337 € sur devis	- 233 € -	- 310 € -	pièce pièce pièce pièce	E040 E041 E075
		C			pièce	E044
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA) Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA) Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + 102 € 102 € A + C C	- - - -	- - - -	pièce pièce pièce pièce	E070 E071 E074 E076
	Déplacement Déplacement de compteur	C	-	-	pièce	E091
	Enlèvement Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	176 € 907 €	- -	- -	pièce pièce	E101 E102
	Ajout Pose compteur Exclusif de nuit Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	C A + B + C	- -	- -	pièce pièce	E110 E111
	Contrôle et réglage Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo) Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site) Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA) Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA) Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)	572 € 1.936 € 817 € 265 € 165 € 440 € 889 € 495 € 96 €	- - - - - - - 578 € -	- - - - - - - 770 € -	forfait forfait forfait forfait pièce pièce pièce forfait pièce	E183 E184 E200 E201 E136 E137 E161 E333 E138
	Divers Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement) Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement) Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci) Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	42 € 96 € 99 € 315 €	- - 149 € -	- - 198 € -	pièce pièce pièce pièce	E144 E143 E100 E133
	Fourniture Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60 Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60 Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A Fourniture et pose du bloc de raccordement Fourniture d'un module à prépaiement Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)	967 € 60 € 197 € 38 € 70 € 310 € 1.550 € 90 € 133 €	- - - - - - - - -	- - - - - - - - -	pièce forfait forfait forfait forfait pièce pièce pièce pièce	E120 E122 E121 E123 E124 E130 E332 E153 E152
	Mise en service - Ouverture - Fermeture Première mise en service d'un compteur Ouverture d'un compteur Fermeture d'un compteur	Gratuit 90 € 90 €	- 121 € 121 €	- 151 € 151 €	pièce pièce pièce	E190 E191 E192
	Coupures Coupure au compteur Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)	152 € 710 €	- -	- -	pièce forfait	E197 E198
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique	90 €	121 €	151 €	pièce	E220
	Constatation d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.485 €	1.595 €	1.595 €	pièce	E222
	Modification administrative de l'utilisation du compteur	166 €	-	-	pièce	E232
	Prestation administrative diverse (sans déplacement)	25 €	-	-	pièce	E331
	Prestation administrative diverse (avec déplacement)	235 €	-	-	pièce	E329
	Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	148 €	-	-	pièce	E224
	PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC					
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement)	Gratuit	-	-	pièce	E042
	Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement)	100 €	-	-	pièce	E141
	Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter)	Gratuit	-	-	pièce	E149
	Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement)	90 €	-	-	pièce	E151
	Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement)	35 €	-	-	pièce	E150
	Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement)	Gratuit	-	-	pièce	E148
	Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client	313 €	352 €	388 €	pièce	E050
	Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget	Gratuit	-	-	pièce	E140
	Prestation administrative d'Obligation de service public	Gratuit	-	-	pièce	E229

Viabilisation de terrains résidentiels

2021

ORES (Hainaut)

Annexe 9

Viabilisation de terrains résidentiels

Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).

Frais de dossier pour viabilisation de terrain: 260 € par demandeur.

Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant une demande de viabilisation de terrain.

Dans le cas particulier d'une construction et/ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droit qui est/sont titulaire(s) de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.

Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à ORES même en cas de non-viabilisation du terrain.

En cas de demande de viabilisation introduite par plusieurs demandeurs pour un même terrain, ce montant est facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.

L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:

a. La viabilisation des terrains pour les projets d'urbanisation à caractère social est gratuite.

Si une exigence particulière du demandeur engendre un surcoût pour ORES, ce dernier sera facturé directement au demandeur.

b. Dans les autres cas, le montant forfaitaire à charge du demandeur et relatif à l'électrification du terrain est défini en tenant compte des éléments suivants :

- la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par ORES;

- ORES bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par ORES.

Le forfait ainsi défini comprend :

- la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ;

- les frais d'adaptation du réseau de distribution se trouvant **hors** du terrain à viabiliser ;

- les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;

- les frais éventuels liés aux travaux d'équipement électrique du terrain, à savoir :

- pose du réseau moyenne tension éventuel ;

- pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions d'ORES) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;

- pose du réseau basse tension souterrain, y compris les armoires de raccordement et les éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;

- les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries, voies d'accès privées ou publiques existantes.

(*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit imposée par une autorité administrative (notamment contrainte reprise au permis octroyé).

Le forfait ne comprend pas les coûts relatifs :

- à la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;

- aux travaux supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir : les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particulier des abords et de la voie d'accès ;

- aux déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrains soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;

- le cas échéant, à l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou moyenne tension, à titre provisoire ;

- aux tranchées le long de nouvelles voiries/voies d'accès à créer.

c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par ORES en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs d'ORES. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

2021	ORES (Hainaut)	Annexe 10	Raccordements temporaires pour de très courtes périodes (fêtes foraines, ...)																											
FORAINS	En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage. Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.																													
	<table><tr><th>Calibre prise</th><th>Puissance</th><th>1 semaine Consomm. Prix HTVA</th></tr><tr><td>Mono 230 V - 16 A</td><td>3,7 kVA</td><td>21,92 €</td></tr><tr><td>Mono 230 V - 32 A</td><td>7,4 kVA</td><td>43,84 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 32 A</td><td>12,7 kVA</td><td>56,80 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 63 A</td><td>25,1 kVA</td><td>119,24 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 125 A</td><td>49,7 kVA</td><td>236,15 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 32 A</td><td>22,1 kVA</td><td>98,64 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 63 A</td><td>43,6 kVA</td><td>207,09 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 125 A</td><td>86,5 kVA</td><td>410,69 €</td></tr></table>			Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	21,92 €	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	43,84 €	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	56,80 €	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	119,24 €	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	236,15 €	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	98,64 €	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	207,09 €	Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	410,69 €
	Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA																											
	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	21,92 €																											
	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	43,84 €																											
	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	56,80 €																											
	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	119,24 €																											
	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	236,15 €																											
	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	98,64 €																											
	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	207,09 €																											
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	410,69 €																												
Conditions: 1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours. 2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail. 3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur. 4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé. 5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V. 6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite. 7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation. 8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte. 9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle. 10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.																														

2022	ORES (Hainaut)	Etudes	
ETUDES		Etude d'orientation	Etude de détail
	PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)		
	Puissance totale de raccordement		
	P ≤ 56 kVA	368 €	632 €
	56 kVA < P ≤ 250 kVA	368 €	632 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	368 €	632 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	2.502 €	4.888 €
	P > 5.000 kVA	3.228 €	6.012 €
	PRODUCTION AVEC INJECTION		
	Puissance maximum de production globale		
	P ≤ 10kVA	Gratuit	Gratuit
	P ≤ 250 kVA	368 €	704 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	2.279 €	3.820 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	3.663 €	6.525 €
	P > 5.000 kVA	4.135 €	7.122 €
	PRODUCTION SANS INJECTION		
	Puissance maximum de production globale		
	P ≤ 10kVA	Gratuit	Gratuit
	P ≤ 250 kVA	368 €	704 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	368 €	704 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	368 €	704 €
	P > 5.000 kVA	368 €	704 €
	Remarques Etude d’orientation : L’étude d’orientation est applicable sur demande : - pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection), - pour tout projet de modification d’un raccordement existant. L’étude d’orientation permet d’informer le demandeur selon le cas : - de la faisabilité de la demande, - de l’estimation du coût des travaux, - de l’estimation du délai de réalisation, - du schéma de raccordement, - des prescriptions techniques. Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet. L’étude d’orientation est facultative et payante . Le coût de l’étude d’orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant. Le paiement des frais d’étude conditionne le lancement de l’étude d'orientation. Le résultat de l’étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n’engage nullement ni ORES, ni le demandeur. Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation. Règles particulières d’application : - Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d’études), le montant de l’étude sera facturé autant de fois qu’il y a de demandeurs. - En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d’étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client. - En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. Etude de détail : L’étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants : - Lors d’une demande d’un nouveau raccordement d’un bâtiment, d’un équipement technique ou assimilé - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou - situé hors zone d’habitat ou à plus de 100 m d’une habitation en zone d’extension d’habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou - équipé d’une production décentralisée d’électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau. - Lors d’une demande de modification d’un raccordement existant - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou - avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou - situé hors zone d’habitat ou à plus de 100 m d’une habitation en zone d’extension d’habitat (quelle que soit la puissance demandée). L’étude de détail permet d’informer le demandeur : - du coût des travaux, - du délai de réalisation, - des conditions de l’offre de prix établie (validité, ...), - des prescriptions techniques et administratives, - des conditions du contrat de raccordement, - du schéma de raccordement. Le coût de l’étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant. Le paiement des frais d’étude conditionne le lancement de l’étude de détail. Les frais d’étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non. Règles particulières d’application : - Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d’études), le montant de l’étude sera facturé autant de fois qu’il y a de demandeurs. - Au cas où l’étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l’étude d’orientation, le montant payé par le demandeur pour l’étude d’orientation sera déduit de celui de l’étude de détail. - En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d’étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée. - En cas de réactualisation des prix de l’offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi. - En cas de réactualisation des prix de l’offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT). - En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.		

2022	ORES (Hainaut)	Annexe 1	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)			
TRANS-MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.					
	A		B	C	D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers	
	Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté. <u>Remarques :</u> Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants : - nombre de kVA demandés, - capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, - coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules. <u>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</u> - le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; - pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif.		<u>Travaux réalisés par ORES :</u> Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers". <u>Travaux à réaliser par le demandeur</u> (liste non exhaustive) : - les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, - l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. <u>Remarques :</u> Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.	<u>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) :</u> - la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, - la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <u>Remarque :</u> Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.	Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.	
	Puissance (kVA)		Prix du kVA	Prix (€) par comptage		
	entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,34 €	4.058 €		

2022	ORES (Hainaut)	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution			
MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.					
	A		B	C	D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers	
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. Pour les raccordements provisoires de chantiers : • le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; • pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES): S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc. La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours. Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. Ce forfait ne comprend pas : - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). Remarques : L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.	Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas : - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. Remarques : Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.	Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.	
	Puissance (kVA)		Forfait par kVA		Prix (€)	
			Prix (€)			
			minimum 100 kVA			
	< 1.000 kVA		68,34 €/kVA		5.904 €	1.766 €
	< 5.000 kVA					1.976 €

2022	ORES (Hainaut)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT						
DIVERS MT et TRANS-MT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.								
	D								
	Divers								
							Unité	Prix en €	Fiche
	<u>POSTE DE TRANSFORMATION</u>								
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)						pièce	84.202 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection Imax						pièce	69.506 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)						pièce	29.297 €	E242
	<u>COMPTAGE</u>								
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation						pièce	4.058 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage						forfait	2.111 €	E336
	<u>TRAVAUX EN CABINE CLIENTS</u>								
	Fourniture d'un RTU pour:								
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production						pièce	12.930 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	6.239 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production						pièce	4.684 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication						pièce	6.001 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire						pièce	526 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires						pièce	1.719 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production						pièce	12.930 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	6.239 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production						pièce	8.246 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	1.555 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)						pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication						pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)						pièce	981 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)						pièce	152 €	E271
	Télécommande des logettes de l'utilisateur						forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation						forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112						forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)						pièce	11.406 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service						pièce	269 €	E201
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE</u>								
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	46 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	58 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	72 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	122 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)						m	18 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)						set de 3	902 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures						set de 3	750 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures						set de 3	1.940 €	E291
	<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>								
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)						m	39 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)						m	26 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)						m	121 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)						m	84 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)						m	161 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)						m	113 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)						forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)						m	385 €	E316
	Mise en chantier du forage						pièce	732 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte						m	15 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein						m³	193 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)						m²	187 €	E311
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)						m²	234 €	E314
	Démolition de roche						m³	466 €	E313
	(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.								
	(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.								

2022	ORES (Hainaut)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.883 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*) Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	4.673 € 2.389 € sur devis	- - -	- - -	forfait forfait pièce	E054 E055
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	215 €	249 €	284 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.886 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement Déplacement compteur Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	C 128 €	- -	- -	forfait forfait	E095 E096
	Contrôle Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service	447 € 903 € 503 €	- - 587 €	- - 782 €	forfait forfait forfait	E160 E161 E333
	Autres Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris) Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT) Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	320 € sur devis Coût opérateur téléphonique	- - -	- - -	forfait forfait forfait	E162
	Fourniture d'un transformateur de courant Fourniture d'un transformateur de tension Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement) Réalisation de terminales intérieures Réalisation de terminales extérieures	478 € 643 € 902 € 750 € 1.940 €	- - 1.182 € 953 € 2.466 €	- - 1.464 € 1.155 € 2.983 €	pièce pièce set de 3 set de 3 set de 3	E164 E165 E166 E167 E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	830 € 269 €	- -	- -	forfait forfait	E200 E201
	Equipements Smartgrid Fourniture d'un RTU pour: Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine smart sans production (**) Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	12.930 € 6.239 € 4.684 € 6.001 € 526 € 1.719 € 12.930 € 6.239 € 8.246 € 1.555 € Gratuit Gratuit 981 € 152 €	- - - - - - - - - - - - 1.472 € 228 €	- - - - - - - - - - - - 1.962 € 304 €	pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E264 E274 E267 E279 E278 E268 E265 E275 E266 E276 E277 E279 E270 E271
	Autres Annulation de réservation de capacité Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement) Remise des scellés suite à un bris de scellés	1.952 € 318 € sur devis sur devis 1.548 € 91 € 135 € 86 €	- - - - 2.321 € - - -	- - - - 3.095 € - - -	forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait	E030 E063
	MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE					
	Première mise en service d'un compteur Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection) Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	Gratuit 166 € 224 € 9.390 €	- 235 € - -	- 304 € - -	pièce forfait forfait forfait	E190 E210 E212 E213
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique (sur cabine MT) Constataion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques) Visite technique à la demande du client Modification administrative de l'utilisation du compteur Prestation administrative diverse (sans déplacement) Prestation administrative diverse (avec déplacement) Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement (*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le questionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances. (**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.	181 € 1.508 € 190 € 169 € 25 € 239 € 151 €	245 € 1.620 € - - - - -	307 € 1.620 € - - - - -	forfait forfait forfait pièce forfait forfait forfait	E221 E222 E225 E232 E331 E329 E224

2022	ORES (Hainaut)	Annexe 5	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)						
TRANS-BT	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.								
	A		B		C		D		
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers		
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. <u>Remarques:</u> L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble. Ce forfait ne comprend pas: - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <u>Remarques:</u> Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.		
	Courant maximum (Amp)	Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Prix (1 fois par kVA)	Raccordement cabine de distribution (prix en €)			Prix	
		Tension			Tension				
		Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N			Tri 3 x 230 V		Tétra 3 x 400 V+N	
	> 80 A et ≤ 140 A	Pas d'application	< 100 kVA	108,06 €/kVA	944 €	Pas d'application		2.933 €	
	> 140 A et ≤ 250 A	< 100 kVA	≤ 173 kVA			2.933 €	2.933 €		

BT (≤ 250 A)	ORES (Hainaut)		Annexe 6		Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)				
	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques d'ORES pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9). Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.								
	A / A'		B / B'		C		D		
	Accès au réseau		Branchement B		Branchement B'		Comptage	Divers	
	(Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		(AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par ORES)		(SANS fourniture du câble de raccordement et hors pose en domaine privé)				
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la connexion du câble au réseau, - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.		Ce forfait ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE . Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la connexion du câble au réseau, - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la pose du câble de raccordement en domaine public.		COMPTAGE (≤ 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles, - la pose du compteur, - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif , - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application, - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions d'ORES, - la première mise en service.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.
	Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - le forage sous éléments structuraux (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...), - lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial).		Remarques: Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA correspondant à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 40 A en monophasé 230 V ou équivalente pour les raccordements en triphasé. Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A. Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez ORES, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA. Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA. Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 8).		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire pour une nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.		Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par ORES si d'application, - la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25S60, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage).		
	En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants, - le réseau local est suffisant, - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.		Remarques: S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.		COMPTAGE (> 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.		
	Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106): A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire d'ORES, excéder 24 mois. Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation, est le cumul des deux éléments suivants : • tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise à l'annexe 8); • tarification de l'accès à la puissance électrique, à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) : o le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité; o la puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8); o l'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau; o si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement; o lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat; o pour des puissances de raccordement supérieures (*) : o à 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension; o à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau moyenne tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau de distribution choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire du réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en moyenne tension. (*) (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).		Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers).						
			Remarques: Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisés par ORES pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée. Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.						
			Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3 : le forfait B couvre les frais de: - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain, - fourniture et pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution), - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires, - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m).						
			Tout supplément (fourniture et pose câble > 10 m, terrassement sans revêtement > 10 m, démolition et réfection du revêtement) est facturé via le terme D.						

2022	ORES (Hainaut)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT						
DIVERS BT et TRANS-BT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.								
	D								
	Divers								
							Unité	Prix (€)	Fiche
	<u>COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE</u>								
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60						pièce	60 €	E122
	Fourniture et pose du bloc de raccordement						pièce	71 €	E124
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur						pièce	982 €	E120
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)						pièce	153 €	E133
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60						pièce	1.158 €	E131
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A						pièce	38 €	E123
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service						pièce	269 €	E201
	Fourniture d'un module à prépaiement						pièce	158 €	E130
	Carottage en raccordement						forfait	175 €	E002
	<u>TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION</u>								
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150 ² Alu (*)						pièce	243 €	E337
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150 ² Alu BT en cabine de distribution (*)						pièce	138 €	E338
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution						pièce	18.481 €	E305
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)						forfait	sur devis	
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT</u>								
	Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)						m	23 €	E280
	Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25 ² (câble de raccordement)						m	17 €	E281
	<u>HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR</u>								
	Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien						m	11 €	E317
	Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire						forfait	2.503 €	E318
	<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>								
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)						m	39 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)						m	26 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)						m	121 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)						m	84 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)						m	161 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)						m	113 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)						forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)						m	385 €	E316
	Mise en chantier du forage						pièce	732 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte						m	15 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein						m ³	193 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)						m ²	187 €	E311
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)						m ²	234 €	E314
	Démolition de roche						m ³	466 €	E313
(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.									

2022	ORES (Hainaut)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A					
	Renouvellement ou Déplacement de branchement Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B	-	-	pièce	E001
	Radiation Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris) Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)	125 € 867 €	- -	- -	pièce pièce	E020 E021
	Connexion ou Déconnexion Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement	867 € 125 €	- -	- -	pièce pièce	E025 E026
	Renforcement Renforcement de branchement	A + B	-	-	pièce	E031
	RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES					
	Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)	A' + C + 336 €	-	-	pièce	E032
	FORAINS					
	Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)	147 €	221 €	294 €	pièce	E038
	COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A					
	Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	73 €	-	-	pièce	E039
	Remplacement (*) Remplacement d'un type de compteur par un autre type Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP) Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client <i>(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.</i> Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer	C C 1.358 € sur devis	- 236 € -	- 314 € -	pièce pièce pièce pièce	E040 E041 E075
		C			pièce	E044
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA) Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA) Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + 103,5 € 104 € A + C C	- - - -	- - - -	pièce pièce pièce pièce	E070 E071 E074 E076
	Déplacement Déplacement de compteur	C	-	-	pièce	E091
	Enlèvement Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	179 € 922 €	- -	- -	pièce pièce	E101 E102
	Ajout Pose compteur Exclusif de nuit Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	C A + B + C	- -	- -	pièce pièce	E110 E111
	Contrôle et réglage Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo) Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site) Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA) Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA) Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)	581 € 1.967 € 830 € 269 € 168 € 447 € 903 € 503 € 97 €	- - - - - - - 587 € -	- - - - - - - 782 € -	forfait forfait forfait forfait pièce pièce pièce forfait pièce	E183 E184 E200 E201 E136 E137 E161 E333 E138
	Divers Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement) Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement) Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci) Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	42 € 97 € 101 € 320 €	- - 152 € -	- - 202 € -	pièce pièce pièce pièce	E144 E143 E100 E133
	Fourniture Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60 Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60 Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A Fourniture et pose du bloc de raccordement Fourniture d'un module à prépaiement Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)	982 € 60 € 200 € 38 € 71 € 315 € 1.575 € 91 € 135 €	- - - - - - - - -	- - - - - - - - -	pièce forfait forfait forfait forfait pièce pièce pièce pièce	E120 E122 E121 E123 E124 E130 E332 E153 E152
	Mise en service - Ouverture - Fermeture Première mise en service d'un compteur Ouverture d'un compteur Fermeture d'un compteur	Gratuit 91 € 91 €	- 122 € 122 €	- 153 € 153 €	pièce pièce pièce	E190 E191 E192
	Coupures Coupure au compteur Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)	155 € 721 €	- -	- -	pièce forfait	E197 E198
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique Constataion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques) Modification administrative de l'utilisation du compteur Prestation administrative diverse (sans déplacement) Prestation administrative diverse (avec déplacement) Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	91 € 1.508 € 169 € 25 € 239 € 151 €	122 € 1.620 € - - - -	153 € 1.620 € - - - -	pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E220 E222 E232 E331 E329 E224
	PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC					
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement) Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement) Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter) Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement) Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement) Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement) Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget Prestation administrative d'Obligation de service public	Gratuit 100 € Gratuit 91 € 35 € Gratuit 318 € Gratuit Gratuit	- - - - - - 357 € - -	- - - - - - 394 € - -	pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E042 E141 E149 E151 E150 E148 E050 E140 E229

Viabilisation de terrains résidentiels

2022

ORES (Hainaut)

Annexe 9

Viabilisation de terrains résidentiels

Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).

Frais de dossier pour viabilisation de terrain: 264 € par demandeur.

Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant une demande de viabilisation de terrain.

Dans le cas particulier d'une construction et/ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droit qui est/sont titulaire(s) de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.

Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à ORES même en cas de non-viabilisation du terrain.

En cas de demande de viabilisation introduite par plusieurs demandeurs pour un même terrain, ce montant est facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.

L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:

a. La viabilisation des terrains pour les projets d'urbanisation à caractère social est gratuite.

Si une exigence particulière du demandeur engendre un surcoût pour ORES, ce dernier sera facturé directement au demandeur.

b. Dans les autres cas, le montant forfaitaire à charge du demandeur et relatif à l'électrification du terrain est défini en tenant compte des éléments suivants :

- la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par ORES;

- ORES bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par ORES.

Le forfait ainsi défini comprend :

- la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ;

- les frais d'adaptation du réseau de distribution se trouvant **hors** du terrain à viabiliser ;

- les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;

- les frais éventuels liés aux travaux d'équipement électrique du terrain, à savoir :

- pose du réseau moyenne tension éventuel ;

- pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions d'ORES) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;

- pose du réseau basse tension souterrain, y compris les armoires de raccordement et les éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;

- les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries, voies d'accès privées ou publiques existantes.

(*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit imposée par une autorité administrative (notamment contrainte reprise au permis octroyé).

Le forfait ne comprend pas les coûts relatifs :

- à la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;

- aux travaux supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir : les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particulier des abords et de la voie d'accès ;

- aux déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrains soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;

- le cas échéant, à l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou moyenne tension, à titre provisoire ;

- aux tranchées le long de nouvelles voiries/voies d'accès à créer.

c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par ORES en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs d'ORES. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

2022	ORES (Hainaut)	Annexe 10	Raccordements temporaires pour de très courtes périodes (fêtes foraines, ...)																											
FORAINS	En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage. Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.																													
	<table><tr><th>Calibre prise</th><th>Puissance</th><th>1 semaine Consomm. Prix HTVA</th></tr><tr><td>Mono 230 V - 16 A</td><td>3,7 kVA</td><td>22,27 €</td></tr><tr><td>Mono 230 V - 32 A</td><td>7,4 kVA</td><td>44,53 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 32 A</td><td>12,7 kVA</td><td>57,69 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 63 A</td><td>25,1 kVA</td><td>121,12 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 125 A</td><td>49,7 kVA</td><td>239,87 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 32 A</td><td>22,1 kVA</td><td>100,20 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 63 A</td><td>43,6 kVA</td><td>210,35 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 125 A</td><td>86,5 kVA</td><td>417,16 €</td></tr></table>			Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	22,27 €	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	44,53 €	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	57,69 €	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	121,12 €	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	239,87 €	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	100,20 €	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	210,35 €	Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	417,16 €
	Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA																											
	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	22,27 €																											
	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	44,53 €																											
	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	57,69 €																											
	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	121,12 €																											
	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	239,87 €																											
	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	100,20 €																											
	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	210,35 €																											
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	417,16 €																												
Conditions: 1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours. 2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail. 3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur. 4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé. 5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V. 6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite. 7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation. 8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte. 9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle. 10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.																														

2023	ORES (Hainaut)	Etudes	
ETUDES		Etude d'orientation	Etude de détail
	PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)		
	Puissance totale de raccordement		
	P ≤ 56 kVA	374 €	642 €
	56 kVA < P ≤ 250 kVA	374 €	642 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	374 €	642 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	2.541 €	4.965 €
	P > 5.000 kVA	3.279 €	6.107 €
	PRODUCTION AVEC INJECTION		
	Puissance maximum de production globale		
	P ≤ 10kVA	Gratuit	Gratuit
	P ≤ 250 kVA	374 €	715 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	2.315 €	3.880 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	3.721 €	6.627 €
	P > 5.000 kVA	4.200 €	7.234 €
	PRODUCTION SANS INJECTION		
	Puissance maximum de production globale		
	P ≤ 10kVA	Gratuit	Gratuit
	P ≤ 250 kVA	374 €	715 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	374 €	715 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	374 €	715 €
	P > 5.000 kVA	374 €	715 €
	Remarques Etude d’orientation : L’étude d’orientation est applicable sur demande : - pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection), - pour tout projet de modification d’un raccordement existant. L’étude d’orientation permet d’informer le demandeur selon le cas : - de la faisabilité de la demande, - de l’estimation du coût des travaux, - de l’estimation du délai de réalisation, - du schéma de raccordement, - des prescriptions techniques. Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet. L’étude d’orientation est facultative et payante . Le coût de l’étude d’orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant. Le paiement des frais d’étude conditionne le lancement de l’étude d'orientation. Le résultat de l’étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n’engage nullement ni ORES, ni le demandeur. Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation. Règles particulières d’application : - Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d’études), le montant de l’étude sera facturé autant de fois qu’il y a de demandeurs. - En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d’étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client. - En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. Etude de détail : L’étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants : - Lors d’une demande d’un nouveau raccordement d’un bâtiment, d’un équipement technique ou assimilé - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou - situé hors zone d’habitat ou à plus de 100 m d’une habitation en zone d’extension d’habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou - équipé d’une production décentralisée d’électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau. - Lors d’une demande de modification d’un raccordement existant - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou - avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou - situé hors zone d’habitat ou à plus de 100 m d’une habitation en zone d’extension d’habitat (quelle que soit la puissance demandée). L’étude de détail permet d’informer le demandeur : - du coût des travaux, - du délai de réalisation, - des conditions de l’offre de prix établie (validité, ...), - des prescriptions techniques et administratives, - des conditions du contrat de raccordement, - du schéma de raccordement. Le coût de l’étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant. Le paiement des frais d’étude conditionne le lancement de l’étude de détail. Les frais d’étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non. Règles particulières d’application : - Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d’études), le montant de l’étude sera facturé autant de fois qu’il y a de demandeurs. - Au cas où l’étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l’étude d’orientation, le montant payé par le demandeur pour l’étude d’orientation sera déduit de celui de l’étude de détail. - En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d’étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée. - En cas de réactualisation des prix de l’offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi. - En cas de réactualisation des prix de l’offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT). - En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.		

2023	ORES (Hainaut)	Annexe 1	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)			
TRANS-MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.					
	A		B	C	D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers	
	Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté. <u>Remarques :</u> Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants : - nombre de kVA demandés, - capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, - coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules. <u>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</u> - le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; - pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif.		<u>Travaux réalisés par ORES :</u> Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers". <u>Travaux à réaliser par le demandeur</u> (liste non exhaustive) : - les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, - l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. <u>Remarques :</u> Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.	<u>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) :</u> - la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, - la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <u>Remarque :</u> Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.	Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.	
	Puissance (kVA)		Prix du kVA	Prix (€) par comptage		
	entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,35 €	4.122 €		

2023	ORES (Hainaut)	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution		
MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.				
	A		B	C	D
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. Pour les raccordements provisoires de chantiers : • le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; • pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES): S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc. La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours. Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. Ce forfait ne comprend pas : - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). Remarques : L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.	Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas : - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. Remarques : Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.	Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.
	Puissance (kVA)		Forfait par kVA		Prix (€)
			Prix (€)		
			minimum 100 kVA		
	< 1.000 kVA		69,42 €/kVA		
	< 5.000 kVA				
			5.997 €		1.794 €
					2.007 €

2023	ORES (Hainaut)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT						
DIVERS MT et TRANS-MT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.								
	D								
	Divers								
							Unité	Prix en €	Fiche
	POSTE DE TRANSFORMATION								
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)						pièce	85.528 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection Imax						pièce	70.601 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)						pièce	29.759 €	E242
	COMPTAGE								
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation						pièce	4.122 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage						forfait	2.145 €	E336
	TRAVAUX EN CABINE CLIENTS								
	Fourniture d'un RTU pour:								
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production						pièce	13.133 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	6.337 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production						pièce	4.758 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication						pièce	6.095 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire						pièce	534 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires						pièce	1.746 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production						pièce	13.133 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	6.337 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production						pièce	8.376 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	1.579 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)						pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication						pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)						pièce	996 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)						pièce	155 €	E271
	Télécommande des logettes de l'utilisateur						forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation						forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112						forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)						pièce	11.586 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service						pièce	273 €	E201
	TRAVAUX DE CABLAGE								
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	47 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	59 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	73 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	124 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)						m	19 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)						set de 3	916 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures						set de 3	762 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures						set de 3	1.971 €	E291
	TRAVAUX DE TERRASSEMENT								
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)						m	40 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)						m	27 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)						m	123 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)						m	86 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)						m	163 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)						m	115 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)						forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)						m	391 €	E316
	Mise en chantier du forage						pièce	743 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte						m	16 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein						m³	196 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)						m²	190 €	E311
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)						m²	237 €	E314
	Démolition de roche						m³	473 €	E313
	(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.								
	(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.								

2023	ORES (Hainaut)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.944 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*) Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	4.746 € 2.427 € sur devis	- - -	- - -	forfait forfait pièce	E054 E055
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	219 €	253 €	289 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.916 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement Déplacement compteur Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	C 130 €	- -	- -	forfait forfait	E095 E096
	Contrôle Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service	454 € 917 € 511 €	- - 596 €	- - 794 €	forfait forfait forfait	E160 E161 E333
	Autres Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris) Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT) Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	325 € sur devis Coût opérateur téléphonique	- - -	- - -	forfait forfait forfait	E162
	Fourniture d'un transformateur de courant Fourniture d'un transformateur de tension Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement) Réalisation de terminales intérieures Réalisation de terminales extérieures	486 € 653 € 916 € 762 € 1.971 €	- - 1.201 € 968 € 2.505 €	- - 1.487 € 1.173 € 3.030 €	pièce pièce set de 3 set de 3 set de 3	E164 E165 E166 E167 E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	843 € 273 €	- -	- -	forfait forfait	E200 E201
	Equipements Smartgrid Fourniture d'un RTU pour: Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine smart sans production (**) Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	13.133 € 6.337 € 4.758 € 6.095 € 534 € 1.746 € 13.133 € 6.337 € 8.376 € 1.579 € Gratuit Gratuit 996 € 155 €	- - - - - - - - - - - - 1.494 € 233 €	- - - - - - - - - - - - 1.992 € 310 €	pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E264 E274 E267 E279 E278 E268 E265 E275 E266 E276 E277 E279 E270 E271
	Autres Annulation de réservation de capacité Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement) Remise des scellés suite à un bris de scellés	1.983 € 323 € sur devis sur devis 1.572 € 93 € 137 € 87 €	- - - - 2.358 € - - -	- - - - 3.144 € - - -	forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait	E030 E063
	MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE					
	Première mise en service d'un compteur Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection) Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	Gratuit 169 € 227 € 9.538 €	- 239 € - -	- 309 € - -	pièce forfait forfait forfait	E190 E210 E212 E213
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique (sur cabine MT) Constatacion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques) Visite technique à la demande du client Modification administrative de l'utilisation du compteur Prestation administrative diverse (sans déplacement) Prestation administrative diverse (avec déplacement) Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement (*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le questionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances. (**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.	184 € 1.532 € 193 € 171 € 26 € 243 € 153 €	249 € 1.646 € - - - - -	312 € 1.646 € - - - - -	forfait forfait forfait pièce forfait forfait forfait	E221 E222 E225 E232 E331 E329 E224

2023	ORES (Hainaut)	Annexe 5	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)						
TRANS-BT	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.								
	A		B		C		D		
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers		
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. <u>Remarques:</u> L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble. Ce forfait ne comprend pas: - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <u>Remarques:</u> Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.		
	Courant maximum (Amp)	Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Prix (1 fois par kVA)	Raccordement cabine de distribution (prix en €)			Prix	
		Tension			Tension				
		Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N			Tri 3 x 230 V		Tétra 3 x 400 V+N	
	> 80 A et ≤ 140 A	Pas d'application	< 100 kVA	109,76 €/kVA	959 €	Pas d'application		2.979 €	
	> 140 A et ≤ 250 A	< 100 kVA	≤ 173 kVA			2.979 €	2.979 €		

2023

BT (≤ 250 A)

ORES (Hainaut)

Annexe 6

Tarif Raccordement Electricité (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques d'ORES pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.

Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9).

Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.

Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.

Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.

A / A'

Accès au réseau

(Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)

B / B'

Branchement B

(AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par ORES)

Branchement B'

(SANS fourniture du câble de raccordement et hors pose en domaine privé)

C

Comptage

COMPTAGE (≤ 56 kVA)

D

Divers

COMPTAGE (> 56 kVA)

Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.

Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES:

- le forage sous éléments structuraux (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...),

- lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial).

Remarques:

Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA correspondant à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 40 A en monophasé 230 V ou équivalent pour les raccordements en triphasé.

Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A.

Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez ORES, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA.

Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA.

Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 8).

En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si:

- le branchement et le module de comptage sont suffisants,

- le réseau local est suffisant,

- la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES.

Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.

Raccordement provisoire (chantier)

(prescription Synergrid C1/106):

A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire d'ORES, excéder 24 mois.

Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation, est le cumul des deux éléments suivants :

• tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise à l'annexe 8);

• tarification de l'accès à la puissance électrique, à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) :

o le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité;

o la puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8);

o l'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau;

o si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement;

o lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat;

o pour des puissances de raccordement supérieures (*) :

o à 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension;

o à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau moyenne tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau de distribution choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire du réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en moyenne tension.

(*) (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).

Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:

- la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires,

- la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m),

- la connexion du câble au réseau,

- la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement,

- la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique),

- le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété,

- la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.

Ce forfait ne comprend pas:

- la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction,

- la fourniture du câble de raccordement EXVB (section communiquée par ORES) - conforme aux prescriptions techniques d'ORES - d'une longueur suffisante (à calculer par le demandeur depuis le point de fourniture qui lui sera désigné jusqu'au coffret de comptage),

- la pose d'un seul tenant du câble de raccordement (selon les prescriptions d'ORES) dans la gaine d'attente posée par le client en domaine privé (depuis le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique),

- la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement,

- la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES),

- les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas d'un immeuble existant, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.

Remarques:

S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.

Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES:

- la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers).

Remarques:

Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisés par ORES pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée.

Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.

Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3 :

le forfait B couvre les frais de:

- fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain,

- fourniture et pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution),

- matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires,

- réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m).

Tout supplément (fourniture et pose câble > 10 m, terrassement sans revêtement > 10 m, démolition et réfection du revêtement) est facturé via le terme D.

Prix (€)

Tension (Volt)

Mono

Tri

Tétra

2X230V

3X230V

3X400V+N

160 €

pas d'application

585 €

2.979 €

2023	ORES (Hainaut)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT						
DIVERS BT et TRANS-BT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.								
	D								
	Divers								
							Unité	Prix (€)	Fiche
	<u>COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE</u>								
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60						pièce	61 €	E122
	Fourniture et pose du bloc de raccordement						pièce	72 €	E124
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur						pièce	997 €	E120
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)						pièce	155 €	E133
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60						pièce	1.176 €	E131
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A						pièce	39 €	E123
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service						pièce	273 €	E201
	Fourniture d'un module à prépaiement						pièce	160 €	E130
	Carottage en raccordement						forfait	178 €	E002
	<u>TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION</u>								
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150 ² Alu (*)						pièce	247 €	E337
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150 ² Alu BT en cabine de distribution (*)						pièce	140 €	E338
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution						pièce	18.772 €	E305
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)						forfait	sur devis	
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT</u>								
	Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)						m	23 €	E280
	Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25 ² (câble de raccordement)						m	17 €	E281
	<u>HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR</u>								
	Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien						m	11 €	E317
	Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire						forfait	2.542 €	E318
	<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>								
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)						m	40 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)						m	27 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)						m	123 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)						m	86 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)						m	163 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)						m	115 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)						forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)						m	391 €	E316
	Mise en chantier du forage						pièce	743 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte						m	16 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein						m ³	196 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)						m ²	190 €	E311
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)						m ²	237 €	E314
	Démolition de roche						m ³	473 €	E313
(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.									

2023	ORES (Hainaut)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A					
	Renouvellement ou Déplacement de branchement Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B	-	-	pièce	E001
	Radiation Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris) Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)	127 € 880 €	- -	- -	pièce pièce	E020 E021
	Connexion ou Déconnexion Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement	880 € 127 €	- -	- -	pièce pièce	E025 E026
	Renforcement Renforcement de branchement	A + B	-	-	pièce	E031
	RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES					
	Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)	A' + C + 342 €	-	-	pièce	E032
	FORAINS					
	Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)	149 €	224 €	298 €	pièce	E038
	COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A					
	Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	74 €	-	-	pièce	E039
	Remplacement (*) Remplacement d'un type de compteur par un autre type Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP) Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client <i>(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.</i> Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer	C C 1.379 € sur devis	- 240 € -	- 320 € -	pièce pièce pièce pièce	E040 E041 E075
		C			pièce	E044
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA) Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA) Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + 105 € 105 € A + C C	- - - -	- - - -	pièce pièce pièce pièce	E070 E071 E074 E076
	Déplacement Déplacement de compteur	C	-	-	pièce	E091
	Enlèvement Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	181 € 936 €	- -	- -	pièce pièce	E101 E102
	Ajout Pose compteur Exclusif de nuit Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	C A + B + C	- -	- -	pièce pièce	E110 E111
	Contrôle et réglage Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo) Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site) Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA) Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA) Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)	590 € 1.998 € 843 € 273 € 170 € 454 € 917 € 511 € 99 €	- - - - - - - 596 € -	- - - - - - - 794 € -	forfait forfait forfait forfait pièce pièce pièce forfait pièce	E183 E184 E200 E201 E136 E137 E161 E333 E138
	Divers Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement) Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement) Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci) Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	43 € 99 € 102 € 325 €	- - 153 € -	- - 204 € -	pièce pièce pièce pièce	E144 E143 E100 E133
	Fourniture Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60 Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60 Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A Fourniture et pose du bloc de raccordement Fourniture d'un module à prépaiement Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)	997 € 61 € 203 € 39 € 72 € 320 € 1.600 € 93 € 137 €	- - - - - - - - -	- - - - - - - - -	pièce forfait forfait forfait forfait pièce pièce pièce pièce	E120 E122 E121 E123 E124 E130 E332 E153 E152
	Mise en service - Ouverture - Fermeture Première mise en service d'un compteur Ouverture d'un compteur Fermeture d'un compteur	Gratuit 93 € 93 €	- 124 € 124 €	- 156 € 156 €	pièce pièce pièce	E190 E191 E192
	Coupures Coupure au compteur Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)	157 € 733 €	- -	- -	pièce forfait	E197 E198
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique Constataion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques) Modification administrative de l'utilisation du compteur Prestation administrative diverse (sans déplacement) Prestation administrative diverse (avec déplacement) Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	93 € 1.532 € 171 € 26 € 243 € 153 €	124 € 1.646 € - - - -	156 € 1.646 € - - - -	pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E220 E222 E232 E331 E329 E224
	PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC					
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement) Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement) Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter) Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement) Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement) Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement) Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget Prestation administrative d'Obligation de service public	Gratuit 100 € Gratuit 93 € 36 € Gratuit 323 € Gratuit Gratuit	- - - - - - 363 € - -	- - - - - - 400 € - -	pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E042 E141 E149 E151 E150 E148 E050 E140 E229

Viabilisation de terrains résidentiels

2023

ORES (Hainaut)

Annexe 9

Viabilisation de terrains résidentiels

Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).

Frais de dossier pour viabilisation de terrain: 268 € par demandeur.

Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant une demande de viabilisation de terrain.

Dans le cas particulier d'une construction et/ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droit qui est/sont titulaire(s) de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.

Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à ORES même en cas de non-viabilisation du terrain.

En cas de demande de viabilisation introduite par plusieurs demandeurs pour un même terrain, ce montant est facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.

L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:

a. La viabilisation des terrains pour les projets d'urbanisation à caractère social est gratuite.

Si une exigence particulière du demandeur engendre un surcoût pour ORES, ce dernier sera facturé directement au demandeur.

b. Dans les autres cas, le montant forfaitaire à charge du demandeur et relatif à l'électrification du terrain est défini en tenant compte des éléments suivants :

- la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par ORES;

- ORES bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par ORES.

Le forfait ainsi défini comprend :

- la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ;

- les frais d'adaptation du réseau de distribution se trouvant **hors** du terrain à viabiliser ;

- les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;

- les frais éventuels liés aux travaux d'équipement électrique du terrain, à savoir :

- pose du réseau moyenne tension éventuel ;

- pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions d'ORES) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;

- pose du réseau basse tension souterrain, y compris les armoires de raccordement et les éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;

- les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries, voies d'accès privées ou publiques existantes.

(*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit imposée par une autorité administrative (notamment contrainte reprise au permis octroyé).

Le forfait ne comprend pas les coûts relatifs :

- à la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;

- aux travaux supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir : les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particulier des abords et de la voie d'accès ;

- aux déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrains soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;

- le cas échéant, à l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou moyenne tension, à titre provisoire ;

- aux tranchées le long de nouvelles voiries/voies d'accès à créer.

c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par ORES en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs d'ORES. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

<

2023	ORES (Hainaut)	Annexe 10	Raccordements temporaires pour de très courtes périodes (fêtes foraines, ...)																											
FORAINS	En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage. Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.																													
	<table><tr><th>Calibre prise</th><th>Puissance</th><th>1 semaine Consomm. Prix HTVA</th></tr><tr><td>Mono 230 V - 16 A</td><td>3,7 kVA</td><td>22,62 €</td></tr><tr><td>Mono 230 V - 32 A</td><td>7,4 kVA</td><td>45,23 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 32 A</td><td>12,7 kVA</td><td>58,60 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 63 A</td><td>25,1 kVA</td><td>123,02 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 125 A</td><td>49,7 kVA</td><td>243,65 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 32 A</td><td>22,1 kVA</td><td>101,78 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 63 A</td><td>43,6 kVA</td><td>213,66 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 125 A</td><td>86,5 kVA</td><td>423,73 €</td></tr></table>			Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	22,62 €	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	45,23 €	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	58,60 €	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	123,02 €	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	243,65 €	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	101,78 €	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	213,66 €	Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	423,73 €
	Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA																											
	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	22,62 €																											
	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	45,23 €																											
	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	58,60 €																											
	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	123,02 €																											
	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	243,65 €																											
	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	101,78 €																											
	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	213,66 €																											
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	423,73 €																												
Conditions: 1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours. 2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail. 3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur. 4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé. 5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V. 6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite. 7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation. 8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte. 9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle. 10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.																														

2019	ORES (Luxembourg)	Etudes	
ETUDES		Etude d'orientation	Etude de détail
	PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)		
	Puissance totale de raccordement		
	P ≤ 56 kVA	351 €	603 €
	56 kVA < P ≤ 250 kVA	351 €	603 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	351 €	603 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	2.387 €	4.664 €
	P > 5.000 kVA	3.080 €	5.737 €
	PRODUCTION AVEC INJECTION		
	Puissance maximum de production globale		
	P ≤ 10kVA	Gratuit	Gratuit
	P ≤ 250 kVA	351 €	671 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	2.175 €	3.645 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	3.495 €	6.226 €
	P > 5.000 kVA	3.945 €	6.796 €
	PRODUCTION SANS INJECTION		
	Puissance maximum de production globale		
	P ≤ 10kVA	Gratuit	Gratuit
	P ≤ 250 kVA	351 €	671 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	351 €	671 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	351 €	671 €
	P > 5.000 kVA	351 €	671 €
	Remarques Etude d’orientation : L’étude d’orientation est applicable sur demande : - pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection), - pour tout projet de modification d’un raccordement existant. L’étude d’orientation permet d’informer le demandeur selon le cas : - de la faisabilité de la demande, - de l’estimation du coût des travaux, - de l’estimation du délai de réalisation, - du schéma de raccordement, - des prescriptions techniques. Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet. L’étude d’orientation est facultative et payante . Le coût de l’étude d’orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant. Le paiement des frais d’étude conditionne le lancement de l’étude d'orientation. Le résultat de l’étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n’engage nullement ni ORES, ni le demandeur. Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation. Règles particulières d’application : - Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d’études), le montant de l’étude sera facturé autant de fois qu’il y a de demandeurs. - En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d’étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client. - En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. Etude de détail : L’étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants : - Lors d’une demande d’un nouveau raccordement d’un bâtiment, d’un équipement technique ou assimilé - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou - situé hors zone d’habitat ou à plus de 100 m d’une habitation en zone d’extension d’habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou - équipé d’une production décentralisée d’électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau. - Lors d’une demande de modification d’un raccordement existant - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou - avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou - situé hors zone d’habitat ou à plus de 100 m d’une habitation en zone d’extension d’habitat (quelle que soit la puissance demandée). L’étude de détail permet d’informer le demandeur : - du coût des travaux, - du délai de réalisation, - des conditions de l’offre de prix établie (validité, ...), - des prescriptions techniques et administratives, - des conditions du contrat de raccordement, - du schéma de raccordement. Le coût de l’étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant. Le paiement des frais d’étude conditionne le lancement de l’étude de détail. Les frais d’étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non. Règles particulières d’application : - Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d’études), le montant de l’étude sera facturé autant de fois qu’il y a de demandeurs. - Au cas où l’étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l’étude d’orientation, le montant payé par le demandeur pour l’étude d’orientation sera déduit de celui de l’étude de détail. - En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d’étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée. - En cas de réactualisation des prix de l’offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi. - En cas de réactualisation des prix de l’offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT). - En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.		

2019	ORES (Luxembourg)	Annexe 1	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)			
TRANS-MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.					
	A		B	C	D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers	
	Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté. <u>Remarques :</u> Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants : - nombre de kVA demandés, - capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, - coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules. <u>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</u> - le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; - pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif.		<u>Travaux réalisés par ORES :</u> Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers". <u>Travaux à réaliser par le demandeur</u> (liste non exhaustive) : - les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, - l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. <u>Remarques :</u> Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.	<u>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) :</u> - la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, - la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <u>Remarque :</u> Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.	Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.	
	Puissance (kVA)		Prix du kVA	Prix (€) par comptage		
	entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,31 €	3.872 €		

2019	ORES (Luxembourg)	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution		
MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.				
	A		B	C	D
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. Pour les raccordements provisoires de chantiers : - le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; - pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES): S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc. La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours. Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. Ce forfait ne comprend pas : - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). Remarques : L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.	Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas : - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. Remarques : Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.	Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.
	Puissance (kVA)		Prix (€)		Prix (€)
	< 1.000 kVA				1.685 €
	< 5.000 kVA				1.885 €

2019	ORES (Luxembourg)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT					
DIVERS MT et TRANS-MT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.							
	D							
	Divers							
						Unité	Prix en €	Fiche
	<u>POSTE DE TRANSFORMATION</u>							
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)					pièce	80.346 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection I _{max}					pièce	66.323 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)					pièce	27.955 €	E242
	<u>COMPTAGE</u>							
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation					pièce	3.872 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage					forfait	2.015 €	E336
	<u>TRAVAUX EN CABINE CLIENTS</u>							
	Fourniture d'un RTU pour:							
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production					pièce	12.338 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production					pièce	5.953 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production					pièce	4.470 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication					pièce	5.726 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire					pièce	502 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires					pièce	1.640 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production					pièce	12.338 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production					pièce	5.953 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production					pièce	7.868 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production					pièce	1.483 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)					pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication					pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)					pièce	936 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)					pièce	145 €	E271
	Télécommande des logettes de l'utilisateur					forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation					forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112					forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)					pièce	10.884 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service					pièce	256 €	E201
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE</u>							
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150² Alu PRC (faisceau de 3 phases)					m	44 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240² Alu PRC (faisceau de 3 phases)					m	55 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400² Alu PRC (faisceau de 3 phases)					m	68 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630² Alu PRC (faisceau de 3 phases)					m	117 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)					m	17 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)					set de 3	861 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures					set de 3	716 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures					set de 3	1.851 €	E291
	<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>							
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)					m	38 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)					m	25 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)					m	116 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)					m	80 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)					m	153 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)					m	108 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)					forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)					m	367 €	E316
	Mise en chantier du forage					pièce	698 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte					m	15 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein					m³	184 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)					m²	179 €	E311
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)					m²	223 €	E314
	Démolition de roche					m³	444 €	E313
	(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.							
	(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.							

2019	ORES (Luxembourg)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.705 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*) Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	4.458 € 2.280 € sur devis	- - -	- - -	forfait forfait pièce	E054 E055
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	205 €	238 €	271 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.800 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement Déplacement compteur Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	C 122 €	- -	- -	forfait forfait	E095 E096
	Contrôle Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service	426 € 862 € 480 €	- - 560 €	- - 746 €	forfait forfait forfait	E160 E161 E333
	Autres Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris) Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT) Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	306 € sur devis Coût opérateur téléphonique	- - -	- - -	forfait forfait forfait	E162
	Fourniture d'un transformateur de courant Fourniture d'un transformateur de tension Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement) Réalisation de terminales intérieures Réalisation de terminales extérieures	456 € 613 € 861 € 716 € 1.851 €	- - 1.128 € 909 € 2.353 €	- - 1.397 € 1.102 € 2.846 €	pièce pièce set de 3 set de 3 set de 3	E164 E165 E166 E167 E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	792 € 256 €	- -	- -	forfait forfait	E200 E201
	Equipements Smartgrid Fourniture d'un RTU pour: Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine smart sans production (**) Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	12.338 € 5.953 € 4.470 € 5.726 € 502 € 1.640 € 12.338 € 5.953 € 7.868 € 1.483 € Gratuit Gratuit 936 € 145 €	- - - - - - - - - - - - 1.404 € 218 €	- - - - - - - - - - - - 1.872 € 290 €	pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E264 E274 E267 E279 E278 E268 E265 E275 E266 E276 E277 E279 E270 E271
	Autres Annulation de réservation de capacité Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement) Remise des scellés suite à un bris de scellés	1.863 € 303 € sur devis sur devis 1.477 € 87 € 129 € 82 €	- - - - 2.215 € - - -	- - - - 2.953 € - - -	forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait	E030 E063
	MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE					
	Première mise en service d'un compteur Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection) Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	Gratuit 158 € 213 € 8.960 €	- 224 € - -	- 290 € - -	pièce forfait forfait forfait	E190 E210 E212 E213
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique (sur cabine MT) Constataion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques) Visite technique à la demande du client Modification administrative de l'utilisation du compteur Prestation administrative diverse (sans déplacement) Prestation administrative diverse (avec déplacement) Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement (*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le questionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances. (**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.	173 € 1.439 € 181 € 161 € 24 € 228 € 144 €	234 € 1.546 € - - - - -	293 € 1.546 € - - - - -	forfait forfait forfait pièce forfait forfait forfait	E221 E222 E225 E232 E331 E329 E224

2019	ORES (Luxembourg)	Annexe 5	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)						
TRANS-BT	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.								
	A		B		C		D		
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers		
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. <u>Remarques:</u> L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble. Ce forfait ne comprend pas: - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <u>Remarques:</u> Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.		
	Courant maximum (Amp)	Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Prix (1 fois par kVA)	Raccordement cabine de distribution (prix en €)			Prix	
		Tension			Tension				
		Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N			Tri 3 x 230 V		Tétra 3 x 400 V+N	
	> 80 A et ≤ 140 A	Pas d'application	< 100 kVA	103,11 €/kVA	901 €	Pas d'application		2.798 €	
	> 140 A et ≤ 250 A	< 100 kVA	≤ 173 kVA			2.798 €	2.798 €		

2019	ORES (Luxembourg)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT						
DIVERS BT et TRANS-BT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.								
	D								
	Divers								
							Unité	Prix (€)	Fiche
	<u>COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE</u>								
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60						pièce	58 €	E122
	Fourniture et pose du bloc de raccordement						pièce	68 €	E124
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur						pièce	937 €	E120
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)						pièce	146 €	E133
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60						pièce	1.105 €	E131
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A						pièce	37 €	E123
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service						pièce	256 €	E201
	Fourniture d'un module à prépaiement						pièce	150 €	E130
	Carottage en raccordement						forfait	167 €	E002
	<u>TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION</u>								
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150 ² Alu (*)						pièce	232 €	E337
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150 ² Alu BT en cabine de distribution (*)						pièce	132 €	E338
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution						pièce	17.634 €	E305
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)						forfait	sur devis	
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT</u>								
	Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)						m	21 €	E280
	Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25 ² (câble de raccordement)						m	16 €	E281
	<u>HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR</u>								
	Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien						m	11 €	E317
	Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire						forfait	2.388 €	E318
	<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>								
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)						m	38 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)						m	25 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)						m	116 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)						m	80 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)						m	153 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)						m	108 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)						forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)						m	367 €	E316
	Mise en chantier du forage						pièce	698 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte						m	15 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein						m ³	184 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)						m ²	179 €	E311
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)						m ²	223 €	E314
	Démolition de roche						m ³	444 €	E313
(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.									

2019	ORES (Luxembourg)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A					
	Renouvellement ou Déplacement de branchement Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B	-	-	pièce	E001
	Radiation Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris) Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)	119 € 827 €	- -	- -	pièce pièce	E020 E021
	Connexion ou Déconnexion Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement	827 € 119 €	- -	- -	pièce pièce	E025 E026
	Renforcement Renforcement de branchement	A + B	-	-	pièce	E031
	RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES					
	Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)	A' + C + 321 €	-	-	pièce	E032
	FORAINS					
	Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)	140 €	210 €	280 €	pièce	E038
	COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A					
	Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	70 €	-	-	pièce	E039
	Remplacement (*) Remplacement d'un type de compteur par un autre type Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP) Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client <i>(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.</i> Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer	C C 1.296 € sur devis	- 225 € -	- 300 € -	pièce pièce pièce pièce	E040 E041 E075
		C			pièce	E044
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA) Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA) Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + 99 € 99 € A + C C	- - - -	- - - -	pièce pièce pièce pièce	E070 E071 E074 E076
	Déplacement Déplacement de compteur	C	-	-	pièce	E091
	Enlèvement Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	170 € 879 €	- -	- -	pièce pièce	E101 E102
	Ajout Pose compteur Exclusif de nuit Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	C A + B + C	- -	- -	pièce pièce	E110 E111
	Contrôle et réglage Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo) Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site) Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA) Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA) Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)	554 € 1.877 € 792 € 256 € 160 € 426 € 862 € 480 € 93 €	- - - - - - - 560 € -	- - - - - - - 746 € -	forfait forfait forfait forfait pièce pièce pièce forfait pièce	E183 E184 E200 E201 E136 E137 E161 E333 E138
	Divers Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement) Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement) Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci) Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	40 € 93 € 96 € 306 €	- - 144 € -	- - 192 € -	pièce pièce pièce pièce	E144 E143 E100 E133
	Fourniture Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60 Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60 Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A Fourniture et pose du bloc de raccordement Fourniture d'un module à prépaiement Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)	937 € 58 € 191 € 37 € 68 € 300 € 1.502 € 87 € 129 €	- - - - - - - - -	- - - - - - - - -	pièce forfait forfait forfait forfait pièce pièce pièce pièce	E120 E122 E121 E123 E124 E130 E332 E153 E152
	Mise en service - Ouverture - Fermeture Première mise en service d'un compteur Ouverture d'un compteur Fermeture d'un compteur	Gratuit 87 € 87 €	- 117 € 117 €	- 146 € 146 €	pièce pièce pièce	E190 E191 E192
	Coupures Coupure au compteur Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)	148 € 688 €	- -	- -	pièce forfait	E197 E198
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique	87 €	117 €	146 €	pièce	E220
	Constatation d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.439 €	1.546 €	1.546 €	pièce	E222
	Modification administrative de l'utilisation du compteur	161 €	-	-	pièce	E232
	Prestation administrative diverse (sans déplacement)	24 €	-	-	pièce	E331
	Prestation administrative diverse (avec déplacement)	228 €	-	-	pièce	E329
	Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	144 €	-	-	pièce	E224
	PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC					
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement)	Gratuit	-	-	pièce	E042
	Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement)	100 €	-	-	pièce	E141
	Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter)	Gratuit	-	-	pièce	E149
	Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement)	87 €	-	-	pièce	E151
	Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement)	34 €	-	-	pièce	E150
	Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement)	Gratuit	-	-	pièce	E148
	Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client	303 €	341 €	376 €	pièce	E050
	Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget	Gratuit	-	-	pièce	E140
	Prestation administrative d'Obligation de service public	Gratuit	-	-	pièce	E229

Viabilisation de terrains résidentiels

2019

ORES (Luxembourg)

Annexe 9

Viabilisation de terrains résidentiels

Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).

Frais de dossier pour viabilisation de terrain: 252 € par demandeur.

Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant une demande de viabilisation de terrain.

Dans le cas particulier d'une construction et/ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droit qui est/sont titulaire(s) de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.

Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à ORES même en cas de non-viabilisation du terrain.

En cas de demande de viabilisation introduite par plusieurs demandeurs pour un même terrain, ce montant est facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.

L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:

a. La viabilisation des terrains pour les projets d'urbanisation à caractère social est gratuite.

Si une exigence particulière du demandeur engendre un surcoût pour ORES, ce dernier sera facturé directement au demandeur.

b. Dans les autres cas, le montant forfaitaire à charge du demandeur et relatif à l'électrification du terrain est défini en tenant compte des éléments suivants :

- la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par ORES;

- ORES bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par ORES.

Le forfait ainsi défini comprend :

- la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ;

- les frais d'adaptation du réseau de distribution se trouvant **hors** du terrain à viabiliser ;

- les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;

- les frais éventuels liés aux travaux d'équipement électrique du terrain, à savoir :

- pose du réseau moyenne tension éventuel ;

- pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions d'ORES) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;

- pose du réseau basse tension souterrain, y compris les armoires de raccordement et les éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;

- les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries, voies d'accès privées ou publiques existantes.

(*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit imposée par une autorité administrative (notamment contrainte reprise au permis octroyé).

Le forfait ne comprend pas les coûts relatifs :

- à la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;

- aux travaux supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir : les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particulier des abords et de la voie d'accès ;

- aux déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrains soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;

- le cas échéant, à l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou moyenne tension, à titre provisoire ;

- aux tranchées le long de nouvelles voiries/voies d'accès à créer.

c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par ORES en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs d'ORES. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

2019	ORES (Luxembourg)	Annexe 10	Raccordements temporaires pour de très courtes périodes (fêtes foraines, ...)																											
FORAINS	En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage. Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.																													
	<table><tr><th>Calibre prise</th><th>Puissance</th><th>1 semaine Consomm. Prix HTVA</th></tr><tr><td>Mono 230 V - 16 A</td><td>3,7 kVA</td><td>21,25 €</td></tr><tr><td>Mono 230 V - 32 A</td><td>7,4 kVA</td><td>42,49 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 32 A</td><td>12,7 kVA</td><td>55,05 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 63 A</td><td>25,1 kVA</td><td>115,57 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 125 A</td><td>49,7 kVA</td><td>228,88 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 32 A</td><td>22,1 kVA</td><td>95,61 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 63 A</td><td>43,6 kVA</td><td>200,72 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 125 A</td><td>86,5 kVA</td><td>398,05 €</td></tr></table>			Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	21,25 €	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	42,49 €	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	55,05 €	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	115,57 €	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	228,88 €	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	95,61 €	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	200,72 €	Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	398,05 €
	Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA																											
	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	21,25 €																											
	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	42,49 €																											
	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	55,05 €																											
	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	115,57 €																											
	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	228,88 €																											
	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	95,61 €																											
	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	200,72 €																											
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	398,05 €																												
Conditions: 1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours. 2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail. 3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur. 4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé. 5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V. 6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite. 7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation. 8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte. 9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle. 10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.																														

2020	ORES (Luxembourg)	Etudes	
ETUDES		Etude d'orientation	Etude de détail
	PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)		
	Puissance totale de raccordement		
	P ≤ 56 kVA	357 €	612 €
	56 kVA < P ≤ 250 kVA	357 €	612 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	357 €	612 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	2.425 €	4.737 €
	P > 5.000 kVA	3.129 €	5.827 €
	PRODUCTION AVEC INJECTION		
	Puissance maximum de production globale		
	P ≤ 10kVA	Gratuit	Gratuit
	P ≤ 250 kVA	357 €	682 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	2.209 €	3.703 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	3.550 €	6.324 €
	P > 5.000 kVA	4.008 €	6.903 €
	PRODUCTION SANS INJECTION		
	Puissance maximum de production globale		
	P ≤ 10kVA	Gratuit	Gratuit
	P ≤ 250 kVA	357 €	682 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	357 €	682 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	357 €	682 €
	P > 5.000 kVA	357 €	682 €
	Remarques Etude d’orientation : L’étude d’orientation est applicable sur demande : • pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection), • pour tout projet de modification d’un raccordement existant. L’étude d’orientation permet d’informer le demandeur selon le cas : • de la faisabilité de la demande, • de l’estimation du coût des travaux, • de l’estimation du délai de réalisation, • du schéma de raccordement, • des prescriptions techniques. Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet. L’étude d’orientation est facultative et payante . Le coût de l’étude d’orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant. Le paiement des frais d’étude conditionne le lancement de l’étude d’orientation. Le résultat de l’étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n’engage nullement ni ORES, ni le demandeur. Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation. <u>Règles particulières d’application :</u> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d’études), le montant de l’étude sera facturé autant de fois qu’il y a de demandeurs. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d’étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client. • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. Etude de détail : L’étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants : • Lors d’une demande d’un nouveau raccordement d’un bâtiment, d’un équipement technique ou assimilé - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou - situé hors zone d’habitat ou à plus de 100 m d’une habitation en zone d’extension d’habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou - équipé d’une production décentralisée d’électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau. • Lors d’une demande de modification d’un raccordement existant - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou - avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou - situé hors zone d’habitat ou à plus de 100 m d’une habitation en zone d’extension d’habitat (quelle que soit la puissance demandée). L’étude de détail permet d’informer le demandeur : • du coût des travaux, • du délai de réalisation, • des conditions de l’offre de prix établie (validité, ...), • des prescriptions techniques et administratives, • des conditions du contrat de raccordement, • du schéma de raccordement. Le coût de l’étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant. Le paiement des frais d’étude conditionne le lancement de l’étude de détail. Les frais d’étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non. <u>Règles particulières d’application :</u> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d’études), le montant de l’étude sera facturé autant de fois qu’il y a de demandeurs. • Au cas où l’étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l’étude d’orientation, le montant payé par le demandeur pour l’étude d’orientation sera déduit de celui de l’étude de détail. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d’étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée. • En cas de réactualisation des prix de l’offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi. • En cas de réactualisation des prix de l’offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT). • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.		

2020	ORES (Luxembourg)	Annexe 1	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)			
TRANS-MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.					
	A		B	C	D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers	
	Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté. <u>Remarques :</u> Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants : - nombre de kVA demandés, - capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, - coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules. <u>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</u> - le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; - pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif.		<u>Travaux réalisés par ORES :</u> Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers". <u>Travaux à réaliser par le demandeur</u> (liste non exhaustive) : - les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, - l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. <u>Remarques :</u> Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.	<u>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) :</u> - la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, - la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <u>Remarque :</u> Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.	Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.	
	Puissance (kVA)		Prix du kVA	Prix (€) par comptage		
	entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,32 €	3.932 €		

2020	ORES (Luxembourg)	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution				
MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.						
	A		B	C	D		
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers		
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. Pour les raccordements provisoires de chantiers : - le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; - pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES): S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc. La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours. Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. Ce forfait ne comprend pas : - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). Remarques : L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.	Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas : - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. Remarques : Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.	Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.		
	Puissance (kVA)		Forfait par kVA			Prix (€)	
			Prix (€)				
			minimum 100 kVA				
	< 1.000 kVA		66,24 €/kVA			5.722 €	1.712 €
	< 5.000 kVA						1.915 €

2020	ORES (Luxembourg)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT						
DIVERS MT et TRANS-MT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.								
	D								
	Divers								
							Unité	Prix en €	Fiche
	POSTE DE TRANSFORMATION								
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)						pièce	81.611 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection I _{max}						pièce	67.367 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)						pièce	28.396 €	E242
	COMPTAGE								
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation						pièce	3.932 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage						forfait	2.046 €	E336
	TRAVAUX EN CABINE CLIENTS								
	Fourniture d'un RTU pour:								
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production						pièce	12.532 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	6.047 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production						pièce	4.540 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication						pièce	5.816 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire						pièce	510 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires						pièce	1.666 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production						pièce	12.532 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	6.047 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production						pièce	7.992 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	1.507 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)						pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication						pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)						pièce	950 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)						pièce	148 €	E271
	Télécommande des logettes de l'utilisateur						forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation						forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112						forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)						pièce	11.055 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service						pièce	260 €	E201
	TRAVAUX DE CABLAGE								
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	45 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	56 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	70 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	119 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)						m	18 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)						set de 3	874 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures						set de 3	727 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures						set de 3	1.880 €	E291
	TRAVAUX DE TERRASSEMENT								
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)						m	38 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)						m	26 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)						m	117 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)						m	82 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)						m	156 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)						m	110 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)						forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)						m	373 €	E316
	Mise en chantier du forage						pièce	709 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte						m	15 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein						m³	187 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)						m²	181 €	E311
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)						m²	226 €	E314
	Démolition de roche						m³	451 €	E313
	(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.								
	(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.								

2020	ORES (Luxembourg)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.763 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*) Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	4.528 € 2.316 € sur devis	- - -	- - -	forfait forfait pièce	E054 E055
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	209 €	241 €	275 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.829 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement Déplacement compteur Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	C 124 €	- -	- -	forfait forfait	E095 E096
	Contrôle Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service	433 € 875 € 487 €	- - 569 €	- - 758 €	forfait forfait forfait	E160 E161 E333
	Autres Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris) Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT) Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	310 € sur devis Coût opérateur téléphonique	- - -	- - -	forfait forfait forfait	E162
	Fourniture d'un transformateur de courant Fourniture d'un transformateur de tension Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement) Réalisation de terminales intérieures Réalisation de terminales extérieures	464 € 623 € 874 € 727 € 1.880 €	- - 1.146 € 923 € 2.391 €	- - 1.419 € 1.120 € 2.891 €	pièce pièce set de 3 set de 3 set de 3	E164 E165 E166 E167 E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	805 € 260 €	- -	- -	forfait forfait	E200 E201
	Equipements Smartgrid Fourniture d'un RTU pour: Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine smart sans production (**) Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	12.532 € 6.047 € 4.540 € 5.816 € 510 € 1.666 € 12.532 € 6.047 € 7.992 € 1.507 € Gratuit Gratuit 950 € 148 €	- - - - - - - - - - - - 1.425 € 222 €	- - - - - - - - - - - - 1.900 € 296 €	pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E264 E274 E267 E279 E278 E268 E265 E275 E266 E276 E277 E279 E270 E271
	Autres Annulation de réservation de capacité Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement) Remise des scellés suite à un bris de scellés	1.892 € 308 € sur devis sur devis 1.500 € 89 € 131 € 83 €	- - - - 2.250 € - - -	- - - - 3.000 € - - -	forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait	E030 E063
	MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE					
	Première mise en service d'un compteur Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection) Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	Gratuit 161 € 217 € 9.101 €	- 228 € - -	- 295 € - -	pièce forfait forfait forfait	E190 E210 E212 E213
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique (sur cabine MT) Constataion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques) Visite technique à la demande du client Modification administrative de l'utilisation du compteur Prestation administrative diverse (sans déplacement) Prestation administrative diverse (avec déplacement) Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement (*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le questionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances. (**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.	176 € 1.462 € 184 € 164 € 25 € 232 € 146 €	237 € 1.570 € - - - - -	297 € 1.570 € - - - - -	forfait forfait forfait pièce forfait forfait forfait	E221 E222 E225 E232 E331 E329 E224

2020	ORES (Luxembourg)	Annexe 5	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)				
TRANS-BT	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.						
	A		B		C		D
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. <u>Remarques:</u> L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.		<u>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:</u> - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble. <u>Ce forfait ne comprend pas:</u> - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers. <u>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES:</u> - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).		<u>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:</u> - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. <u>Ce forfait ne comprend pas:</u> - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <u>Remarques:</u> Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.
	Courant maximum (Amp)		Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Prix		
			Tension		Tension		
			Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N	Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N	
	> 80 A et ≤ 140 A		Pas d'application	< 100 kVA	Pas d'application	2.843 €	
	> 140 A et ≤ 250 A		< 100 kVA	≤ 173 kVA	2.843 €	2.843 €	

BT (≤ 250 A)	ORES (Luxembourg)		Annexe 6		Tarif Raccordement Electricité (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)					
	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques d'ORES pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9). Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.									
	A / A'		B / B'		C		D			
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement B (AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par ORES)		Branchement B' (SANS fourniture du câble de raccordement et hors pose en domaine privé)		Comptage	Divers		
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...), - lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial). Remarques: Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA correspondant à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 40 A en monophasé 230 V ou équivalent pour les raccordements en triphasé. Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A. Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez ORES, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA. Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA. Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 8). En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants, - le réseau local est suffisant, - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106): A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire d'ORES, excéder 24 mois. Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation, est le cumul des deux éléments suivants : • tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise à l'annexe 8); • tarification de l'accès à la puissance électrique, à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) : o le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité; o la puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8); o l'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau; o si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement; o lorsque la période de mise à disposition est révoquée, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat; o pour des puissances de raccordement supérieures (*) : o à 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension; o à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau moyenne tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau de distribution choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire du réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en moyenne tension. (*) (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la connexion du câble au réseau, - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public. Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). Remarques: Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisés par ORES pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée. Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis. Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3 : Le forfait B couvre les frais de: - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain, - fourniture et pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution), - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires, - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m). Tout supplément (fourniture et pose câble > 10 m, terrassement sans revêtement > 10 m, démolition et réfection du revêtement) est facturé via le terme D.		Ce forfait ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE . Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la connexion du câble au réseau, - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la pose du câble de raccordement en domaine public. Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire pour une nouvelle construction, - la fourniture du câble de raccordement EXVB (section communiquée par ORES) - conforme aux prescriptions techniques d'ORES - d'une longueur suffisante (à calculer par le demandeur depuis le point de fourniture qui lui sera désigné jusqu'au coffret de comptage), - la pose d'un seul tenant du câble de raccordement (selon les prescriptions d'ORES) dans la gaine d'attente posée par le client en domaine privé (depuis le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES), - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas d'un immeuble existant, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages. Remarques: S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles, - la pose du compteur, - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif, - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application, - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions d'ORES, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par ORES si d'application, - la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25S60, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage). Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau. COMPTAGE (> 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.	
	Courant maximum (Amp)		Raccordement définitif Gratuit jusqu'à 9,2 kVA au-delà 1 fois par kVA Prix (€)	Raccordement chantier A' Prix (€) par kVA et par mois	Prix (€)			Prix (€) Tension (Volt)		
	≤ 63 A	181,90 €/kVA	5,24 €/kVA/mois	625 €	360 €	Mono 2X230V			Tri 3X230V	Tétra 3X400V+N
	152 €									
	> 63 A et ≤ 80 A					558 €				
	> 80 A et ≤ 140 A									
> 140 A et ≤ 250 A	2.843 €									

2020	ORES (Luxembourg)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT						
DIVERS BT et TRANS-BT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.								
	D								
	Divers								
							Unité	Prix (€)	Fiche
	<u>COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE</u>								
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60						pièce	59 €	E122
	Fourniture et pose du bloc de raccordement						pièce	69 €	E124
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur						pièce	952 €	E120
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)						pièce	148 €	E133
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60						pièce	1.122 €	E131
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A						pièce	37 €	E123
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service						pièce	260 €	E201
	Fourniture d'un module à prépaiement						pièce	153 €	E130
	Carottage en raccordement						forfait	170 €	E002
	<u>TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION</u>								
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150 ² Alu (*)						pièce	236 €	E337
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150 ² Alu BT en cabine de distribution (*)						pièce	134 €	E338
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution						pièce	17.912 €	E305
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)						forfait	sur devis	
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT</u>								
	Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)						m	22 €	E280
	Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25 ² (câble de raccordement)						m	16 €	E281
	<u>HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR</u>								
	Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien						m	11 €	E317
	Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire						forfait	2.426 €	E318
	<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>								
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)						m	38 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)						m	26 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)						m	117 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)						m	82 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)						m	156 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)						m	110 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)						forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)						m	373 €	E316
	Mise en chantier du forage						pièce	709 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte						m	15 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein						m ³	187 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)						m ²	181 €	E311
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)						m ²	226 €	E314
	Démolition de roche						m ³	451 €	E313
(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.									

2020	ORES (Luxembourg)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A					
	Renouvellement ou Déplacement de branchement Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B	-	-	pièce	E001
	Radiation Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris)	121 €	-	-	pièce	E020
	Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)	840 €	-	-	pièce	E021
	Connexion ou Déconnexion Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain	840 €	-	-	pièce	E025
	Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement	121 €	-	-	pièce	E026
	Renforcement Renforcement de branchement	A + B	-	-	pièce	E031
	RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES					
	Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)	A' + C + 326 €	-	-	pièce	E032
	FORAINS					
	Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)	142 €	213 €	284 €	pièce	E038
	COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A					
	Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	71 €	-	-	pièce	E039
	Remplacement (*) Remplacement d'un type de compteur par un autre type	C	-	-	pièce	E040
	Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP)	C	228 €	304 €	pièce	E041
	Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage	1.317 €			pièce	E075
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	sur devis	-	-	pièce	
	(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.					
	Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer	C			pièce	E044
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA)	A + 100 €	-	-	pièce	E070
	Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA)	100 €	-	-	pièce	E071
	Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + C	-	-	pièce	E074
	Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	C	-	-	pièce	E076
	Déplacement Déplacement de compteur	C	-	-	pièce	E091
	Enlèvement Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien	173 €	-	-	pièce	E101
	Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	893 €	-	-	pièce	E102
	Ajout Pose compteur Exclusif de nuit	C	-	-	pièce	E110
	Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	A + B + C	-	-	pièce	E111
	Contrôle et réglage Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo)	563 €	-	-	forfait	E183
	Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site)	1.906 €	-	-	forfait	E184
	Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans	805 €	-	-	forfait	E200
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service	260 €	-	-	forfait	E201
	Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA)	162 €	-	-	pièce	E136
	Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA)	433 €	-	-	pièce	E137
	Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire	875 €	-	-	pièce	E161
	Contrôle supplémentaire avant mise en service	487 €	569 €	758 €	forfait	E333
	Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)	94 €	-	-	pièce	E138
	Divers Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement)	41 €	-	-	pièce	E144
	Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement)	94 €	-	-	pièce	E143
	Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci)	98 €	147 €	196 €	pièce	E100
	Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	310 €	-	-	pièce	E133
	Fourniture Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur	952 €	-	-	pièce	E120
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60	59 €	-	-	forfait	E122
	Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60	194 €	-	-	forfait	E121
	Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A	37 €	-	-	forfait	E123
	Fourniture et pose du bloc de raccordement	69 €	-	-	forfait	E124
	Fourniture d'un module à prépaiement	305 €	-	-	pièce	E130
	Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA	1.526 €	-	-	pièce	E332
	Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement)	89 €	-	-	pièce	E153
	Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)	131 €	-	-	pièce	E152
	Mise en service - Ouverture - Fermeture Première mise en service d'un compteur	Gratuit	-	-	pièce	E190
	Ouverture d'un compteur	89 €	119 €	149 €	pièce	E191
	Fermeture d'un compteur	89 €	119 €	149 €	pièce	E192
	Coupures Coupure au compteur	150 €	-	-	pièce	E197
	Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)	699 €	-	-	forfait	E198
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique	89 €	119 €	149 €	pièce	E220
	Constatation d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.462 €	1.570 €	1.570 €	pièce	E222
	Modification administrative de l'utilisation du compteur	164 €	-	-	pièce	E232
	Prestation administrative diverse (sans déplacement)	25 €	-	-	pièce	E331
	Prestation administrative diverse (avec déplacement)	232 €	-	-	pièce	E329
	Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	146 €	-	-	pièce	E224
	PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC					
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement)	Gratuit	-	-	pièce	E042
	Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement)	100 €	-	-	pièce	E141
	Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter)	Gratuit	-	-	pièce	E149
	Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement)	89 €	-	-	pièce	E151
	Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement)	34 €	-	-	pièce	E150
	Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement)	Gratuit	-	-	pièce	E148
	Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client	308 €	346 €	382 €	pièce	E050
	Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget	Gratuit	-	-	pièce	E140
	Prestation administrative d'Obligation de service public	Gratuit	-	-	pièce	E229

2020

ORES (Luxembourg)

Annexe 9

Viabilisation de terrains résidentiels

Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).

Frais de dossier pour viabilisation de terrain: 256 € par demandeur.

Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant une demande de viabilisation de terrain.

Dans le cas particulier d'une construction et/ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droit qui est/sont titulaire(s) de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.

Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à ORES même en cas de non-viabilisation du terrain.

En cas de demande de viabilisation introduite par plusieurs demandeurs pour un même terrain, ce montant est facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.

L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:

a. La viabilisation des terrains pour les projets d'urbanisation à caractère social est gratuite.

Si une exigence particulière du demandeur engendre un surcoût pour ORES, ce dernier sera facturé directement au demandeur.

b. Dans les autres cas, le montant forfaitaire à charge du demandeur et relatif à l'électrification du terrain est défini en tenant compte des éléments suivants :

- la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par ORES;

- ORES bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par ORES.

Le forfait ainsi défini comprend :

- la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ;

- les frais d'adaptation du réseau de distribution se trouvant **hors** du terrain à viabiliser ;

- les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;

- les frais éventuels liés aux travaux d'équipement électrique du terrain, à savoir :

- pose du réseau moyenne tension éventuel ;

- pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions d'ORES) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;

- pose du réseau basse tension souterrain, y compris les armoires de raccordement et les éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;

- les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries, voies d'accès privées ou publiques existantes.

(*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit imposée par une autorité administrative (notamment contrainte reprise au permis octroyé).

Le forfait ne comprend pas les coûts relatifs :

- à la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;

- aux travaux supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir : les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particulier des abords et de la voie d'accès ;

- aux déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrains soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;

- le cas échéant, à l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou moyenne tension, à titre provisoire ;

- aux tranchées le long de nouvelles voiries/voies d'accès à créer.

c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par ORES en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs d'ORES. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

Equipement électrique (prix par mètre HTVA)	
Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à disposition par le demandeur(**)), ou le long de voiries/voies d'accès existantes ou privées	143 €

(**) En cas de tranchée à réaliser par ORES le long de nouvelles voiries, ce supplément sera facturé via les prestations diverses reprises en annexe 7.

Coûts des travaux d'éclairage public (EP):

La configuration de l'éclairage public (y compris le côté de la voirie où il sera posé) ainsi que le choix du matériel seront définis par l'autorité communale sur proposition d'ORES.

Les tarifs pour les travaux d'éclairage public s'appliquent pour la viabilisation de tout terrain y compris celui qui fait partie d'un projet d'urbanisation à caractère social.

Le tarif forfaitaire "EP sur nouveau poteau" au mètre comprend :

- la main d'oeuvre,

- le prix du matériel (câble, support, luminaires standards et accessoires).

Le forfait est calculé au mètre de voirie au droit du terrain à équiper avec une interdistance de 20 mètres entre 2 poteaux.

Le tarif forfaitaire "EP voirie existante" par point lumineux comprend :

- la main d'oeuvre,

- le prix du matériel (crosse, candélabre, luminaires standards et accessoires),

- le prix des points lumineux ajoutés sur des poteaux existants ou des candélabres et armatures ajoutés sur le câble EP souterrain existant, lorsque le(s) terrain(s) à viabiliser se trouve(nt) le long d'une voirie équipée en réseau basse tension et éclairage public.

Le tarif forfaitaire "pose câble EP" comprend la pose du câble EP souterrain dans une tranchée ouverte pour la pose du câble électrique nécessaire.

Remarque: si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé via les prestations diverses (annexe 7).

Equipement EP (prix HTVA)	
Forfait EP - Sur nouveau poteau : forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire std, accessoires - 20 m d'interdistance)	69 €
Forfait EP - Voirie existante, réseau existant et support BT existant : forfait par point lumineux (fourniture et placement crosse et candélabre, luminaire std, accessoires)	619 €
Pose de câble EP dans la même tranchée que le câble électrique	7 €

Définition des mètres de voirie et schématique:

Les mètres courants pris en considération pour le(les) terrain(s) à viabiliser sont mesurés en limite de propriété le long de la(les) voirie(s) et/ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.

La longueur à prendre en considération pour déterminer le nombre de mètres dans le calcul du tarif forfaitaire correspond à la longueur totale du terrain (hors zone agricole), avant morcellement, face à la(les) voirie(s) ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.

Dans le cas où plusieurs voiries longent le terrain et pour autant que l'implantation définitive des futures habitations soit connue, il sera tenu compte de l'emplacement du(des) raccordement(s) physique(s) envisagé(s) des futures habitations au réseau de distribution pour déterminer la voirie/voie d'accès dont le nombre de mètres sera à prendre en considération.

.....

Câble ou canalisation à poser

Parcelle 3

Parcelle 4

Parcelle 2

Parcelle 5

Parcelle 1

Parcelle 6

VOIRIE A CREER

VOIRIE EXISTANTE EQUIPEE OU NON

Modalités particulières d'application

Par exception à ce qui précède, pour les terrains à viabiliser suite à une division dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, d'un acte involontaire et autres : seuls les mètres de voirie de la partie du(des) terrain(s) sur la(les)quelle(s) une(des) nouvelle(s) construction(s) pourrait(pourraient) être envisagée(s) sont pris en compte, avec un maximum de 20 mètres par parcelle issue du morcellement tel que visé dans la définition de terrain à viabiliser repris à l'article 2 du règlement.

Bâtiment existant

Nouvelle construction

raccordement

Voirie

Longueur pour viabilisation (max 20 m)

Viabilisation de terrains résidentiels

2020	ORES (Luxembourg)	Annexe 10	Raccordements temporaires pour de très courtes périodes (fêtes foraines, ...)																											
FORAINS	En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage. Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.																													
	<table><tr><th>Calibre prise</th><th>Puissance</th><th>1 semaine Consomm. Prix HTVA</th></tr><tr><td>Mono 230 V - 16 A</td><td>3,7 kVA</td><td>21,58 €</td></tr><tr><td>Mono 230 V - 32 A</td><td>7,4 kVA</td><td>43,16 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 32 A</td><td>12,7 kVA</td><td>55,91 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 63 A</td><td>25,1 kVA</td><td>117,39 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 125 A</td><td>49,7 kVA</td><td>232,49 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 32 A</td><td>22,1 kVA</td><td>97,12 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 63 A</td><td>43,6 kVA</td><td>203,88 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 125 A</td><td>86,5 kVA</td><td>404,32 €</td></tr></table>			Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	21,58 €	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	43,16 €	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	55,91 €	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	117,39 €	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	232,49 €	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	97,12 €	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	203,88 €	Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	404,32 €
	Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA																											
	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	21,58 €																											
	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	43,16 €																											
	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	55,91 €																											
	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	117,39 €																											
	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	232,49 €																											
	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	97,12 €																											
	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	203,88 €																											
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	404,32 €																												
Conditions: 1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours. 2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail. 3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur. 4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé. 5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V. 6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite. 7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation. 8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte. 9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle. 10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.																														

2021	ORES (Luxembourg)	Etudes	
ETUDES		Etude d'orientation	Etude de détail
	PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)		
	Puissance totale de raccordement		
	P ≤ 56 kVA	363 €	622 €
	56 kVA < P ≤ 250 kVA	363 €	622 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	363 €	622 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	2.463 €	4.812 €
	P > 5.000 kVA	3.178 €	5.919 €
	PRODUCTION AVEC INJECTION		
	Puissance maximum de production globale		
	P ≤ 10kVA	Gratuit	Gratuit
	P ≤ 250 kVA	363 €	693 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	2.244 €	3.761 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	3.606 €	6.423 €
	P > 5.000 kVA	4.071 €	7.012 €
	PRODUCTION SANS INJECTION		
	Puissance maximum de production globale		
	P ≤ 10kVA	Gratuit	Gratuit
	P ≤ 250 kVA	363 €	693 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	363 €	693 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	363 €	693 €
	P > 5.000 kVA	363 €	693 €
	Remarques Etude d’orientation : L’étude d’orientation est applicable sur demande : - pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection), - pour tout projet de modification d’un raccordement existant. L’étude d’orientation permet d’informer le demandeur selon le cas : - de la faisabilité de la demande, - de l’estimation du coût des travaux, - de l’estimation du délai de réalisation, - du schéma de raccordement, - des prescriptions techniques. Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet. L’étude d’orientation est facultative et payante . Le coût de l’étude d’orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant. Le paiement des frais d’étude conditionne le lancement de l’étude d'orientation. Le résultat de l’étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n’engage nullement ni ORES, ni le demandeur. Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation. Règles particulières d’application : - Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d’études), le montant de l’étude sera facturé autant de fois qu’il y a de demandeurs. - En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d’étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client. - En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. Etude de détail : L’étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants : - Lors d’une demande d’un nouveau raccordement d’un bâtiment, d’un équipement technique ou assimilé - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou - situé hors zone d’habitat ou à plus de 100 m d’une habitation en zone d’extension d’habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou - équipé d’une production décentralisée d’électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau. - Lors d’une demande de modification d’un raccordement existant - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou - avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou - situé hors zone d’habitat ou à plus de 100 m d’une habitation en zone d’extension d’habitat (quelle que soit la puissance demandée). L’étude de détail permet d’informer le demandeur : - du coût des travaux, - du délai de réalisation, - des conditions de l’offre de prix établie (validité, ...), - des prescriptions techniques et administratives, - des conditions du contrat de raccordement, - du schéma de raccordement. Le coût de l’étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant. Le paiement des frais d’étude conditionne le lancement de l’étude de détail. Les frais d’étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non. Règles particulières d’application : - Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d’études), le montant de l’étude sera facturé autant de fois qu’il y a de demandeurs. - Au cas où l’étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l’étude d’orientation, le montant payé par le demandeur pour l’étude d’orientation sera déduit de celui de l’étude de détail. - En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d’étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée. - En cas de réactualisation des prix de l’offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi. - En cas de réactualisation des prix de l’offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT). - En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.		

2021		ORES (Luxembourg)		Annexe 1		Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)	
TRANS-MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.						
	A		B		C		D
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers
	Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté. <u>Remarques :</u> Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants : • nombre de kVA demandés, • capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, • coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules. <u>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</u> • le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; • pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif.		<u>Travaux réalisés par ORES :</u> Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers". <u>Travaux à réaliser par le demandeur</u> (liste non exhaustive) : - les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, - l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. <u>Remarques :</u> Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.		<u>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) :</u> - la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, - la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <u>Remarque :</u> Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.
	Puissance (kVA)		Prix du kVA		Prix (€) par comptage		
	entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,33 €		3.995 €		

2021	ORES (Luxembourg)	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution			
MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.					
	A		B	C	D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers	
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. Pour les raccordements provisoires de chantiers : - le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; - pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES): S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc. La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours. Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. Ce forfait ne comprend pas : - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). Remarques : L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.	Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas : - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. Remarques : Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.	Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.	
	Puissance (kVA)		Forfait par kVA		Prix (€)	
			Prix (€)			
			minimum 100 kVA			
	< 1.000 kVA		67,28 €/kVA		5.812 €	1.739 €
	< 5.000 kVA					1.945 €

2021	ORES (Luxembourg)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT						
DIVERS MT et TRANS-MT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.								
	D								
	Divers								
							Unité	Prix en €	Fiche
	POSTE DE TRANSFORMATION								
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)						pièce	82.897 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection I _{max}						pièce	68.428 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)						pièce	28.843 €	E242
	COMPTAGE								
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation						pièce	3.995 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage						forfait	2.079 €	E336
	TRAVAUX EN CABINE CLIENTS								
	Fourniture d'un RTU pour:								
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production						pièce	12.729 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	6.142 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production						pièce	4.611 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication						pièce	5.907 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire						pièce	518 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires						pièce	1.692 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production						pièce	12.729 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	6.142 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production						pièce	8.118 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	1.530 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)						pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication						pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)						pièce	965 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)						pièce	150 €	E271
	Télécommande des logettes de l'utilisateur						forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation						forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112						forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)						pièce	11.229 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service						pièce	265 €	E201
	TRAVAUX DE CABLAGE								
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	46 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	57 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	71 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	121 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)						m	18 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)						set de 3	888 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures						set de 3	738 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures						set de 3	1.910 €	E291
	TRAVAUX DE TERRASSEMENT								
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)						m	39 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)						m	26 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)						m	119 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)						m	83 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)						m	158 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)						m	111 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)						forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)						m	379 €	E316
	Mise en chantier du forage						pièce	720 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte						m	15 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein						m³	190 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)						m²	184 €	E311
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)						m²	230 €	E314
	Démolition de roche						m³	458 €	E313
	(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.								
	(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.								

2021	ORES (Luxembourg)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.823 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*) Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	4.600 € 2.352 € sur devis	- - -	- - -	forfait forfait pièce	E054 E055
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	212 €	245 €	280 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.857 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement Déplacement compteur Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	C 126 €	- -	- -	forfait forfait	E095 E096
	Contrôle Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service	440 € 889 € 495 €	- - 578 €	- - 770 €	forfait forfait forfait	E160 E161 E333
	Autres Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris) Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT) Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	315 € sur devis Coût opérateur téléphonique	- - -	- - -	forfait forfait forfait	E162
	Fourniture d'un transformateur de courant Fourniture d'un transformateur de tension Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement) Réalisation de terminales intérieures Réalisation de terminales extérieures	471 € 633 € 888 € 738 € 1.910 €	- - 1.164 € 938 € 2.428 €	- - 1.441 € 1.137 € 2.936 €	pièce pièce set de 3 set de 3 set de 3	E164 E165 E166 E167 E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	817 € 265 €	- -	- -	forfait forfait	E200 E201
	Equipements Smartgrid Fourniture d'un RTU pour: Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine smart sans production (**) Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	12.729 € 6.142 € 4.611 € 5.907 € 518 € 1.692 € 12.729 € 6.142 € 8.118 € 1.530 € Gratuit Gratuit 965 € 150 €	- - - - - - - - - - - - 1.448 € 225 €	- - - - - - - - - - - - 1.930 € 300 €	pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E264 E274 E267 E279 E278 E268 E265 E275 E266 E276 E277 E279 E270 E271
	Autres Annulation de réservation de capacité Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement) Remise des scellés suite à un bris de scellés	1.922 € 313 € sur devis sur devis 1.524 € 90 € 133 € 84 €	- - - - 2.285 € - - -	- - - - 3.047 € - - -	forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait	E030 E063
	MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE					
	Première mise en service d'un compteur Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection) Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	Gratuit 163 € 220 € 9.244 €	- 231 € - -	- 299 € - -	pièce forfait forfait forfait	E190 E210 E212 E213
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique (sur cabine MT) Constataion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques) Visite technique à la demande du client Modification administrative de l'utilisation du compteur Prestation administrative diverse (sans déplacement) Prestation administrative diverse (avec déplacement) Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement (*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le questionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances. (**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.	179 € 1.485 € 187 € 166 € 25 € 235 € 148 €	241 € 1.595 € - - - - -	302 € 1.595 € - - - - -	forfait forfait forfait pièce forfait forfait forfait	E221 E222 E225 E232 E331 E329 E224

2021	ORES (Luxembourg)	Annexe 5	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)																															
TRANS-BT	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.																																	
	A		B		C		D																											
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers																											
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. <u>Remarques:</u> L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.		<u>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:</u> - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble. <u>Ce forfait ne comprend pas:</u> - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers. <u>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES:</u> - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).		<u>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:</u> - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. <u>Ce forfait ne comprend pas:</u> - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <u>Remarques:</u> Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.																											
	<table><tr><th rowspan="3">Courant maximum (Amp)</th><th colspan="2">Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA</th><th rowspan="3">Prix (1 fois par kVA)</th><th colspan="2">Raccordement cabine de distribution (prix en €)</th><th colspan="2">Prix</th></tr><tr><th colspan="2">Tension</th><th colspan="2">Tension</th></tr><tr><th>Tri 3 x 230 V</th><th>Tétra 3 x 400 V+N</th><th>Tri 3 x 230 V</th><th>Tétra 3 x 400 V+N</th></tr><tr><td>> 80 A et ≤ 140 A</td><td>Pas d'application</td><td>< 100 kVA</td><td rowspan="2">106,38 €/kVA</td><td rowspan="2">930 €</td><td rowspan="2"></td><td>Pas d'application</td><td>2.887 €</td></tr><tr><td>> 140 A et ≤ 250 A</td><td>< 100 kVA</td><td>≤ 173 kVA</td><td>2.887 €</td><td>2.887 €</td></tr></table>		Courant maximum (Amp)	Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Prix (1 fois par kVA)		Raccordement cabine de distribution (prix en €)		Prix		Tension		Tension		Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N	Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N	> 80 A et ≤ 140 A	Pas d'application	< 100 kVA	106,38 €/kVA	930 €		Pas d'application	2.887 €	> 140 A et ≤ 250 A	< 100 kVA	≤ 173 kVA	2.887 €	2.887 €		
				Courant maximum (Amp)	Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA			Prix (1 fois par kVA)	Raccordement cabine de distribution (prix en €)		Prix																							
					Tension				Tension																									
	Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N	Tri 3 x 230 V		Tétra 3 x 400 V+N																													
	> 80 A et ≤ 140 A	Pas d'application	< 100 kVA	106,38 €/kVA	930 €			Pas d'application	2.887 €																									
	> 140 A et ≤ 250 A	< 100 kVA	≤ 173 kVA				2.887 €	2.887 €																										

BT (≤ 250 A)	ORES (Luxembourg)		Annexe 6		Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)				
	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques d'ORES pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9). Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.								
	A / A'		B / B'		C		D		
	Accès au réseau		Branchement B		Branchement B'		Comptage	Divers	
	(Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		(AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par ORES)		(SANS fourniture du câble de raccordement et hors pose en domaine privé)				
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la connexion du câble au réseau, - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.		Ce forfait ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE . Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la connexion du câble au réseau, - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la pose du câble de raccordement en domaine public.		COMPTAGE (≤ 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles, - la pose du compteur, - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif , - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application, - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions d'ORES, - la première mise en service.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.
	Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...), - lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial). Remarques: Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA correspondant à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 40 A en monophasé 230 V ou équivalente pour les raccordements en triphasé. Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A. Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez ORES, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA. Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA. Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 8). En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants, - le réseau local est suffisant, - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture du câble de raccordement EXVB (section communiquée par ORES) - conforme aux prescriptions techniques d'ORES - d'une longueur suffisante (à calculer par le demandeur depuis le point de fourniture qui lui sera désigné jusqu'au coffret de comptage), - la pose d'un seul tenant du câble de raccordement (selon les prescriptions d'ORES) dans la gaine d'attente posée par le client en domaine privé (depuis le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES), - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas d'un immeuble existant, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.		Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par ORES si d'application, - la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25S60, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage).		
	Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106): A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire d'ORES, excéder 24 mois. Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation, est le cumul des deux éléments suivants : • tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise à l'annexe 8); • tarification de l'accès à la puissance électrique, à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) : o le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité; o la puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8); o l'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau; o si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement; o lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat; o pour des puissances de raccordement supérieures (*) : o à 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension; o à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau moyenne tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau de distribution choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire du réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en moyenne tension. (*) (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers).		Remarques: S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.		COMPTAGE (> 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.		

2021	ORES (Luxembourg)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT						
DIVERS BT et TRANS-BT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.								
	D								
	Divers								
							Unité	Prix (€)	Fiche
	COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE								
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60						pièce	60 €	E122
	Fourniture et pose du bloc de raccordement						pièce	70 €	E124
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur						pièce	967 €	E120
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)						pièce	150 €	E133
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60						pièce	1.140 €	E131
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A						pièce	38 €	E123
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service						pièce	265 €	E201
	Fourniture d'un module à prépaiement						pièce	155 €	E130
	Carottage en raccordement						forfait	172 €	E002
	TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION								
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150² Alu (*)						pièce	240 €	E337
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150² Alu BT en cabine de distribution (*)						pièce	136 €	E338
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution						pièce	18.194 €	E305
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)						forfait	sur devis	
	TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT								
	Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)						m	22 €	E280
	Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25² (câble de raccordement)						m	17 €	E281
	HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR								
	Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien						m	11 €	E317
	Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire						forfait	2.464 €	E318
	TRAVAUX DE TERRASSEMENT								
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)						m	39 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)						m	26 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)						m	119 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)						m	83 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)						m	158 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)						m	111 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)						forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)						m	379 €	E316
	Mise en chantier du forage						pièce	720 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte						m	15 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein						m³	190 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)						m²	184 €	E311
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)						m²	230 €	E314
	Démolition de roche						m³	458 €	E313
(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.									

2021	ORES (Luxembourg)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A					
	Renouvellement ou Déplacement de branchement Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B	-	-	pièce	E001
	Radiation Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris) Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)	123 € 853 €	- -	- -	pièce pièce	E020 E021
	Connexion ou Déconnexion Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement	853 € 123 €	- -	- -	pièce pièce	E025 E026
	Renforcement Renforcement de branchement	A + B	-	-	pièce	E031
	RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES					
	Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)	A' + C + 331 €	-	-	pièce	E032
	FORAINS					
	Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)	144 €	216 €	288 €	pièce	E038
	COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A					
	Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	72 €	-	-	pièce	E039
	Remplacement (*) Remplacement d'un type de compteur par un autre type Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP) Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client <i>(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.</i> Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer	C C 1.337 € sur devis	- 233 € -	- 310 € -	pièce pièce pièce pièce	E040 E041 E075
		C			pièce	E044
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA) Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA) Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + 102 € 102 € A + C C	- - - -	- - - -	pièce pièce pièce pièce	E070 E071 E074 E076
	Déplacement Déplacement de compteur	C	-	-	pièce	E091
	Enlèvement Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	176 € 907 €	- -	- -	pièce pièce	E101 E102
	Ajout Pose compteur Exclusif de nuit Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	C A + B + C	- -	- -	pièce pièce	E110 E111
	Contrôle et réglage Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo) Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site) Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA) Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA) Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)	572 € 1.936 € 817 € 265 € 165 € 440 € 889 € 495 € 96 €	- - - - - - - 578 € -	- - - - - - - 770 € -	forfait forfait forfait forfait pièce pièce pièce forfait pièce	E183 E184 E200 E201 E136 E137 E161 E333 E138
	Divers Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement) Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement) Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci) Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	42 € 96 € 99 € 315 €	- - 149 € -	- - 198 € -	pièce pièce pièce pièce	E144 E143 E100 E133
	Fourniture Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60 Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60 Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A Fourniture et pose du bloc de raccordement Fourniture d'un module à prépaiement Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)	967 € 60 € 197 € 38 € 70 € 310 € 1.550 € 90 € 133 €	- - - - - - - - -	- - - - - - - - -	pièce forfait forfait forfait forfait pièce pièce pièce pièce	E120 E122 E121 E123 E124 E130 E332 E153 E152
	Mise en service - Ouverture - Fermeture Première mise en service d'un compteur Ouverture d'un compteur Fermeture d'un compteur	Gratuit 90 € 90 €	- 121 € 121 €	- 151 € 151 €	pièce pièce pièce	E190 E191 E192
	Coupures Coupure au compteur Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)	152 € 710 €	- -	- -	pièce forfait	E197 E198
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique Constataion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques) Modification administrative de l'utilisation du compteur Prestation administrative diverse (sans déplacement) Prestation administrative diverse (avec déplacement) Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	90 € 1.485 € 166 € 25 € 235 € 148 €	121 € 1.595 € - - - -	151 € 1.595 € - - - -	pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E220 E222 E232 E331 E329 E224
	PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC					
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement) Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement) Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter) Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement) Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement) Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement) Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget Prestation administrative d'Obligation de service public	Gratuit 100 € Gratuit 90 € 35 € Gratuit 313 € Gratuit Gratuit	- - - - - - 352 € - -	- - - - - - 388 € - -	pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E042 E141 E149 E151 E150 E148 E050 E140 E229

Viabilisation de terrains résidentiels

2021

ORES (Luxembourg)

Annexe 9

Viabilisation de terrains résidentiels

Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).

Frais de dossier pour viabilisation de terrain: 260 € par demandeur.

Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant une demande de viabilisation de terrain.

Dans le cas particulier d'une construction et/ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droit qui est/sont titulaire(s) de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.

Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à ORES même en cas de non-viabilisation du terrain.

En cas de demande de viabilisation introduite par plusieurs demandeurs pour un même terrain, ce montant est facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.

L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:

a. La viabilisation des terrains pour les projets d'urbanisation à caractère social est gratuite.

Si une exigence particulière du demandeur engendre un surcoût pour ORES, ce dernier sera facturé directement au demandeur.

b. Dans les autres cas, le montant forfaitaire à charge du demandeur et relatif à l'électrification du terrain est défini en tenant compte des éléments suivants :

- la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par ORES;

- ORES bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par ORES.

Le forfait ainsi défini comprend :

- la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ;

- les frais d'adaptation du réseau de distribution se trouvant **hors** du terrain à viabiliser ;

- les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;

- les frais éventuels liés aux travaux d'équipement électrique du terrain, à savoir :

- pose du réseau moyenne tension éventuel ;

- pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions d'ORES) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;

- pose du réseau basse tension souterrain, y compris les armoires de raccordement et les éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;

- les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries, voies d'accès privées ou publiques existantes.

(*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit imposée par une autorité administrative (notamment contrainte reprise au permis octroyé).

Le forfait ne comprend pas les coûts relatifs :

- à la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;

- aux travaux supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir : les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particulier des abords et de la voie d'accès ;

- aux déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrains soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;

- le cas échéant, à l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou moyenne tension, à titre provisoire ;

- aux tranchées le long de nouvelles voiries/voies d'accès à créer.

c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par ORES en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs d'ORES. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

Equipement électrique (prix par mètre HTVA)	
Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à disposition par le demandeur(**)), ou le long de voiries/voies d'accès existantes ou privées	146 €

(**) En cas de tranchée à réaliser par ORES le long de nouvelles voiries, ce supplément sera facturé via les prestations diverses reprises en annexe 7.

Coûts des travaux d'éclairage public (EP):

La configuration de l'éclairage public (y compris le côté de la voirie où il sera posé) ainsi que le choix du matériel seront définis par l'autorité communale sur proposition d'ORES.

Les tarifs pour les travaux d'éclairage public s'appliquent pour la viabilisation de tout terrain y compris celui qui fait partie d'un projet d'urbanisation à caractère social.

Le tarif forfaitaire "EP sur nouveau poteau" au mètre comprend :

- la main d'oeuvre,

- le prix du matériel (câble, support, luminaires standards et accessoires).

Le forfait est calculé au mètre de voirie au droit du terrain à équiper avec une interdistance de 20 mètres entre 2 poteaux.

Le tarif forfaitaire "EP voirie existante" par point lumineux comprend :

- la main d'oeuvre,

- le prix du matériel (crosse, candélabre, luminaires standards et accessoires),

- le prix des points lumineux ajoutés sur des poteaux existants ou des candélabres et armatures ajoutés sur le câble EP souterrain existant, lorsque le(s) terrain(s) à viabiliser se trouve(nt) le long d'une voirie équipée en réseau basse tension et éclairage public.

Le tarif forfaitaire "pose câble EP" comprend la pose du câble EP souterrain dans une tranchée ouverte pour la pose du câble électrique nécessaire.

Remarque: si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé via les prestations diverses (annexe 7).

Equipement EP (prix HTVA)	
Forfait EP - Sur nouveau poteau : forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire std, accessoires - 20 m d'interdistance)	70 €
Forfait EP - Voirie existante, réseau existant et support BT existant : forfait par point lumineux (fourniture et placement crosse et candélabre, luminaire std, accessoires)	629 €
Pose de câble EP dans la même tranchée que le câble électrique	7 €

Définition des mètres de voirie et schématique:

Les mètres courants pris en considération pour le(les) terrain(s) à viabiliser sont mesurés en limite de propriété le long de la(les) voirie(s) et/ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.

La longueur à prendre en considération pour déterminer le nombre de mètres dans le calcul du tarif forfaitaire correspond à la longueur totale du terrain (hors zone agricole), avant morcellement, face à la(les) voirie(s) ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.

Dans le cas où plusieurs voiries longent le terrain et pour autant que l'implantation définitive des futures habitations soit connue, il sera tenu compte de l'emplacement du(des) raccordement(s) physique(s) envisagé(s) des futures habitations au réseau de distribution pour déterminer la voirie/voie d'accès dont le nombre de mètres sera à prendre en considération.

.....

Câble ou canalisation à poser

Parcelle 3

Parcelle 4

Parcelle 2

Parcelle 5

Parcelle 1

Parcelle 6

VOIRIE CREEE

VOIRIE EXISTANTE EQUIPEE OU NON

Modalités particulières d'application

Par exception à ce qui précède, pour les terrains à viabiliser suite à une division dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, d'un acte involontaire et autres : seuls les mètres de voirie de la partie du(des) terrain(s) sur la(les)quelle(s) une(des) nouvelle(s) construction(s) pourrait(pourraient) être envisagée(s) sont pris en compte, avec un maximum de 20 mètres par parcelle issue du morcellement tel que visé dans la définition de terrain à viabiliser repris à l'article 2 du règlement.

Bâtiment existant

Nouvelle construction

raccordement

Voirie

Longueur pour viabilisation (max 20 m)

2021	ORES (Luxembourg)	Annexe 10	Raccordements temporaires pour de très courtes périodes (fêtes foraines, ...)																											
FORAINS	En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage. Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.																													
	<table><tr><th>Calibre prise</th><th>Puissance</th><th>1 semaine Consomm. Prix HTVA</th></tr><tr><td>Mono 230 V - 16 A</td><td>3,7 kVA</td><td>21,92 €</td></tr><tr><td>Mono 230 V - 32 A</td><td>7,4 kVA</td><td>43,84 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 32 A</td><td>12,7 kVA</td><td>56,80 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 63 A</td><td>25,1 kVA</td><td>119,24 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 125 A</td><td>49,7 kVA</td><td>236,15 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 32 A</td><td>22,1 kVA</td><td>98,64 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 63 A</td><td>43,6 kVA</td><td>207,09 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 125 A</td><td>86,5 kVA</td><td>410,69 €</td></tr></table>			Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	21,92 €	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	43,84 €	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	56,80 €	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	119,24 €	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	236,15 €	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	98,64 €	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	207,09 €	Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	410,69 €
	Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA																											
	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	21,92 €																											
	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	43,84 €																											
	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	56,80 €																											
	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	119,24 €																											
	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	236,15 €																											
	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	98,64 €																											
	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	207,09 €																											
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	410,69 €																												
Conditions: 1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours. 2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail. 3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur. 4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé. 5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V. 6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite. 7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation. 8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte. 9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle. 10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.																														

2022	ORES (Luxembourg)	Etudes	
ETUDES		Etude d'orientation	Etude de détail
	PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)		
	Puissance totale de raccordement		
	P ≤ 56 kVA	368 €	632 €
	56 kVA < P ≤ 250 kVA	368 €	632 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	368 €	632 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	2.502 €	4.888 €
	P > 5.000 kVA	3.228 €	6.012 €
	PRODUCTION AVEC INJECTION		
	Puissance maximum de production globale		
	P ≤ 10kVA	Gratuit	Gratuit
	P ≤ 250 kVA	368 €	704 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	2.279 €	3.820 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	3.663 €	6.525 €
	P > 5.000 kVA	4.135 €	7.122 €
	PRODUCTION SANS INJECTION		
	Puissance maximum de production globale		
	P ≤ 10kVA	Gratuit	Gratuit
	P ≤ 250 kVA	368 €	704 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	368 €	704 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	368 €	704 €
	P > 5.000 kVA	368 €	704 €
	Remarques Etude d’orientation : L’étude d’orientation est applicable sur demande : - pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection), - pour tout projet de modification d’un raccordement existant. L’étude d’orientation permet d’informer le demandeur selon le cas : - de la faisabilité de la demande, - de l’estimation du coût des travaux, - de l’estimation du délai de réalisation, - du schéma de raccordement, - des prescriptions techniques. Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet. L’étude d’orientation est facultative et payante . Le coût de l’étude d’orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant. Le paiement des frais d’étude conditionne le lancement de l’étude d'orientation. Le résultat de l’étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n’engage nullement ni ORES, ni le demandeur. Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation. Règles particulières d’application : - Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d’études), le montant de l’étude sera facturé autant de fois qu’il y a de demandeurs. - En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d’étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client. - En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. Etude de détail : L’étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants : - Lors d’une demande d’un nouveau raccordement d’un bâtiment, d’un équipement technique ou assimilé - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou - situé hors zone d’habitat ou à plus de 100 m d’une habitation en zone d’extension d’habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou - équipé d’une production décentralisée d’électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau. - Lors d’une demande de modification d’un raccordement existant - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou - avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou - situé hors zone d’habitat ou à plus de 100 m d’une habitation en zone d’extension d’habitat (quelle que soit la puissance demandée). L’étude de détail permet d’informer le demandeur : - du coût des travaux, - du délai de réalisation, - des conditions de l’offre de prix établie (validité, ...), - des prescriptions techniques et administratives, - des conditions du contrat de raccordement, - du schéma de raccordement. Le coût de l’étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant. Le paiement des frais d’étude conditionne le lancement de l’étude de détail. Les frais d’étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non. Règles particulières d’application : - Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d’études), le montant de l’étude sera facturé autant de fois qu’il y a de demandeurs. - Au cas où l’étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l’étude d’orientation, le montant payé par le demandeur pour l’étude d’orientation sera déduit de celui de l’étude de détail. - En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d’étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée. - En cas de réactualisation des prix de l’offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi. - En cas de réactualisation des prix de l’offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT). - En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.		

2022	ORES (Luxembourg)	Annexe 1	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)			
TRANS-MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.					
	A		B	C	D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers	
	Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté. <u>Remarques :</u> Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants : - nombre de kVA demandés, - capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, - coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules. <u>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</u> - le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; - pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif.		<u>Travaux réalisés par ORES :</u> Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers". <u>Travaux à réaliser par le demandeur</u> (liste non exhaustive) : - les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, - l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. <u>Remarques :</u> Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.	<u>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) :</u> - la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, - la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <u>Remarque :</u> Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.	Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.	
	Puissance (kVA)		Prix du kVA	Prix (€) par comptage		
	entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,34 €	4.058 €		

2022	ORES (Luxembourg)	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution				
MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.						
	A		B	C	D		
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers		
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. Pour les raccordements provisoires de chantiers : - le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; - pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES): S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc. La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours. Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. Ce forfait ne comprend pas : - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). Remarques : L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.	Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas : - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. Remarques : Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.	Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.		
	Puissance (kVA)		Forfait par kVA			Prix (€)	
			Prix (€)				
	minimum 100 kVA						
	< 1.000 kVA		68,34 €/kVA			5.904 €	1.766 €
	< 5.000 kVA						1.976 €

2022	ORES (Luxembourg)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT					
DIVERS MT et TRANS-MT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.							
	D							
	Divers							
						Unité	Prix en €	Fiche
	<u>POSTE DE TRANSFORMATION</u>							
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)					pièce	84.202 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection I _{max}					pièce	69.506 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)					pièce	29.297 €	E242
	<u>COMPTAGE</u>							
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation					pièce	4.058 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage					forfait	2.111 €	E336
	<u>TRAVAUX EN CABINE CLIENTS</u>							
	Fourniture d'un RTU pour:							
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production					pièce	12.930 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production					pièce	6.239 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production					pièce	4.684 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication					pièce	6.001 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire					pièce	526 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires					pièce	1.719 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production					pièce	12.930 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production					pièce	6.239 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production					pièce	8.246 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production					pièce	1.555 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)					pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication					pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)					pièce	981 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)					pièce	152 €	E271
	Télécommande des logettes de l'utilisateur					forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation					forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112					forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)					pièce	11.406 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service					pièce	269 €	E201
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE</u>							
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150² Alu PRC (faisceau de 3 phases)					m	46 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240² Alu PRC (faisceau de 3 phases)					m	58 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400² Alu PRC (faisceau de 3 phases)					m	72 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630² Alu PRC (faisceau de 3 phases)					m	122 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)					m	18 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)					set de 3	902 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures					set de 3	750 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures					set de 3	1.940 €	E291
	<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>							
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)					m	39 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)					m	26 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)					m	121 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)					m	84 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)					m	161 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)					m	113 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)					forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)					m	385 €	E316
	Mise en chantier du forage					pièce	732 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte					m	15 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein					m³	193 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)					m²	187 €	E311
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)					m²	234 €	E314
	Démolition de roche					m³	466 €	E313
	(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.							
	(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.							

2022	ORES (Luxembourg)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.883 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*) Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	4.673 € 2.389 € sur devis	- - -	- - -	forfait forfait pièce	E054 E055
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	215 €	249 €	284 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.886 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement Déplacement compteur Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	C 128 €	- -	- -	forfait forfait	E095 E096
	Contrôle Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service	447 € 903 € 503 €	- - 587 €	- - 782 €	forfait forfait forfait	E160 E161 E333
	Autres Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris) Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT) Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	320 € sur devis Coût opérateur téléphonique	- - -	- - -	forfait forfait forfait	E162
	Fourniture d'un transformateur de courant Fourniture d'un transformateur de tension Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement) Réalisation de terminales intérieures Réalisation de terminales extérieures	478 € 643 € 902 € 750 € 1.940 €	- - 1.182 € 953 € 2.466 €	- - 1.464 € 1.155 € 2.983 €	pièce pièce set de 3 set de 3 set de 3	E164 E165 E166 E167 E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	830 € 269 €	- -	- -	forfait forfait	E200 E201
	Equipements Smartgrid Fourniture d'un RTU pour: Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine smart sans production (**) Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	12.930 € 6.239 € 4.684 € 6.001 € 526 € 1.719 € 12.930 € 6.239 € 8.246 € 1.555 € Gratuit Gratuit 981 € 152 €	- - - - - - - - - - - - 1.472 € 228 €	- - - - - - - - - - - - 1.962 € 304 €	pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E264 E274 E267 E279 E278 E268 E265 E275 E266 E276 E277 E279 E270 E271
	Autres Annulation de réservation de capacité Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement) Remise des scellés suite à un bris de scellés	1.952 € 318 € sur devis sur devis 1.548 € 91 € 135 € 86 €	- - - - 2.321 € - - -	- - - - 3.095 € - - -	forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait	E030 E063
	MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE					
	Première mise en service d'un compteur Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection) Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	Gratuit 166 € 224 € 9.390 €	- 235 € - -	- 304 € - -	pièce forfait forfait forfait	E190 E210 E212 E213
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique (sur cabine MT) Constataion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques) Visite technique à la demande du client Modification administrative de l'utilisation du compteur Prestation administrative diverse (sans déplacement) Prestation administrative diverse (avec déplacement) Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement (*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le questionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances. (**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.	181 € 1.508 € 190 € 169 € 25 € 239 € 151 €	245 € 1.620 € - - - - -	307 € 1.620 € - - - - -	forfait forfait forfait pièce forfait forfait forfait	E221 E222 E225 E232 E331 E329 E224

2022	ORES (Luxembourg)	Annexe 5	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)						
TRANS-BT	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.								
	A		B		C		D		
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers		
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. <u>Remarques:</u> L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.		<u>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:</u> - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble. <u>Ce forfait ne comprend pas:</u> - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers. <u>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES:</u> - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).		<u>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:</u> - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. <u>Ce forfait ne comprend pas:</u> - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <u>Remarques:</u> Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.		
	Courant maximum (Amp)	Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Prix (1 fois par kVA)	Raccordement cabine de distribution (prix en €)			Prix	
		Tension			Tension				
		Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N			Tri 3 x 230 V		Tétra 3 x 400 V+N	
	> 80 A et ≤ 140 A	Pas d'application	< 100 kVA	108,06 €/kVA	944 €	Pas d'application		2.933 €	
	> 140 A et ≤ 250 A	< 100 kVA	≤ 173 kVA			2.933 €	2.933 €		

2022

ORES (Luxembourg)

Annexe 6

Tarif Raccordement Electricité (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)

BT (≤ 250 A)

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques d'ORES pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.

Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9).

Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.

Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.

Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.

A / A'	B / B'	C	D
Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)	Branchement B (AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par ORES)	Branchement B' (SANS fourniture du câble de raccordement et hors pose en domaine privé)	Comptage
Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.	Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la connexion du câble au réseau, - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public. Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). Remarques: Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisés par ORES pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée. Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.	Ce forfait ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE.	Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la connexion du câble au réseau, - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la pose du câble de raccordement en domaine public. Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire pour une nouvelle construction, - la fourniture du câble de raccordement EXVB (section communiquée par ORES) - conforme aux prescriptions techniques d'ORES - d'une longueur suffisante (à calculer par le demandeur depuis le point de fourniture qui lui sera désigné jusqu'au coffret de comptage), - la pose d'un seul tenant du câble de raccordement (selon les prescriptions d'ORES) dans la gaine d'attente posée par le client en domaine privé (depuis le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES), - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas d'un immeuble existant, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages. Remarques: S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.
Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...), - lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial). Remarques: Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA correspondant à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 40 A en monophasé 230 V ou équivalent pour les raccordements en triphasé. Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A. Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez ORES, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA. Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA. Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 8). En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants, - le réseau local est suffisant, - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.	Comptage (≤ 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles, - la pose du compteur, - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif, - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application, - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions d'ORES, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par ORES si d'application, - la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25S60, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage). Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau.		
Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106): A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire d'ORES, excéder 24 mois. Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation, est le cumul des deux éléments suivants : • tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise à l'annexe 8); • tarification de l'accès à la puissance électrique, à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) : - o le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité; - o la puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8); - o l'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau; - o si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement; - o lorsque la période de mise à disposition est révoquée, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat; - o pour des puissances de raccordement supérieures (*): - o à 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension; - o à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau moyenne tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire du réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en moyenne tension. (*) (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).	Comptage (> 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.		
Remarques Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.			

Courant maximum (Amp)	Raccordement définitif Gratuit jusqu'à 9,2 kVA au-delà 1 fois par kVA Prix (€)	Raccordement chantier A' Prix (€) par kVA et par mois	Prix (€)
≤ 63 A	181,90 €/kVA	5,40 €/kVA/mois	645 €
> 63 A et ≤ 80 A			
> 80 A et ≤ 140 A			
> 140 A et ≤ 250 A			

Prix (€)		
Tension (Volt)		
Mono 2X230V	Tri 3X230V	Tétra 3X400V+N
157 €		
pas d'application	576 €	
	2.933 €	

2022	ORES (Luxembourg)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT						
DIVERS BT et TRANS-BT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.								
	D								
	Divers								
							Unité	Prix (€)	Fiche
	<u>COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE</u>								
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60						pièce	60 €	E122
	Fourniture et pose du bloc de raccordement						pièce	71 €	E124
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur						pièce	982 €	E120
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)						pièce	153 €	E133
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60						pièce	1.158 €	E131
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A						pièce	38 €	E123
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service						pièce	269 €	E201
	Fourniture d'un module à prépaiement						pièce	158 €	E130
	Carottage en raccordement						forfait	175 €	E002
	<u>TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION</u>								
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150² Alu (*)						pièce	243 €	E337
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150² Alu BT en cabine de distribution (*)						pièce	138 €	E338
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution						pièce	18.481 €	E305
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)						forfait	sur devis	
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT</u>								
	Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)						m	23 €	E280
	Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25² (câble de raccordement)						m	17 €	E281
	<u>HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR</u>								
	Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien						m	11 €	E317
	Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire						forfait	2.503 €	E318
	<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>								
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)						m	39 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)						m	26 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)						m	121 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)						m	84 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)						m	161 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)						m	113 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)						forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)						m	385 €	E316
	Mise en chantier du forage						pièce	732 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte						m	15 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein						m³	193 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)						m²	187 €	E311
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)						m²	234 €	E314
	Démolition de roche						m³	466 €	E313
(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.									

2022	ORES (Luxembourg)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A					
	Renouvellement ou Déplacement de branchement Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B	-	-	pièce	E001
	Radiation Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris) Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)	125 € 867 €	- -	- -	pièce pièce	E020 E021
	Connexion ou Déconnexion Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement	867 € 125 €	- -	- -	pièce pièce	E025 E026
	Renforcement Renforcement de branchement	A + B	-	-	pièce	E031
	RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES					
	Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)	A' + C + 336 €	-	-	pièce	E032
	FORAINS					
	Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)	147 €	221 €	294 €	pièce	E038
	COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A					
	Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	73 €	-	-	pièce	E039
	Remplacement (*) Remplacement d'un type de compteur par un autre type Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP) Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client <i>(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.</i> Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer	C C 1.358 € sur devis	- 236 € -	- 314 € -	pièce pièce pièce pièce	E040 E041 E075
		C			pièce	E044
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA) Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA) Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + 103,5 € 104 € A + C C	- - - -	- - - -	pièce pièce pièce pièce	E070 E071 E074 E076
	Déplacement Déplacement de compteur	C	-	-	pièce	E091
	Enlèvement Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	179 € 922 €	- -	- -	pièce pièce	E101 E102
	Ajout Pose compteur Exclusif de nuit Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	C A + B + C	- -	- -	pièce pièce	E110 E111
	Contrôle et réglage Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo) Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site) Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA) Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA) Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)	581 € 1.967 € 830 € 269 € 168 € 447 € 903 € 503 € 97 €	- - - - - - - 587 € -	- - - - - - - 782 € -	forfait forfait forfait forfait pièce pièce pièce forfait pièce	E183 E184 E200 E201 E136 E137 E161 E333 E138
	Divers Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement) Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement) Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci) Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	42 € 97 € 101 € 320 €	- - 152 € -	- - 202 € -	pièce pièce pièce pièce	E144 E143 E100 E133
	Fourniture Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60 Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60 Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A Fourniture et pose du bloc de raccordement Fourniture d'un module à prépaiement Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)	982 € 60 € 200 € 38 € 71 € 315 € 1.575 € 91 € 135 €	- - - - - - - - -	- - - - - - - - -	pièce forfait forfait forfait forfait pièce pièce pièce pièce	E120 E122 E121 E123 E124 E130 E332 E153 E152
	Mise en service - Ouverture - Fermeture Première mise en service d'un compteur Ouverture d'un compteur Fermeture d'un compteur	Gratuit 91 € 91 €	- 122 € 122 €	- 153 € 153 €	pièce pièce pièce	E190 E191 E192
	Coupures Coupure au compteur Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)	155 € 721 €	- -	- -	pièce forfait	E197 E198
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique Constataion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques) Modification administrative de l'utilisation du compteur Prestation administrative diverse (sans déplacement) Prestation administrative diverse (avec déplacement) Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	91 € 1.508 € 169 € 25 € 239 € 151 €	122 € 1.620 € - - - -	153 € 1.620 € - - - -	pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E220 E222 E232 E331 E329 E224
	PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC					
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement) Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement) Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter) Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement) Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement) Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement) Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget Prestation administrative d'Obligation de service public	Gratuit 100 € Gratuit 91 € 35 € Gratuit 318 € Gratuit Gratuit	- - - - - - 357 € - -	- - - - - - 394 € - -	pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E042 E141 E149 E151 E150 E148 E050 E140 E229

2022

ORES (Luxembourg)

Annexe 9

Viabilisation de terrains résidentiels

Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).

Frais de dossier pour viabilisation de terrain: 264 € par demandeur.

Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant une demande de viabilisation de terrain.

Dans le cas particulier d'une construction et/ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droit qui est/sont titulaire(s) de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.

Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à ORES même en cas de non-viabilisation du terrain.

En cas de demande de viabilisation introduite par plusieurs demandeurs pour un même terrain, ce montant est facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.

L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:

a. La viabilisation des terrains pour les projets d'urbanisation à caractère social est gratuite.

Si une exigence particulière du demandeur engendre un surcoût pour ORES, ce dernier sera facturé directement au demandeur.

b. Dans les autres cas, le montant forfaitaire à charge du demandeur et relatif à l'électrification du terrain est défini en tenant compte des éléments suivants :

- la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par ORES;

- ORES bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par ORES.

Le forfait ainsi défini comprend :

- la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ;

- les frais d'adaptation du réseau de distribution se trouvant **hors** du terrain à viabiliser ;

- les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;

- les frais éventuels liés aux travaux d'équipement électrique du terrain, à savoir :

- pose du réseau moyenne tension éventuel ;

- pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions d'ORES) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;

- pose du réseau basse tension souterrain, y compris les armoires de raccordement et les éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;

- les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries, voies d'accès privées ou publiques existantes.

(*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit imposée par une autorité administrative (notamment contrainte reprise au permis octroyé).

Le forfait ne comprend pas les coûts relatifs :

- à la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;

- aux travaux supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir : les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particulier des abords et de la voie d'accès ;

- aux déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrains soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;

- le cas échéant, à l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou moyenne tension, à titre provisoire ;

- aux tranchées le long de nouvelles voiries/voies d'accès à créer.

c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par ORES en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs d'ORES. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

2022	ORES (Luxembourg)	Annexe 10	Raccordements temporaires pour de très courtes périodes (fêtes foraines, ...)																											
FORAINS	En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage. Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.																													
	<table><tr><th>Calibre prise</th><th>Puissance</th><th>1 semaine Consomm. Prix HTVA</th></tr><tr><td>Mono 230 V - 16 A</td><td>3,7 kVA</td><td>22,27 €</td></tr><tr><td>Mono 230 V - 32 A</td><td>7,4 kVA</td><td>44,53 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 32 A</td><td>12,7 kVA</td><td>57,69 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 63 A</td><td>25,1 kVA</td><td>121,12 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 125 A</td><td>49,7 kVA</td><td>239,87 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 32 A</td><td>22,1 kVA</td><td>100,20 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 63 A</td><td>43,6 kVA</td><td>210,35 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 125 A</td><td>86,5 kVA</td><td>417,16 €</td></tr></table>			Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	22,27 €	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	44,53 €	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	57,69 €	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	121,12 €	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	239,87 €	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	100,20 €	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	210,35 €	Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	417,16 €
	Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA																											
	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	22,27 €																											
	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	44,53 €																											
	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	57,69 €																											
	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	121,12 €																											
	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	239,87 €																											
	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	100,20 €																											
	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	210,35 €																											
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	417,16 €																												
Conditions: 1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours. 2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail. 3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur. 4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé. 5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V. 6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite. 7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation. 8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte. 9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle. 10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.																														

2023	ORES (Luxembourg)	Etudes	
ETUDES		Etude d'orientation	Etude de détail
	PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)		
	Puissance totale de raccordement		
	P ≤ 56 kVA	374 €	642 €
	56 kVA < P ≤ 250 kVA	374 €	642 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	374 €	642 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	2.541 €	4.965 €
	P > 5.000 kVA	3.279 €	6.107 €
	PRODUCTION AVEC INJECTION		
	Puissance maximum de production globale		
	P ≤ 10kVA	Gratuit	Gratuit
	P ≤ 250 kVA	374 €	715 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	2.315 €	3.880 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	3.721 €	6.627 €
	P > 5.000 kVA	4.200 €	7.234 €
	PRODUCTION SANS INJECTION		
	Puissance maximum de production globale		
	P ≤ 10kVA	Gratuit	Gratuit
	P ≤ 250 kVA	374 €	715 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	374 €	715 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	374 €	715 €
	P > 5.000 kVA	374 €	715 €
Remarques Etude d'orientation : L'étude d'orientation est applicable sur demande : • pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection), • pour tout projet de modification d'un raccordement existant. L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas : • de la faisabilité de la demande, • de l'estimation du coût des travaux, • de l'estimation du délai de réalisation, • du schéma de raccordement, • des prescriptions techniques. Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet. L'étude d'orientation est facultative et payante. Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant. Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation. Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni ORES, ni le demandeur. Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation. Règles particulières d'application : • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client. • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. Etude de détail : L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants : • Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou - équipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau. • Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou - avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée). L'étude de détail permet d'informer le demandeur : • du coût des travaux, • du délai de réalisation, • des conditions de l'offre de prix établie (validité, ...), • des prescriptions techniques et administratives, • des conditions du contrat de raccordement, • du schéma de raccordement. Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant. Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détail. Les frais d'étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non. Règles particulières d'application : • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée. • En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi. • En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT). • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.			

2023	ORES (Luxembourg)	Annexe 1	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)			
TRANS-MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.					
	A		B	C	D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers	
	Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté. <u>Remarques :</u> Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants : • nombre de kVA demandés, • capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, • coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules. <u>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</u> • le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; • pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif.		<u>Travaux réalisés par ORES :</u> Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers". <u>Travaux à réaliser par le demandeur</u> (liste non exhaustive) : - les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, - l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. <u>Remarques :</u> Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.	<u>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) :</u> - la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, - la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <u>Remarque :</u> Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.	Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.	
	Puissance (kVA)		Prix du kVA	Prix (€) par comptage		
	entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,35 €	4.122 €		

2023	ORES (Luxembourg)	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution		
MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.				
	A		B	C	D
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. Pour les raccordements provisoires de chantiers : - le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; - pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES): S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc. La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours. Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. Ce forfait ne comprend pas : - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). Remarques : L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.	Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas : - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. Remarques : Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.	Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.
	Puissance (kVA)		Prix (€)		

2023	ORES (Luxembourg)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT						
DIVERS MT et TRANS-MT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.								
	D								
	Divers								
							Unité	Prix en €	Fiche
	<u>POSTE DE TRANSFORMATION</u>								
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)						pièce	85.528 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection I _{max}						pièce	70.601 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)						pièce	29.759 €	E242
	<u>COMPTAGE</u>								
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation						pièce	4.122 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage						forfait	2.145 €	E336
	<u>TRAVAUX EN CABINE CLIENTS</u>								
	Fourniture d'un RTU pour:								
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production						pièce	13.133 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	6.337 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production						pièce	4.758 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication						pièce	6.095 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire						pièce	534 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires						pièce	1.746 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production						pièce	13.133 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	6.337 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production						pièce	8.376 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	1.579 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)						pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication						pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)						pièce	996 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)						pièce	155 €	E271
	Télécommande des logettes de l'utilisateur						forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation						forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112						forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)						pièce	11.586 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service						pièce	273 €	E201
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE</u>								
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	47 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	59 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	73 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	124 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)						m	19 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)						set de 3	916 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures						set de 3	762 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures						set de 3	1.971 €	E291
	<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>								
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)						m	40 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)						m	27 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)						m	123 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)						m	86 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)						m	163 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)						m	115 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)						forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)						m	391 €	E316
	Mise en chantier du forage						pièce	743 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte						m	16 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein						m³	196 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)						m²	190 €	E311
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)						m²	237 €	E314
	Démolition de roche						m³	473 €	E313
	(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.								
	(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.								

2023	ORES (Luxembourg)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.944 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*) Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	4.746 € 2.427 € sur devis	- - -	- - -	forfait forfait pièce	E054 E055
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	219 €	253 €	289 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.916 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement Déplacement compteur Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	C 130 €	- -	- -	forfait forfait	E095 E096
	Contrôle Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service	454 € 917 € 511 €	- - 596 €	- - 794 €	forfait forfait forfait	E160 E161 E333
	Autres Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris) Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT) Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	325 € sur devis Coût opérateur téléphonique	- - -	- - -	forfait forfait forfait	E162
	Fourniture d'un transformateur de courant Fourniture d'un transformateur de tension Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement) Réalisation de terminales intérieures Réalisation de terminales extérieures	486 € 653 € 916 € 762 € 1.971 €	- - 1.201 € 968 € 2.505 €	- - 1.487 € 1.173 € 3.030 €	pièce pièce set de 3 set de 3 set de 3	E164 E165 E166 E167 E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	843 € 273 €	- -	- -	forfait forfait	E200 E201
	Equipements Smartgrid Fourniture d'un RTU pour: Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine smart sans production (**) Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	13.133 € 6.337 € 4.758 € 6.095 € 534 € 1.746 € 13.133 € 6.337 € 8.376 € 1.579 € Gratuit Gratuit 996 € 155 €	- - - - - - - - - - - - 1.494 € 233 €	- - - - - - - - - - - - 1.992 € 310 €	pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E264 E274 E267 E279 E278 E268 E265 E275 E266 E276 E277 E279 E270 E271
	Autres Annulation de réservation de capacité Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement) Remise des scellés suite à un bris de scellés	1.983 € 323 € sur devis sur devis 1.572 € 93 € 137 € 87 €	- - - - 2.358 € - - -	- - - - 3.144 € - - -	forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait	E030 E063
	MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE					
	Première mise en service d'un compteur Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection) Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	Gratuit 169 € 227 € 9.538 €	- 239 € - -	- 309 € - -	pièce forfait forfait forfait	E190 E210 E212 E213
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique (sur cabine MT) Constataion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques) Visite technique à la demande du client Modification administrative de l'utilisation du compteur Prestation administrative diverse (sans déplacement) Prestation administrative diverse (avec déplacement) Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement (*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le questionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances. (**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.	184 € 1.532 € 193 € 171 € 26 € 243 € 153 €	249 € 1.646 € - - - - -	312 € 1.646 € - - - - -	forfait forfait forfait pièce forfait forfait forfait	E221 E222 E225 E232 E331 E329 E224

2023	ORES (Luxembourg)	Annexe 5	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)					
TRANS-BT	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.							
	A		B		C		D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers	
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. <u>Remarques:</u> L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble. Ce forfait ne comprend pas: - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <u>Remarques:</u> Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.	
	Courant maximum (Amp)	Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Prix (1 fois par kVA)	Raccordement cabine de distribution (prix en €)	Prix		
		Tension				Tension		
		Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N			Tri 3 x 230 V		Tétra 3 x 400 V+N
	> 80 A et ≤ 140 A	Pas d'application	< 100 kVA	109,76 €/kVA	959 €	Pas d'application		2.979 €
	> 140 A et ≤ 250 A	< 100 kVA	≤ 173 kVA			2.979 €	2.979 €	

BT (≤ 250 A)	ORES (Luxembourg)		Annexe 6		Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)				
	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques d'ORES pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9). Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.								
	A / A'		B / B'		C		D		
	Accès au réseau		Branchement B		Branchement B'		Comptage	Divers	
	(Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		(AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par ORES)		(SANS fourniture du câble de raccordement et hors pose en domaine privé)				
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la connexion du câble au réseau, - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.		Ce forfait ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE . Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la connexion du câble au réseau, - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la pose du câble de raccordement en domaine public. Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire pour une nouvelle construction, - la fourniture du câble de raccordement EXVB (section communiquée par ORES) - conforme aux prescriptions techniques d'ORES - d'une longueur suffisante (à calculer par le demandeur depuis le point de fourniture qui lui sera désigné jusqu'au coffret de comptage), - la pose d'un seul tenant du câble de raccordement (selon les prescriptions d'ORES) dans la gaine d'attente posée par le client en domaine privé (depuis le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.		COMPTAGE (≤ 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles, - la pose du compteur, - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif , - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application, - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions d'ORES, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par ORES si d'application, - la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25S60, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage). Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau.		
	En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants, - le réseau local est suffisant, - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.		Remarques: S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.				
	Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106): A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire d'ORES, excéder 24 mois. Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation, est le cumul des deux éléments suivants : • tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise à l'annexe 8); • tarification de l'accès à la puissance électrique, à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) : o le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité; o la puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8); o l'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau; o si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement; o lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat; o pour des puissances de raccordement supérieures (*) : o à 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension; o à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau moyenne tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau de distribution choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire du réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en moyenne tension. (*) (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).		Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers).						
	Remarques: Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisés par ORES pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée. Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.		Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3 : le forfait B couvre les frais de: - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain, - fourniture et pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution), - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires, - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m).						
	Tout supplément (fourniture et pose câble > 10 m, terrassement sans revêtement > 10 m, démolition et réfection du revêtement) est facturé via le terme D.								

2023	ORES (Luxembourg)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT						
DIVERS BT et TRANS-BT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.								
	D								
	Divers								
							Unité	Prix (€)	Fiche
	<u>COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE</u>								
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60						pièce	61 €	E122
	Fourniture et pose du bloc de raccordement						pièce	72 €	E124
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur						pièce	997 €	E120
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)						pièce	155 €	E133
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60						pièce	1.176 €	E131
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A						pièce	39 €	E123
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service						pièce	273 €	E201
	Fourniture d'un module à prépaiement						pièce	160 €	E130
	Carottage en raccordement						forfait	178 €	E002
	<u>TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION</u>								
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150 ² Alu (*)						pièce	247 €	E337
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150 ² Alu BT en cabine de distribution (*)						pièce	140 €	E338
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution						pièce	18.772 €	E305
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)						forfait	sur devis	
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT</u>								
	Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)						m	23 €	E280
	Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25 ² (câble de raccordement)						m	17 €	E281
	<u>HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR</u>								
	Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien						m	11 €	E317
	Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire						forfait	2.542 €	E318
	<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>								
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)						m	40 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)						m	27 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)						m	123 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)						m	86 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)						m	163 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)						m	115 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)						forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)						m	391 €	E316
	Mise en chantier du forage						pièce	743 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte						m	16 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein						m ³	196 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)						m ²	190 €	E311
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)						m ²	237 €	E314
	Démolition de roche						m ³	473 €	E313
(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.									

2023	ORES (Luxembourg)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A					
	Renouvellement ou Déplacement de branchement Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B	-	-	pièce	E001
	Radiation Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris) Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)	127 € 880 €	- -	- -	pièce pièce	E020 E021
	Connexion ou Déconnexion Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement	880 € 127 €	- -	- -	pièce pièce	E025 E026
	Renforcement Renforcement de branchement	A + B	-	-	pièce	E031
	RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES					
	Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)	A' + C + 342 €	-	-	pièce	E032
	FORAINS					
	Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)	149 €	224 €	298 €	pièce	E038
	COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A					
	Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	74 €	-	-	pièce	E039
	Remplacement (*) Remplacement d'un type de compteur par un autre type Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP) Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client <i>(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.</i> Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer	C C 1.379 € sur devis	- 240 € -	- 320 € -	pièce pièce pièce pièce	E040 E041 E075
		C			pièce	E044
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA) Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA) Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + 105 € 105 € A + C C	- - - -	- - - -	pièce pièce pièce pièce	E070 E071 E074 E076
	Déplacement Déplacement de compteur	C	-	-	pièce	E091
	Enlèvement Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	181 € 936 €	- -	- -	pièce pièce	E101 E102
	Ajout Pose compteur Exclusif de nuit Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	C A + B + C	- -	- -	pièce pièce	E110 E111
	Contrôle et réglage Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo) Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site) Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA) Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA) Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)	590 € 1.998 € 843 € 273 € 170 € 454 € 917 € 511 € 99 €	- - - - - - - 596 € -	- - - - - - - 794 € -	forfait forfait forfait forfait pièce pièce pièce forfait pièce	E183 E184 E200 E201 E136 E137 E161 E333 E138
	Divers Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement) Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement) Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci) Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	43 € 99 € 102 € 325 €	- - 153 € -	- - 204 € -	pièce pièce pièce pièce	E144 E143 E100 E133
	Fourniture Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60 Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60 Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A Fourniture et pose du bloc de raccordement Fourniture d'un module à prépaiement Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)	997 € 61 € 203 € 39 € 72 € 320 € 1.600 € 93 € 137 €	- - - - - - - - -	- - - - - - - - -	pièce forfait forfait forfait forfait pièce pièce pièce pièce	E120 E122 E121 E123 E124 E130 E332 E153 E152
	Mise en service - Ouverture - Fermeture Première mise en service d'un compteur Ouverture d'un compteur Fermeture d'un compteur	Gratuit 93 € 93 €	- 124 € 124 €	- 156 € 156 €	pièce pièce pièce	E190 E191 E192
	Coupures Coupure au compteur Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)	157 € 733 €	- -	- -	pièce forfait	E197 E198
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique Constataion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques) Modification administrative de l'utilisation du compteur Prestation administrative diverse (sans déplacement) Prestation administrative diverse (avec déplacement) Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	93 € 1.532 € 171 € 26 € 243 € 153 €	124 € 1.646 € - - - -	156 € 1.646 € - - - -	pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E220 E222 E232 E331 E329 E224
	PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC					
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement) Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement) Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter) Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement) Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement) Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement) Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget Prestation administrative d'Obligation de service public	Gratuit 100 € Gratuit 93 € 36 € Gratuit 323 € Gratuit Gratuit	- - - - - - 363 € - -	- - - - - - 400 € - -	pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E042 E141 E149 E151 E150 E148 E050 E140 E229

Viabilisation de terrains résidentiels

2023

ORES (Luxembourg)

Annexe 9

Viabilisation de terrains résidentiels

Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).

Frais de dossier pour viabilisation de terrain: 268 € par demandeur.

Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant une demande de viabilisation de terrain.

Dans le cas particulier d'une construction et/ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droit qui est/sont titulaire(s) de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.

Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à ORES même en cas de non-viabilisation du terrain.

En cas de demande de viabilisation introduite par plusieurs demandeurs pour un même terrain, ce montant est facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.

L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:

a. La viabilisation des terrains pour les projets d'urbanisation à caractère social est gratuite.

Si une exigence particulière du demandeur engendre un surcoût pour ORES, ce dernier sera facturé directement au demandeur.

b. Dans les autres cas, le montant forfaitaire à charge du demandeur et relatif à l'électrification du terrain est défini en tenant compte des éléments suivants :

- la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par ORES;

- ORES bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par ORES.

Le forfait ainsi défini comprend :

- la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ;

- les frais d'adaptation du réseau de distribution se trouvant **hors** du terrain à viabiliser ;

- les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;

- les frais éventuels liés aux travaux d'équipement électrique du terrain, à savoir :

- pose du réseau moyenne tension éventuel ;

- pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions d'ORES) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;

- pose du réseau basse tension souterrain, y compris les armoires de raccordement et les éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;

- les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries, voies d'accès privées ou publiques existantes.

(*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit imposée par une autorité administrative (notamment contrainte reprise au permis octroyé).

Le forfait ne comprend pas les coûts relatifs :

- à la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;

- aux travaux supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir : les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particulier des abords et de la voie d'accès ;

- aux déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrains soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;

- le cas échéant, à l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou moyenne tension, à titre provisoire ;

- aux tranchées le long de nouvelles voiries/voies d'accès à créer.

c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par ORES en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs d'ORES. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

2023	ORES (Luxembourg)	Annexe 10	Raccordements temporaires pour de très courtes périodes (fêtes foraines, ...)																											
FORAINS	En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage. Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.																													
	<table><tr><th>Calibre prise</th><th>Puissance</th><th>1 semaine Consomm. Prix HTVA</th></tr><tr><td>Mono 230 V - 16 A</td><td>3,7 kVA</td><td>22,62 €</td></tr><tr><td>Mono 230 V - 32 A</td><td>7,4 kVA</td><td>45,23 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 32 A</td><td>12,7 kVA</td><td>58,60 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 63 A</td><td>25,1 kVA</td><td>123,02 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 125 A</td><td>49,7 kVA</td><td>243,65 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 32 A</td><td>22,1 kVA</td><td>101,78 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 63 A</td><td>43,6 kVA</td><td>213,66 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 125 A</td><td>86,5 kVA</td><td>423,73 €</td></tr></table>			Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	22,62 €	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	45,23 €	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	58,60 €	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	123,02 €	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	243,65 €	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	101,78 €	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	213,66 €	Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	423,73 €
	Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA																											
	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	22,62 €																											
	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	45,23 €																											
	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	58,60 €																											
	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	123,02 €																											
	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	243,65 €																											
	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	101,78 €																											
	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	213,66 €																											
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	423,73 €																												
Conditions: 1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours. 2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail. 3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur. 4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé. 5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V. 6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite. 7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation. 8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte. 9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle. 10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.																														

2019	ORES (Mouscron)	Etudes	
ETUDES		Etude d'orientation	Etude de détail
	PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)		
	Puissance totale de raccordement		
	P ≤ 56 kVA	351 €	603 €
	56 kVA < P ≤ 250 kVA	351 €	603 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	351 €	603 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	2.387 €	4.664 €
	P > 5.000 kVA	3.080 €	5.737 €
	PRODUCTION AVEC INJECTION		
	Puissance maximum de production globale		
	P ≤ 10kVA	Gratuit	Gratuit
	P ≤ 250 kVA	351 €	671 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	2.175 €	3.645 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	3.495 €	6.226 €
	P > 5.000 kVA	3.945 €	6.796 €
	PRODUCTION SANS INJECTION		
	Puissance maximum de production globale		
	P ≤ 10kVA	Gratuit	Gratuit
	P ≤ 250 kVA	351 €	671 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	351 €	671 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	351 €	671 €
	P > 5.000 kVA	351 €	671 €
Remarques			
Etude d'orientation :			
L'étude d'orientation est applicable sur demande :			
• pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection), • pour tout projet de modification d'un raccordement existant.			
L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :			
• de la faisabilité de la demande, • de l'estimation du coût des travaux, • de l'estimation du délai de réalisation, • du schéma de raccordement, • des prescriptions techniques.			
Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet.			
L'étude d'orientation est facultative et payante .			
Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.			
Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni ORES, ni le demandeur.			
Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.			
Règles particulières d'application :			
• Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client. • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.			
Etude de détail :			
L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :			
• Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou - équipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau. • Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou - avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée).			
L'étude de détail permet d'informer le demandeur :			
• du coût des travaux, • du délai de réalisation, • des conditions de l'offre de prix établie (validité, ...), • des prescriptions techniques et administratives, • des conditions du contrat de raccordement, • du schéma de raccordement.			
Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détail.			
Les frais d'étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.			
Règles particulières d'application :			
• Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée. • En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi. • En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT). • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.			

2019	ORES (Mouscron)	Annexe 1	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)			
TRANS-MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.					
	A		B	C	D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers	
	Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté. Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants : - nombre de kVA demandés, - capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, - coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules. <u>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</u> - le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; - pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif.		Travaux réalisés par ORES : Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers". Travaux à réaliser par le demandeur (liste non exhaustive) : - les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, - l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. Remarques : Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.	Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) : - la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, - la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. Remarque : Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.	Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.	
	Puissance (kVA)		Prix du kVA	Prix (€) par comptage		
	entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,31 €	3.872 €		

2019	ORES (Mouscron)	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution			
MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.					
	A		B	C	D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers	
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. Pour les raccordements provisoires de chantiers : - le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; - pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES): S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc. La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours. Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. Ce forfait ne comprend pas : - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). Remarques : L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.	Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas : - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. Remarques : Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.	Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.	
	Puissance (kVA)		Forfait par kVA			Prix (€)
			Prix (€)			
			minimum 100 kVA			
	< 1.000 kVA		65,21 €/kVA	5.634 €		1.685 €
	< 5.000 kVA					1.885 €

2019	ORES (Mouscron)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT						
DIVERS MT et TRANS-MT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.								
	D								
	Divers								
							Unité	Prix en €	Fiche
	<u>POSTE DE TRANSFORMATION</u>								
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)						pièce	80.346 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection I _{max}						pièce	66.323 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)						pièce	27.955 €	E242
	<u>COMPTAGE</u>								
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation						pièce	3.872 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage						forfait	2.015 €	E336
	<u>TRAVAUX EN CABINE CLIENTS</u>								
	Fourniture d'un RTU pour:								
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production						pièce	12.338 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	5.953 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production						pièce	4.470 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication						pièce	5.726 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire						pièce	502 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires						pièce	1.640 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production						pièce	12.338 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	5.953 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production						pièce	7.868 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	1.483 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)						pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication						pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)						pièce	936 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)						pièce	145 €	E271
	Télécommande des logettes de l'utilisateur						forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation						forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112						forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)						pièce	10.884 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service						pièce	256 €	E201
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE</u>								
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	44 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	55 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	68 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	117 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)						m	17 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)						set de 3	861 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures						set de 3	716 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures						set de 3	1.851 €	E291
	<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>								
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)						m	38 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)						m	25 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)						m	116 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)						m	80 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)						m	153 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)						m	108 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)						forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)						m	367 €	E316
	Mise en chantier du forage						pièce	698 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte						m	15 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein						m³	184 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)						m²	179 €	E311
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)						m²	223 €	E314
	Démolition de roche						m³	444 €	E313
	(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.								
	(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.								

2019	ORES (Mouscron)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.705 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*) Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	4.458 € 2.280 € sur devis	- - -	- - -	forfait forfait pièce	E054 E055
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	205 €	238 €	271 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.800 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement Déplacement compteur Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	C 122 €	- -	- -	forfait forfait	E095 E096
	Contrôle Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service	426 € 862 € 480 €	- - 560 €	- - 746 €	forfait forfait forfait	E160 E161 E333
	Autres Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris) Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT) Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	306 € sur devis Coût opérateur téléphonique	- - -	- - -	forfait forfait forfait	E162 forfait E057
	Fourniture d'un transformateur de courant Fourniture d'un transformateur de tension Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement) Réalisation de terminales intérieures Réalisation de terminales extérieures	456 € 613 € 861 € 716 € 1.851 €	- - 1.128 € 909 € 2.353 €	- - 1.397 € 1.102 € 2.846 €	pièce pièce set de 3 set de 3 set de 3	E164 E165 E166 E167 E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	792 € 256 €	- -	- -	forfait forfait	E200 E201
	Equipements Smartgrid Fourniture d'un RTU pour: Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine smart sans production (**) Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	12.338 € 5.953 € 4.470 € 5.726 € 502 € 1.640 € 12.338 € 5.953 € 7.868 € 1.483 € Gratuit Gratuit 936 € 145 €	- - - - - - - - - - - - 1.404 € 218 €	- - - - - - - - - - - - 1.872 € 290 €	pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E264 E274 E267 E279 E278 E268 E265 E275 E266 E276 E277 E279 E270 E271
	Autres Annulation de réservation de capacité Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement) Remise des scellés suite à un bris de scellés	1.863 € 303 € sur devis sur devis 1.477 € 87 € 129 € 82 €	- - - - 2.215 € - - -	- - - - 2.953 € - - -	forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait	E030 E063
	MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE					
	Première mise en service d'un compteur Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection) Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	Gratuit 158 € 213 € 8.960 €	- 224 € - -	- 290 € - -	pièce forfait forfait forfait	E190 E210 E212 E213
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique (sur cabine MT) Constataion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques) Visite technique à la demande du client Modification administrative de l'utilisation du compteur Prestation administrative diverse (sans déplacement) Prestation administrative diverse (avec déplacement) Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement (*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le questionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances. (**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.	173 € 1.439 € 181 € 161 € 24 € 228 € 144 €	234 € 1.546 € - - - - -	293 € 1.546 € - - - - -	forfait forfait forfait pièce forfait forfait forfait	E221 E222 E225 E232 E331 E329 E224

2019	ORES (Mouscron)	Annexe 5	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)					
TRANS-BT	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.							
	A		B		C		D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers	
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. <u>Remarques:</u> L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.		<u>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:</u> - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble. <u>Ce forfait ne comprend pas:</u> - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers. <u>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES:</u> - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).		<u>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:</u> - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. <u>Ce forfait ne comprend pas:</u> - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <u>Remarques:</u> Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.	
	Courant maximum (Amp)		Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Prix			
			Tension		Tension			
			Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N	Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N		
	> 80 A et ≤ 140 A		Pas d'application	< 100 kVA	Pas d'application			2.798 €
	> 140 A et ≤ 250 A		< 100 kVA	≤ 173 kVA	103,11 €/kVA		901 €	2.798 €

2019

BT (≤ 250 A)

ORES (Metscron)

Annexe 6

Tarif Raccordement Electricite Basse Tension (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques d'ORES pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.

Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9).

Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.

Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.

Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.

A / A'

Accès au réseau

(Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)

B / B'

Branchement B

(AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par ORES)

B / B'

Branchement B'

(SANS fourniture du câble de raccordement et hors pose en domaine privé)

C

Comptage

COMPTAGE (≤ 56 kVA)

D

Divers

COMPTAGE (> 56 kVA)

Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.

Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES:

- le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...),

- lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial).

Remarques:

Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA correspondant à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 40 A en monophasé 230 V ou équivalent pour les raccordements en triphasé.

Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A.

Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez ORES, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA.

Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA.

Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 8).

En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si:

- le branchement et le module de comptage sont suffisants,

- le réseau local est suffisant,

- la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES.

Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.

Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106):

A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire d'ORES, excéder 24 mois.

Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation, est le cumul des deux éléments suivants :

• tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise à l'annexe 8);

• tarification de l'accès à la puissance électrique, à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) :

o le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité;

o la puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8);

o l'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau;

o si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement;

o lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat;

o pour des puissances de raccordement supérieures (*) :

o à 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension;

o à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau moyenne tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau de distribution choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire du réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en moyenne tension.

(*) (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).

Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:

- la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires,

- la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m),

- la connexion du câble au réseau,

- la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement,

- la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique),

- le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété,

- la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.

Ce forfait ne comprend pas:

- la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction,

- la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers,

- la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement,

- les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.

Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES:

- la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers).

Remarques:

Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisés par ORES pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée.

Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.

Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3 :

le forfait B couvre les frais de:

- fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain,

- fourniture et pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution),

- matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires,

- réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m).

Tout supplément (fourniture et pose câble > 10 m, terrassement sans revêtement > 10 m, démolition et réfection du revêtement) est facturé via le terme D.

Ce forfait ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE.

Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:

- la connexion du câble au réseau,

- le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété,

- la pose du câble de raccordement en domaine public.

Ce forfait ne comprend pas:

- la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire pour une nouvelle construction,

- la fourniture du câble de raccordement EXVB (section communiquée par ORES) - conforme aux prescriptions techniques d'ORES - d'une longueur suffisante (à calculer par le demandeur depuis le point de fourniture qui lui sera désigné jusqu'au coffret de comptage),

- la pose d'un seul tenant du câble de raccordement (selon les prescriptions d'ORES) dans la gaine d'attente posée par le client en domaine privé (depuis le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique),

- la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement,

- la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES),

- les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas d'un immeuble existant, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.

Remarques:

S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.

Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :

- la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles,

- la pose du compteur,

- la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif ,

- la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application,

- la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions d'ORES,

- la première mise en service.

Ce forfait ne comprend pas:

- la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire,

- l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service,

- la fourniture et la pose d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par ORES si d'application,

- la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25S60, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage).

Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES:

- la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau.

Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:

- la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement),

- la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée,

- la connexion du câble de l'installation du client,

- le premier contrôle avant mise en service,

- la première mise en service.

Ce forfait ne comprend pas:

- la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire,

- l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service,

- les contrôles supplémentaires avant mise en service.

Courant maximum (Amp)

Raccordement définitif Gratuit jusqu'à 9,2 kVA au-delà 1 fois par kVA Prix (€)

Raccordement chantier A' Prix (€) par kVA et par mois

Prix (€)

Prix (€)

≤ 63 A

> 63 A et ≤ 80 A

> 80 A et ≤ 140 A

> 140 A et ≤ 250 A

181,90 €/kVA

5,16 €/kVA/mois

615 €

360 €

150 €

549 €

2.798 €

pas d'application

2019	ORES (Mouscron)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT		
DIVERS BT et TRANS-BT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.				
	D				
	Divers				
		Unité	Prix (€)	Fiche	
	<u>COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE</u>				
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60	pièce	58 €	E122	
	Fourniture et pose du bloc de raccordement	pièce	68 €	E124	
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur	pièce	937 €	E120	
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)	pièce	146 €	E133	
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60	pièce	1.105 €	E131	
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A	pièce	37 €	E123	
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service	pièce	256 €	E201	
	Fourniture d'un module à prépaiement	pièce	150 €	E130	
	Carottage en raccordement	forfait	167 €	E002	
	<u>TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION</u>				
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150 ² Alu (*)	pièce	232 €	E337	
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150 ² Alu BT en cabine de distribution (*)	pièce	132 €	E338	
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution	pièce	17.634 €	E305	
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)	forfait	sur devis		
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT</u>				
	Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)	m	21 €	E280	
	Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25 ² (câble de raccordement)	m	16 €	E281	
	<u>HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR</u>				
	Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien	m	11 €	E317	
	Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire	forfait	2.388 €	E318	
	<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>				
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)	m	38 €	E300	
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)	m	25 €	E301	
	Terrassement en trottoir (pour un câble)	m	116 €	E303	
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)	m	80 €	E304	
	Terrassement en voirie (pour un câble)	m	153 €	E306	
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)	m	108 €	E307	
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)	forfait	sur devis		
	Forage (en domaine public)	m	367 €	E316	
	Mise en chantier du forage	pièce	698 €	E315	
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte	m	15 €	E310	
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein	m ³	184 €	E312	
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)	m ²	179 €	E311	
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)	m ²	223 €	E314	
	Démolition de roche	m ³	444 €	E313	
(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.					

2019	ORES (Mouscron)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A					
	Renouvellement ou Déplacement de branchement Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B	-	-	pièce	E001
	Radiation Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris)	119 €	-	-	pièce	E020
	Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)	827 €	-	-	pièce	E021
	Connexion ou Déconnexion Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain	827 €	-	-	pièce	E025
	Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement	119 €	-	-	pièce	E026
	Renforcement Renforcement de branchement	A + B	-	-	pièce	E031
	RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES					
	Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)	A' + C + 321 €	-	-	pièce	E032
	FORAINS					
	Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)	140 €	210 €	280 €	pièce	E038
	COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A					
	Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	70 €	-	-	pièce	E039
	Remplacement (*) Remplacement d'un type de compteur par un autre type	C	-	-	pièce	E040
	Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP)	C	225 €	300 €	pièce	E041
	Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage	1.296 €			pièce	E075
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	sur devis	-	-	pièce	
	(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.					
	Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer	C			pièce	E044
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA)	A + 99 €	-	-	pièce	E070
	Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA)	99 €	-	-	pièce	E071
	Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + C	-	-	pièce	E074
	Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	C	-	-	pièce	E076
	Déplacement Déplacement de compteur	C	-	-	pièce	E091
	Enlèvement Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien	170 €	-	-	pièce	E101
	Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	879 €	-	-	pièce	E102
	Ajout Pose compteur Exclusif de nuit	C	-	-	pièce	E110
	Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	A + B + C	-	-	pièce	E111
	Contrôle et réglage Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo)	554 €	-	-	forfait	E183
	Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site)	1.877 €	-	-	forfait	E184
	Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans	792 €	-	-	forfait	E200
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service	256 €	-	-	forfait	E201
	Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA)	160 €	-	-	pièce	E136
	Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA)	426 €	-	-	pièce	E137
	Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire	862 €	-	-	pièce	E161
	Contrôle supplémentaire avant mise en service	480 €	560 €	746 €	forfait	E333
	Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)	93 €	-	-	pièce	E138
	Divers Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement)	40 €	-	-	pièce	E144
	Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement)	93 €	-	-	pièce	E143
	Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci)	96 €	144 €	192 €	pièce	E100
	Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	306 €	-	-	pièce	E133
	Fourniture Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur	937 €	-	-	pièce	E120
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60	58 €	-	-	forfait	E122
	Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60	191 €	-	-	forfait	E121
	Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A	37 €	-	-	forfait	E123
	Fourniture et pose du bloc de raccordement	68 €	-	-	forfait	E124
	Fourniture d'un module à prépaiement	300 €	-	-	pièce	E130
	Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA	1.502 €	-	-	pièce	E332
	Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement)	87 €	-	-	pièce	E153
	Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)	129 €	-	-	pièce	E152
	Mise en service - Ouverture - Fermeture Première mise en service d'un compteur	Gratuit	-	-	pièce	E190
	Ouverture d'un compteur	87 €	117 €	146 €	pièce	E191
	Fermeture d'un compteur	87 €	117 €	146 €	pièce	E192
	Coupures Coupure au compteur	148 €	-	-	pièce	E197
	Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)	688 €	-	-	forfait	E198
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique	87 €	117 €	146 €	pièce	E220
	Constatation d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.439 €	1.546 €	1.546 €	pièce	E222
	Modification administrative de l'utilisation du compteur	161 €	-	-	pièce	E232
	Prestation administrative diverse (sans déplacement)	24 €	-	-	pièce	E331
	Prestation administrative diverse (avec déplacement)	228 €	-	-	pièce	E329
	Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	144 €	-	-	pièce	E224
	PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC					
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement)	Gratuit	-	-	pièce	E042
	Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement)	100 €	-	-	pièce	E141
	Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter)	Gratuit	-	-	pièce	E149
	Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement)	87 €	-	-	pièce	E151
	Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement)	34 €	-	-	pièce	E150
	Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement)	Gratuit	-	-	pièce	E148
	Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client	303 €	341 €	376 €	pièce	E050
	Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget	Gratuit	-	-	pièce	E140
	Prestation administrative d'Obligation de service public	Gratuit	-	-	pièce	E229

Viabilisation de terrains résidentiels

2019

ORES (Mouscron)

Annexe 9

Viabilisation de terrains résidentiels

Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).

Frais de dossier pour viabilisation de terrain: 252 € par demandeur.

Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant une demande de viabilisation de terrain.

Dans le cas particulier d'une construction et/ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droit qui est/sont titulaire(s) de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.

Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à ORES même en cas de non-viabilisation du terrain.

En cas de demande de viabilisation introduite par plusieurs demandeurs pour un même terrain, ce montant est facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.

L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:

a. La viabilisation des terrains pour les projets d'urbanisation à caractère social est gratuite.

Si une exigence particulière du demandeur engendre un surcoût pour ORES, ce dernier sera facturé directement au demandeur.

b. Dans les autres cas, le montant forfaitaire à charge du demandeur et relatif à l'électrification du terrain est défini en tenant compte des éléments suivants :

- la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par ORES;

- ORES bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par ORES.

Le forfait ainsi défini comprend :

- la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ;

- les frais d'adaptation du réseau de distribution se trouvant **hors** du terrain à viabiliser ;

- les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;

- les frais éventuels liés aux travaux d'équipement électrique du terrain, à savoir :

- pose du réseau moyenne tension éventuel ;

- pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions d'ORES) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;

- pose du réseau basse tension souterrain, y compris les armoires de raccordement et les éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;

- les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries, voies d'accès privées ou publiques existantes.

(*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit imposée par une autorité administrative (notamment contrainte reprise au permis octroyé).

Le forfait ne comprend pas les coûts relatifs :

- à la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;

- aux travaux supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir : les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particulier des abords et de la voie d'accès ;

- aux déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrains soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;

- le cas échéant, à l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou moyenne tension, à titre provisoire ;

- aux tranchées le long de nouvelles voiries/voies d'accès à créer.

c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par ORES en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs d'ORES. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

2019	ORES (Mouscron)	Annexe 10	Raccordements temporaires pour de très courtes périodes (fêtes foraines, ...)																											
FORAINS	En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage. Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.																													
	<table><tr><th>Calibre prise</th><th>Puissance</th><th>1 semaine Consomm. Prix HTVA</th></tr><tr><td>Mono 230 V - 16 A</td><td>3,7 kVA</td><td>21,25 €</td></tr><tr><td>Mono 230 V - 32 A</td><td>7,4 kVA</td><td>42,49 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 32 A</td><td>12,7 kVA</td><td>55,05 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 63 A</td><td>25,1 kVA</td><td>115,57 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 125 A</td><td>49,7 kVA</td><td>228,88 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 32 A</td><td>22,1 kVA</td><td>95,61 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 63 A</td><td>43,6 kVA</td><td>200,72 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 125 A</td><td>86,5 kVA</td><td>398,05 €</td></tr></table>			Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	21,25 €	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	42,49 €	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	55,05 €	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	115,57 €	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	228,88 €	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	95,61 €	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	200,72 €	Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	398,05 €
	Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA																											
	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	21,25 €																											
	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	42,49 €																											
	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	55,05 €																											
	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	115,57 €																											
	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	228,88 €																											
	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	95,61 €																											
	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	200,72 €																											
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	398,05 €																												
Conditions: 1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours. 2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail. 3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur. 4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé. 5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V. 6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite. 7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation. 8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte. 9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle. 10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.																														

2020	ORES (Mouscron)	Etudes	
ETUDES		Etude d'orientation	Etude de détail
	PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)		
	Puissance totale de raccordement		
	P ≤ 56 kVA	357 €	612 €
	56 kVA < P ≤ 250 kVA	357 €	612 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	357 €	612 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	2.425 €	4.737 €
	P > 5.000 kVA	3.129 €	5.827 €
	PRODUCTION AVEC INJECTION		
	Puissance maximum de production globale		
	P ≤ 10kVA	Gratuit	Gratuit
	P ≤ 250 kVA	357 €	682 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	2.209 €	3.703 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	3.550 €	6.324 €
	P > 5.000 kVA	4.008 €	6.903 €
	PRODUCTION SANS INJECTION		
	Puissance maximum de production globale		
	P ≤ 10kVA	Gratuit	Gratuit
	P ≤ 250 kVA	357 €	682 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	357 €	682 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	357 €	682 €
	P > 5.000 kVA	357 €	682 €
Remarques Etude d'orientation : L'étude d'orientation est applicable sur demande : • pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection), • pour tout projet de modification d'un raccordement existant. L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas : • de la faisabilité de la demande, • de l'estimation du coût des travaux, • de l'estimation du délai de réalisation, • du schéma de raccordement, • des prescriptions techniques. Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet. L'étude d'orientation est facultative et payante. Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant. Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation. Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni ORES, ni le demandeur. Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation. Règles particulières d'application : • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client. • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. Etude de détail : L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants : • Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou - équipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau. • Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou - avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée). L'étude de détail permet d'informer le demandeur : • du coût des travaux, • du délai de réalisation, • des conditions de l'offre de prix établie (validité, ...), • des prescriptions techniques et administratives, • des conditions du contrat de raccordement, • du schéma de raccordement. Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant. Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détail. Les frais d'étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non. Règles particulières d'application : • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée. • En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi. • En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT). • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.			

2020	ORES (Mouscron)		Annexe 1		Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)		
TRANS-MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.						
	A		B		C		D
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers
	Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté. <u>Remarques :</u> Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants : - nombre de kVA demandés, - capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, - coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules. <u>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</u> - le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; - pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif.		<u>Travaux réalisés par ORES :</u> Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers". <u>Travaux à réaliser par le demandeur</u> (liste non exhaustive) : - les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, - l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. <u>Remarques :</u> Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.		<u>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) :</u> - la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, - la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <u>Remarque :</u> Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.
	Puissance (kVA)		Prix du kVA		Prix (€) par comptage		
	entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,32 €		3.932 €		

2020	ORES (Mouscron)	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution			
MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.					
	A		B	C	D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers	
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. Pour les raccordements provisoires de chantiers : - le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; - pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES): S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc. La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours. Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. Ce forfait ne comprend pas : - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). Remarques : L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.	Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas : - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. Remarques : Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.	Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.	
	Puissance (kVA)		Forfait par kVA		Prix (€)	
			Prix (€)			
			minimum 100 kVA			
	< 1.000 kVA		66,24 €/kVA		1.712 €	
	< 5.000 kVA				1.915 €	

2020	ORES (Mouscron)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT						
DIVERS MT et TRANS-MT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.								
	D								
	Divers								
							Unité	Prix en €	Fiche
	<u>POSTE DE TRANSFORMATION</u>								
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)						pièce	81.611 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection I _{max}						pièce	67.367 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)						pièce	28.396 €	E242
	<u>COMPTAGE</u>								
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation						pièce	3.932 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage						forfait	2.046 €	E336
	<u>TRAVAUX EN CABINE CLIENTS</u>								
	Fourniture d'un RTU pour:								
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production						pièce	12.532 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	6.047 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production						pièce	4.540 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication						pièce	5.816 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire						pièce	510 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires						pièce	1.666 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production						pièce	12.532 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	6.047 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production						pièce	7.992 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	1.507 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)						pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication						pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)						pièce	950 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)						pièce	148 €	E271
	Télécommande des logettes de l'utilisateur						forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation						forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112						forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)						pièce	11.055 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service						pièce	260 €	E201
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE</u>								
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	45 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	56 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	70 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	119 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)						m	18 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)						set de 3	874 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures						set de 3	727 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures						set de 3	1.880 €	E291
	<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>								
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)						m	38 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)						m	26 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)						m	117 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)						m	82 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)						m	156 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)						m	110 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)						forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)						m	373 €	E316
	Mise en chantier du forage						pièce	709 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte						m	15 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein						m³	187 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)						m²	181 €	E311
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)						m²	226 €	E314
	Démolition de roche						m³	451 €	E313
	(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.								
	(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.								

2020	ORES (Mouscron)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.763 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*) Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	4.528 € 2.316 € sur devis	- - -	- - -	forfait forfait pièce	E054 E055
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	209 €	241 €	275 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.829 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement Déplacement compteur Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	C 124 €	- -	- -	forfait forfait	E095 E096
	Contrôle Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service	433 € 875 € 487 €	- - 569 €	- - 758 €	forfait forfait forfait	E160 E161 E333
	Autres Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris) Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT) Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	310 € sur devis Coût opérateur téléphonique	- - -	- - -	forfait forfait forfait	E162
	Fourniture d'un transformateur de courant Fourniture d'un transformateur de tension Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement) Réalisation de terminales intérieures Réalisation de terminales extérieures	464 € 623 € 874 € 727 € 1.880 €	- - 1.146 € 923 € 2.391 €	- - 1.419 € 1.120 € 2.891 €	pièce pièce set de 3 set de 3 set de 3	E164 E165 E166 E167 E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	805 € 260 €	- -	- -	forfait forfait	E200 E201
	Equipements Smartgrid Fourniture d'un RTU pour: Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine smart sans production (**) Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	12.532 € 6.047 € 4.540 € 5.816 € 510 € 1.666 € 12.532 € 6.047 € 7.992 € 1.507 € Gratuit Gratuit 950 € 148 €	- - - - - - - - - - - - 1.425 € 222 €	- - - - - - - - - - - - 1.900 € 296 €	pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E264 E274 E267 E279 E278 E268 E265 E275 E266 E276 E277 E279 E270 E271
	Autres Annulation de réservation de capacité Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement) Remise des scellés suite à un bris de scellés	1.892 € 308 € sur devis sur devis 1.500 € 89 € 131 € 83 €	- - - - 2.250 € - - -	- - - - 3.000 € - - -	forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait	E030 E063
	MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE					
	Première mise en service d'un compteur Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection) Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	Gratuit 161 € 217 € 9.101 €	- 228 € - -	- 295 € - -	pièce forfait forfait forfait	E190 E210 E212 E213
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique (sur cabine MT) Constataion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques) Visite technique à la demande du client Modification administrative de l'utilisation du compteur Prestation administrative diverse (sans déplacement) Prestation administrative diverse (avec déplacement) Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement (*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le questionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances. (**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.	176 € 1.462 € 184 € 164 € 25 € 232 € 146 €	237 € 1.570 € - - - - -	297 € 1.570 € - - - - -	forfait forfait forfait pièce forfait forfait forfait	E221 E222 E225 E232 E331 E329 E224

2020	ORES (Mouscron)	Annexe 5	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)				
TRANS-BT	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.						
	A		B		C		D
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. <u>Remarques:</u> L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble. Ce forfait ne comprend pas: - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <u>Remarques:</u> Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.
	Courant maximum (Amp)		Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Prix		
			Tension		Tension		
			Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N	Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N	
	> 80 A et ≤ 140 A		Pas d'application	< 100 kVA	Pas d'application	2.843 €	
	> 140 A et ≤ 250 A		< 100 kVA	≤ 173 kVA	2.843 €	2.843 €	
				104,73 €/kVA	915 €		

2020	ORES (Mouscron)		Annexe 6	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)					
BT (≤ 250 A)	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques d'ORES pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9). Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.								
	A / A'		B / B'		C		D		
	Accès au réseau		Branchement B		Branchement B'		Comptage	Divers	
	(Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		(AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par ORES)		(SANS fourniture du câble de raccordement et hors pose en domaine privé)				
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la connexion du câble au réseau, - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.		Ce forfait ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE. Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la connexion du câble au réseau, - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la pose du câble de raccordement en domaine public.		COMPTAGE (≤ 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles, - la pose du compteur, - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif , - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application, - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions d'ORES, - la première mise en service.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.
	Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...), - lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial).		Remarques: Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA correspondant à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 40 A en monophasé 230 V ou équivalente pour les raccordements en triphasé. Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A. Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez ORES, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA. Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA. Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 8). En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants, - le réseau local est suffisant, - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.		Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par ORES si d'application, - la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25S60, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage).		
	Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106): A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire d'ORES, excéder 24 mois. Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation, est le cumul des deux éléments suivants : • tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise à l'annexe 8); • tarification de l'accès à la puissance électrique, à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) : o le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité; o la puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8); o l'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau; o si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement; o lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat; o pour des puissances de raccordement supérieures (*) : o à 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension; o à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau moyenne tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau de distribution choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire du réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en moyenne tension. (*) (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).		Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers).		Remarques: S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.		COMPTAGE (> 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.		
	Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3 : le forfait B couvre les frais de: - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain, - fourniture et pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution), - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires, - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m).		Tout supplément (fourniture et pose câble > 10 m, terrassement sans revêtement > 10 m, démolition et réfection du revêtement) est facturé via le terme D.						
	Courant maximum (Amp)	Raccordement définitif Gratuit jusqu'à 9,2 kVA au-delà 1 fois par kVA Prix (€)	Raccordement chantier A' Prix (€) par kVA et par mois	Prix (€)		Prix (€) Tension (Volt)			
	≤ 63 A	181,90 €/kVA	5,24 €/kVA/mois	625 €	360 €	152 €		pas d'application	
	> 63 A et ≤ 80 A					558 €			
	> 80 A et ≤ 140 A								
	> 140 A et ≤ 250 A					2.843 €			

2020	ORES (Mouscron)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT						
DIVERS BT et TRANS-BT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.								
	D								
	Divers								
							Unité	Prix (€)	Fiche
	<u>COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE</u>								
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60						pièce	59 €	E122
	Fourniture et pose du bloc de raccordement						pièce	69 €	E124
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur						pièce	952 €	E120
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)						pièce	148 €	E133
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60						pièce	1.122 €	E131
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A						pièce	37 €	E123
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service						pièce	260 €	E201
	Fourniture d'un module à prépaiement						pièce	153 €	E130
	Carottage en raccordement						forfait	170 €	E002
	<u>TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION</u>								
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150 ² Alu (*)						pièce	236 €	E337
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150 ² Alu BT en cabine de distribution (*)						pièce	134 €	E338
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution						pièce	17.912 €	E305
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)						forfait	sur devis	
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT</u>								
	Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)						m	22 €	E280
	Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25 ² (câble de raccordement)						m	16 €	E281
	<u>HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR</u>								
	Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien						m	11 €	E317
	Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire						forfait	2.426 €	E318
	<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>								
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)						m	38 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)						m	26 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)						m	117 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)						m	82 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)						m	156 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)						m	110 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)						forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)						m	373 €	E316
	Mise en chantier du forage						pièce	709 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte						m	15 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein						m ³	187 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)						m ²	181 €	E311
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)						m ²	226 €	E314
	Démolition de roche						m ³	451 €	E313
(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.									

2020	ORES (Mouscron)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A					
	Renouvellement ou Déplacement de branchement Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B	-	-	pièce	E001
	Radiation Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris) Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)	121 € 840 €	- -	- -	pièce pièce	E020 E021
	Connexion ou Déconnexion Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement	840 € 121 €	- -	- -	pièce pièce	E025 E026
	Renforcement Renforcement de branchement	A + B	-	-	pièce	E031
	RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES					
	Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)	A' + C + 326 €	-	-	pièce	E032
	FORAINS					
	Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)	142 €	213 €	284 €	pièce	E038
	COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A					
	Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	71 €	-	-	pièce	E039
	Remplacement (*) Remplacement d'un type de compteur par un autre type Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP) Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client <i>(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.</i> Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer	C C 1.317 € sur devis	- 228 € - -	- 304 € - -	pièce pièce pièce pièce	E040 E041 E075
		C			pièce	E044
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA) Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA) Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + 100 € 100 € A + C C	- - - -	- - - -	pièce pièce pièce pièce	E070 E071 E074 E076
	Déplacement Déplacement de compteur	C	-	-	pièce	E091
	Enlèvement Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	173 € 893 €	- -	- -	pièce pièce	E101 E102
	Ajout Pose compteur Exclusif de nuit Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	C A + B + C	- -	- -	pièce pièce	E110 E111
	Contrôle et réglage Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo) Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site) Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA) Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA) Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)	563 € 1.906 € 805 € 260 € 162 € 433 € 875 € 487 € 94 €	- - - - - - - 569 € -	- - - - - - - 758 € -	forfait forfait forfait forfait pièce pièce pièce forfait pièce	E183 E184 E200 E201 E136 E137 E161 E333 E138
	Divers Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement) Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement) Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci) Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	41 € 94 € 98 € 310 €	- - 147 € -	- - 196 € -	pièce pièce pièce pièce	E144 E143 E100 E133
	Fourniture Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60 Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60 Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A Fourniture et pose du bloc de raccordement Fourniture d'un module à prépaiement Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)	952 € 59 € 194 € 37 € 69 € 305 € 1.526 € 89 € 131 €	- - - - - - - - -	- - - - - - - - -	pièce forfait forfait forfait forfait pièce pièce pièce pièce	E120 E122 E121 E123 E124 E130 E332 E153 E152
	Mise en service - Ouverture - Fermeture Première mise en service d'un compteur Ouverture d'un compteur Fermeture d'un compteur	Gratuit 89 € 89 €	- 119 € 119 €	- 149 € 149 €	pièce pièce pièce	E190 E191 E192
	Coupures Coupure au compteur Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)	150 € 699 €	- -	- -	pièce forfait	E197 E198
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique	89 €	119 €	149 €	pièce	E220
	Constatation d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.462 €	1.570 €	1.570 €	pièce	E222
	Modification administrative de l'utilisation du compteur	164 €	-	-	pièce	E232
	Prestation administrative diverse (sans déplacement)	25 €	-	-	pièce	E331
	Prestation administrative diverse (avec déplacement)	232 €	-	-	pièce	E329
	Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	146 €	-	-	pièce	E224
	PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC					
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement)	Gratuit	-	-	pièce	E042
	Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement)	100 €	-	-	pièce	E141
	Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter)	Gratuit	-	-	pièce	E149
	Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement)	89 €	-	-	pièce	E151
	Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement)	34 €	-	-	pièce	E150
	Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement)	Gratuit	-	-	pièce	E148
	Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client	308 €	346 €	382 €	pièce	E050
	Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget	Gratuit	-	-	pièce	E140
	Prestation administrative d'Obligation de service public	Gratuit	-	-	pièce	E229

2020	ORES (Mouscron)	Annexe 10	Raccordements temporaires pour de très courtes périodes (fêtes foraines, ...)																											
FORAINS	En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage. Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.																													
	<table><tr><th>Calibre prise</th><th>Puissance</th><th>1 semaine Consomm. Prix HTVA</th></tr><tr><td>Mono 230 V - 16 A</td><td>3,7 kVA</td><td>21,58 €</td></tr><tr><td>Mono 230 V - 32 A</td><td>7,4 kVA</td><td>43,16 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 32 A</td><td>12,7 kVA</td><td>55,91 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 63 A</td><td>25,1 kVA</td><td>117,39 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 125 A</td><td>49,7 kVA</td><td>232,49 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 32 A</td><td>22,1 kVA</td><td>97,12 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 63 A</td><td>43,6 kVA</td><td>203,88 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 125 A</td><td>86,5 kVA</td><td>404,32 €</td></tr></table>			Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	21,58 €	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	43,16 €	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	55,91 €	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	117,39 €	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	232,49 €	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	97,12 €	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	203,88 €	Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	404,32 €
	Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA																											
	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	21,58 €																											
	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	43,16 €																											
	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	55,91 €																											
	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	117,39 €																											
	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	232,49 €																											
	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	97,12 €																											
	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	203,88 €																											
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	404,32 €																												
Conditions: 1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours. 2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail. 3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur. 4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé. 5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V. 6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite. 7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation. 8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte. 9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle. 10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.																														

2021	Etudes	
ETUDES	ORES (Mouscron)	
PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)		
Puissance totale de raccordement		
P ≤ 56 kVA	363 €	622 €
56 kVA < P ≤ 250 kVA	363 €	622 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	363 €	622 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	2.463 €	4.812 €
P > 5.000 kVA	3.178 €	5.919 €
PRODUCTION AVEC INJECTION		
Puissance maximum de production globale		
P ≤ 10kVA	Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA	363 €	693 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	2.244 €	3.761 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	3.606 €	6.423 €
P > 5.000 kVA	4.071 €	7.012 €
PRODUCTION SANS INJECTION		
Puissance maximum de production globale		
P ≤ 10kVA	Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA	363 €	693 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	363 €	693 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	363 €	693 €
P > 5.000 kVA	363 €	693 €
Remarques		
Etude d'orientation :		
L'étude d'orientation est applicable sur demande :		
• pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection), • pour tout projet de modification d'un raccordement existant.		
L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :		
• de la faisabilité de la demande, • de l'estimation du coût des travaux, • de l'estimation du délai de réalisation, • du schéma de raccordement, • des prescriptions techniques.		
Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet.		
L'étude d'orientation est facultative et payante .		
Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.		
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.		
Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni ORES, ni le demandeur.		
Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.		
Règles particulières d'application :		
• Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client. • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.		
Etude de détail :		
L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :		
• Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou - équipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau. • Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou - avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée).		
L'étude de détail permet d'informer le demandeur :		
• du coût des travaux, • du délai de réalisation, • des conditions de l'offre de prix établie (validité, ...), • des prescriptions techniques et administratives, • des conditions du contrat de raccordement, • du schéma de raccordement.		
Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.		
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détail.		
Les frais d'étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.		
Règles particulières d'application :		
• Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée. • En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi. • En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT). • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.		

2021	ORES (Mouscron)	Annexe 1	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)			
TRANS-MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.					
	A		B	C	D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers	
	Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté. <u>Remarques :</u> Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants : - nombre de kVA demandés, - capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, - coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules. <u>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</u> - le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; - pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif.		<u>Travaux réalisés par ORES :</u> Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers". <u>Travaux à réaliser par le demandeur</u> (liste non exhaustive) : - les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, - l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. <u>Remarques :</u> Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.	<u>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) :</u> - la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, - la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <u>Remarque :</u> Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.	Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.	
	Puissance (kVA)		Prix du kVA	Prix (€) par comptage		
	entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,33 €	3.995 €		

2021	ORES (Mouscron)	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution			
MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.					
	A		B	C	D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers	
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. Pour les raccordements provisoires de chantiers : - le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; - pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES): S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc. La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours. Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. Ce forfait ne comprend pas : - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). Remarques : L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.	Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas : - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. Remarques : Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.	Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.	
	Puissance (kVA)		Forfait par kVA		Prix (€)	
			Prix (€)			
			minimum 100 kVA			
	< 1.000 kVA		67,28 €/kVA		5.812 €	1.739 €
	< 5.000 kVA					1.945 €

2021	ORES (Mouscron)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT						
DIVERS MT et TRANS-MT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.								
	D								
	Divers								
							Unité	Prix en €	Fiche
	<u>POSTE DE TRANSFORMATION</u>								
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)						pièce	82.897 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection I _{max}						pièce	68.428 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)						pièce	28.843 €	E242
	<u>COMPTAGE</u>								
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation						pièce	3.995 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage						forfait	2.079 €	E336
	<u>TRAVAUX EN CABINE CLIENTS</u>								
	Fourniture d'un RTU pour:								
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production						pièce	12.729 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	6.142 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production						pièce	4.611 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication						pièce	5.907 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire						pièce	518 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires						pièce	1.692 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production						pièce	12.729 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	6.142 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production						pièce	8.118 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	1.530 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)						pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication						pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)						pièce	965 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)						pièce	150 €	E271
	Télécommande des logettes de l'utilisateur						forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation						forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112						forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)						pièce	11.229 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service						pièce	265 €	E201
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE</u>								
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	46 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	57 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	71 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	121 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)						m	18 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)						set de 3	888 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures						set de 3	738 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures						set de 3	1.910 €	E291
	<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>								
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)						m	39 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)						m	26 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)						m	119 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)						m	83 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)						m	158 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)						m	111 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)						forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)						m	379 €	E316
	Mise en chantier du forage						pièce	720 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte						m	15 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein						m³	190 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)						m²	184 €	E311
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)						m²	230 €	E314
	Démolition de roche						m³	458 €	E313
	(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.								
	(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.								

2021	ORES (Mouscron)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.823 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*) Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	4.600 € 2.352 € sur devis	- - -	- - -	forfait forfait pièce	E054 E055
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	212 €	245 €	280 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.857 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement Déplacement compteur Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	C 126 €	- -	- -	forfait forfait	E095 E096
	Contrôle Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service	440 € 889 € 495 €	- - 578 €	- - 770 €	forfait forfait forfait	E160 E161 E333
	Autres Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris) Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT) Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	315 € sur devis Coût opérateur téléphonique	- - -	- - -	forfait forfait forfait	E162
	Fourniture d'un transformateur de courant Fourniture d'un transformateur de tension Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement) Réalisation de terminales intérieures Réalisation de terminales extérieures	471 € 633 € 888 € 738 € 1.910 €	- - 1.164 € 938 € 2.428 €	- - 1.441 € 1.137 € 2.936 €	pièce pièce set de 3 set de 3 set de 3	E164 E165 E166 E167 E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	817 € 265 €	- -	- -	forfait forfait	E200 E201
	Equipements Smartgrid Fourniture d'un RTU pour: Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine smart sans production (**) Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	12.729 € 6.142 € 4.611 € 5.907 € 518 € 1.692 € 12.729 € 6.142 € 8.118 € 1.530 € Gratuit Gratuit 965 € 150 €	- - - - - - - - - - - - 1.448 € 225 €	- - - - - - - - - - - - 1.930 € 300 €	pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E264 E274 E267 E279 E278 E268 E265 E275 E266 E276 E277 E279 E270 E271
	Autres Annulation de réservation de capacité Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement) Remise des scellés suite à un bris de scellés	1.922 € 313 € sur devis sur devis 1.524 € 90 € 133 € 84 €	- - - - 2.285 € - - -	- - - - 3.047 € - - -	forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait	E030 E063
	MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE					
	Première mise en service d'un compteur Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection) Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	Gratuit 163 € 220 € 9.244 €	- 231 € - -	- 299 € - -	pièce forfait forfait forfait	E190 E210 E212 E213
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique (sur cabine MT) Constataion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques) Visite technique à la demande du client Modification administrative de l'utilisation du compteur Prestation administrative diverse (sans déplacement) Prestation administrative diverse (avec déplacement) Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement (*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le questionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances. (**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.	179 € 1.485 € 187 € 166 € 25 € 235 € 148 €	241 € 1.595 € - - - - -	302 € 1.595 € - - - - -	forfait forfait forfait pièce forfait forfait forfait	E221 E222 E225 E232 E331 E329 E224

2021	ORES (Mouscron)	Annexe 5	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)				
TRANS-BT	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.						
	A		B		C		D
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. <u>Remarques:</u> L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble. Ce forfait ne comprend pas: - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <u>Remarques:</u> Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.
	Courant maximum (Amp)		Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Prix		
			Tension		Tension		
			Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N	Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N	
	> 80 A et ≤ 140 A		Pas d'application	< 100 kVA	Pas d'application	2.887 €	
	> 140 A et ≤ 250 A		< 100 kVA	≤ 173 kVA	2.887 €	2.887 €	
		106,38 €/kVA	930 €				

BT (≤ 250 A)	ORES (Mouscron)		Annexe 6		Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)				
	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques d'ORES pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9). Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.								
	A / A'		B / B'		C		D		
	Accès au réseau		Branchement B		Branchement B'		Comptage	Divers	
	(Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		(AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par ORES)		(SANS fourniture du câble de raccordement et hors pose en domaine privé)				
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la connexion du câble au réseau, - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.		Ce forfait ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE . Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la connexion du câble au réseau, - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la pose du câble de raccordement en domaine public.		COMPTAGE (≤ 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles, - la pose du compteur, - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif , - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application, - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions d'ORES, - la première mise en service.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.
	Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...), - lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial). Remarques: Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA correspondant à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 40 A en monophasé 230 V ou équivalente pour les raccordements en triphasé. Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A. Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez ORES, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA. Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA. Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 8). En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants, - le réseau local est suffisant, - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture du câble de raccordement EXVB (section communiquée par ORES) - conforme aux prescriptions techniques d'ORES - d'une longueur suffisante (à calculer par le demandeur depuis le point de fourniture qui lui sera désigné jusqu'au coffret de comptage), - la pose d'un seul tenant du câble de raccordement (selon les prescriptions d'ORES) dans la gaine d'attente posée par le client en domaine privé (depuis le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES), - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas d'un immeuble existant, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.		Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par ORES si d'application, - la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25S60, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage).		
	Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106): A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire d'ORES, excéder 24 mois. Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation, est le cumul des deux éléments suivants : • tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise à l'annexe 8); • tarification de l'accès à la puissance électrique, à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) : o le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité; o la puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8); o l'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau; o si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement; o lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat; o pour des puissances de raccordement supérieures (*) : o à 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension; o à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau moyenne tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau de distribution choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire du réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en moyenne tension. (*) (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers).		Remarques: S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.		COMPTAGE (> 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.		

2021	ORES (Mouscron)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT						
DIVERS BT et TRANS-BT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.								
	D								
	Divers								
	<u>COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE</u>						Unité	Prix (€)	Fiche
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60						pièce	60 €	E122
	Fourniture et pose du bloc de raccordement						pièce	70 €	E124
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur						pièce	967 €	E120
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)						pièce	150 €	E133
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60						pièce	1.140 €	E131
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A						pièce	38 €	E123
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service						pièce	265 €	E201
	Fourniture d'un module à prépaiement						pièce	155 €	E130
	Carottage en raccordement						forfait	172 €	E002
	<u>TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION</u>								
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150 ² Alu (*)						pièce	240 €	E337
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150 ² Alu BT en cabine de distribution (*)						pièce	136 €	E338
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution						pièce	18.194 €	E305
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)						forfait	sur devis	
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT</u>								
	Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)						m	22 €	E280
	Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25 ² (câble de raccordement)						m	17 €	E281
	<u>HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR</u>								
	Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien						m	11 €	E317
	Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire						forfait	2.464 €	E318
	<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>								
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)						m	39 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)						m	26 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)						m	119 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)						m	83 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)						m	158 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)						m	111 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)						forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)						m	379 €	E316
	Mise en chantier du forage						pièce	720 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte						m	15 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein						m ³	190 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)						m ²	184 €	E311
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)						m ²	230 €	E314
Démolition de roche						m ³	458 €	E313	
(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.									

2021	ORES (Mouscron)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A					
	Renouvellement ou Déplacement de branchement Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B	-	-	pièce	E001
	Radiation Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris)	123 €	-	-	pièce	E020
	Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)	853 €	-	-	pièce	E021
	Connexion ou Déconnexion Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain	853 €	-	-	pièce	E025
	Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement	123 €	-	-	pièce	E026
	Renforcement Renforcement de branchement	A + B	-	-	pièce	E031
	RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES					
	Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)	A' + C + 331 €	-	-	pièce	E032
	FORAINS					
	Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)	144 €	216 €	288 €	pièce	E038
	COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A					
	Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	72 €	-	-	pièce	E039
	Remplacement (*) Remplacement d'un type de compteur par un autre type	C	-	-	pièce	E040
	Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP)	C	233 €	310 €	pièce	E041
	Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage	1.337 €			pièce	E075
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	sur devis	-	-	pièce	
	(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.					
	Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer	C			pièce	E044
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA)	A + 102 €	-	-	pièce	E070
	Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA)	102 €	-	-	pièce	E071
	Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + C	-	-	pièce	E074
	Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	C	-	-	pièce	E076
	Déplacement Déplacement de compteur	C	-	-	pièce	E091
	Enlèvement Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien	176 €	-	-	pièce	E101
	Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	907 €	-	-	pièce	E102
	Ajout Pose compteur Exclusif de nuit	C	-	-	pièce	E110
	Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	A + B + C	-	-	pièce	E111
	Contrôle et réglage Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo)	572 €	-	-	forfait	E183
	Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site)	1.936 €	-	-	forfait	E184
	Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans	817 €	-	-	forfait	E200
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service	265 €	-	-	forfait	E201
	Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA)	165 €	-	-	pièce	E136
	Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA)	440 €	-	-	pièce	E137
	Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire	889 €	-	-	pièce	E161
	Contrôle supplémentaire avant mise en service	495 €	578 €	770 €	forfait	E333
	Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)	96 €	-	-	pièce	E138
	Divers Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement)	42 €	-	-	pièce	E144
	Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement)	96 €	-	-	pièce	E143
	Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci)	99 €	149 €	198 €	pièce	E100
	Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	315 €	-	-	pièce	E133
	Fourniture Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur	967 €	-	-	pièce	E120
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60	60 €	-	-	forfait	E122
	Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60	197 €	-	-	forfait	E121
	Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A	38 €	-	-	forfait	E123
	Fourniture et pose du bloc de raccordement	70 €	-	-	forfait	E124
	Fourniture d'un module à prépaiement	310 €	-	-	pièce	E130
	Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA	1.550 €	-	-	pièce	E332
	Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement)	90 €	-	-	pièce	E153
	Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)	133 €	-	-	pièce	E152
	Mise en service - Ouverture - Fermeture Première mise en service d'un compteur	Gratuit	-	-	pièce	E190
	Ouverture d'un compteur	90 €	121 €	151 €	pièce	E191
	Fermeture d'un compteur	90 €	121 €	151 €	pièce	E192
	Coupures Coupure au compteur	152 €	-	-	pièce	E197
	Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)	710 €	-	-	forfait	E198
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique	90 €	121 €	151 €	pièce	E220
	Constataion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.485 €	1.595 €	1.595 €	pièce	E222
	Modification administrative de l'utilisation du compteur	166 €	-	-	pièce	E232
	Prestation administrative diverse (sans déplacement)	25 €	-	-	pièce	E331
	Prestation administrative diverse (avec déplacement)	235 €	-	-	pièce	E329
	Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	148 €	-	-	pièce	E224
	PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC					
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement)	Gratuit	-	-	pièce	E042
	Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement)	100 €	-	-	pièce	E141
	Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter)	Gratuit	-	-	pièce	E149
	Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement)	90 €	-	-	pièce	E151
	Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement)	35 €	-	-	pièce	E150
	Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement)	Gratuit	-	-	pièce	E148
	Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client	313 €	352 €	388 €	pièce	E050
	Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget	Gratuit	-	-	pièce	E140
	Prestation administrative d'Obligation de service public	Gratuit	-	-	pièce	E229

2021

ORES (Mouscron)

Annexe 9

Viabilisation de terrains résidentiels

Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).

Frais de dossier pour viabilisation de terrain: 260 € par demandeur.

Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant une demande de viabilisation de terrain.

Dans le cas particulier d'une construction et/ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droit qui est/sont titulaire(s) de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.

Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à ORES même en cas de non-viabilisation du terrain.

En cas de demande de viabilisation introduite par plusieurs demandeurs pour un même terrain, ce montant est facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.

L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:

a. La viabilisation des terrains pour les projets d'urbanisation à caractère social est gratuite.

Si une exigence particulière du demandeur engendre un surcoût pour ORES, ce dernier sera facturé directement au demandeur.

b. Dans les autres cas, le montant forfaitaire à charge du demandeur et relatif à l'électrification du terrain est défini en tenant compte des éléments suivants :

- la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par ORES;

- ORES bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par ORES.

Le forfait ainsi défini comprend :

- la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ;

- les frais d'adaptation du réseau de distribution se trouvant **hors** du terrain à viabiliser ;

- les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;

- les frais éventuels liés aux travaux d'équipement électrique du terrain, à savoir :

- pose du réseau moyenne tension éventuel ;

- pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions d'ORES) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;

- pose du réseau basse tension souterrain, y compris les armoires de raccordement et les éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;

- les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries, voies d'accès privées ou publiques existantes.

(*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit imposée par une autorité administrative (notamment contrainte reprise au permis octroyé).

Le forfait ne comprend pas les coûts relatifs :

- à la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;

- aux travaux supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir : les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particulier des abords et de la voie d'accès ;

- aux déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrains soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;

- le cas échéant, à l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou moyenne tension, à titre provisoire ;

- aux tranchées le long de nouvelles voiries/voies d'accès à créer.

c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par ORES en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs d'ORES. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

</

2021	ORES (Mouscron)	Annexe 10	Raccordements temporaires pour de très courtes périodes (fêtes foraines, ...)																											
FORAINS	En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage. Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.																													
	<table><tr><th>Calibre prise</th><th>Puissance</th><th>1 semaine Consomm. Prix HTVA</th></tr><tr><td>Mono 230 V - 16 A</td><td>3,7 kVA</td><td>21,92 €</td></tr><tr><td>Mono 230 V - 32 A</td><td>7,4 kVA</td><td>43,84 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 32 A</td><td>12,7 kVA</td><td>56,80 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 63 A</td><td>25,1 kVA</td><td>119,24 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 125 A</td><td>49,7 kVA</td><td>236,15 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 32 A</td><td>22,1 kVA</td><td>98,64 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 63 A</td><td>43,6 kVA</td><td>207,09 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 125 A</td><td>86,5 kVA</td><td>410,69 €</td></tr></table>			Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	21,92 €	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	43,84 €	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	56,80 €	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	119,24 €	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	236,15 €	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	98,64 €	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	207,09 €	Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	410,69 €
	Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA																											
	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	21,92 €																											
	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	43,84 €																											
	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	56,80 €																											
	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	119,24 €																											
	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	236,15 €																											
	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	98,64 €																											
	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	207,09 €																											
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	410,69 €																												
Conditions: 1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours. 2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail. 3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur. 4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé. 5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V. 6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite. 7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation. 8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte. 9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle. 10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.																														

2022	ORES (Mouscron)	Etudes	
ETUDES		Etude d'orientation	Etude de détail
	PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)		
	Puissance totale de raccordement		
	P ≤ 56 kVA	368 €	632 €
	56 kVA < P ≤ 250 kVA	368 €	632 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	368 €	632 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	2.502 €	4.888 €
	P > 5.000 kVA	3.228 €	6.012 €
	PRODUCTION AVEC INJECTION		
	Puissance maximum de production globale		
	P ≤ 10kVA	Gratuit	Gratuit
	P ≤ 250 kVA	368 €	704 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	2.279 €	3.820 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	3.663 €	6.525 €
	P > 5.000 kVA	4.135 €	7.122 €
	PRODUCTION SANS INJECTION		
	Puissance maximum de production globale		
	P ≤ 10kVA	Gratuit	Gratuit
	P ≤ 250 kVA	368 €	704 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	368 €	704 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	368 €	704 €
	P > 5.000 kVA	368 €	704 €
Remarques Etude d'orientation : L'étude d'orientation est applicable sur demande : • pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection), • pour tout projet de modification d'un raccordement existant. L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas : • de la faisabilité de la demande, • de l'estimation du coût des travaux, • de l'estimation du délai de réalisation, • du schéma de raccordement, • des prescriptions techniques. Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet. L'étude d'orientation est facultative et payante. Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant. Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation. Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni ORES, ni le demandeur. Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation. Règles particulières d'application : • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client. • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. Etude de détail : L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants : • Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou - équipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau. • Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou - avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée). L'étude de détail permet d'informer le demandeur : • du coût des travaux, • du délai de réalisation, • des conditions de l'offre de prix établie (validité, ...), • des prescriptions techniques et administratives, • des conditions du contrat de raccordement, • du schéma de raccordement. Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant. Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détail. Les frais d'étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non. Règles particulières d'application : • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée. • En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi. • En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT). • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.			

2022	ORES (Mouscron)	Annexe 1	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)			
TRANS-MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.					
	A		B	C	D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers	
	Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté. <u>Remarques :</u> Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants : - nombre de kVA demandés, - capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, - coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules. <u>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</u> - le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; - pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif.		<u>Travaux réalisés par ORES :</u> Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers". <u>Travaux à réaliser par le demandeur</u> (liste non exhaustive) : - les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, - l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. <u>Remarques :</u> Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.	<u>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) :</u> - la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, - la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <u>Remarque :</u> Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.	Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.	
	Puissance (kVA)		Prix du kVA	Prix (€) par comptage		
	entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,34 €	4.058 €		

2022	ORES (Mouscron)	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution		
MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.				
	A		B	C	D
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. Pour les raccordements provisoires de chantiers : • le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; • pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES): S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc. La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours. Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. Ce forfait ne comprend pas : - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). Remarques : L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.	Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas : - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. Remarques : Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.	Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.
	Puissance (kVA)		Prix (€)		
	< 1.000 kVA		1.766 €		
	< 5.000 kVA		1.976 €		

2022	ORES (Mouscron)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT					
DIVERS MT et TRANS-MT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.							
	D							
	Divers							
						Unité	Prix en €	Fiche
	<u>POSTE DE TRANSFORMATION</u>							
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)					pièce	84.202 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection I _{max}					pièce	69.506 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)					pièce	29.297 €	E242
	<u>COMPTAGE</u>							
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation					pièce	4.058 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage					forfait	2.111 €	E336
	<u>TRAVAUX EN CABINE CLIENTS</u>							
	Fourniture d'un RTU pour:							
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production					pièce	12.930 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production					pièce	6.239 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production					pièce	4.684 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication					pièce	6.001 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire					pièce	526 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires					pièce	1.719 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production					pièce	12.930 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production					pièce	6.239 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production					pièce	8.246 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production					pièce	1.555 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)					pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication					pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)					pièce	981 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)					pièce	152 €	E271
	Télécommande des logettes de l'utilisateur					forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation					forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112					forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)					pièce	11.406 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service					pièce	269 €	E201
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE</u>							
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150² Alu PRC (faisceau de 3 phases)					m	46 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240² Alu PRC (faisceau de 3 phases)					m	58 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400² Alu PRC (faisceau de 3 phases)					m	72 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630² Alu PRC (faisceau de 3 phases)					m	122 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)					m	18 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)					set de 3	902 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures					set de 3	750 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures					set de 3	1.940 €	E291
	<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>							
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)					m	39 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)					m	26 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)					m	121 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)					m	84 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)					m	161 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)					m	113 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)					forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)					m	385 €	E316
	Mise en chantier du forage					pièce	732 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte					m	15 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein					m³	193 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)					m²	187 €	E311
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)					m²	234 €	E314
	Démolition de roche					m³	466 €	E313
	(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.							
	(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.							

2022	ORES (Mouscron)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.883 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*) Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	4.673 € 2.389 € sur devis	- - -	- - -	forfait forfait pièce	E054 E055
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	215 €	249 €	284 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.886 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement Déplacement compteur Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	C 128 €	- -	- -	forfait forfait	E095 E096
	Contrôle Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service	447 € 903 € 503 €	- - 587 €	- - 782 €	forfait forfait forfait	E160 E161 E333
	Autres Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris) Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT) Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	320 € sur devis Coût opérateur téléphonique	- - -	- - -	forfait forfait forfait	E162
	Fourniture d'un transformateur de courant Fourniture d'un transformateur de tension Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement) Réalisation de terminales intérieures Réalisation de terminales extérieures	478 € 643 € 902 € 750 € 1.940 €	- - 1.182 € 953 € 2.466 €	- - 1.464 € 1.155 € 2.983 €	pièce pièce set de 3 set de 3 set de 3	E164 E165 E166 E167 E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	830 € 269 €	- -	- -	forfait forfait	E200 E201
	Equipements Smartgrid Fourniture d'un RTU pour: Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine smart sans production (**) Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	12.930 € 6.239 € 4.684 € 6.001 € 526 € 1.719 € 12.930 € 6.239 € 8.246 € 1.555 € Gratuit Gratuit 981 € 152 €	- - - - - - - - - - - - 1.472 € 228 €	- - - - - - - - - - - - 1.962 € 304 €	pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E264 E274 E267 E279 E278 E268 E265 E275 E266 E276 E277 E279 E270 E271
	Autres Annulation de réservation de capacité Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement) Remise des scellés suite à un bris de scellés	1.952 € 318 € sur devis sur devis 1.548 € 91 € 135 € 86 €	- - - - 2.321 € - - -	- - - - 3.095 € - - -	forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait	E030 E063
	MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE					
	Première mise en service d'un compteur Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection) Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	Gratuit 166 € 224 € 9.390 €	- 235 € - -	- 304 € - -	pièce forfait forfait forfait	E190 E210 E212 E213
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique (sur cabine MT) Constatacion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques) Visite technique à la demande du client Modification administrative de l'utilisation du compteur Prestation administrative diverse (sans déplacement) Prestation administrative diverse (avec déplacement) Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement (*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le questionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances. (**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.	181 € 1.508 € 190 € 169 € 25 € 239 € 151 €	245 € 1.620 € - - - - -	307 € 1.620 € - - - - -	forfait forfait forfait pièce forfait forfait forfait	E221 E222 E225 E232 E331 E329 E224

2022	ORES (Mouscron)	Annexe 5	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)				
TRANS-BT	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.						
	A		B		C		D
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. <u>Remarques:</u> L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.		<u>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:</u> - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble. <u>Ce forfait ne comprend pas:</u> - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers. <u>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES:</u> - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).		<u>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:</u> - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. <u>Ce forfait ne comprend pas:</u> - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <u>Remarques:</u> Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.
	Courant maximum (Amp)		Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Prix		
			Tension		Tension		
			Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N	Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N	
	> 80 A et ≤ 140 A		Pas d'application	< 100 kVA	Pas d'application	2.933 €	
	> 140 A et ≤ 250 A		< 100 kVA	≤ 173 kVA	2.933 €	2.933 €	
			108,06 €/kVA		944 €		

BT (≤ 250 A)	ORES (Muscron)		Annexe 6		Tarif Raccordement Electricité Muscron (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)		
	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques d'ORES pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9). Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.						
	A / A'		B / B'		C		D
	Accès au réseau		Branchement B		Branchement B'		Divers
	(Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		(AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par ORES)		(SANS fourniture du câble de raccordement et hors pose en domaine privé)		
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:		Ce forfait ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE.		COMPTAGE (≤ 56 kVA)
	Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...), - lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial).		- la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la connexion du câble au réseau, - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la connexion du câble au réseau, - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la pose du câble de raccordement en domaine public.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles, - la pose du compteur, - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif, - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application, - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions d'ORES, - la première mise en service.
	Remarques: Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA correspondant à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 40 A en monophasé 230 V ou équivalent pour les raccordements en triphasé. Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A. Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez ORES, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA. Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA. Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 8).		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire pour une nouvelle construction, - la pose d'un seul tenant du câble de raccordement (selon les prescriptions d'ORES) dans la gaine d'attente posée par le client en domaine privé (depuis le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES), - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas d'un immeuble existant, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.		Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par ORES si d'application, - la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25S60, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage).
	En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants, - le réseau local est suffisant, - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.		Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers).		Remarques: S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.		Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau.
	Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106): A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire d'ORES, excéder 24 mois. Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation, est le cumul des deux éléments suivants : • tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise à l'annexe 8); • tarification de l'accès à la puissance électrique, à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) : o le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité; o la puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8); o l'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau; o si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement; o lorsque la période de mise à disposition est révoquée, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat; o pour des puissances de raccordement supérieures (*): o à 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension; o à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau moyenne tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau de distribution choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire du réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en moyenne tension. (*) (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).		Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3 : Le forfait B couvre les frais de: - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain, - fourniture et pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution), - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires, - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m).		Tout supplément (fourniture et pose câble > 10 m, terrassement sans revêtement > 10 m, démolition et réfection du revêtement) est facturé via le terme D.		
Courant maximum (Amp)		Raccordement définitif Gratuit jusqu'à 9,2 kVA au-delà 1 fois par kVA Prix (€)	Raccordement chantier A' Prix (€) par kVA et par mois	Prix (€)		Prix (€)	
						Tension (Volt)	
						Mono 2X230V	
						Tri 3X230V	
						Tétra 3X400V+N	
≤ 63 A		181,90 €/kVA	5,40 €/kVA/mois	645 €	360 €	157 €	
> 63 A et ≤ 80 A	pas d'application					576 €	
> 80 A et ≤ 140 A							2.933 €
> 140 A et ≤ 250 A							

2022	ORES (Mouscron)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT						
DIVERS BT et TRANS-BT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.								
	D								
	Divers								
	<u>COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE</u>						Unité	Prix (€)	Fiche
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60						pièce	60 €	E122
	Fourniture et pose du bloc de raccordement						pièce	71 €	E124
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur						pièce	982 €	E120
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)						pièce	153 €	E133
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60						pièce	1.158 €	E131
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A						pièce	38 €	E123
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service						pièce	269 €	E201
	Fourniture d'un module à prépaiement						pièce	158 €	E130
	Carottage en raccordement						forfait	175 €	E002
	<u>TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION</u>								
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150 ² Alu (*)						pièce	243 €	E337
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150 ² Alu BT en cabine de distribution (*)						pièce	138 €	E338
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution						pièce	18.481 €	E305
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)						forfait	sur devis	
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT</u>								
	Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)						m	23 €	E280
	Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25 ² (câble de raccordement)						m	17 €	E281
	<u>HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR</u>								
	Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien						m	11 €	E317
	Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire						forfait	2.503 €	E318
	<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>								
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)						m	39 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)						m	26 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)						m	121 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)						m	84 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)						m	161 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)						m	113 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)						forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)						m	385 €	E316
	Mise en chantier du forage						pièce	732 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte						m	15 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein						m ³	193 €	E312
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)						m ²	187 €	E311	
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)						m ²	234 €	E314	
Démolition de roche						m ³	466 €	E313	
(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.									

2022	ORES (Mouscron)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A					
	Renouvellement ou Déplacement de branchement Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B	-	-	pièce	E001
	Radiation Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris)	125 €	-	-	pièce	E020
	Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)	867 €	-	-	pièce	E021
	Connexion ou Déconnexion Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain	867 €	-	-	pièce	E025
	Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement	125 €	-	-	pièce	E026
	Renforcement Renforcement de branchement	A + B	-	-	pièce	E031
	RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES					
	Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)	A' + C + 336 €	-	-	pièce	E032
	FORAINS					
	Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)	147 €	221 €	294 €	pièce	E038
	COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A					
	Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	73 €	-	-	pièce	E039
	Remplacement (*) Remplacement d'un type de compteur par un autre type	C	-	-	pièce	E040
	Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP)	C	236 €	314 €	pièce	E041
	Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage	1.358 €			pièce	E075
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	sur devis	-	-	pièce	
	(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.					
	Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer	C			pièce	E044
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA)	A + 103,5 €	-	-	pièce	E070
	Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA)	104 €	-	-	pièce	E071
	Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + C	-	-	pièce	E074
	Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	C	-	-	pièce	E076
	Déplacement Déplacement de compteur	C	-	-	pièce	E091
	Enlèvement Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien	179 €	-	-	pièce	E101
	Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	922 €	-	-	pièce	E102
	Ajout Pose compteur Exclusif de nuit	C	-	-	pièce	E110
	Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	A + B + C	-	-	pièce	E111
	Contrôle et réglage Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo)	581 €	-	-	forfait	E183
	Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site)	1.967 €	-	-	forfait	E184
	Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans	830 €	-	-	forfait	E200
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service	269 €	-	-	forfait	E201
	Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA)	168 €	-	-	pièce	E136
	Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA)	447 €	-	-	pièce	E137
	Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire	903 €	-	-	pièce	E161
	Contrôle supplémentaire avant mise en service	503 €	587 €	782 €	forfait	E333
	Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)	97 €	-	-	pièce	E138
	Divers Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement)	42 €	-	-	pièce	E144
	Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement)	97 €	-	-	pièce	E143
	Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci)	101 €	152 €	202 €	pièce	E100
	Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	320 €	-	-	pièce	E133
	Fourniture Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur	982 €	-	-	pièce	E120
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60	60 €	-	-	forfait	E122
	Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60	200 €	-	-	forfait	E121
	Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A	38 €	-	-	forfait	E123
	Fourniture et pose du bloc de raccordement	71 €	-	-	forfait	E124
	Fourniture d'un module à prépaiement	315 €	-	-	pièce	E130
	Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA	1.575 €	-	-	pièce	E332
	Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement)	91 €	-	-	pièce	E153
	Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)	135 €	-	-	pièce	E152
	Mise en service - Ouverture - Fermeture Première mise en service d'un compteur	Gratuit	-	-	pièce	E190
	Ouverture d'un compteur	91 €	122 €	153 €	pièce	E191
	Fermeture d'un compteur	91 €	122 €	153 €	pièce	E192
	Coupures Coupure au compteur	155 €	-	-	pièce	E197
	Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)	721 €	-	-	forfait	E198
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique	91 €	122 €	153 €	pièce	E220
	Constataion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.508 €	1.620 €	1.620 €	pièce	E222
	Modification administrative de l'utilisation du compteur	169 €	-	-	pièce	E232
	Prestation administrative diverse (sans déplacement)	25 €	-	-	pièce	E331
	Prestation administrative diverse (avec déplacement)	239 €	-	-	pièce	E329
	Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	151 €	-	-	pièce	E224
	PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC					
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement)	Gratuit	-	-	pièce	E042
	Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement)	100 €	-	-	pièce	E141
	Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter)	Gratuit	-	-	pièce	E149
	Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement)	91 €	-	-	pièce	E151
	Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement)	35 €	-	-	pièce	E150
	Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement)	Gratuit	-	-	pièce	E148
	Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client	318 €	357 €	394 €	pièce	E050
	Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget	Gratuit	-	-	pièce	E140
	Prestation administrative d'Obligation de service public	Gratuit	-	-	pièce	E229

2022

ORES (Mouscron)

Annexe 9

Viabilisation de terrains résidentiels

Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).

Frais de dossier pour viabilisation de terrain:264 € par demandeur.

Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant une demande de viabilisation de terrain.

Dans le cas particulier d'une construction et/ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droit qui est/sont titulaire(s) de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.

Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à ORES même en cas de non-viabilisation du terrain.

En cas de demande de viabilisation introduite par plusieurs demandeurs pour un même terrain, ce montant est facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.

L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:

a. La viabilisation des terrains pour les projets d'urbanisation à caractère social est gratuite.

Si une exigence particulière du demandeur engendre un surcoût pour ORES, ce dernier sera facturé directement au demandeur.

b. Dans les autres cas, le montant forfaitaire à charge du demandeur et relatif à l'électrification du terrain est défini en tenant compte des éléments suivants :

- la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par ORES;

- ORES bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par ORES.

Le forfait ainsi défini comprend :

- la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ;

- les frais d'adaptation du réseau de distribution se trouvant **hors** du terrain à viabiliser ;

- les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;

- les frais éventuels liés aux travaux d'équipement électrique du terrain, à savoir :

- pose du réseau moyenne tension éventuel ;

- pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions d'ORES) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;

- pose du réseau basse tension souterrain, y compris les armoires de raccordement et les éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;

- les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries, voies d'accès privées ou publiques existantes.

(*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit imposée par une autorité administrative (notamment contrainte reprise au permis octroyé).

Le forfait ne comprend pas les coûts relatifs :

- à la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;

- aux travaux supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir : les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particulier des abords et de la voie d'accès ;

- aux déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrains soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;

- le cas échéant, à l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou moyenne tension, à titre provisoire ;

- aux tranchées le long de nouvelles voiries/voies d'accès à créer.

c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par ORES en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs d'ORES. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

2022	ORES (Mouscron)	Annexe 10	Raccordements temporaires pour de très courtes périodes (fêtes foraines, ...)																											
FORAINS	En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage. Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.																													
	<table><tr><th>Calibre prise</th><th>Puissance</th><th>1 semaine Consomm. Prix HTVA</th></tr><tr><td>Mono 230 V - 16 A</td><td>3,7 kVA</td><td>22,27 €</td></tr><tr><td>Mono 230 V - 32 A</td><td>7,4 kVA</td><td>44,53 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 32 A</td><td>12,7 kVA</td><td>57,69 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 63 A</td><td>25,1 kVA</td><td>121,12 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 125 A</td><td>49,7 kVA</td><td>239,87 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 32 A</td><td>22,1 kVA</td><td>100,20 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 63 A</td><td>43,6 kVA</td><td>210,35 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 125 A</td><td>86,5 kVA</td><td>417,16 €</td></tr></table>			Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	22,27 €	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	44,53 €	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	57,69 €	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	121,12 €	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	239,87 €	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	100,20 €	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	210,35 €	Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	417,16 €
	Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA																											
	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	22,27 €																											
	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	44,53 €																											
	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	57,69 €																											
	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	121,12 €																											
	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	239,87 €																											
	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	100,20 €																											
	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	210,35 €																											
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	417,16 €																												
Conditions: 1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours. 2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail. 3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur. 4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé. 5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V. 6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite. 7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation. 8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte. 9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle. 10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.																														

2023	ORES (Mouscron)	Etudes	
ETUDES		Etude d'orientation	Etude de détail
	PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)		
	Puissance totale de raccordement		
	P ≤ 56 kVA	374 €	642 €
	56 kVA < P ≤ 250 kVA	374 €	642 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	374 €	642 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	2.541 €	4.965 €
	P > 5.000 kVA	3.279 €	6.107 €
	PRODUCTION AVEC INJECTION		
	Puissance maximum de production globale		
	P ≤ 10kVA	Gratuit	Gratuit
	P ≤ 250 kVA	374 €	715 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	2.315 €	3.880 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	3.721 €	6.627 €
	P > 5.000 kVA	4.200 €	7.234 €
	PRODUCTION SANS INJECTION		
	Puissance maximum de production globale		
	P ≤ 10kVA	Gratuit	Gratuit
	P ≤ 250 kVA	374 €	715 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	374 €	715 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	374 €	715 €
	P > 5.000 kVA	374 €	715 €
Remarques Etude d'orientation : L'étude d'orientation est applicable sur demande : • pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection), • pour tout projet de modification d'un raccordement existant. L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas : • de la faisabilité de la demande, • de l'estimation du coût des travaux, • de l'estimation du délai de réalisation, • du schéma de raccordement, • des prescriptions techniques. Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet. L'étude d'orientation est facultative et payante. Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant. Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation. Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni ORES, ni le demandeur. Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation. Règles particulières d'application : • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client. • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. Etude de détail : L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants : • Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou - équipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau. • Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou - avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée). L'étude de détail permet d'informer le demandeur : • du coût des travaux, • du délai de réalisation, • des conditions de l'offre de prix établie (validité, ...), • des prescriptions techniques et administratives, • des conditions du contrat de raccordement, • du schéma de raccordement. Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant. Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détail. Les frais d'étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non. Règles particulières d'application : • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée. • En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi. • En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT). • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.			

2023	ORES (Mouscron)	Annexe 1	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)		
TRANS-MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.				
	A		B	C	D
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers
	Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté. Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants : - nombre de kVA demandés, - capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, - coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules. Pour les raccordements provisoires de chantiers : - le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; - pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif.		Travaux réalisés par ORES : Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers". Travaux à réaliser par le demandeur (liste non exhaustive) : - les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, - l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. Remarques : Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.	Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) : - la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, - la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. Remarque : Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.	Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.
	Puissance (kVA)		Prix du kVA	Prix (€) par comptage	
	entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,35 €	4.122 €	

2023	ORES (Mouscron)	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution			
MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.					
	A		B	C	D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers	
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. Pour les raccordements provisoires de chantiers : - le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; - pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES): S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc. La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours. Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. Ce forfait ne comprend pas : - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). Remarques : L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.	Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas : - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. Remarques : Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.	Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.	
	Puissance (kVA)		Forfait par kVA			Prix (€)
			Prix (€)			
			minimum 100 kVA			
	< 1.000 kVA		69,42 €/kVA	5.997 €		1.794 €
	< 5.000 kVA					2.007 €

2023	ORES (Mouscron)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT						
DIVERS MT et TRANS-MT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.								
	D								
	Divers								
							Unité	Prix en €	Fiche
	<u>POSTE DE TRANSFORMATION</u>								
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)						pièce	85.528 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection I _{max}						pièce	70.601 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)						pièce	29.759 €	E242
	<u>COMPTAGE</u>								
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation						pièce	4.122 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage						forfait	2.145 €	E336
	<u>TRAVAUX EN CABINE CLIENTS</u>								
	Fourniture d'un RTU pour:								
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production						pièce	13.133 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	6.337 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production						pièce	4.758 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication						pièce	6.095 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire						pièce	534 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires						pièce	1.746 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production						pièce	13.133 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	6.337 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production						pièce	8.376 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	1.579 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)						pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication						pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)						pièce	996 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)						pièce	155 €	E271
	Télécommande des logettes de l'utilisateur						forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation						forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112						forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)						pièce	11.586 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service						pièce	273 €	E201
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE</u>								
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	47 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	59 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	73 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	124 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)						m	19 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)						set de 3	916 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures						set de 3	762 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures						set de 3	1.971 €	E291
	<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>								
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)						m	40 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)						m	27 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)						m	123 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)						m	86 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)						m	163 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)						m	115 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)						forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)						m	391 €	E316
	Mise en chantier du forage						pièce	743 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte						m	16 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein						m³	196 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)						m²	190 €	E311
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)						m²	237 €	E314
	Démolition de roche						m³	473 €	E313
	(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.								
	(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.								

2023	ORES (Mouscron)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.944 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*) Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	4.746 € 2.427 € sur devis	- - -	- - -	forfait forfait pièce	E054 E055
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	219 €	253 €	289 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.916 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement Déplacement compteur Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	C 130 €	- -	- -	forfait forfait	E095 E096
	Contrôle Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service	454 € 917 € 511 €	- - 596 €	- - 794 €	forfait forfait forfait	E160 E161 E333
	Autres Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris) Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT) Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	325 € sur devis Coût opérateur téléphonique	- - -	- - -	forfait forfait forfait	E162
	Fourniture d'un transformateur de courant Fourniture d'un transformateur de tension Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement) Réalisation de terminales intérieures Réalisation de terminales extérieures	486 € 653 € 916 € 762 € 1.971 €	- - 1.201 € 968 € 2.505 €	- - 1.487 € 1.173 € 3.030 €	pièce pièce set de 3 set de 3 set de 3	E164 E165 E166 E167 E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	843 € 273 €	- -	- -	forfait forfait	E200 E201
	Equipements Smartgrid Fourniture d'un RTU pour: Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine smart sans production (**) Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	13.133 € 6.337 € 4.758 € 6.095 € 534 € 1.746 € 13.133 € 6.337 € 8.376 € 1.579 € Gratuit Gratuit 996 € 155 €	- - - - - - - - - - - - 1.494 € 233 €	- - - - - - - - - - - - 1.992 € 310 €	pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E264 E274 E267 E279 E278 E268 E265 E275 E266 E276 E277 E279 E270 E271
	Autres Annulation de réservation de capacité Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement) Remise des scellés suite à un bris de scellés	1.983 € 323 € sur devis sur devis 1.572 € 93 € 137 € 87 €	- - - - 2.358 € - - -	- - - - 3.144 € - - -	forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait	E030 E063
	MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE					
	Première mise en service d'un compteur Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection) Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	Gratuit 169 € 227 € 9.538 €	- 239 € - -	- 309 € - -	pièce forfait forfait forfait	E190 E210 E212 E213
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique (sur cabine MT) Constataion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques) Visite technique à la demande du client Modification administrative de l'utilisation du compteur Prestation administrative diverse (sans déplacement) Prestation administrative diverse (avec déplacement) Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement (*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le questionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances. (**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.	184 € 1.532 € 193 € 171 € 26 € 243 € 153 €	249 € 1.646 € - - - - -	312 € 1.646 € - - - - -	forfait forfait forfait pièce forfait forfait forfait	E221 E222 E225 E232 E331 E329 E224

2023	ORES (Mouscron)	Annexe 5	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)						
TRANS-BT	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.								
	A		B		C		D		
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers		
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. <u>Remarques:</u> L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.		<u>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:</u> - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble. <u>Ce forfait ne comprend pas:</u> - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers. <u>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES:</u> - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).		<u>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:</u> - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. <u>Ce forfait ne comprend pas:</u> - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <u>Remarques:</u> Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.		
	Courant maximum (Amp)	Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Prix (1 fois par kVA)	Raccordement cabine de distribution (prix en €)			Prix	
		Tension			Tension				
		Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N			Tri 3 x 230 V		Tétra 3 x 400 V+N	
	> 80 A et ≤ 140 A	Pas d'application	< 100 kVA	109,76 €/kVA	959 €	Pas d'application		2.979 €	
	> 140 A et ≤ 250 A	< 100 kVA	≤ 173 kVA			2.979 €	2.979 €		

2023

BT (≤ 250 A)

ORES (Monocron)

Annexe 6

Tarif Raccordement Electricité (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques d'ORES pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.

Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9).

Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.

Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.

Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.

A / A'

Accès au réseau

(Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)

B / B'

Branchement B

(AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par ORES)

Branchement B'

(SANS fourniture du câble de raccordement et hors pose en domaine privé)

C

Comptage

D

Divers

Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.

Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES:

- le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...),

- lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial).

Remarques:

Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA correspondant à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 40 A en monophasé 230 V ou équivalent pour les raccordements en triphasé.

Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A.

Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez ORES, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA.

Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA.

Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 8).

En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si:

- le branchement et le module de comptage sont suffisants,

- le réseau local est suffisant,

- la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES.

Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.

Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106):

A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire d'ORES, excéder 24 mois.

Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation, est le cumul des deux éléments suivants :

• tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise à l'annexe 8);

• tarification de l'accès à la puissance électrique, à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) :

o le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité;

o la puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8);

o l'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau;

o si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement;

o lorsque la période de mise à disposition est révoquée, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat;

o pour des puissances de raccordement supérieures (*) :

o à 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension;

o à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau moyenne tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau de distribution choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire du réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en moyenne tension.

(*) (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).

Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:

- la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires,

- la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m),

- la connexion du câble au réseau,

- la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement,

- la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique),

- le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété,

- la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.

Ce forfait ne comprend pas:

- la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction,

- la fourniture du câble de raccordement EXVB (section communiquée par ORES) - conforme aux prescriptions techniques d'ORES - d'une longueur suffisante (à calculer par le demandeur depuis le point de fourniture qui lui sera désigné jusqu'au coffret de comptage),

- la pose d'un seul tenant du câble de raccordement (selon les prescriptions d'ORES) dans la gaine d'attente posée par le client en domaine privé (depuis le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique),

- la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement,

- la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES),

- les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.

Remarques:

S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.

Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES:

- la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers).

Remarques:

Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisés par ORES pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée.

Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.

Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3 :

le forfait B couvre les frais de:

- fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain,

- fourniture et pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution),

- matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires,

- réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m).

Tout supplément (fourniture et pose câble > 10 m, terrassement sans revêtement > 10 m, démolition et réfection du revêtement) est facturé via le terme D.

Prix (€)

Tension (Volt)

Mono

Tri

Tétra

2X230V

3X230V

3X400V+N

160 €

pas d'application

585 €

2.979 €

2023	ORES (Mouscron)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT						
DIVERS BT et TRANS-BT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.								
	D								
	Divers								
							Unité	Prix (€)	Fiche
	<u>COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE</u>								
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60						pièce	61 €	E122
	Fourniture et pose du bloc de raccordement						pièce	72 €	E124
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur						pièce	997 €	E120
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)						pièce	155 €	E133
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60						pièce	1.176 €	E131
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A						pièce	39 €	E123
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service						pièce	273 €	E201
	Fourniture d'un module à prépaiement						pièce	160 €	E130
	Carottage en raccordement						forfait	178 €	E002
	<u>TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION</u>								
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150² Alu (*)						pièce	247 €	E337
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150² Alu BT en cabine de distribution (*)						pièce	140 €	E338
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution						pièce	18.772 €	E305
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)						forfait	sur devis	
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT</u>								
	Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)						m	23 €	E280
	Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25² (câble de raccordement)						m	17 €	E281
	<u>HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR</u>								
	Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien						m	11 €	E317
	Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire						forfait	2.542 €	E318
	<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>								
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)						m	40 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)						m	27 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)						m	123 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)						m	86 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)						m	163 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)						m	115 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)						forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)						m	391 €	E316
	Mise en chantier du forage						pièce	743 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte						m	16 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein						m³	196 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)						m²	190 €	E311
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)						m²	237 €	E314
	Démolition de roche						m³	473 €	E313
(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.									

2023	ORES (Mouscron)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A					
	Renouvellement ou Déplacement de branchement Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B	-	-	pièce	E001
	Radiation Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris) Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)	127 € 880 €	- -	- -	pièce pièce	E020 E021
	Connexion ou Déconnexion Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement	880 € 127 €	- -	- -	pièce pièce	E025 E026
	Renforcement Renforcement de branchement	A + B	-	-	pièce	E031
	RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES					
	Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)	A' + C + 342 €	-	-	pièce	E032
	FORAINS					
	Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)	149 €	224 €	298 €	pièce	E038
	COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A					
	Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	74 €	-	-	pièce	E039
	Remplacement (*) Remplacement d'un type de compteur par un autre type Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP) Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client <i>(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.</i> Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer	C C 1.379 € sur devis	- 240 € - -	- 320 € - -	pièce pièce pièce pièce	E040 E041 E075
		C			pièce	E044
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA) Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA) Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + 105 € 105 € A + C C	- - - -	- - - -	pièce pièce pièce pièce	E070 E071 E074 E076
	Déplacement Déplacement de compteur	C	-	-	pièce	E091
	Enlèvement Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	181 € 936 €	- -	- -	pièce pièce	E101 E102
	Ajout Pose compteur Exclusif de nuit Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	C A + B + C	- -	- -	pièce pièce	E110 E111
	Contrôle et réglage Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo) Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site) Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA) Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA) Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)	590 € 1.998 € 843 € 273 € 170 € 454 € 917 € 511 € 99 €	- - - - - - - 596 € -	- - - - - - - 794 € -	forfait forfait forfait forfait pièce pièce pièce forfait pièce	E183 E184 E200 E201 E136 E137 E161 E333 E138
	Divers Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement) Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement) Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci) Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	43 € 99 € 102 € 325 €	- - 153 € -	- - 204 € -	pièce pièce pièce pièce	E144 E143 E100 E133
	Fourniture Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60 Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60 Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A Fourniture et pose du bloc de raccordement Fourniture d'un module à prépaiement Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)	997 € 61 € 203 € 39 € 72 € 320 € 1.600 € 93 € 137 €	- - - - - - - - -	- - - - - - - - -	pièce forfait forfait forfait forfait pièce pièce pièce pièce	E120 E122 E121 E123 E124 E130 E332 E153 E152
	Mise en service - Ouverture - Fermeture Première mise en service d'un compteur Ouverture d'un compteur Fermeture d'un compteur	Gratuit 93 € 93 €	- 124 € 124 €	- 156 € 156 €	pièce pièce pièce	E190 E191 E192
	Coupures Coupure au compteur Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)	157 € 733 €	- -	- -	pièce forfait	E197 E198
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique	93 €	124 €	156 €	pièce	E220
	Constatation d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.532 €	1.646 €	1.646 €	pièce	E222
	Modification administrative de l'utilisation du compteur	171 €	-	-	pièce	E232
	Prestation administrative diverse (sans déplacement)	26 €	-	-	pièce	E331
	Prestation administrative diverse (avec déplacement)	243 €	-	-	pièce	E329
	Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	153 €	-	-	pièce	E224
	PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC					
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement)	Gratuit	-	-	pièce	E042
	Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement)	100 €	-	-	pièce	E141
	Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter)	Gratuit	-	-	pièce	E149
	Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement)	93 €	-	-	pièce	E151
	Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement)	36 €	-	-	pièce	E150
	Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement)	Gratuit	-	-	pièce	E148
	Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client	323 €	363 €	400 €	pièce	E050
	Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget	Gratuit	-	-	pièce	E140
	Prestation administrative d'Obligation de service public	Gratuit	-	-	pièce	E229

2023	ORES (Mouscron)	Annexe 10	Raccordements temporaires pour de très courtes périodes (fêtes foraines, ...)																											
FORAINS	En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage. Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.																													
	<table><tr><th>Calibre prise</th><th>Puissance</th><th>1 semaine Consomm. Prix HTVA</th></tr><tr><td>Mono 230 V - 16 A</td><td>3,7 kVA</td><td>22,62 €</td></tr><tr><td>Mono 230 V - 32 A</td><td>7,4 kVA</td><td>45,23 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 32 A</td><td>12,7 kVA</td><td>58,60 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 63 A</td><td>25,1 kVA</td><td>123,02 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 125 A</td><td>49,7 kVA</td><td>243,65 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 32 A</td><td>22,1 kVA</td><td>101,78 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 63 A</td><td>43,6 kVA</td><td>213,66 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 125 A</td><td>86,5 kVA</td><td>423,73 €</td></tr></table>			Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	22,62 €	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	45,23 €	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	58,60 €	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	123,02 €	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	243,65 €	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	101,78 €	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	213,66 €	Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	423,73 €
	Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA																											
	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	22,62 €																											
	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	45,23 €																											
	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	58,60 €																											
	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	123,02 €																											
	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	243,65 €																											
	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	101,78 €																											
	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	213,66 €																											
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	423,73 €																												
Conditions: 1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours. 2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail. 3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur. 4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé. 5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V. 6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite. 7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation. 8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte. 9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle. 10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.																														

2019	ORES (Namur)	Etudes	
ETUDES		Etude d'orientation	Etude de détail
	PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)		
	Puissance totale de raccordement		
	P ≤ 56 kVA	351 €	603 €
	56 kVA < P ≤ 250 kVA	351 €	603 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	351 €	603 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	2.387 €	4.664 €
	P > 5.000 kVA	3.080 €	5.737 €
	PRODUCTION AVEC INJECTION		
	Puissance maximum de production globale		
	P ≤ 10kVA	Gratuit	Gratuit
	P ≤ 250 kVA	351 €	671 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	2.175 €	3.645 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	3.495 €	6.226 €
	P > 5.000 kVA	3.945 €	6.796 €
	PRODUCTION SANS INJECTION		
	Puissance maximum de production globale		
	P ≤ 10kVA	Gratuit	Gratuit
	P ≤ 250 kVA	351 €	671 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	351 €	671 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	351 €	671 €
	P > 5.000 kVA	351 €	671 €
	Remarques Etude d’orientation : L’étude d’orientation est applicable sur demande : - pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection), - pour tout projet de modification d’un raccordement existant. L’étude d’orientation permet d’informer le demandeur selon le cas : - de la faisabilité de la demande, - de l’estimation du coût des travaux, - de l’estimation du délai de réalisation, - du schéma de raccordement, - des prescriptions techniques. Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet. L’étude d’orientation est facultative et payante . Le coût de l’étude d’orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant. Le paiement des frais d’étude conditionne le lancement de l’étude d'orientation. Le résultat de l’étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n’engage nullement ni ORES, ni le demandeur. Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation. Règles particulières d’application : - Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d’études), le montant de l’étude sera facturé autant de fois qu’il y a de demandeurs. - En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d’étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client. - En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. Etude de détail : L’étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants : - Lors d’une demande d’un nouveau raccordement d’un bâtiment, d’un équipement technique ou assimilé - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou - situé hors zone d’habitat ou à plus de 100 m d’une habitation en zone d’extension d’habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou - équipé d’une production décentralisée d’électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau. - Lors d’une demande de modification d’un raccordement existant - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou - avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou - situé hors zone d’habitat ou à plus de 100 m d’une habitation en zone d’extension d’habitat (quelle que soit la puissance demandée). L’étude de détail permet d’informer le demandeur : - du coût des travaux, - du délai de réalisation, - des conditions de l’offre de prix établie (validité, ...), - des prescriptions techniques et administratives, - des conditions du contrat de raccordement, - du schéma de raccordement. Le coût de l’étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant. Le paiement des frais d’étude conditionne le lancement de l’étude de détail. Les frais d’étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non. Règles particulières d’application : - Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d’études), le montant de l’étude sera facturé autant de fois qu’il y a de demandeurs. - Au cas où l’étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l’étude d’orientation, le montant payé par le demandeur pour l’étude d’orientation sera déduit de celui de l’étude de détail. - En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d’étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée. - En cas de réactualisation des prix de l’offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi. - En cas de réactualisation des prix de l’offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT). - En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.		

2019		ORES (Namur)	Annexe 1	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)		
TRANS-MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.					
	A		B	C	D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers	
	Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté. <u>Remarques :</u> Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants : • nombre de kVA demandés, • capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, • coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules. <u>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</u> • le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; • pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif.		<u>Travaux réalisés par ORES :</u> Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers". <u>Travaux à réaliser par le demandeur</u> (liste non exhaustive) : - les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, - l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. <u>Remarques :</u> Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.	<u>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) :</u> - la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, - la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <u>Remarque :</u> Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.	Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.	
	Puissance (kVA)		Prix du kVA	Prix (€) par comptage		
	entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,31 €	3.872 €		

2019	ORES (Namur)	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution					
MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.							
	A		B	C	D			
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers			
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. Pour les raccordements provisoires de chantiers : • le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; • pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES): S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc. La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours. Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. Ce forfait ne comprend pas : - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). Remarques : L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.	Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas : - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. Remarques : Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.	Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.			
	Puissance (kVA)		Forfait par kVA		Prix (€)			
			Prix (€)					
			minimum 100 kVA					
	< 1.000 kVA		65,21 €/kVA		5.634 €		1.685 €	
	< 5.000 kVA						1.885 €	

2019	ORES (Namur)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT						
DIVERS MT et TRANS-MT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.								
	D								
	Divers								
							Unité	Prix en €	Fiche
	POSTE DE TRANSFORMATION								
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)						pièce	80.346 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection I _{max}						pièce	66.323 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)						pièce	27.955 €	E242
	COMPTAGE								
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation						pièce	3.872 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage						forfait	2.015 €	E336
	TRAVAUX EN CABINE CLIENTS								
	Fourniture d'un RTU pour:								
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production						pièce	12.338 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	5.953 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production						pièce	4.470 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication						pièce	5.726 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire						pièce	502 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires						pièce	1.640 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production						pièce	12.338 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	5.953 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production						pièce	7.868 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	1.483 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)						pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication						pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)						pièce	936 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)						pièce	145 €	E271
	Télécommande des logettes de l'utilisateur						forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation						forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112						forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)						pièce	10.884 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service						pièce	256 €	E201
	TRAVAUX DE CABLAGE								
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	44 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	55 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	68 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	117 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)						m	17 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)						set de 3	861 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures						set de 3	716 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures						set de 3	1.851 €	E291
	TRAVAUX DE TERRASSEMENT								
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)						m	38 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)						m	25 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)						m	116 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)						m	80 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)						m	153 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)						m	108 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)						forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)						m	367 €	E316
	Mise en chantier du forage						pièce	698 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte						m	15 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein						m³	184 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)						m²	179 €	E311
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)						m²	223 €	E314
	Démolition de roche						m³	444 €	E313
	(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.								
	(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.								

2019	ORES (Namur)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.705 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*) Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	4.458 € 2.280 € sur devis	- - -	- - -	forfait forfait pièce	E054 E055
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	205 €	238 €	271 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.800 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement Déplacement compteur Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	C 122 €	- -	- -	forfait forfait	E095 E096
	Contrôle Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service	426 € 862 € 480 €	- - 560 €	- - 746 €	forfait forfait forfait	E160 E161 E333
	Autres Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris) Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT) Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	306 € sur devis Coût opérateur téléphonique	- - -	- - -	forfait forfait forfait	E162
	Fourniture d'un transformateur de courant Fourniture d'un transformateur de tension Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement) Réalisation de terminales intérieures Réalisation de terminales extérieures	456 € 613 € 861 € 716 € 1.851 €	- - 1.128 € 909 € 2.353 €	- - 1.397 € 1.102 € 2.846 €	pièce pièce set de 3 set de 3 set de 3	E164 E165 E166 E167 E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	792 € 256 €	- -	- -	forfait forfait	E200 E201
	Equipements Smartgrid Fourniture d'un RTU pour: Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine smart sans production (**) Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	12.338 € 5.953 € 4.470 € 5.726 € 502 € 1.640 € 12.338 € 5.953 € 7.868 € 1.483 € Gratuit Gratuit 936 € 145 €	- - - - - - - - - - - - 1.404 € 218 €	- - - - - - - - - - - - 1.872 € 290 €	pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E264 E274 E267 E279 E278 E268 E265 E275 E266 E276 E277 E279 E270 E271
	Autres Annulation de réservation de capacité Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement) Remise des scellés suite à un bris de scellés	1.863 € 303 € sur devis sur devis 1.477 € 87 € 129 € 82 €	- - - - 2.215 € - - -	- - - - 2.953 € - - -	forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait	E030 E063
	MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE					
	Première mise en service d'un compteur Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection) Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	Gratuit 158 € 213 € 8.960 €	- 224 € - -	- 290 € - -	pièce forfait forfait forfait	E190 E210 E212 E213
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique (sur cabine MT) Constatacion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques) Visite technique à la demande du client Modification administrative de l'utilisation du compteur Prestation administrative diverse (sans déplacement) Prestation administrative diverse (avec déplacement) Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement (*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances. (**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.	173 € 1.439 € 181 € 161 € 24 € 228 € 144 €	234 € 1.546 € - - - - -	293 € 1.546 € - - - - -	forfait forfait forfait pièce forfait forfait forfait	E221 E222 E225 E232 E331 E329 E224

2019	ORES (Namur)	Annexe 5	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)				
TRANS-BT	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.						
	A		B		C		D
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. <u>Remarques:</u> L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble. Ce forfait ne comprend pas: - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <u>Remarques:</u> Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.

2019	ORES (Namur)		Annexe 6	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)		
BT (≤ 250 A)	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques d'ORES pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9). Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.					
	A / A'		B / B'		C	
	Accès au réseau		Branchement B		Branchement B'	
	(Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		(AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par ORES)		(SANS fourniture du câble de raccordement et hors pose en domaine privé)	
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la connexion du câble au réseau, - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.		Ce forfait ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE. Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la connexion du câble au réseau, - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la pose du câble de raccordement en domaine public.	
	Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...), - lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial).		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire pour le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.		Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par ORES si d'application, - la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25S60, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage).	
	Remarques: Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA correspondant à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 40 A en monophasé 230 V ou équivalente pour les raccordements en triphasé. Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A. Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez ORES, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA. Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA. Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 8).		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.		Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.	
	En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants, - le réseau local est suffisant, - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.		Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers).		Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau.	
	Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106): A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire d'ORES, excéder 24 mois. Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation, est le cumul des deux éléments suivants : • tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise à l'annexe 8); • tarification de l'accès à la puissance électrique, à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) : o le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité; o la puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8); o l'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau; o si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement; o lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat; o pour des puissances de raccordement supérieures (*) : o à 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension; o à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau moyenne tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau de distribution choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire du réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en moyenne tension. (*) (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).		Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3 : le forfait B couvre les frais de: - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain, - fourniture et pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution), - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires, - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m).		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.	
	Tout supplément (fourniture et pose câble > 10 m, terrassement sans revêtement > 10 m, démolition et réfection du revêtement) est facturé via le terme D.					
Courant maximum (Amp)	Raccordement définitif Gratuit jusqu'à 9,2 kVA au-delà 1 fois par kVA Prix (€)	Raccordement chantier A' Prix (€) par kVA et par mois	Prix (€)			
≤ 63 A	181,90 €/kVA	5,16 €/kVA/mois	615 €	150 €		
> 63 A et ≤ 80 A				pas d'application		
> 80 A et ≤ 140 A						
> 140 A et ≤ 250 A						
				360 €		
				549 €		
				2.798 €		

2019	ORES (Namur)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT						
DIVERS BT et TRANS-BT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.								
	D								
	Divers								
	<u>COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE</u>						Unité	Prix (€)	Fiche
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60						pièce	58 €	E122
	Fourniture et pose du bloc de raccordement						pièce	68 €	E124
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur						pièce	937 €	E120
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)						pièce	146 €	E133
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60						pièce	1.105 €	E131
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A						pièce	37 €	E123
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service						pièce	256 €	E201
	Fourniture d'un module à prépaiement						pièce	150 €	E130
	Carottage en raccordement						forfait	167 €	E002
	<u>TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION</u>								
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150 ² Alu (*)						pièce	232 €	E337
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150 ² Alu BT en cabine de distribution (*)						pièce	132 €	E338
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution						pièce	17.634 €	E305
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)						forfait	sur devis	
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT</u>								
	Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)						m	21 €	E280
	Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25 ² (câble de raccordement)						m	16 €	E281
	<u>HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR</u>								
	Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien						m	11 €	E317
	Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire						forfait	2.388 €	E318
	<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>								
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)						m	38 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)						m	25 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)						m	116 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)						m	80 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)						m	153 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)						m	108 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)						forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)						m	367 €	E316
	Mise en chantier du forage						pièce	698 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte						m	15 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein						m ³	184 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)						m ²	179 €	E311
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)						m ²	223 €	E314
Démolition de roche						m ³	444 €	E313	
(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.									

2019	ORES (Namur)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A					
	Renouvellement ou Déplacement de branchement Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B	-	-	pièce	E001
	Radiation Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris) Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)	119 € 827 €	- -	- -	pièce pièce	E020 E021
	Connexion ou Déconnexion Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement	827 € 119 €	- -	- -	pièce pièce	E025 E026
	Renforcement Renforcement de branchement	A + B	-	-	pièce	E031
	RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES					
	Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)	A' + C + 321 €	-	-	pièce	E032
	FORAINS					
	Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)	140 €	210 €	280 €	pièce	E038
	COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A					
	Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	70 €	-	-	pièce	E039
	Remplacement (*) Remplacement d'un type de compteur par un autre type Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP) Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client <i>(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.</i> Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer	C C 1.296 € sur devis	- 225 € -	- 300 € -	pièce pièce pièce pièce	E040 E041 E075
		C			pièce	E044
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA) Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA) Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + 99 € 99 € A + C C	- - - -	- - - -	pièce pièce pièce pièce	E070 E071 E074 E076
	Déplacement Déplacement de compteur	C	-	-	pièce	E091
	Enlèvement Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	170 € 879 €	- -	- -	pièce pièce	E101 E102
	Ajout Pose compteur Exclusif de nuit Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	C A + B + C	- -	- -	pièce pièce	E110 E111
	Contrôle et réglage Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo) Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site) Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA) Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA) Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)	554 € 1.877 € 792 € 256 € 160 € 426 € 862 € 480 € 93 €	- - - - - - - 560 € -	- - - - - - - 746 € -	forfait forfait forfait forfait pièce pièce pièce forfait pièce	E183 E184 E200 E201 E136 E137 E161 E333 E138
	Divers Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement) Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement) Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci) Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	40 € 93 € 96 € 306 €	- - 144 € -	- - 192 € -	pièce pièce pièce pièce	E144 E143 E100 E133
	Fourniture Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60 Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60 Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A Fourniture et pose du bloc de raccordement Fourniture d'un module à prépaiement Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)	937 € 58 € 191 € 37 € 68 € 300 € 1.502 € 87 € 129 €	- - - - - - - - -	- - - - - - - - -	pièce forfait forfait forfait forfait pièce pièce pièce pièce	E120 E122 E121 E123 E124 E130 E332 E153 E152
	Mise en service - Ouverture - Fermeture Première mise en service d'un compteur Ouverture d'un compteur Fermeture d'un compteur	Gratuit 87 € 87 €	- 117 € 117 €	- 146 € 146 €	pièce pièce pièce	E190 E191 E192
	Coupures Coupure au compteur Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)	148 € 688 €	- -	- -	pièce forfait	E197 E198
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique Constataion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques) Modification administrative de l'utilisation du compteur Prestation administrative diverse (sans déplacement) Prestation administrative diverse (avec déplacement) Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	87 € 1.439 € 161 € 24 € 228 € 144 €	117 € 1.546 € - - - -	146 € 1.546 € - - - -	pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E220 E222 E232 E331 E329 E224
	PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC					
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement) Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement) Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter) Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement) Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement) Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement) Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget Prestation administrative d'Obligation de service public	Gratuit 100 € Gratuit 87 € 34 € Gratuit 303 € Gratuit Gratuit	- - - - - - 341 € - -	- - - - - - 376 € - -	pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E042 E141 E149 E151 E150 E148 E050 E140 E229

2019	ORES (Namur)	Annexe 9	Viabilisation de terrains résidentiels								
Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).											
Frais de dossier pour viabilisation de terrain:		252 € par demandeur.									
Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant une demande de viabilisation de terrain.											
Dans le cas particulier d'une construction et/ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droit qui est/sont titulaire(s) de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.											
Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à ORES même en cas de non-viabilisation du terrain.											
En cas de demande de viabilisation introduite par plusieurs demandeurs pour un même terrain, ce montant est facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.											
L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.											
Coûts des travaux d'électrification:											
a. La viabilisation des terrains pour les projets d'urbanisation à caractère social est gratuite.											
Si une exigence particulière du demandeur engendre un surcoût pour ORES, ce dernier sera facturé directement au demandeur.											
b. Dans les autres cas, le montant forfaitaire à charge du demandeur et relatif à l'électrification du terrain est défini en tenant compte des éléments suivants :											
- la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par ORES;											
- ORES bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par ORES.											
Le forfait ainsi défini comprend :											
- la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ;											
- les frais d'adaptation du réseau de distribution se trouvant hors du terrain à viabiliser ;											
- les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;											
- les frais éventuels liés aux travaux d'équipement électrique du terrain, à savoir :											
- pose du réseau moyenne tension éventuel ;											
- pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions d'ORES) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;											
- pose du réseau basse tension souterrain, y compris les armoires de raccordement et les éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;											
- les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries, voies d'accès privées ou publiques existantes.											
(*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit imposée par une autorité administrative (notamment contrainte reprise au permis octroyé).											
Le forfait ne comprend pas les coûts relatifs :											
- à la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;											
- aux travaux supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir : les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particulier des abords et de la voie d'accès ;											
- aux déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrains soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;											
- le cas échéant, à l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou moyenne tension, à titre provisoire ;											
- aux tranchées le long de nouvelles voiries/voies d'accès à créer.											
c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par ORES en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs d'ORES. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.											
<table><tr><th colspan="2">Equipement électrique (prix par mètre HTVA)</th></tr><tr><td>Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à disposition par le demandeur(**)), ou le long de voiries/voies d'accès existantes ou privées</td><td>141 €</td></tr></table>				Equipement électrique (prix par mètre HTVA)		Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à disposition par le demandeur(**)), ou le long de voiries/voies d'accès existantes ou privées	141 €				
Equipement électrique (prix par mètre HTVA)											
Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à disposition par le demandeur(**)), ou le long de voiries/voies d'accès existantes ou privées	141 €										
(**) En cas de tranchée à réaliser par ORES le long de nouvelles voiries, ce supplément sera facturé via les prestations diverses reprises en annexe 7.											
Coûts des travaux d'éclairage public (EP):											
La configuration de l'éclairage public (y compris le côté de la voirie où il sera posé) ainsi que le choix du matériel seront définis par l'autorité communale sur proposition d'ORES.											
Les tarifs pour les travaux d'éclairage public s'appliquent pour la viabilisation de tout terrain y compris celui qui fait partie d'un projet d'urbanisation à caractère social.											
Le tarif forfaitaire "EP sur nouveau poteau" au mètre comprend :											
- la main d'oeuvre,											
- le prix du matériel (câble, support, luminaires standards et accessoires).											
Le forfait est calculé au mètre de voirie au droit du terrain à équiper avec une interdistance de 20 mètres entre 2 poteaux.											
Le tarif forfaitaire "EP voirie existante" par point lumineux comprend :											
- la main d'oeuvre,											
- le prix du matériel (crosse, candélabre, luminaires standards et accessoires),											
- le prix des points lumineux ajoutés sur des poteaux existants ou des candélabres et armatures ajoutés sur le câble EP souterrain existant, lorsque le(s) terrain(s) à viabiliser se trouve(nt) le long d'une voirie équipée en réseau basse tension et éclairage public.											
Le tarif forfaitaire "pose câble EP" comprend la pose du câble EP souterrain dans une tranchée ouverte pour la pose du câble électrique nécessaire.											
Remarque: si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé via les prestations diverses (annexe 7).											
<table><tr><th colspan="2">Equipement EP (prix HTVA)</th></tr><tr><td>Forfait EP - Sur nouveau poteau : forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire std, accessoires - 20 m d'interdistance)</td><td>68 €</td></tr><tr><td>Forfait EP - Voirie existante, réseau existant et support BT existant : forfait par point lumineux (fourniture et placement crosse et candélabre, luminaire std, accessoires)</td><td>609 €</td></tr><tr><td>Pose de câble EP dans la même tranchée que le câble électrique</td><td>7 €</td></tr></table>				Equipement EP (prix HTVA)		Forfait EP - Sur nouveau poteau : forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire std, accessoires - 20 m d'interdistance)	68 €	Forfait EP - Voirie existante, réseau existant et support BT existant : forfait par point lumineux (fourniture et placement crosse et candélabre, luminaire std, accessoires)	609 €	Pose de câble EP dans la même tranchée que le câble électrique	7 €
Equipement EP (prix HTVA)											
Forfait EP - Sur nouveau poteau : forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire std, accessoires - 20 m d'interdistance)	68 €										
Forfait EP - Voirie existante, réseau existant et support BT existant : forfait par point lumineux (fourniture et placement crosse et candélabre, luminaire std, accessoires)	609 €										
Pose de câble EP dans la même tranchée que le câble électrique	7 €										
Définition des mètres de voirie et schématique:											
Les mètres courants pris en considération pour le(les) terrain(s) à viabiliser sont mesurés en limite de propriété le long de la(les) voirie(s) et/ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.											
La longueur à prendre en considération pour déterminer le nombre de mètres dans le calcul du tarif forfaitaire correspond à la longueur totale du terrain (hors zone agricole), avant morcellement, face à la(les) voirie(s) ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.											
Dans le cas où plusieurs voiries longent le terrain et pour autant que l'implantation définitive des futures habitations soit connue, il sera tenu compte de l'emplacement du(des) raccordement(s) physique(s) envisagé(s) des futures habitations au réseau de distribution pour déterminer la voirie/voie d'accès dont le nombre de mètres sera à prendre en considération.											
Parcelle 1 Parcelle 2 Parcelle 3 Parcelle 4 Parcelle 5 Parcelle 6											

2019	ORES (Namur)	Annexe 10	Raccordements temporaires pour de très courtes périodes (fêtes foraines, ...)																											
FORAINS	En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage. Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.																													
	<table><tr><th>Calibre prise</th><th>Puissance</th><th>1 semaine Consomm. Prix HTVA</th></tr><tr><td>Mono 230 V - 16 A</td><td>3,7 kVA</td><td>21,25 €</td></tr><tr><td>Mono 230 V - 32 A</td><td>7,4 kVA</td><td>42,49 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 32 A</td><td>12,7 kVA</td><td>55,05 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 63 A</td><td>25,1 kVA</td><td>115,57 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 125 A</td><td>49,7 kVA</td><td>228,88 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 32 A</td><td>22,1 kVA</td><td>95,61 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 63 A</td><td>43,6 kVA</td><td>200,72 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 125 A</td><td>86,5 kVA</td><td>398,05 €</td></tr></table>			Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	21,25 €	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	42,49 €	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	55,05 €	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	115,57 €	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	228,88 €	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	95,61 €	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	200,72 €	Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	398,05 €
	Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA																											
	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	21,25 €																											
	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	42,49 €																											
	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	55,05 €																											
	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	115,57 €																											
	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	228,88 €																											
	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	95,61 €																											
	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	200,72 €																											
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	398,05 €																												
Conditions: 1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours. 2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail. 3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur. 4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé. 5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V. 6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite. 7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation. 8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte. 9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle. 10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.																														

ETUDES

2020		ORES (Namur)		Annexe 1		Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)	
TRANS-MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.						
	A		B		C		D
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers
	Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté. Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants : - nombre de kVA demandés, - capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, - coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules. <u>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</u> - le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; - pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif.		Travaux réalisés par ORES : Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers". Travaux à réaliser par le demandeur (liste non exhaustive) : - les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, - l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. Remarques : Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.		Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) : - la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, - la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. Remarque : Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.
	Puissance (kVA)		Prix du kVA		Prix (€) par comptage		
	entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,32 €		3.932 €		

2020	ORES (Namur)	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution		
MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.				
	A		B	C	D
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. Pour les raccordements provisoires de chantiers : - le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; - pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES): S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc. La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours. Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. Ce forfait ne comprend pas : - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). Remarques : L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.	Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas : - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. Remarques : Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.	Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.
	Puissance (kVA)	Forfait par kVA Prix (€) minimum 100 kVA	Prix (€)	Prix (€)	
	< 1.000 kVA	66,24 €/kVA	5.722 €	1.712 €	
	< 5.000 kVA			1.915 €	

2020	ORES (Namur)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT						
DIVERS MT et TRANS-MT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.								
	D								
	Divers								
							Unité	Prix en €	Fiche
	POSTE DE TRANSFORMATION								
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)						pièce	81.611 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection I _{max}						pièce	67.367 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)						pièce	28.396 €	E242
	COMPTAGE								
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation						pièce	3.932 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage						forfait	2.046 €	E336
	TRAVAUX EN CABINE CLIENTS								
	Fourniture d'un RTU pour:								
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production						pièce	12.532 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	6.047 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production						pièce	4.540 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication						pièce	5.816 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire						pièce	510 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires						pièce	1.666 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production						pièce	12.532 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	6.047 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production						pièce	7.992 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	1.507 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)						pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication						pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)						pièce	950 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)						pièce	148 €	E271
	Télécommande des logettes de l'utilisateur						forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation						forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112						forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)						pièce	11.055 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service						pièce	260 €	E201
	TRAVAUX DE CABLAGE								
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	45 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	56 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	70 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	119 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)						m	18 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)						set de 3	874 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures						set de 3	727 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures						set de 3	1.880 €	E291
	TRAVAUX DE TERRASSEMENT								
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)						m	38 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)						m	26 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)						m	117 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)						m	82 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)						m	156 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)						m	110 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)						forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)						m	373 €	E316
	Mise en chantier du forage						pièce	709 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte						m	15 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein						m³	187 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)						m²	181 €	E311
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)						m²	226 €	E314
	Démolition de roche						m³	451 €	E313
	(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.								
	(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.								

2020	ORES (Namur)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.763 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*) Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	4.528 € 2.316 € sur devis	- - -	- - -	forfait forfait pièce	E054 E055
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	209 €	241 €	275 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.829 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement Déplacement compteur Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	C 124 €	- -	- -	forfait forfait	E095 E096
	Contrôle Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service	433 € 875 € 487 €	- - 569 €	- - 758 €	forfait forfait forfait	E160 E161 E333
	Autres Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris) Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT) Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	310 € sur devis Coût opérateur téléphonique	- - -	- - -	forfait forfait forfait	E162
	Fourniture d'un transformateur de courant Fourniture d'un transformateur de tension Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement) Réalisation de terminales intérieures Réalisation de terminales extérieures	464 € 623 € 874 € 727 € 1.880 €	- - 1.146 € 923 € 2.391 €	- - 1.419 € 1.120 € 2.891 €	pièce pièce set de 3 set de 3 set de 3	E164 E165 E166 E167 E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	805 € 260 €	- -	- -	forfait forfait	E200 E201
	Equipements Smartgrid Fourniture d'un RTU pour: Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine smart sans production (**) Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	12.532 € 6.047 € 4.540 € 5.816 € 510 € 1.666 € 12.532 € 6.047 € 7.992 € 1.507 € Gratuit Gratuit 950 € 148 €	- - - - - - - - - - - - 1.425 € 222 €	- - - - - - - - - - - - 1.900 € 296 €	pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E264 E274 E267 E279 E278 E268 E265 E275 E266 E276 E277 E279 E270 E271
	Autres Annulation de réservation de capacité Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement) Remise des scellés suite à un bris de scellés	1.892 € 308 € sur devis sur devis 1.500 € 89 € 131 € 83 €	- - - - 2.250 € - - -	- - - - 3.000 € - - -	forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait	E030 E063
	MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE					
	Première mise en service d'un compteur Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection) Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	Gratuit 161 € 217 € 9.101 €	- 228 € - -	- 295 € - -	pièce forfait forfait forfait	E190 E210 E212 E213
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique (sur cabine MT) Constatacion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques) Visite technique à la demande du client Modification administrative de l'utilisation du compteur Prestation administrative diverse (sans déplacement) Prestation administrative diverse (avec déplacement) Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement (*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le questionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances. (**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.	176 € 1.462 € 184 € 164 € 25 € 232 € 146 €	237 € 1.570 € - - - - -	297 € 1.570 € - - - - -	forfait forfait forfait pièce forfait forfait forfait	E221 E222 E225 E232 E331 E329 E224

2020	ORES (Namur)	Annexe 5	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)																													
TRANS-BT	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.																															
	A		B		C		D																									
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers																									
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. Remarques: L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble. Ce forfait ne comprend pas: - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service. Remarques: Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.																									
	<table><tr><td rowspan="3">Courant maximum (Amp)</td><td colspan="2">Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA</td><td rowspan="3">Prix (1 fois par kVA)</td><td colspan="2" rowspan="3">Raccordement cabine de distribution (prix en €)</td><td colspan="2">Prix</td></tr><tr><td colspan="2">Tension</td><td colspan="2">Tension</td></tr><tr><td>Tri 3 x 230 V</td><td>Tétra 3 x 400 V+N</td><td>Tri 3 x 230 V</td><td>Tétra 3 x 400 V+N</td></tr><tr><td>> 80 A et ≤ 140 A</td><td>Pas d'application</td><td>< 100 kVA</td><td rowspan="2">104,73 €/kVA</td><td rowspan="2">915 €</td><td rowspan="2"></td><td>Pas d'application</td><td>2.843 €</td></tr><tr><td>> 140 A et ≤ 250 A</td><td>< 100 kVA</td><td>≤ 173 kVA</td><td>2.843 €</td><td>2.843 €</td></tr></table>		Courant maximum (Amp)	Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Prix (1 fois par kVA)		Raccordement cabine de distribution (prix en €)		Prix		Tension		Tension		Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N	Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N	> 80 A et ≤ 140 A	Pas d'application	< 100 kVA	104,73 €/kVA	915 €		Pas d'application	2.843 €	> 140 A et ≤ 250 A	< 100 kVA	≤ 173 kVA	2.843 €	2.843 €
				Courant maximum (Amp)	Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA					Prix (1 fois par kVA)	Raccordement cabine de distribution (prix en €)		Prix																			
					Tension								Tension																			
			Tri 3 x 230 V		Tétra 3 x 400 V+N	Tri 3 x 230 V		Tétra 3 x 400 V+N																								
	> 80 A et ≤ 140 A	Pas d'application	< 100 kVA	104,73 €/kVA	915 €		Pas d'application	2.843 €																								
> 140 A et ≤ 250 A	< 100 kVA	≤ 173 kVA	2.843 €				2.843 €																									

BT (≤ 250 A)	2020		ORES (Namur)		Annexe 6		Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)		
	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques d'ORES pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9). Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.								
	A / A'		B / B'		C		D		
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement B (AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par ORES)		Branchement B' (SANS fourniture du câble de raccordement et hors pose en domaine privé)		Comptage		
	Divers								
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la connexion du câble au réseau, - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.		Ce forfait ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE. Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la connexion du câble au réseau, - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la pose du câble de raccordement en domaine public.		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire pour une nouvelle construction, - la fourniture du câble de raccordement EXVB (section communiquée par ORES) - conforme aux prescriptions techniques d'ORES - d'une longueur suffisante (à calculer par le demandeur depuis le point de fourniture qui lui sera désigné jusqu'au coffret de comptage), - la pose d'un seul tenant du câble de raccordement (selon les prescriptions d'ORES) dans la gaine d'attente posée par le client en domaine privé (depuis le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES), - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas d'un immeuble existant, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.		
	Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.		Remarques: S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.		COMPTAGE (≤ 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles, - la pose du compteur, - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif, - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application, - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions d'ORES, - la première mise en service.		COMPTAGE (> 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.		
	Remarques: Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA correspondant à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 40 A en monophasé 230 V ou équivalent pour les raccordements en triphasé. Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A. Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez ORES, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA. Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA. Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 8).		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.		Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par ORES si d'application, - la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25S60, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage).		Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau.		
	En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants, - le réseau local est suffisant, - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.		Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers).		Remarques: S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.		COMPTAGE (> 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.		
	Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106): A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire d'ORES, excéder 24 mois. Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation, est le cumul des deux éléments suivants : • tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise à l'annexe 8); • tarification de l'accès à la puissance électrique, à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) : o le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité; o la puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8); o l'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau; o si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement; o lorsque la période de mise à disposition est révoquée, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat; o pour des puissances de raccordement supérieures (*) : o à 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension; o à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau moyenne tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau de distribution choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire du réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en moyenne tension. (*) (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).		Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3 : Le forfait B couvre les frais de: - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain, - fourniture et pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution), - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires, - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m).		Tout supplément (fourniture et pose câble > 10 m, terrassement sans revêtement > 10 m, démolition et réfection du revêtement) est facturé via le terme D.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.		
Courant maximum (Amp)		Raccordement définitif Gratuit jusqu'à 9,2 kVA au-delà 1 fois par kVA Prix (€)		Raccordement chantier A' Prix (€) par kVA et par mois		Prix (€)			
≤ 63 A		181,90 €/kVA		5,24 €/kVA/mois		625 €			
> 63 A et ≤ 80 A						360 €			
> 80 A et ≤ 140 A									
> 140 A et ≤ 250 A									

2020	ORES (Namur)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT						
DIVERS BT et TRANS-BT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.								
	D								
	Divers								
							Unité	Prix (€)	Fiche
	<u>COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE</u>								
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60						pièce	59 €	E122
	Fourniture et pose du bloc de raccordement						pièce	69 €	E124
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur						pièce	952 €	E120
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)						pièce	148 €	E133
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60						pièce	1.122 €	E131
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A						pièce	37 €	E123
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service						pièce	260 €	E201
	Fourniture d'un module à prépaiement						pièce	153 €	E130
	Carottage en raccordement						forfait	170 €	E002
	<u>TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION</u>								
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150 ² Alu (*)						pièce	236 €	E337
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150 ² Alu BT en cabine de distribution (*)						pièce	134 €	E338
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution						pièce	17.912 €	E305
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)						forfait	sur devis	
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT</u>								
	Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)						m	22 €	E280
	Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25 ² (câble de raccordement)						m	16 €	E281
	<u>HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR</u>								
	Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien						m	11 €	E317
	Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire						forfait	2.426 €	E318
	<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>								
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)						m	38 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)						m	26 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)						m	117 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)						m	82 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)						m	156 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)						m	110 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)						forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)						m	373 €	E316
	Mise en chantier du forage						pièce	709 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte						m	15 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein						m ³	187 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)						m ²	181 €	E311
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)						m ²	226 €	E314
	Démolition de roche						m ³	451 €	E313
(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.									

2020	ORES (Namur)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A					
	Renouvellement ou Déplacement de branchement Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B	-	-	pièce	E001
	Radiation Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris)	121 €	-	-	pièce	E020
	Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)	840 €	-	-	pièce	E021
	Connexion ou Déconnexion Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain	840 €	-	-	pièce	E025
	Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement	121 €	-	-	pièce	E026
	Renforcement Renforcement de branchement	A + B	-	-	pièce	E031
	RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES					
	Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)	A' + C + 326 €	-	-	pièce	E032
	FORAINS					
	Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)	142 €	213 €	284 €	pièce	E038
	COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A					
	Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	71 €	-	-	pièce	E039
	Remplacement (*) Remplacement d'un type de compteur par un autre type	C	-	-	pièce	E040
	Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP)	C	228 €	304 €	pièce	E041
	Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage	1.317 €			pièce	E075
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	sur devis	-	-	pièce	
	(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.					
	Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer	C			pièce	E044
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA)	A + 100 €	-	-	pièce	E070
	Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA)	100 €	-	-	pièce	E071
	Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + C	-	-	pièce	E074
	Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	C	-	-	pièce	E076
	Déplacement Déplacement de compteur	C	-	-	pièce	E091
	Enlèvement Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien	173 €	-	-	pièce	E101
	Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	893 €	-	-	pièce	E102
	Ajout Pose compteur Exclusif de nuit	C	-	-	pièce	E110
	Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	A + B + C	-	-	pièce	E111
	Contrôle et réglage Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo)	563 €	-	-	forfait	E183
	Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site)	1.906 €	-	-	forfait	E184
	Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans	805 €	-	-	forfait	E200
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service	260 €	-	-	forfait	E201
	Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA)	162 €	-	-	pièce	E136
	Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA)	433 €	-	-	pièce	E137
	Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire	875 €	-	-	pièce	E161
	Contrôle supplémentaire avant mise en service	487 €	569 €	758 €	forfait	E333
	Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)	94 €	-	-	pièce	E138
	Divers Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement)	41 €	-	-	pièce	E144
	Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement)	94 €	-	-	pièce	E143
	Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci)	98 €	147 €	196 €	pièce	E100
	Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	310 €	-	-	pièce	E133
	Fourniture Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur	952 €	-	-	pièce	E120
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60	59 €	-	-	forfait	E122
	Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60	194 €	-	-	forfait	E121
	Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A	37 €	-	-	forfait	E123
	Fourniture et pose du bloc de raccordement	69 €	-	-	forfait	E124
	Fourniture d'un module à prépaiement	305 €	-	-	pièce	E130
	Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA	1.526 €	-	-	pièce	E332
	Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement)	89 €	-	-	pièce	E153
	Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)	131 €	-	-	pièce	E152
	Mise en service - Ouverture - Fermeture Première mise en service d'un compteur	Gratuit	-	-	pièce	E190
	Ouverture d'un compteur	89 €	119 €	149 €	pièce	E191
	Fermeture d'un compteur	89 €	119 €	149 €	pièce	E192
	Coupures Coupure au compteur	150 €	-	-	pièce	E197
	Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)	699 €	-	-	forfait	E198
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique	89 €	119 €	149 €	pièce	E220
	Constatation d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.462 €	1.570 €	1.570 €	pièce	E222
	Modification administrative de l'utilisation du compteur	164 €	-	-	pièce	E232
	Prestation administrative diverse (sans déplacement)	25 €	-	-	pièce	E331
	Prestation administrative diverse (avec déplacement)	232 €	-	-	pièce	E329
	Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	146 €	-	-	pièce	E224
	PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC					
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement)	Gratuit	-	-	pièce	E042
	Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement)	100 €	-	-	pièce	E141
	Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter)	Gratuit	-	-	pièce	E149
	Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement)	89 €	-	-	pièce	E151
	Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement)	34 €	-	-	pièce	E150
	Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement)	Gratuit	-	-	pièce	E148
	Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client	308 €	346 €	382 €	pièce	E050
	Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget	Gratuit	-	-	pièce	E140
	Prestation administrative d'Obligation de service public	Gratuit	-	-	pièce	E229

2020	ORES (Namur)	Annexe 10	Raccordements temporaires pour de très courtes périodes (fêtes foraines, ...)																											
FORAINS	En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage. Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.																													
	<table><tr><th>Calibre prise</th><th>Puissance</th><th>1 semaine Consomm. Prix HTVA</th></tr><tr><td>Mono 230 V - 16 A</td><td>3,7 kVA</td><td>21,58 €</td></tr><tr><td>Mono 230 V - 32 A</td><td>7,4 kVA</td><td>43,16 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 32 A</td><td>12,7 kVA</td><td>55,91 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 63 A</td><td>25,1 kVA</td><td>117,39 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 125 A</td><td>49,7 kVA</td><td>232,49 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 32 A</td><td>22,1 kVA</td><td>97,12 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 63 A</td><td>43,6 kVA</td><td>203,88 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 125 A</td><td>86,5 kVA</td><td>404,32 €</td></tr></table>			Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	21,58 €	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	43,16 €	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	55,91 €	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	117,39 €	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	232,49 €	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	97,12 €	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	203,88 €	Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	404,32 €
	Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA																											
	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	21,58 €																											
	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	43,16 €																											
	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	55,91 €																											
	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	117,39 €																											
	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	232,49 €																											
	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	97,12 €																											
	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	203,88 €																											
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	404,32 €																												
Conditions: 1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours. 2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail. 3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur. 4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé. 5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V. 6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite. 7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation. 8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte. 9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle. 10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.																														

2021	Etudes	
ETUDES	ORES (Namur)	
	Etude d'orientation	Etude de détail
	PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)	
	Puissance totale de raccordement	
	P ≤ 56 kVA	363 €
	56 kVA < P ≤ 250 kVA	363 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	363 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	2.463 €
	P > 5.000 kVA	3.178 €
	PRODUCTION AVEC INJECTION	
	Puissance maximum de production globale	
	P ≤ 10kVA	Gratuit
	P ≤ 250 kVA	363 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	2.244 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	3.606 €
	P > 5.000 kVA	4.071 €
	PRODUCTION SANS INJECTION	
	Puissance maximum de production globale	
	P ≤ 10kVA	Gratuit
	P ≤ 250 kVA	363 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	363 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	363 €
	P > 5.000 kVA	363 €
Remarques Etude d'orientation : L'étude d'orientation est applicable sur demande : • pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection), • pour tout projet de modification d'un raccordement existant. L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas : • de la faisabilité de la demande, • de l'estimation du coût des travaux, • de l'estimation du délai de réalisation, • du schéma de raccordement, • des prescriptions techniques. Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet. L'étude d'orientation est facultative et payante. Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant. Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation. Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni ORES, ni le demandeur. Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation. Règles particulières d'application : • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client. • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. Etude de détail : L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants : • Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou - équipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau. • Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou - avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée). L'étude de détail permet d'informer le demandeur : • du coût des travaux, • du délai de réalisation, • des conditions de l'offre de prix établie (validité, ...), • des prescriptions techniques et administratives, • des conditions du contrat de raccordement, • du schéma de raccordement. Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant. Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détail. Les frais d'étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non. Règles particulières d'application : • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée. • En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi. • En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT). • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.		

ORES (Namur)		Annexe 1		Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)			
TRANS-MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.						
	A		B		C	D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers
	Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté. <u>Remarques :</u> Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants : - nombre de kVA demandés, - capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, - coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules. <u>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</u> - le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; - pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif.		<u>Travaux réalisés par ORES :</u> Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers". <u>Travaux à réaliser par le demandeur</u> (liste non exhaustive) : - les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, - l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. <u>Remarques :</u> Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.		<u>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) :</u> - la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, - la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <u>Remarque :</u> Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.
	Puissance (kVA)		Prix du kVA		Prix (€) par comptage		
	entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,33 €		3.995 €		

2021	ORES (Namur)	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution		
MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.				
	A		B	C	D
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. Pour les raccordements provisoires de chantiers : • le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; • pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES): S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc. La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours. Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. Ce forfait ne comprend pas : - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). Remarques : L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.	Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas : - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. Remarques : Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.	Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.
	Puissance (kVA)		Prix (€)		
	Forfait par kVA				
	Prix (€)				
	minimum 100 kVA				
	< 1.000 kVA		1.739 €		
	< 5.000 kVA		1.945 €		

2021	ORES (Namur)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT					
DIVERS MT et TRANS-MT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.							
	D							
	Divers							
						Unité	Prix en €	Fiche
	<u>POSTE DE TRANSFORMATION</u>							
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)					pièce	82.897 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection I _{max}					pièce	68.428 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)					pièce	28.843 €	E242
	<u>COMPTAGE</u>							
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation					pièce	3.995 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage					forfait	2.079 €	E336
	<u>TRAVAUX EN CABINE CLIENTS</u>							
	Fourniture d'un RTU pour:							
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production					pièce	12.729 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production					pièce	6.142 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production					pièce	4.611 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication					pièce	5.907 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire					pièce	518 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires					pièce	1.692 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production					pièce	12.729 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production					pièce	6.142 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production					pièce	8.118 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production					pièce	1.530 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)					pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication					pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)					pièce	965 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)					pièce	150 €	E271
	Télécommande des logettes de l'utilisateur					forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation					forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112					forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)					pièce	11.229 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service					pièce	265 €	E201
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE</u>							
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150² Alu PRC (faisceau de 3 phases)					m	46 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240² Alu PRC (faisceau de 3 phases)					m	57 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400² Alu PRC (faisceau de 3 phases)					m	71 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630² Alu PRC (faisceau de 3 phases)					m	121 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)					m	18 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)					set de 3	888 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures					set de 3	738 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures					set de 3	1.910 €	E291
	<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>							
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)					m	39 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)					m	26 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)					m	119 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)					m	83 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)					m	158 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)					m	111 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)					forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)					m	379 €	E316
	Mise en chantier du forage					pièce	720 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte					m	15 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein					m³	190 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)					m²	184 €	E311
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)					m²	230 €	E314
	Démolition de roche					m³	458 €	E313
	(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.							
	(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.							

2021	ORES (Namur)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.823 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*) Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	4.600 € 2.352 € sur devis	- - -	- - -	forfait forfait pièce	E054 E055
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	212 €	245 €	280 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.857 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement Déplacement compteur Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	C 126 €	- -	- -	forfait forfait	E095 E096
	Contrôle Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service	440 € 889 € 495 €	- - 578 €	- - 770 €	forfait forfait forfait	E160 E161 E333
	Autres Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris) Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT) Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	315 € sur devis Coût opérateur téléphonique	- - -	- - -	forfait forfait forfait	E162
	Fourniture d'un transformateur de courant Fourniture d'un transformateur de tension Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement) Réalisation de terminales intérieures Réalisation de terminales extérieures	471 € 633 € 888 € 738 € 1.910 €	- - 1.164 € 938 € 2.428 €	- - 1.441 € 1.137 € 2.936 €	pièce pièce set de 3 set de 3 set de 3	E164 E165 E166 E167 E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	817 € 265 €	- -	- -	forfait forfait	E200 E201
	Equipements Smartgrid Fourniture d'un RTU pour: Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine smart sans production (**) Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	12.729 € 6.142 € 4.611 € 5.907 € 518 € 1.692 € 12.729 € 6.142 € 8.118 € 1.530 € Gratuit Gratuit 965 € 150 €	- - - - - - - - - - - - 1.448 € 225 €	- - - - - - - - - - - - 1.930 € 300 €	pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E264 E274 E267 E279 E278 E268 E265 E275 E266 E276 E277 E279 E270 E271
	Autres Annulation de réservation de capacité Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement) Remise des scellés suite à un bris de scellés	1.922 € 313 € sur devis sur devis 1.524 € 90 € 133 € 84 €	- - - - 2.285 € - - -	- - - - 3.047 € - - -	forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait	E030 E063
	MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE					
	Première mise en service d'un compteur Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection) Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	Gratuit 163 € 220 € 9.244 €	- 231 € - -	- 299 € - -	pièce forfait forfait forfait	E190 E210 E212 E213
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique (sur cabine MT) Constataion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques) Visite technique à la demande du client Modification administrative de l'utilisation du compteur Prestation administrative diverse (sans déplacement) Prestation administrative diverse (avec déplacement) Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement (*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances. (**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.	179 € 1.485 € 187 € 166 € 25 € 235 € 148 €	241 € 1.595 € - - - - -	302 € 1.595 € - - - - -	forfait forfait forfait pièce forfait forfait forfait	E221 E222 E225 E232 E331 E329 E224

2021	ORES (Namur)	Annexe 5	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)				
TRANS-BT	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.						
	A		B		C		D
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. <u>Remarques:</u> L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble. Ce forfait ne comprend pas: - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <u>Remarques:</u> Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.
	Courant maximum (Amp)		Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Prix		
			Tension		Tension		
			Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N	Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N	
	> 80 A et ≤ 140 A		Pas d'application	< 100 kVA	Pas d'application	2.887 €	
	> 140 A et ≤ 250 A		< 100 kVA	≤ 173 kVA	2.887 €	2.887 €	

BT (≤ 250 A)	2021		ORES (Namur)		Annexe 6		Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)							
	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques d'ORES pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9). Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.													
	A / A'		B / B'		C		D							
	Accès au réseau		Branchement B		Branchement B'		Comptage		Divers					
	(Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		(AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par ORES)		(SANS fourniture du câble de raccordement et hors pose en domaine privé)									
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la connexion du câble au réseau, - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.		Ce forfait ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE . Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la connexion du câble au réseau, - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la pose du câble de raccordement en domaine public.		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire pour une nouvelle construction, - la fourniture du câble de raccordement EXVB (section communiquée par ORES) - conforme aux prescriptions techniques d'ORES - d'une longueur suffisante (à calculer par le demandeur depuis le point de fourniture qui lui sera désigné jusqu'au coffret de comptage), - la pose d'un seul tenant du câble de raccordement (selon les prescriptions d'ORES) dans la gaine d'attente posée par le client en domaine privé (depuis le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES), - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas d'un immeuble existant, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.		COMPTAGE (≤ 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles, - la pose du compteur, - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif , - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application, - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions d'ORES, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par ORES si d'application, - la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25S60, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage). Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau.					
	En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants, - le réseau local est suffisant, - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.		Remarques: S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.		COMPTAGE (> 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.					
	Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106): A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire d'ORES, excéder 24 mois. Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation, est le cumul des deux éléments suivants : • tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise à l'annexe 8); • tarification de l'accès à la puissance électrique, à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) : o le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité; o la puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8); o l'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau; o si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement; o lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat; o pour des puissances de raccordement supérieures (*) : o à 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension; o à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau moyenne tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau de distribution choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire du réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en moyenne tension. (*) (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).		Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers).											
	Remarques: Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisés par ORES pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée. Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.													
	Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3 : le forfait B couvre les frais de: - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain, - fourniture et pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution), - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires, - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m).													
	Tout supplément (fourniture et pose câble > 10 m, terrassement sans revêtement > 10 m, démolition et réfection du revêtement) est facturé via le terme D.													
	Courant maximum (Amp)		Raccordement définitif Gratuit jusqu'à 9,2 kVA au-delà 1 fois par kVA Prix (€)	Raccordement chantier A' Prix (€) par kVA et par mois	Prix (€)		Prix (€)		Tension (Volt)					
							Mono 2X230V		Tri 3X230V		Tétra 3X400V+N			
	≤ 63 A		181,90 €/kVA	5,32 €/kVA/mois	635 €	360 €	155 €							
> 63 A et ≤ 80 A		pas d'application					567 €							
> 80 A et ≤ 140 A														
> 140 A et ≤ 250 A							2.887 €							

2021	ORES (Namur)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT						
DIVERS BT et TRANS-BT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.								
	D								
	Divers								
	<u>COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE</u>						Unité	Prix (€)	Fiche
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60						pièce	60 €	E122
	Fourniture et pose du bloc de raccordement						pièce	70 €	E124
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur						pièce	967 €	E120
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)						pièce	150 €	E133
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60						pièce	1.140 €	E131
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A						pièce	38 €	E123
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service						pièce	265 €	E201
	Fourniture d'un module à prépaiement						pièce	155 €	E130
	Carottage en raccordement						forfait	172 €	E002
	<u>TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION</u>								
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150 ² Alu (*)						pièce	240 €	E337
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150 ² Alu BT en cabine de distribution (*)						pièce	136 €	E338
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution						pièce	18.194 €	E305
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)						forfait	sur devis	
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT</u>								
	Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)						m	22 €	E280
	Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25 ² (câble de raccordement)						m	17 €	E281
	<u>HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR</u>								
	Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien						m	11 €	E317
	Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire						forfait	2.464 €	E318
	<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>								
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)						m	39 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)						m	26 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)						m	119 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)						m	83 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)						m	158 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)						m	111 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)						forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)						m	379 €	E316
	Mise en chantier du forage						pièce	720 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte						m	15 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein						m ³	190 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)						m ²	184 €	E311
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)						m ²	230 €	E314	
Démolition de roche						m ³	458 €	E313	
(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.									

2021	ORES (Namur)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A					
	Renouvellement ou Déplacement de branchement Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B	-	-	pièce	E001
	Radiation Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris) Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)	123 € 853 €	- -	- -	pièce pièce	E020 E021
	Connexion ou Déconnexion Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement	853 € 123 €	- -	- -	pièce pièce	E025 E026
	Renforcement Renforcement de branchement	A + B	-	-	pièce	E031
	RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES					
	Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)	A' + C + 331 €	-	-	pièce	E032
	FORAINS					
	Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)	144 €	216 €	288 €	pièce	E038
	COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A					
	Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	72 €	-	-	pièce	E039
	Remplacement (*) Remplacement d'un type de compteur par un autre type Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP) Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client <i>(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.</i> Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer	C C 1.337 € sur devis	- 233 € -	- 310 € -	pièce pièce pièce pièce	E040 E041 E075
		C			pièce	E044
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA) Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA) Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + 102 € 102 € A + C C	- - - -	- - - -	pièce pièce pièce pièce	E070 E071 E074 E076
	Déplacement Déplacement de compteur	C	-	-	pièce	E091
	Enlèvement Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	176 € 907 €	- -	- -	pièce pièce	E101 E102
	Ajout Pose compteur Exclusif de nuit Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	C A + B + C	- -	- -	pièce pièce	E110 E111
	Contrôle et réglage Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo) Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site) Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA) Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA) Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)	572 € 1.936 € 817 € 265 € 165 € 440 € 889 € 495 € 96 €	- - - - - - - 578 € -	- - - - - - - 770 € -	forfait forfait forfait forfait pièce pièce pièce forfait pièce	E183 E184 E200 E201 E136 E137 E161 E333 E138
	Divers Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement) Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement) Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci) Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	42 € 96 € 99 € 315 €	- - 149 € -	- - 198 € -	pièce pièce pièce pièce	E144 E143 E100 E133
	Fourniture Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60 Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60 Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A Fourniture et pose du bloc de raccordement Fourniture d'un module à prépaiement Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)	967 € 60 € 197 € 38 € 70 € 310 € 1.550 € 90 € 133 €	- - - - - - - - -	- - - - - - - - -	pièce forfait forfait forfait forfait pièce pièce pièce pièce	E120 E122 E121 E123 E124 E130 E332 E153 E152
	Mise en service - Ouverture - Fermeture Première mise en service d'un compteur Ouverture d'un compteur Fermeture d'un compteur	Gratuit 90 € 90 €	- 121 € 121 €	- 151 € 151 €	pièce pièce pièce	E190 E191 E192
	Coupures Coupure au compteur Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)	152 € 710 €	- -	- -	pièce forfait	E197 E198
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique	90 €	121 €	151 €	pièce	E220
	Constatation d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.485 €	1.595 €	1.595 €	pièce	E222
	Modification administrative de l'utilisation du compteur	166 €	-	-	pièce	E232
	Prestation administrative diverse (sans déplacement)	25 €	-	-	pièce	E331
	Prestation administrative diverse (avec déplacement)	235 €	-	-	pièce	E329
	Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	148 €	-	-	pièce	E224
	PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC					
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement)	Gratuit	-	-	pièce	E042
	Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement)	100 €	-	-	pièce	E141
	Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter)	Gratuit	-	-	pièce	E149
	Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement)	90 €	-	-	pièce	E151
	Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement)	35 €	-	-	pièce	E150
	Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement)	Gratuit	-	-	pièce	E148
	Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client	313 €	352 €	388 €	pièce	E050
	Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget	Gratuit	-	-	pièce	E140
	Prestation administrative d'Obligation de service public	Gratuit	-	-	pièce	E229

2021	ORES (Namur)	Annexe 10	Raccordements temporaires pour de très courtes périodes (fêtes foraines, ...)																											
FORAINS	En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage. Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.																													
	<table><tr><th>Calibre prise</th><th>Puissance</th><th>1 semaine Consomm. Prix HTVA</th></tr><tr><td>Mono 230 V - 16 A</td><td>3,7 kVA</td><td>21,92 €</td></tr><tr><td>Mono 230 V - 32 A</td><td>7,4 kVA</td><td>43,84 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 32 A</td><td>12,7 kVA</td><td>56,80 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 63 A</td><td>25,1 kVA</td><td>119,24 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 125 A</td><td>49,7 kVA</td><td>236,15 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 32 A</td><td>22,1 kVA</td><td>98,64 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 63 A</td><td>43,6 kVA</td><td>207,09 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 125 A</td><td>86,5 kVA</td><td>410,69 €</td></tr></table>			Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	21,92 €	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	43,84 €	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	56,80 €	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	119,24 €	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	236,15 €	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	98,64 €	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	207,09 €	Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	410,69 €
	Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA																											
	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	21,92 €																											
	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	43,84 €																											
	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	56,80 €																											
	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	119,24 €																											
	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	236,15 €																											
	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	98,64 €																											
	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	207,09 €																											
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	410,69 €																												
Conditions: 1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours. 2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail. 3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur. 4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé. 5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V. 6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite. 7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation. 8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte. 9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle. 10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.																														

2022	ORES (Namur)	Etudes	
ETUDES		Etude d'orientation	Etude de détail
	PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)		
	Puissance totale de raccordement		
	P ≤ 56 kVA	368 €	632 €
	56 kVA < P ≤ 250 kVA	368 €	632 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	368 €	632 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	2.502 €	4.888 €
	P > 5.000 kVA	3.228 €	6.012 €
	PRODUCTION AVEC INJECTION		
	Puissance maximum de production globale		
	P ≤ 10kVA	Gratuit	Gratuit
	P ≤ 250 kVA	368 €	704 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	2.279 €	3.820 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	3.663 €	6.525 €
	P > 5.000 kVA	4.135 €	7.122 €
	PRODUCTION SANS INJECTION		
	Puissance maximum de production globale		
	P ≤ 10kVA	Gratuit	Gratuit
	P ≤ 250 kVA	368 €	704 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	368 €	704 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	368 €	704 €
	P > 5.000 kVA	368 €	704 €
	Remarques Etude d’orientation : L’étude d’orientation est applicable sur demande : • pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection), • pour tout projet de modification d’un raccordement existant. L’étude d’orientation permet d’informer le demandeur selon le cas : • de la faisabilité de la demande, • de l’estimation du coût des travaux, • de l’estimation du délai de réalisation, • du schéma de raccordement, • des prescriptions techniques. Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet. L’étude d’orientation est facultative et payante . Le coût de l’étude d’orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant. Le paiement des frais d’étude conditionne le lancement de l’étude d'orientation. Le résultat de l’étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n’engage nullement ni ORES, ni le demandeur. Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.		
	Règles particulières d’application : • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d’études), le montant de l’étude sera facturé autant de fois qu’il y a de demandeurs. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d’étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client. • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.		
	Etude de détail : L’étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants : • Lors d’une demande d’un nouveau raccordement d’un bâtiment, d’un équipement technique ou assimilé - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou - situé hors zone d’habitat ou à plus de 100 m d’une habitation en zone d’extension d’habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou - équipé d’une production décentralisée d’électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau. • Lors d’une demande de modification d’un raccordement existant - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou - avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou - situé hors zone d’habitat ou à plus de 100 m d’une habitation en zone d’extension d’habitat (quelle que soit la puissance demandée). L’étude de détail permet d’informer le demandeur : • du coût des travaux, • du délai de réalisation, • des conditions de l’offre de prix établie (validité, ...), • des prescriptions techniques et administratives, • des conditions du contrat de raccordement, • du schéma de raccordement. Le coût de l’étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant. Le paiement des frais d’étude conditionne le lancement de l’étude de détail. Les frais d’étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.		
	Règles particulières d’application : • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d’études), le montant de l’étude sera facturé autant de fois qu’il y a de demandeurs. • Au cas où l’étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l’étude d’orientation, le montant payé par le demandeur pour l’étude d’orientation sera déduit de celui de l’étude de détail. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d’étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée. • En cas de réactualisation des prix de l’offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi. • En cas de réactualisation des prix de l’offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT). • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.		

2022	ORES (Namur)	Annexe 1	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)		
TRANS-MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.				
	A		B	C	D
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers
	Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté. Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants : - nombre de kVA demandés, - capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, - coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules. Pour les raccordements provisoires de chantiers : - le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; - pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif.		Travaux réalisés par ORES : Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers". Travaux à réaliser par le demandeur (liste non exhaustive) : - les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, - l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. Remarques : Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.	Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) : - la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, - la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. Remarque : Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.	Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.
	Puissance (kVA)		Prix du kVA	Prix (€) par comptage	
	entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,34 €	4.058 €	
		Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers".			

2022	ORES (Namur)	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution			
MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.					
	A		B	C	D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers	
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. Pour les raccordements provisoires de chantiers : • le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; • pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES): S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc. La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours. Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. Ce forfait ne comprend pas : - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). Remarques : L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.	Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas : - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. Remarques : Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.	Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.	
	Puissance (kVA)		Forfait par kVA		Prix (€)	
			Prix (€)			
			minimum 100 kVA			
	< 1.000 kVA		68,34 €/kVA		5.904 €	1.766 €
	< 5.000 kVA					1.976 €

2022	ORES (Namur)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT					
DIVERS MT et TRANS-MT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.							
	D							
	Divers							
						Unité	Prix en €	Fiche
	<u>POSTE DE TRANSFORMATION</u>							
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)					pièce	84.202 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection I _{max}					pièce	69.506 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)					pièce	29.297 €	E242
	<u>COMPTAGE</u>							
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation					pièce	4.058 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage					forfait	2.111 €	E336
	<u>TRAVAUX EN CABINE CLIENTS</u>							
	Fourniture d'un RTU pour:							
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production					pièce	12.930 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production					pièce	6.239 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production					pièce	4.684 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication					pièce	6.001 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire					pièce	526 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires					pièce	1.719 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production					pièce	12.930 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production					pièce	6.239 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production					pièce	8.246 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production					pièce	1.555 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)					pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication					pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)					pièce	981 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)					pièce	152 €	E271
	Télécommande des logettes de l'utilisateur					forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation					forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112					forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)					pièce	11.406 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service					pièce	269 €	E201
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE</u>							
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150² Alu PRC (faisceau de 3 phases)					m	46 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240² Alu PRC (faisceau de 3 phases)					m	58 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400² Alu PRC (faisceau de 3 phases)					m	72 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630² Alu PRC (faisceau de 3 phases)					m	122 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)					m	18 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)					set de 3	902 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures					set de 3	750 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures					set de 3	1.940 €	E291
	<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>							
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)					m	39 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)					m	26 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)					m	121 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)					m	84 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)					m	161 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)					m	113 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)					forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)					m	385 €	E316
	Mise en chantier du forage					pièce	732 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte					m	15 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein					m³	193 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)					m²	187 €	E311
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)					m²	234 €	E314
	Démolition de roche					m³	466 €	E313
	(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.							
	(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.							

2022	ORES (Namur)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.883 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*) Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	4.673 € 2.389 € sur devis	- - -	- - -	forfait forfait pièce	E054 E055
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	215 €	249 €	284 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.886 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement Déplacement compteur Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	C 128 €	- -	- -	forfait forfait	E095 E096
	Contrôle Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service	447 € 903 € 503 €	- - 587 €	- - 782 €	forfait forfait forfait	E160 E161 E333
	Autres Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris) Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT) Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	320 € sur devis Coût opérateur téléphonique	- - -	- - -	forfait forfait forfait	E162 forfait E057
	Fourniture d'un transformateur de courant Fourniture d'un transformateur de tension Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement) Réalisation de terminales intérieures Réalisation de terminales extérieures	478 € 643 € 902 € 750 € 1.940 €	- - 1.182 € 953 € 2.466 €	- - 1.464 € 1.155 € 2.983 €	pièce pièce set de 3 set de 3 set de 3	E164 E165 E166 E167 E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	830 € 269 €	- -	- -	forfait forfait	E200 E201
	Equipements Smartgrid Fourniture d'un RTU pour: Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine smart sans production (**) Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	12.930 € 6.239 € 4.684 € 6.001 € 526 € 1.719 € 12.930 € 6.239 € 8.246 € 1.555 € Gratuit Gratuit 981 € 152 €	- - - - - - - - - - - - 1.472 € 228 €	- - - - - - - - - - - - 1.962 € 304 €	pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E264 E274 E267 E279 E278 E268 E265 E275 E266 E276 E277 E279 E270 E271
	Autres Annulation de réservation de capacité Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement) Remise des scellés suite à un bris de scellés	1.952 € 318 € sur devis sur devis 1.548 € 91 € 135 € 86 €	- - - - 2.321 € - - -	- - - - 3.095 € - - -	forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait	E030 E063
	MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE					
	Première mise en service d'un compteur Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection) Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	Gratuit 166 € 224 € 9.390 €	- 235 € - -	- 304 € - -	pièce forfait forfait forfait	E190 E210 E212 E213
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique (sur cabine MT) Constataion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques) Visite technique à la demande du client Modification administrative de l'utilisation du compteur Prestation administrative diverse (sans déplacement) Prestation administrative diverse (avec déplacement) Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement (*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le questionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances. (**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.	181 € 1.508 € 190 € 169 € 25 € 239 € 151 €	245 € 1.620 € - - - - -	307 € 1.620 € - - - - -	forfait forfait forfait pièce forfait forfait forfait	E221 E222 E225 E232 E331 E329 E224

2022	ORES (Namur)	Annexe 5	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)					
TRANS-BT	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.							
	A		B		C		D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers	
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. <u>Remarques:</u> L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble. Ce forfait ne comprend pas: - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <u>Remarques:</u> Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.	
	Courant maximum (Amp)		Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Prix			
			Tension		Tension			
			Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N	Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N		
	> 80 A et ≤ 140 A		Pas d'application	< 100 kVA	Pas d'application			2.933 €
	> 140 A et ≤ 250 A		< 100 kVA	≤ 173 kVA	108,06 €/kVA		944 €	2.933 €

BT (≤ 250 A)	ORES (Namur)		Annexe 6		Tarif Raccordement Electricité (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)			
	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques d'ORES pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9). Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.							
	A / A'		B / B'		C		D	
	Accès au réseau		Branchement B		Branchement B'		Comptage	Divers
	(Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		(AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par ORES)		(SANS fourniture du câble de raccordement et hors pose en domaine privé)			
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:		Ce forfait ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE.		COMPTAGE (≤ 56 kVA)	
	Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...), - lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial).		- la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la connexion du câble au réseau, - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la connexion du câble au réseau, - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la pose du câble de raccordement en domaine public.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles, - la pose du compteur, - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif , - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application, - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions d'ORES, - la première mise en service.	
	Remarques: Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA correspondant à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 40 A en monophasé 230 V ou équivalent pour les raccordements en triphasé. Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A. Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez ORES, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA. Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA. Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 8).		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire pour une nouvelle construction, - la fourniture du câble de raccordement EXVB (section communiquée par ORES) - conforme aux prescriptions techniques d'ORES - d'une longueur suffisante (à calculer par le demandeur depuis le point de fourniture qui lui sera désigné jusqu'au coffret de comptage), - la pose d'un seul tenant du câble de raccordement (selon les prescriptions d'ORES) dans la gaine d'attente posée par le client en domaine privé (depuis le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES), - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas d'un immeuble existant, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.		Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par ORES si d'application, - la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25S60, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage).	
	En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants, - le réseau local est suffisant, - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.		Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers).		Remarques: S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.		Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau.	
	Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106): A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire d'ORES, excéder 24 mois. Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation, est le cumul des deux éléments suivants : • tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise à l'annexe 8); • tarification de l'accès à la puissance électrique, à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) : o le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité; o la puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8); o l'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau; o si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement; o lorsque la période de mise à disposition est révoquée, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat; o pour des puissances de raccordement supérieures (*) : o à 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension; o à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau moyenne tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau de distribution choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire du réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en moyenne tension. (*) (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).		Remarques: Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisés par ORES pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée. Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.		Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3 : le forfait B couvre les frais de: - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain, - fourniture et pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution), - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires, - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m).		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.	
Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.						Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.		

	Courant maximum (Amp)	Raccordement définitif Gratuit jusqu'à 9,2 kVA au-delà 1 fois par kVA Prix (€)	Raccordement chantier A' Prix (€) par kVA et par mois	Prix (€)	Prix (€)		
					Tension (Volt)		
					Mono 2X230V	Tri 3X230V	Tétra 3X400V+N
					157 €		
					576 €		
≤ 63 A	181,90 €/kVA	5,40 €/kVA/mois	645 €	360 €	pas d'application	2.933 €	
> 63 A et ≤ 80 A							
> 80 A et ≤ 140 A							
> 140 A et ≤ 250 A							

2022	ORES (Namur)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT						
DIVERS BT et TRANS-BT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.								
	D								
	Divers								
	<u>COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE</u>						Unité	Prix (€)	Fiche
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60						pièce	60 €	E122
	Fourniture et pose du bloc de raccordement						pièce	71 €	E124
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur						pièce	982 €	E120
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)						pièce	153 €	E133
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60						pièce	1.158 €	E131
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A						pièce	38 €	E123
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service						pièce	269 €	E201
	Fourniture d'un module à prépaiement						pièce	158 €	E130
	Carottage en raccordement						forfait	175 €	E002
	<u>TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION</u>								
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150² Alu (*)						pièce	243 €	E337
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150² Alu BT en cabine de distribution (*)						pièce	138 €	E338
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution						pièce	18.481 €	E305
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)						forfait	sur devis	
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT</u>								
	Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)						m	23 €	E280
	Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25² (câble de raccordement)						m	17 €	E281
	<u>HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR</u>								
	Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien						m	11 €	E317
	Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire						forfait	2.503 €	E318
	<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>								
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)						m	39 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)						m	26 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)						m	121 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)						m	84 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)						m	161 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)						m	113 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)						forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)						m	385 €	E316
	Mise en chantier du forage						pièce	732 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte						m	15 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein						m³	193 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)						m²	187 €	E311
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)						m²	234 €	E314	
Démolition de roche						m³	466 €	E313	
(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.									

2022	ORES (Namur)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A					
	Renouvellement ou Déplacement de branchement Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B	-	-	pièce	E001
	Radiation Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris) Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)	125 € 867 €	- -	- -	pièce pièce	E020 E021
	Connexion ou Déconnexion Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement	867 € 125 €	- -	- -	pièce pièce	E025 E026
	Renforcement Renforcement de branchement	A + B	-	-	pièce	E031
	RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES					
	Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)	A' + C + 336 €	-	-	pièce	E032
	FORAINS					
	Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)	147 €	221 €	294 €	pièce	E038
	COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A					
	Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	73 €	-	-	pièce	E039
	Remplacement (*) Remplacement d'un type de compteur par un autre type Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP) Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client <i>(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.</i> Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer	C C 1.358 € sur devis	- 236 € -	- 314 € -	pièce pièce pièce pièce	E040 E041 E075
		C			pièce	E044
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA) Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA) Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + 103,5 € 104 € A + C C	- - - -	- - - -	pièce pièce pièce pièce	E070 E071 E074 E076
	Déplacement Déplacement de compteur	C	-	-	pièce	E091
	Enlèvement Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	179 € 922 €	- -	- -	pièce pièce	E101 E102
	Aiout Pose compteur Exclusif de nuit Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	C A + B + C	- -	- -	pièce pièce	E110 E111
	Contrôle et réglage Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo) Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site) Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA) Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA) Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)	581 € 1.967 € 830 € 269 € 168 € 447 € 903 € 503 € 97 €	- - - - - - - 587 € -	- - - - - - - 782 € -	forfait forfait forfait forfait pièce pièce pièce forfait pièce	E183 E184 E200 E201 E136 E137 E161 E333 E138
	Divers Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement) Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement) Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci) Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	42 € 97 € 101 € 320 €	- - 152 € -	- - 202 € -	pièce pièce pièce pièce	E144 E143 E100 E133
	Fourniture Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60 Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60 Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A Fourniture et pose du bloc de raccordement Fourniture d'un module à prépaiement Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)	982 € 60 € 200 € 38 € 71 € 315 € 1.575 € 91 € 135 €	- - - - - - - - -	- - - - - - - - -	pièce forfait forfait forfait forfait pièce pièce pièce pièce	E120 E122 E121 E123 E124 E130 E332 E153 E152
	Mise en service - Ouverture - Fermeture Première mise en service d'un compteur Ouverture d'un compteur Fermeture d'un compteur	Gratuit 91 € 91 €	- 122 € 122 €	- 153 € 153 €	pièce pièce pièce	E190 E191 E192
	Coupures Coupure au compteur Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)	155 € 721 €	- -	- -	pièce forfait	E197 E198
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique Constataion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques) Modification administrative de l'utilisation du compteur Prestation administrative diverse (sans déplacement) Prestation administrative diverse (avec déplacement) Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	91 € 1.508 € 169 € 25 € 239 € 151 €	122 € 1.620 € - - - -	153 € 1.620 € - - - -	pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E220 E222 E232 E331 E329 E224
	PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC					
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement) Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement) Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter) Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement) Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement) Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement) Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget Prestation administrative d'Obligation de service public	Gratuit 100 € Gratuit 91 € 35 € Gratuit 318 € Gratuit Gratuit	- - - - - - 357 € - -	- - - - - - 394 € - -	pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E042 E141 E149 E151 E150 E148 E050 E140 E229

Viabilisation de terrains résidentiels

2022

ORES (Namur)

Annexe 9

Viabilisation de terrains résidentiels

Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).

Frais de dossier pour viabilisation de terrain: 264 € par demandeur.

Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant une demande de viabilisation de terrain.

Dans le cas particulier d'une construction et/ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droit qui est/sont titulaire(s) de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.

Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à ORES même en cas de non-viabilisation du terrain.

En cas de demande de viabilisation introduite par plusieurs demandeurs pour un même terrain, ce montant est facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.

L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:

a. La viabilisation des terrains pour les projets d'urbanisation à caractère social est gratuite.

Si une exigence particulière du demandeur engendre un surcoût pour ORES, ce dernier sera facturé directement au demandeur.

b. Dans les autres cas, le montant forfaitaire à charge du demandeur et relatif à l'électrification du terrain est défini en tenant compte des éléments suivants :

- la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par ORES;

- ORES bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par ORES.

Le forfait ainsi défini comprend :

- la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ;

- les frais d'adaptation du réseau de distribution se trouvant **hors** du terrain à viabiliser ;

- les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;

- les frais éventuels liés aux travaux d'équipement électrique du terrain, à savoir :

- pose du réseau moyenne tension éventuel ;

- pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions d'ORES) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;

- pose du réseau basse tension souterrain, y compris les armoires de raccordement et les éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;

- les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries, voies d'accès privées ou publiques existantes.

(*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit imposée par une autorité administrative (notamment contrainte reprise au permis octroyé).

Le forfait ne comprend pas les coûts relatifs :

- à la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;

- aux travaux supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir : les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particulier des abords et de la voie d'accès ;

- aux déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrains soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;

- le cas échéant, à l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou moyenne tension, à titre provisoire ;

- aux tranchées le long de nouvelles voiries/voies d'accès à créer.

c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par ORES en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs d'ORES. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

Equipement électrique (prix par mètre HTVA)	
Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à disposition par le demandeur(**)), ou le long de voiries/voies d'accès existantes ou privées	148 €

(**) En cas de tranchée à réaliser par ORES le long de nouvelles voiries, ce supplément sera facturé via les prestations diverses reprises en annexe 7.

Coûts des travaux d'éclairage public (EP):

La configuration de l'éclairage public (y compris le côté de la voirie où il sera posé) ainsi que le choix du matériel seront définis par l'autorité communale sur proposition d'ORES.

Les tarifs pour les travaux d'éclairage public s'appliquent pour la viabilisation de tout terrain y compris celui qui fait partie d'un projet d'urbanisation à caractère social.

Le tarif forfaitaire "EP sur nouveau poteau" au mètre comprend :

- la main d'oeuvre,

- le prix du matériel (câble, support, luminaires standards et accessoires).

Le forfait est calculé au mètre de voirie au droit du terrain à équiper avec une interdistance de 20 mètres entre 2 poteaux.

Le tarif forfaitaire "EP voirie existante" par point lumineux comprend :

- la main d'oeuvre,

- le prix du matériel (crosse, candélabre, luminaires standards et accessoires),

- le prix des points lumineux ajoutés sur des poteaux existants ou des candélabres et armatures ajoutés sur le câble EP souterrain existant, lorsque le(s) terrain(s) à viabiliser se trouve(nt) le long d'une voirie équipée en réseau basse tension et éclairage public.

Le tarif forfaitaire "pose câble EP" comprend la pose du câble EP souterrain dans une tranchée ouverte pour la pose du câble électrique nécessaire.

Remarque: si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé via les prestations diverses (annexe 7).

Equipement EP (prix HTVA)	
Forfait EP - Sur nouveau poteau : forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire std, accessoires - 20 m d'interdistance)	71 €
Forfait EP - Voirie existante, réseau existant et support BT existant : forfait par point lumineux (fourniture et placement crosse et candélabre, luminaire std, accessoires)	639 €
Pose de câble EP dans la même tranchée que le câble électrique	7 €

Définition des mètres de voirie et schématique:

Les mètres courants pris en considération pour le(les) terrain(s) à viabiliser sont mesurés en limite de propriété le long de la(les) voirie(s) et/ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.

La longueur à prendre en considération pour déterminer le nombre de mètres dans le calcul du tarif forfaitaire correspond à la longueur totale du terrain (hors zone agricole), avant morcellement, face à la(les) voirie(s) ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.

Dans le cas où plusieurs voiries longent le terrain et pour autant que l'implantation définitive des futures habitations soit connue, il sera tenu compte de l'emplacement du(des) raccordement(s) physique(s) envisagé(s) des futures habitations au réseau de distribution pour déterminer la voirie/voie d'accès dont le nombre de mètres sera à prendre en considération.

.....

Câble ou canalisation à poser

Parcelle 3

Parcelle 4

Parcelle 2

Parcelle 5

Parcelle 1

Parcelle 6

VOIRIE A CREER

VOIRIE EXISTANTE EQUIPEE OU NON

Modalités particulières d'application

Par exception à ce qui précède, pour les terrains à viabiliser suite à une division dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, d'un acte involontaire et autres : seuls les mètres de voirie de la partie du(des) terrain(s) sur la(les)quelle(s) une(des) nouvelle(s) construction(s) pourrait(pourraient) être envisagée(s) sont pris en compte, avec un maximum de 20 mètres par parcelle issue du morcellement tel que visé dans la définition de terrain à viabiliser repris à l'article 2 du règlement.

Bâtiment existant

Nouvelle construction

raccordement

Voirie

Longueur pour viabilisation (max 20 m)

2022	ORES (Namur)	Annexe 10	Raccordements temporaires pour de très courtes périodes (fêtes foraines, ...)																											
FORAINS	En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage. Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.																													
	<table><tr><th>Calibre prise</th><th>Puissance</th><th>1 semaine Consomm. Prix HTVA</th></tr><tr><td>Mono 230 V - 16 A</td><td>3,7 kVA</td><td>22,27 €</td></tr><tr><td>Mono 230 V - 32 A</td><td>7,4 kVA</td><td>44,53 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 32 A</td><td>12,7 kVA</td><td>57,69 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 63 A</td><td>25,1 kVA</td><td>121,12 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 125 A</td><td>49,7 kVA</td><td>239,87 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 32 A</td><td>22,1 kVA</td><td>100,20 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 63 A</td><td>43,6 kVA</td><td>210,35 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 125 A</td><td>86,5 kVA</td><td>417,16 €</td></tr></table>			Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	22,27 €	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	44,53 €	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	57,69 €	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	121,12 €	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	239,87 €	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	100,20 €	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	210,35 €	Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	417,16 €
	Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA																											
	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	22,27 €																											
	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	44,53 €																											
	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	57,69 €																											
	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	121,12 €																											
	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	239,87 €																											
	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	100,20 €																											
	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	210,35 €																											
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	417,16 €																												
Conditions: 1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours. 2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail. 3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur. 4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé. 5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V. 6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite. 7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation. 8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte. 9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle. 10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.																														

2023	ORES (Namur)	Etudes	
ETUDES		Etude d'orientation	Etude de détail
	PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)		
	Puissance totale de raccordement		
	P ≤ 56 kVA	374 €	642 €
	56 kVA < P ≤ 250 kVA	374 €	642 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	374 €	642 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	2.541 €	4.965 €
	P > 5.000 kVA	3.279 €	6.107 €
	PRODUCTION AVEC INJECTION		
	Puissance maximum de production globale		
	P ≤ 10kVA	Gratuit	Gratuit
	P ≤ 250 kVA	374 €	715 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	2.315 €	3.880 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	3.721 €	6.627 €
	P > 5.000 kVA	4.200 €	7.234 €
	PRODUCTION SANS INJECTION		
	Puissance maximum de production globale		
	P ≤ 10kVA	Gratuit	Gratuit
	P ≤ 250 kVA	374 €	715 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	374 €	715 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	374 €	715 €
	P > 5.000 kVA	374 €	715 €
Remarques Etude d'orientation : L'étude d'orientation est applicable sur demande : • pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection), • pour tout projet de modification d'un raccordement existant. L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas : • de la faisabilité de la demande, • de l'estimation du coût des travaux, • de l'estimation du délai de réalisation, • du schéma de raccordement, • des prescriptions techniques. Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet. L'étude d'orientation est facultative et payante . Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant. Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation. Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni ORES, ni le demandeur. Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation. Règles particulières d'application : • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client. • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. Etude de détail : L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants : • Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou - équipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau. • Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou - avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée). L'étude de détail permet d'informer le demandeur : • du coût des travaux, • du délai de réalisation, • des conditions de l'offre de prix établie (validité, ...), • des prescriptions techniques et administratives, • des conditions du contrat de raccordement, • du schéma de raccordement. Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant. Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détail. Les frais d'étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non. Règles particulières d'application : • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée. • En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi. • En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT). • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.			

2023		ORES (Namur)		Annexe 1		Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)	
TRANS-MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.						
	A		B		C		D
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers
	Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté. <u>Remarques :</u> Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants : - nombre de kVA demandés, - capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, - coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules. <u>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</u> - le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; - pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif.		<u>Travaux réalisés par ORES :</u> Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers". <u>Travaux à réaliser par le demandeur</u> (liste non exhaustive) : - les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, - l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. <u>Remarques :</u> Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.		<u>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) :</u> - la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, - la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <u>Remarque :</u> Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.
	Puissance (kVA)		Prix du kVA		Prix (€) par comptage		
	entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,35 €		4.122 €		

2023	ORES (Namur)	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution			
MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.					
	A		B	C	D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers	
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. Pour les raccordements provisoires de chantiers : - le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; - pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES): S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc. La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours. Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. Ce forfait ne comprend pas : - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). Remarques : L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.	Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas : - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. Remarques : Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.	Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.	
	Puissance (kVA)		Forfait par kVA			Prix (€)
			Prix (€)			
			minimum 100 kVA			
	< 1.000 kVA		69,42 €/kVA	5.997 €		1.794 €
< 5.000 kVA		2.007 €				

2023	ORES (Namur)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT					
DIVERS MT et TRANS-MT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.							
	D							
	Divers							
						Unité	Prix en €	Fiche
	<u>POSTE DE TRANSFORMATION</u>							
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)					pièce	85.528 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection I _{max}					pièce	70.601 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)					pièce	29.759 €	E242
	<u>COMPTAGE</u>							
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation					pièce	4.122 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage					forfait	2.145 €	E336
	<u>TRAVAUX EN CABINE CLIENTS</u>							
	Fourniture d'un RTU pour:							
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production					pièce	13.133 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production					pièce	6.337 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production					pièce	4.758 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication					pièce	6.095 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire					pièce	534 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires					pièce	1.746 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production					pièce	13.133 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production					pièce	6.337 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production					pièce	8.376 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production					pièce	1.579 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)					pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication					pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)					pièce	996 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)					pièce	155 €	E271
	Télécommande des logettes de l'utilisateur					forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation					forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112					forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)					pièce	11.586 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service					pièce	273 €	E201
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE</u>							
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150² Alu PRC (faisceau de 3 phases)					m	47 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240² Alu PRC (faisceau de 3 phases)					m	59 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400² Alu PRC (faisceau de 3 phases)					m	73 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630² Alu PRC (faisceau de 3 phases)					m	124 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)					m	19 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)					set de 3	916 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures					set de 3	762 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures					set de 3	1.971 €	E291
	<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>							
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)					m	40 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)					m	27 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)					m	123 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)					m	86 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)					m	163 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)					m	115 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)					forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)					m	391 €	E316
	Mise en chantier du forage					pièce	743 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte					m	16 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein					m³	196 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)					m²	190 €	E311
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)					m²	237 €	E314
	Démolition de roche					m³	473 €	E313
	(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.							
	(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.							

2023	ORES (Namur)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.944 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*) Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	4.746 € 2.427 € sur devis	- - -	- - -	forfait forfait pièce	E054 E055
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	219 €	253 €	289 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.916 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement Déplacement compteur Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	C 130 €	- -	- -	forfait forfait	E095 E096
	Contrôle Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service	454 € 917 € 511 €	- - 596 €	- - 794 €	forfait forfait forfait	E160 E161 E333
	Autres Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris) Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT) Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	325 € sur devis Coût opérateur téléphonique	- - -	- - -	forfait forfait forfait	E162
	Fourniture d'un transformateur de courant Fourniture d'un transformateur de tension Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement) Réalisation de terminales intérieures Réalisation de terminales extérieures	486 € 653 € 916 € 762 € 1.971 €	- - 1.201 € 968 € 2.505 €	- - 1.487 € 1.173 € 3.030 €	pièce pièce set de 3 set de 3 set de 3	E164 E165 E166 E167 E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	843 € 273 €	- -	- -	forfait forfait	E200 E201
	Equipements Smartgrid Fourniture d'un RTU pour: Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine smart sans production (**) Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	13.133 € 6.337 € 4.758 € 6.095 € 534 € 1.746 € 13.133 € 6.337 € 8.376 € 1.579 € Gratuit Gratuit 996 € 155 €	- - - - - - - - - - - - 1.494 € 233 €	- - - - - - - - - - - - 1.992 € 310 €	pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E264 E274 E267 E279 E278 E268 E265 E275 E266 E276 E277 E279 E270 E271
	Autres Annulation de réservation de capacité Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement) Remise des scellés suite à un bris de scellés	1.983 € 323 € sur devis sur devis 1.572 € 93 € 137 € 87 €	- - - - 2.358 € - - -	- - - - 3.144 € - - -	forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait	E030 E063
	MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE					
	Première mise en service d'un compteur Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection) Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	Gratuit 169 € 227 € 9.538 €	- 239 € - -	- 309 € - -	pièce forfait forfait forfait	E190 E210 E212 E213
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique (sur cabine MT) Constataion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques) Visite technique à la demande du client Modification administrative de l'utilisation du compteur Prestation administrative diverse (sans déplacement) Prestation administrative diverse (avec déplacement) Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement (*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le questionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances. (**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.	184 € 1.532 € 193 € 171 € 26 € 243 € 153 €	249 € 1.646 € - - - - -	312 € 1.646 € - - - - -	forfait forfait forfait pièce forfait forfait forfait	E221 E222 E225 E232 E331 E329 E224

2023	ORES (Namur)	Annexe 5	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)					
TRANS-BT	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.							
	A		B		C		D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers	
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. <u>Remarques:</u> L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble. Ce forfait ne comprend pas: - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <u>Remarques:</u> Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.	
	Courant maximum (Amp)		Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Prix			
			Tension		Tension			
			Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N	Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N		
	> 80 A et ≤ 140 A		Pas d'application	< 100 kVA	Pas d'application			2.979 €
	> 140 A et ≤ 250 A		< 100 kVA	≤ 173 kVA	109,76 €/kVA		959 €	2.979 €

BT (≤ 250 A)	2023			ORES (Namur)		Annexe 6		Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)		
	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques d'ORES pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9). Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.									
	A / A'		B / B'		C		D			
	Accès au réseau		Branchement B		Branchement B'		Comptage			
	(Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		(AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par ORES)		(SANS fourniture du câble de raccordement et hors pose en domaine privé)					
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la connexion du câble au réseau, - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.		Ce forfait ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE . Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la connexion du câble au réseau, - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la pose du câble de raccordement en domaine public. Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire pour une nouvelle construction, - la fourniture du câble de raccordement EXVB (section communiquée par ORES) - conforme aux prescriptions techniques d'ORES - d'une longueur suffisante (à calculer par le demandeur depuis le point de fourniture qui lui sera désigné jusqu'au coffret de comptage), - la pose d'un seul tenant du câble de raccordement (selon les prescriptions d'ORES) dans la gaine d'attente posée par le client en domaine privé (depuis le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES), - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas d'un immeuble existant, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages. Remarques: S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.		COMPTAGE (≤ 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles, - la pose du compteur, - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif , - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application, - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions d'ORES, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par ORES si d'application, - la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25S60, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage). Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau.			
	En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants, - le réseau local est suffisant, - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.		COMPTAGE (> 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.					
	Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106): A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire d'ORES, excéder 24 mois. Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation, est le cumul des deux éléments suivants : • tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise à l'annexe 8); • tarification de l'accès à la puissance électrique, à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) : - o le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité; - o la puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8); - o l'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau; - o si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement; - o lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat; - o pour des puissances de raccordement supérieures (*) : - o à 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension; - o à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau moyenne tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau de distribution choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire du réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en moyenne tension. (*) (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).		Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers).							
	Remarques: Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisés par ORES pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée. Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.		Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3 : le forfait B couvre les frais de: - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain, - fourniture et pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution), - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires, - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m).							
	Tout supplément (fourniture et pose câble > 10 m, terrassement sans revêtement > 10 m, démolition et réfection du revêtement) est facturé via le terme D.									
	Courant maximum (Amp)		Raccordement définitif Gratuit jusqu'à 9,2 kVA au-delà 1 fois par kVA Prix (€)		Raccordement chantier A' Prix (€) par kVA et par mois		Prix (€)			
	≤ 63 A						160 €			
	> 63 A et ≤ 80 A		181,90 €/kVA		5,49 €/kVA/mois		360 €			
	> 80 A et ≤ 140 A									
	> 140 A et ≤ 250 A						2.979 €			

2023	ORES (Namur)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT						
DIVERS BT et TRANS-BT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.								
	D								
	Divers								
	<u>COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE</u>						Unité	Prix (€)	Fiche
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60						pièce	61 €	E122
	Fourniture et pose du bloc de raccordement						pièce	72 €	E124
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur						pièce	997 €	E120
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)						pièce	155 €	E133
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60						pièce	1.176 €	E131
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A						pièce	39 €	E123
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service						pièce	273 €	E201
	Fourniture d'un module à prépaiement						pièce	160 €	E130
	Carottage en raccordement						forfait	178 €	E002
	<u>TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION</u>								
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150² Alu (*)						pièce	247 €	E337
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150² Alu BT en cabine de distribution (*)						pièce	140 €	E338
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution						pièce	18.772 €	E305
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)						forfait	sur devis	
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT</u>								
	Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)						m	23 €	E280
	Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25² (câble de raccordement)						m	17 €	E281
	<u>HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR</u>								
	Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien						m	11 €	E317
	Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire						forfait	2.542 €	E318
	<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>								
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)						m	40 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)						m	27 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)						m	123 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)						m	86 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)						m	163 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)						m	115 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)						forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)						m	391 €	E316
	Mise en chantier du forage						pièce	743 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte						m	16 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein						m³	196 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)						m²	190 €	E311
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)						m²	237 €	E314
Démolition de roche						m³	473 €	E313	
(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.									

2023	ORES (Namur)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A					
	Renouvellement ou Déplacement de branchement Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B	-	-	pièce	E001
	Radiation Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris) Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)	127 € 880 €	- -	- -	pièce pièce	E020 E021
	Connexion ou Déconnexion Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement	880 € 127 €	- -	- -	pièce pièce	E025 E026
	Renforcement Renforcement de branchement	A + B	-	-	pièce	E031
	RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES					
	Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)	A' + C + 342 €	-	-	pièce	E032
	FORAINS					
	Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)	149 €	224 €	298 €	pièce	E038
	COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A					
	Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	74 €	-	-	pièce	E039
	Remplacement (*) Remplacement d'un type de compteur par un autre type Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP) Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client <i>(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.</i> Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer	C C 1.379 € sur devis	- 240 € -	- 320 € -	pièce pièce pièce pièce	E040 E041 E075
		C			pièce	E044
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA) Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA) Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + 105 € 105 € A + C C	- - - -	- - - -	pièce pièce pièce pièce	E070 E071 E074 E076
	Déplacement Déplacement de compteur	C	-	-	pièce	E091
	Enlèvement Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	181 € 936 €	- -	- -	pièce pièce	E101 E102
	Ajout Pose compteur Exclusif de nuit Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	C A + B + C	- -	- -	pièce pièce	E110 E111
	Contrôle et réglage Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo) Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site) Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA) Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA) Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)	590 € 1.998 € 843 € 273 € 170 € 454 € 917 € 511 € 99 €	- - - - - - - 596 € -	- - - - - - - 794 € -	forfait forfait forfait forfait pièce pièce pièce forfait pièce	E183 E184 E200 E201 E136 E137 E161 E333 E138
	Divers Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement) Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement) Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci) Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	43 € 99 € 102 € 325 €	- - 153 € -	- - 204 € -	pièce pièce pièce pièce	E144 E143 E100 E133
	Fourniture Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60 Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60 Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A Fourniture et pose du bloc de raccordement Fourniture d'un module à prépaiement Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)	997 € 61 € 203 € 39 € 72 € 320 € 1.600 € 93 € 137 €	- - - - - - - - -	- - - - - - - - -	pièce forfait forfait forfait forfait pièce pièce pièce pièce	E120 E122 E121 E123 E124 E130 E332 E153 E152
	Mise en service - Ouverture - Fermeture Première mise en service d'un compteur Ouverture d'un compteur Fermeture d'un compteur	Gratuit 93 € 93 €	- 124 € 124 €	- 156 € 156 €	pièce pièce pièce	E190 E191 E192
	Coupures Coupure au compteur Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)	157 € 733 €	- -	- -	pièce forfait	E197 E198
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique Constataion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques) Modification administrative de l'utilisation du compteur Prestation administrative diverse (sans déplacement) Prestation administrative diverse (avec déplacement) Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	93 € 1.532 € 171 € 26 € 243 € 153 €	124 € 1.646 € - - - -	156 € 1.646 € - - - -	pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E220 E222 E232 E331 E329 E224
	PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC					
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement) Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement) Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter) Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement) Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement) Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement) Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget Prestation administrative d'Obligation de service public	Gratuit 100 € Gratuit 93 € 36 € Gratuit 323 € Gratuit Gratuit	- - - - - - 363 € - -	- - - - - - 400 € - -	pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E042 E141 E149 E151 E150 E148 E050 E140 E229

Viabilisation de terrains résidentiels

2023

ORES (Namur)

Annexe 9

Viabilisation de terrains résidentiels

Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).

Frais de dossier pour viabilisation de terrain: 268 € par demandeur.

Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant une demande de viabilisation de terrain.

Dans le cas particulier d'une construction et/ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droit qui est/sont titulaire(s) de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.

Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à ORES même en cas de non-viabilisation du terrain.

En cas de demande de viabilisation introduite par plusieurs demandeurs pour un même terrain, ce montant est facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.

L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:

a. La viabilisation des terrains pour les projets d'urbanisation à caractère social est gratuite.

Si une exigence particulière du demandeur engendre un surcoût pour ORES, ce dernier sera facturé directement au demandeur.

b. Dans les autres cas, le montant forfaitaire à charge du demandeur et relatif à l'électrification du terrain est défini en tenant compte des éléments suivants :

- la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par ORES;

- ORES bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par ORES.

Le forfait ainsi défini comprend :

- la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ;

- les frais d'adaptation du réseau de distribution se trouvant **hors** du terrain à viabiliser ;

- les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;

- les frais éventuels liés aux travaux d'équipement électrique du terrain, à savoir :

- pose du réseau moyenne tension éventuel ;

- pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions d'ORES) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;

- pose du réseau basse tension souterrain, y compris les armoires de raccordement et les éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;

- les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries, voies d'accès privées ou publiques existantes.

(*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit imposée par une autorité administrative (notamment contrainte reprise au permis octroyé).

Le forfait ne comprend pas les coûts relatifs :

- à la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;

- aux travaux supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir : les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particulier des abords et de la voie d'accès ;

- aux déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrains soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;

- le cas échéant, à l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou moyenne tension, à titre provisoire ;

- aux tranchées le long de nouvelles voiries/voies d'accès à créer.

c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par ORES en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs d'ORES. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

2023	ORES (Namur)	Annexe 10	Raccordements temporaires pour de très courtes périodes (fêtes foraines, ...)																											
FORAINS	En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage. Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.																													
	<table><tr><th>Calibre prise</th><th>Puissance</th><th>1 semaine Consomm. Prix HTVA</th></tr><tr><td>Mono 230 V - 16 A</td><td>3,7 kVA</td><td>22,62 €</td></tr><tr><td>Mono 230 V - 32 A</td><td>7,4 kVA</td><td>45,23 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 32 A</td><td>12,7 kVA</td><td>58,60 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 63 A</td><td>25,1 kVA</td><td>123,02 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 125 A</td><td>49,7 kVA</td><td>243,65 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 32 A</td><td>22,1 kVA</td><td>101,78 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 63 A</td><td>43,6 kVA</td><td>213,66 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 125 A</td><td>86,5 kVA</td><td>423,73 €</td></tr></table>			Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	22,62 €	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	45,23 €	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	58,60 €	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	123,02 €	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	243,65 €	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	101,78 €	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	213,66 €	Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	423,73 €
	Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA																											
	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	22,62 €																											
	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	45,23 €																											
	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	58,60 €																											
	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	123,02 €																											
	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	243,65 €																											
	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	101,78 €																											
	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	213,66 €																											
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	423,73 €																												
Conditions: 1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours. 2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail. 3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur. 4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé. 5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V. 6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite. 7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation. 8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte. 9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle. 10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.																														

2019	ORES (Verviers)		Etudes	
ETUDES			Etude d'orientation	Etude de détail
	PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)			
	Puissance totale de raccordement			
	P ≤ 56 kVA	351 €	603 €	
	56 kVA < P ≤ 250 kVA	351 €	603 €	
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	351 €	603 €	
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	2.387 €	4.664 €	
	P > 5.000 kVA	3.080 €	5.737 €	
	PRODUCTION AVEC INJECTION			
	Puissance maximum de production globale			
	P ≤ 10kVA	Gratuit	Gratuit	
	P ≤ 250 kVA	351 €	671 €	
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	2.175 €	3.645 €	
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	3.495 €	6.226 €	
	P > 5.000 kVA	3.945 €	6.796 €	
	PRODUCTION SANS INJECTION			
	Puissance maximum de production globale			
	P ≤ 10kVA	Gratuit	Gratuit	
	P ≤ 250 kVA	351 €	671 €	
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	351 €	671 €	
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	351 €	671 €	
	P > 5.000 kVA	351 €	671 €	
<u>Remarques</u>				
<u>Etude d’orientation :</u>				
L’étude d’orientation est applicable sur demande :				
• pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection),				
• pour tout projet de modification d’un raccordement existant.				
L’étude d’orientation permet d’informer le demandeur selon le cas :				
• de la faisabilité de la demande,				
• de l’estimation du coût des travaux,				
• de l’estimation du délai de réalisation,				
• du schéma de raccordement,				
• des prescriptions techniques.				
Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet.				
L’étude d’orientation est facultative et payante .				
Le coût de l’étude d’orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.				
Le paiement des frais d’étude conditionne le lancement de l’étude d'orientation.				
Le résultat de l’étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n’engage nullement ni ORES, ni le demandeur.				
Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.				
<u>Règles particulières d’application :</u>				
• Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d’études), le montant de l’étude sera facturé autant de fois qu’il y a de demandeurs.				
• En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d’étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client.				
• En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d’étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.				
<u>Etude de détail :</u>				
L’étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :				
• Lors d’une demande d’un nouveau raccordement d’un bâtiment, d’un équipement technique ou assimilé				
- nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou				
- situé hors zone d’habitat ou à plus de 100 m d’une habitation en zone d’extension d’habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou				
- équipé d’une production décentralisée d’électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau.				
• Lors d'une demande de modification d’un raccordement existant				
- avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou				
- avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou				
- avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou				
- situé hors zone d’habitat ou à plus de 100 m d’une habitation en zone d’extension d’habitat (quelle que soit la puissance demandée).				
L’étude de détail permet d’informer le demandeur :				
• du coût des travaux,				
• du délai de réalisation,				
• des conditions de l’offre de prix établie (validité, ...),				
• des prescriptions techniques et administratives,				
• des conditions du contrat de raccordement,				
• du schéma de raccordement.				
Le coût de l’étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.				
Le paiement des frais d’étude conditionne le lancement de l’étude de détail.				
Les frais d’étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.				
<u>Règles particulières d’application :</u>				
• Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d’études), le montant de l’étude sera facturé autant de fois qu’il y a de demandeurs.				
• Au cas où l’étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l’étude d’orientation, le montant payé par le demandeur pour l’étude d’orientation sera déduit de celui de l’étude de détail.				
• En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d’étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée.				
• En cas de réactualisation des prix de l’offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi.				
• En cas de réactualisation des prix de l’offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT).				
• En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d’étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.				

ORES (Verviers)		Annexe 1		Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)			
TRANS-MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.						
	A		B		C	D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers
	Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté. <u>Remarques :</u> Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants : • nombre de kVA demandés, • capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, • coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules. <u>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</u> • le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; • pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif.		<u>Travaux réalisés par ORES :</u> Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers". <u>Travaux à réaliser par le demandeur</u> (liste non exhaustive) : - les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, - l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. <u>Remarques :</u> Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.		<u>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) :</u> - la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, - la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <u>Remarque :</u> Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.
	Puissance (kVA)		Prix du kVA		Prix (€) par comptage		
	entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,31 €		3.872 €		

2019	ORES (Verviers)	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution			
MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.					
	A		B	C	D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers	
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. Pour les raccordements provisoires de chantiers : - le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; - pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES): S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc. La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours. Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. Ce forfait ne comprend pas : - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). Remarques : L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.	Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas : - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. Remarques : Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.	Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.	
	Puissance (kVA)		Forfait par kVA			Prix (€)
			Prix (€)			
			minimum 100 kVA			
	< 1.000 kVA		65,21 €/kVA	5.634 €		1.685 €
	< 5.000 kVA					1.885 €

2019	ORES (Verviers)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT						
DIVERS MT et TRANS-MT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.								
	D								
	Divers								
							Unité	Prix en €	Fiche
	<u>POSTE DE TRANSFORMATION</u>								
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)						pièce	80.346 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection I _{max}						pièce	66.323 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)						pièce	27.955 €	E242
	<u>COMPTAGE</u>								
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation						pièce	3.872 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage						forfait	2.015 €	E336
	<u>TRAVAUX EN CABINE CLIENTS</u>								
	Fourniture d'un RTU pour:								
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production						pièce	12.338 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	5.953 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production						pièce	4.470 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication						pièce	5.726 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire						pièce	502 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires						pièce	1.640 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production						pièce	12.338 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	5.953 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production						pièce	7.868 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	1.483 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)						pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication						pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)						pièce	936 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)						pièce	145 €	E271
	Télécommande des logettes de l'utilisateur						forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation						forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112						forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)						pièce	10.884 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service						pièce	256 €	E201
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE</u>								
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	44 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	55 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	68 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	117 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)						m	17 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)						set de 3	861 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures						set de 3	716 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures						set de 3	1.851 €	E291
	<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>								
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)						m	38 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)						m	25 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)						m	116 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)						m	80 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)						m	153 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)						m	108 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)						forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)						m	367 €	E316
	Mise en chantier du forage						pièce	698 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte						m	15 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein						m³	184 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)						m²	179 €	E311
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)						m²	223 €	E314
	Démolition de roche						m³	444 €	E313
	(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.								
	(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.								

2019	ORES (Verviers)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.705 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*) Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA	4.458 €	-	-	forfait	E054
	Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA	2.280 €	-	-	forfait	E055
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	sur devis	-	-	pièce	
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	205 €	238 €	271 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.800 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement Déplacement compteur	C	-	-	forfait	E095
	Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	122 €	-	-	forfait	E096
	Contrôle Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place	426 €	-	-	forfait	E160
	Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire	862 €	-	-	forfait	E161
	Contrôle supplémentaire avant mise en service	480 €	560 €	746 €	forfait	E333
	Autres Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris)	306 €	-	-	forfait	E162
	Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT)	sur devis	-	-	forfait	
	Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	Coût opérateur téléphonique	-	-	forfait	E057
	Fourniture d'un transformateur de courant	456 €	-	-	pièce	E164
	Fourniture d'un transformateur de tension	613 €	-	-	pièce	E165
	Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement)	861 €	1.128 €	1.397 €	set de 3	E166
	Réalisation de terminales intérieures	716 €	909 €	1.102 €	set de 3	E167
	Réalisation de terminales extérieures	1.851 €	2.353 €	2.846 €	set de 3	E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans	792 €	-	-	forfait	E200
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	256 €	-	-	forfait	E201
	Equipements Smartgrid Fourniture d'un RTU pour:					
	Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production	12.338 €	-	-	pièce	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production	5.953 €	-	-	pièce	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production	4.470 €	-	-	pièce	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	5.726 €	-	-	pièce	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire	502 €	-	-	pièce	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires	1.640 €	-	-	pièce	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production	12.338 €	-	-	pièce	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production	5.953 €	-	-	pièce	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production	7.868 €	-	-	pièce	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production	1.483 €	-	-	pièce	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (**)	Gratuit	-	-	pièce	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	Gratuit	-	-	pièce	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris	936 €	1.404 €	1.872 €	pièce	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	145 €	218 €	290 €	pièce	E271
	Autres Annulation de réservation de capacité	1.863 €	-	-	forfait	E030
	Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles	303 €	-	-	forfait	E063
	Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage	sur devis	-	-	forfait	
	Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans	sur devis	-	-	forfait	
	Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT	1.477 €	2.215 €	2.953 €	forfait	E335
	Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement)	87 €	-	-	forfait	E153
	Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement)	129 €	-	-	forfait	E152
	Remise des scellés suite à un bris de scellés	82 €	-	-	forfait	E187
	MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE					
	Première mise en service d'un compteur	Gratuit	-	-	pièce	E190
	Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension	158 €	224 €	290 €	forfait	E210
	Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection)	213 €	-	-	forfait	E212
	Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	8.960 €	-	-	forfait	E213
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique (sur cabine MT)	173 €	234 €	293 €	forfait	E221
	Constataion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.439 €	1.546 €	1.546 €	forfait	E222
	Visite technique à la demande du client	181 €	-	-	forfait	E225
	Modification administrative de l'utilisation du compteur	161 €	-	-	pièce	E232
	Prestation administrative diverse (sans déplacement)	24 €	-	-	forfait	E331
	Prestation administrative diverse (avec déplacement)	228 €	-	-	forfait	E329
	Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	144 €	-	-	forfait	E224
	(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.					
	(**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.					

2019	ORES (Verviers)	Annexe 5	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)					
TRANS-BT	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.							
	A		B		C		D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers	
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. <u>Remarques:</u> L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble. Ce forfait ne comprend pas: - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <u>Remarques:</u> Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.	
	Courant maximum (Amp)		Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Prix			
			Tension		Tension			
			Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N	Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N		
	> 80 A et ≤ 140 A		Pas d'application	< 100 kVA	Pas d'application			2.798 €
	> 140 A et ≤ 250 A		< 100 kVA	≤ 173 kVA	103,11 €/kVA		901 €	2.798 €

2019	ORES (Verviers)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT						
DIVERS BT et TRANS-BT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.								
	D								
	Divers								
							Unité	Prix (€)	Fiche
	<u>COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE</u>								
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60						pièce	58 €	E122
	Fourniture et pose du bloc de raccordement						pièce	68 €	E124
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur						pièce	937 €	E120
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)						pièce	146 €	E133
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60						pièce	1.105 €	E131
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A						pièce	37 €	E123
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service						pièce	256 €	E201
	Fourniture d'un module à prépaiement						pièce	150 €	E130
	Carottage en raccordement						forfait	167 €	E002
	<u>TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION</u>								
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150 ² Alu (*)						pièce	232 €	E337
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150 ² Alu BT en cabine de distribution (*)						pièce	132 €	E338
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution						pièce	17.634 €	E305
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)						forfait	sur devis	
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT</u>								
	Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)						m	21 €	E280
	Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25 ² (câble de raccordement)						m	16 €	E281
	<u>HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR</u>								
	Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien						m	11 €	E317
	Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire						forfait	2.388 €	E318
	<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>								
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)						m	38 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)						m	25 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)						m	116 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)						m	80 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)						m	153 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)						m	108 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)						forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)						m	367 €	E316
	Mise en chantier du forage						pièce	698 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte						m	15 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein						m ³	184 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)						m ²	179 €	E311
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)						m ²	223 €	E314
	Démolition de roche						m ³	444 €	E313
(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.									

2019	ORES (Verviers)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A					
	Renouvellement ou Déplacement de branchement Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B	-	-	pièce	E001
	Radiation Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris) Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)	119 € 827 €	- -	- -	pièce pièce	E020 E021
	Connexion ou Déconnexion Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement	827 € 119 €	- -	- -	pièce pièce	E025 E026
	Renforcement Renforcement de branchement	A + B	-	-	pièce	E031
	RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES					
	Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)	A' + C + 321 €	-	-	pièce	E032
	FORAINS					
	Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)	140 €	210 €	280 €	pièce	E038
	COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A					
	Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	70 €	-	-	pièce	E039
	Remplacement (*) Remplacement d'un type de compteur par un autre type Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP) Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client <i>(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.</i> Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer	C C 1.296 € sur devis	- 225 € -	- 300 € -	pièce pièce pièce pièce	E040 E041 E075
		C			pièce	E044
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA) Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA) Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + 99 € 99 € A + C C	- - - -	- - - -	pièce pièce pièce pièce	E070 E071 E074 E076
	Déplacement Déplacement de compteur	C	-	-	pièce	E091
	Enlèvement Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	170 € 879 €	- -	- -	pièce pièce	E101 E102
	Ajout Pose compteur Exclusif de nuit Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	C A + B + C	- -	- -	pièce pièce	E110 E111
	Contrôle et réglage Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo) Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site) Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA) Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA) Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)	554 € 1.877 € 792 € 256 € 160 € 426 € 862 € 480 € 93 €	- - - - - - - 560 € -	- - - - - - - 746 € -	forfait forfait forfait forfait pièce pièce pièce forfait pièce	E183 E184 E200 E201 E136 E137 E161 E333 E138
	Divers Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement) Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement) Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci) Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	40 € 93 € 96 € 306 €	- - 144 € -	- - 192 € -	pièce pièce pièce pièce	E144 E143 E100 E133
	Fourniture Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60 Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60 Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A Fourniture et pose du bloc de raccordement Fourniture d'un module à prépaiement Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)	937 € 58 € 191 € 37 € 68 € 300 € 1.502 € 87 € 129 €	- - - - - - - - -	- - - - - - - - -	pièce forfait forfait forfait forfait pièce pièce pièce pièce	E120 E122 E121 E123 E124 E130 E332 E153 E152
	Mise en service - Ouverture - Fermeture Première mise en service d'un compteur Ouverture d'un compteur Fermeture d'un compteur	Gratuit 87 € 87 €	- 117 € 117 €	- 146 € 146 €	pièce pièce pièce	E190 E191 E192
	Coupures Coupure au compteur Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)	148 € 688 €	- -	- -	pièce forfait	E197 E198
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique	87 €	117 €	146 €	pièce	E220
	Constatation d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.439 €	1.546 €	1.546 €	pièce	E222
	Modification administrative de l'utilisation du compteur	161 €	-	-	pièce	E232
	Prestation administrative diverse (sans déplacement)	24 €	-	-	pièce	E331
	Prestation administrative diverse (avec déplacement)	228 €	-	-	pièce	E329
	Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	144 €	-	-	pièce	E224
	PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC					
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement)	Gratuit	-	-	pièce	E042
	Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement)	100 €	-	-	pièce	E141
	Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter)	Gratuit	-	-	pièce	E149
	Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement)	87 €	-	-	pièce	E151
	Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement)	34 €	-	-	pièce	E150
	Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement)	Gratuit	-	-	pièce	E148
	Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client	303 €	341 €	376 €	pièce	E050
	Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget	Gratuit	-	-	pièce	E140
	Prestation administrative d'Obligation de service public	Gratuit	-	-	pièce	E229

Viabilisation de terrains résidentiels

2019

ORES (Verviers)

Annexe 9

Viabilisation de terrains résidentiels

Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).

Frais de dossier pour viabilisation de terrain: 252 € par demandeur.

Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant une demande de viabilisation de terrain.

Dans le cas particulier d'une construction et/ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droit qui est/sont titulaire(s) de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.

Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à ORES même en cas de non-viabilisation du terrain.

En cas de demande de viabilisation introduite par plusieurs demandeurs pour un même terrain, ce montant est facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.

L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:

a. La viabilisation des terrains pour les projets d'urbanisation à caractère social est gratuite.

Si une exigence particulière du demandeur engendre un surcoût pour ORES, ce dernier sera facturé directement au demandeur.

b. Dans les autres cas, le montant forfaitaire à charge du demandeur et relatif à l'électrification du terrain est défini en tenant compte des éléments suivants :

- la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par ORES;

- ORES bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par ORES.

Le forfait ainsi défini comprend :

- la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ;

- les frais d'adaptation du réseau de distribution se trouvant **hors** du terrain à viabiliser ;

- les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;

- les frais éventuels liés aux travaux d'équipement électrique du terrain, à savoir :

- pose du réseau moyenne tension éventuel ;

- pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions d'ORES) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;

- pose du réseau basse tension souterrain, y compris les armoires de raccordement et les éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;

- les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries, voies d'accès privées ou publiques existantes.

(*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit imposée par une autorité administrative (notamment contrainte reprise au permis octroyé).

Le forfait ne comprend pas les coûts relatifs :

- à la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;

- aux travaux supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir : les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particulier des abords et de la voie d'accès ;

- aux déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrains soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;

- le cas échéant, à l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou moyenne tension, à titre provisoire ;

- aux tranchées le long de nouvelles voiries/voies d'accès à créer.

c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par ORES en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs d'ORES. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

</

2019	ORES (Verviers)	Annexe 10	Raccordements temporaires pour de très courtes périodes (fêtes foraines, ...)																											
FORAINS	En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage. Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.																													
	<table><tr><th>Calibre prise</th><th>Puissance</th><th>1 semaine Consomm. Prix HTVA</th></tr><tr><td>Mono 230 V - 16 A</td><td>3,7 kVA</td><td>21,25 €</td></tr><tr><td>Mono 230 V - 32 A</td><td>7,4 kVA</td><td>42,49 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 32 A</td><td>12,7 kVA</td><td>55,05 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 63 A</td><td>25,1 kVA</td><td>115,57 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 125 A</td><td>49,7 kVA</td><td>228,88 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 32 A</td><td>22,1 kVA</td><td>95,61 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 63 A</td><td>43,6 kVA</td><td>200,72 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 125 A</td><td>86,5 kVA</td><td>398,05 €</td></tr></table>			Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	21,25 €	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	42,49 €	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	55,05 €	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	115,57 €	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	228,88 €	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	95,61 €	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	200,72 €	Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	398,05 €
	Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA																											
	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	21,25 €																											
	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	42,49 €																											
	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	55,05 €																											
	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	115,57 €																											
	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	228,88 €																											
	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	95,61 €																											
	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	200,72 €																											
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	398,05 €																												
Conditions: 1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours. 2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail. 3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur. 4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé. 5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V. 6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite. 7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation. 8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte. 9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle. 10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.																														

2020	ORES (Verviers)	Etudes	
ETUDES		Etude d'orientation	Etude de détail
	PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)		
	Puissance totale de raccordement		
	P ≤ 56 kVA	357 €	612 €
	56 kVA < P ≤ 250 kVA	357 €	612 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	357 €	612 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	2.425 €	4.737 €
	P > 5.000 kVA	3.129 €	5.827 €
	PRODUCTION AVEC INJECTION		
	Puissance maximum de production globale		
	P ≤ 10kVA	Gratuit	Gratuit
	P ≤ 250 kVA	357 €	682 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	2.209 €	3.703 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	3.550 €	6.324 €
	P > 5.000 kVA	4.008 €	6.903 €
	PRODUCTION SANS INJECTION		
	Puissance maximum de production globale		
	P ≤ 10kVA	Gratuit	Gratuit
	P ≤ 250 kVA	357 €	682 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	357 €	682 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	357 €	682 €
	P > 5.000 kVA	357 €	682 €
Remarques			
Etude d’orientation :			
L’étude d’orientation est applicable sur demande :			
• pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection), • pour tout projet de modification d’un raccordement existant.			
L’étude d’orientation permet d’informer le demandeur selon le cas :			
• de la faisabilité de la demande, • de l’estimation du coût des travaux, • de l’estimation du délai de réalisation, • du schéma de raccordement, • des prescriptions techniques.			
Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet.			
L’étude d’orientation est facultative et payante .			
Le coût de l’étude d’orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d’étude conditionne le lancement de l’étude d'orientation.			
Le résultat de l’étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n’engage nullement ni ORES, ni le demandeur.			
Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.			
Règles particulières d’application :			
• Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d’études), le montant de l’étude sera facturé autant de fois qu’il y a de demandeurs. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d’étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client. • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.			
Etude de détail :			
L’étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :			
• Lors d’une demande d’un nouveau raccordement d’un bâtiment, d’un équipement technique ou assimilé - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou - situé hors zone d’habitat ou à plus de 100 m d’une habitation en zone d’extension d’habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou - équipé d’une production décentralisée d’électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau. • Lors d’une demande de modification d’un raccordement existant - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou - avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou - situé hors zone d’habitat ou à plus de 100 m d’une habitation en zone d’extension d’habitat (quelle que soit la puissance demandée).			
L’étude de détail permet d’informer le demandeur :			
• du coût des travaux, • du délai de réalisation, • des conditions de l’offre de prix établie (validité, ...), • des prescriptions techniques et administratives, • des conditions du contrat de raccordement, • du schéma de raccordement.			
Le coût de l’étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d’étude conditionne le lancement de l’étude de détail.			
Les frais d’étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.			
Règles particulières d’application :			
• Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d’études), le montant de l’étude sera facturé autant de fois qu’il y a de demandeurs. • Au cas où l’étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l’étude d’orientation, le montant payé par le demandeur pour l’étude d’orientation sera déduit de celui de l’étude de détail. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d’étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée. • En cas de réactualisation des prix de l’offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi. • En cas de réactualisation des prix de l’offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT). • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.			

2020	ORES (Verviers)	Annexe 1	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)			
TRANS-MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.					
	A		B	C	D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers	
	Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté. <u>Remarques :</u> Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants : - nombre de kVA demandés, - capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, - coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules. <u>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</u> - le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; - pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif.		<u>Travaux réalisés par ORES :</u> Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers". <u>Travaux à réaliser par le demandeur</u> (liste non exhaustive) : - les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, - l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. <u>Remarques :</u> Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.	<u>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) :</u> - la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, - la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <u>Remarque :</u> Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.	Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.	
	Puissance (kVA)		Prix du kVA	Prix (€) par comptage		
	entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,32 €	3.932 €		

2020	ORES (Verviers)		Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution	
MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.				
	A		B	C	D
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. Pour les raccordements provisoires de chantiers : • le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; • pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES): S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc. La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours. Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. Ce forfait ne comprend pas : - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). Remarques : L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.	Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas : - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. Remarques : Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.	Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.
	Puissance (kVA)		Forfait par kVA		Prix (€)
			Prix (€)		
			minimum 100 kVA		
	< 1.000 kVA		66,24 €/kVA	5.722 €	1.712 €
	< 5.000 kVA				1.915 €

2020	ORES (Verviers)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT						
DIVERS MT et TRANS-MT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.								
	D								
	Divers								
							Unité	Prix en €	Fiche
	POSTE DE TRANSFORMATION								
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)						pièce	81.611 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection I _{max}						pièce	67.367 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)						pièce	28.396 €	E242
	COMPTAGE								
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation						pièce	3.932 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage						forfait	2.046 €	E336
	TRAVAUX EN CABINE CLIENTS								
	Fourniture d'un RTU pour:								
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production						pièce	12.532 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	6.047 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production						pièce	4.540 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication						pièce	5.816 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire						pièce	510 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires						pièce	1.666 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production						pièce	12.532 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	6.047 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production						pièce	7.992 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production						pièce	1.507 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)						pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication						pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)						pièce	950 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)						pièce	148 €	E271
	Télécommande des logettes de l'utilisateur						forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation						forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112						forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)						pièce	11.055 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service						pièce	260 €	E201
	TRAVAUX DE CABLAGE								
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	45 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	56 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	70 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630² Alu PRC (faisceau de 3 phases)						m	119 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)						m	18 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)						set de 3	874 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures						set de 3	727 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures						set de 3	1.880 €	E291
	TRAVAUX DE TERRASSEMENT								
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)						m	38 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)						m	26 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)						m	117 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)						m	82 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)						m	156 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)						m	110 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)						forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)						m	373 €	E316
	Mise en chantier du forage						pièce	709 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte						m	15 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein						m³	187 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)						m²	181 €	E311
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)						m²	226 €	E314
	Démolition de roche						m³	451 €	E313
	(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.								
	(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.								

2020	ORES (Verviers)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.763 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*) Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	4.528 € 2.316 € sur devis	- - -	- - -	forfait forfait pièce	E054 E055
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	209 €	241 €	275 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.829 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement Déplacement compteur Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	C 124 €	- -	- -	forfait forfait	E095 E096
	Contrôle Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service	433 € 875 € 487 €	- - 569 €	- - 758 €	forfait forfait forfait	E160 E161 E333
	Autres Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris) Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT) Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	310 € sur devis Coût opérateur téléphonique	- - -	- - -	forfait forfait forfait	E162
	Fourniture d'un transformateur de courant Fourniture d'un transformateur de tension Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement) Réalisation de terminales intérieures Réalisation de terminales extérieures	464 € 623 € 874 € 727 € 1.880 €	- - 1.146 € 923 € 2.391 €	- - 1.419 € 1.120 € 2.891 €	pièce pièce set de 3 set de 3 set de 3	E164 E165 E166 E167 E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	805 € 260 €	- -	- -	forfait forfait	E200 E201
	Equipements Smartgrid Fourniture d'un RTU pour: Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine smart sans production (**) Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	12.532 € 6.047 € 4.540 € 5.816 € 510 € 1.666 € 12.532 € 6.047 € 7.992 € 1.507 € Gratuit Gratuit 950 € 148 €	- - - - - - - - - - - - 1.425 € 222 €	- - - - - - - - - - - - 1.900 € 296 €	pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E264 E274 E267 E279 E278 E268 E265 E275 E266 E276 E277 E279 E270 E271
	Autres Annulation de réservation de capacité Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement) Remise des scellés suite à un bris de scellés	1.892 € 308 € sur devis sur devis 1.500 € 89 € 131 € 83 €	- - - - 2.250 € - - -	- - - - 3.000 € - - -	forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait	E030 E063
	MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE					
	Première mise en service d'un compteur Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection) Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	Gratuit 161 € 217 € 9.101 €	- 228 € - -	- 295 € - -	pièce forfait forfait forfait	E190 E210 E212 E213
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique (sur cabine MT) Constataion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques) Visite technique à la demande du client Modification administrative de l'utilisation du compteur Prestation administrative diverse (sans déplacement) Prestation administrative diverse (avec déplacement) Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement (*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le questionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances. (**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.	176 € 1.462 € 184 € 164 € 25 € 232 € 146 €	237 € 1.570 € - - - - -	297 € 1.570 € - - - - -	forfait forfait forfait pièce forfait forfait forfait	E221 E222 E225 E232 E331 E329 E224

2020	ORES (Verviers)	Annexe 5	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)				
TRANS-BT	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.						
	A		B		C		D
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. Remarques: L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble. Ce forfait ne comprend pas: - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service. Remarques: Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.
	Courant maximum (Amp)		Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Prix		
			Tension		Tension		
			Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N	Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N	
	> 80 A et ≤ 140 A		Pas d'application	< 100 kVA	Pas d'application	2.843 €	
	> 140 A et ≤ 250 A		< 100 kVA	≤ 173 kVA	2.843 €	2.843 €	
			104,73 €/kVA	915 €			

2020

BT (≤ 250 A)

ORES (Verriers)

Annexe 6

Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques d'ORES pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.

Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9).

Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.

Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.

Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.

A / A'

Accès au réseau

(Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)

B / B'

Branchement B

(AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par ORES)

B / B'

Branchement B'

(SANS fourniture du câble de raccordement et hors pose en domaine privé)

C

Comptage

COMPTAGE (≤ 56 kVA)

D

Divers

COMPTAGE (> 56 kVA)

Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.

Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES:

- le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...),

- lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial).

Remarques:

Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA correspondant à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 40 A en monophasé 230 V ou équivalent pour les raccordements en triphasé.

Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A.

Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez ORES, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA.

Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA.

Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 8).

En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si:

- le branchement et le module de comptage sont suffisants,

- le réseau local est suffisant,

- la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES.

Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.

Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106):

A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire d'ORES, excéder 24 mois.

Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation, est le cumul des deux éléments suivants :

• tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise à l'annexe 8);

• tarification de l'accès à la puissance électrique, à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) :

o le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité;

o la puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8);

o l'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau;

o si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement;

o lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat;

o pour des puissances de raccordement supérieures (*) :

o à 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension;

o à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau moyenne tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau de distribution choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire du réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en moyenne tension.

(*) (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).

Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:

- la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires,

- la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m),

- la connexion du câble au réseau,

- la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement,

- la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique),

- le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété,

- la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.

Ce forfait ne comprend pas:

- la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction,

- la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers,

- la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement,

- les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.

Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES:

- la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers).

Remarques:

Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisés par ORES pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée.

Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.

Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3 :

le forfait B couvre les frais de:

- fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain,

- fourniture et pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution),

- matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires,

- réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m).

Tout supplément (fourniture et pose câble > 10 m, terrassement sans revêtement > 10 m, démolition et réfection du revêtement) est facturé via le terme D.

Ce forfait ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE.

Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:

- la connexion du câble au réseau,

- le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété,

- la pose du câble de raccordement en domaine public.

Ce forfait ne comprend pas:

- la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire pour une nouvelle construction,

- la fourniture du câble de raccordement EXVB (section communiquée par ORES) - conforme aux prescriptions techniques d'ORES - d'une longueur suffisante (à calculer par le demandeur depuis le point de fourniture qui lui sera désigné jusqu'au coffret de comptage),

- la pose d'un seul tenant du câble de raccordement (selon les prescriptions d'ORES) dans la gaine d'attente posée par le client en domaine privé (depuis le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique),

- la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement,

- la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES),

- les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas d'un immeuble existant, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.

Remarques:

S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.

Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :

- la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles,

- la pose du compteur,

- la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif ,

- la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application,

- la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions d'ORES,

- la première mise en service.

Ce forfait ne comprend pas:

- la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire,

- l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service,

- la fourniture et la pose d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par ORES si d'application,

- la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25S60, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage).

Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES:

- la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau.

Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:

- la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement),

- la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée,

- la connexion du câble de l'installation du client,

- le premier contrôle avant mise en service,

- la première mise en service.

Ce forfait ne comprend pas:

- la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire,

- l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service,

- les contrôles supplémentaires avant mise en service.

Remarques

Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.

Courant maximum (Amp)

Raccordement définitif Gratuit jusqu'à 9,2 kVA au-delà 1 fois par kVA Prix (€)

Raccordement chantier A' Prix (€) par kVA et par mois

Prix (€)

Prix (€)

≤ 63 A

> 63 A et ≤ 80 A

> 80 A et ≤ 140 A

> 140 A et ≤ 250 A

181,90 €/kVA

5,24 €/kVA/mois

625 €

360 €

Mono 2X230V

Tri 3X230V

Tétra 3X400V+N

152 €

558 €

2.843 €

2020	ORES (Verviers)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT						
DIVERS BT et TRANS-BT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.								
	D								
	Divers								
							Unité	Prix (€)	Fiche
	<u>COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE</u>								
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60						pièce	59 €	E122
	Fourniture et pose du bloc de raccordement						pièce	69 €	E124
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur						pièce	952 €	E120
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)						pièce	148 €	E133
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60						pièce	1.122 €	E131
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A						pièce	37 €	E123
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service						pièce	260 €	E201
	Fourniture d'un module à prépaiement						pièce	153 €	E130
	Carottage en raccordement						forfait	170 €	E002
	<u>TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION</u>								
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150 ² Alu (*)						pièce	236 €	E337
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150 ² Alu BT en cabine de distribution (*)						pièce	134 €	E338
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution						pièce	17.912 €	E305
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)						forfait	sur devis	
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT</u>								
	Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)						m	22 €	E280
	Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25 ² (câble de raccordement)						m	16 €	E281
	<u>HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR</u>								
	Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien						m	11 €	E317
	Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire						forfait	2.426 €	E318
	<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>								
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)						m	38 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)						m	26 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)						m	117 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)						m	82 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)						m	156 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)						m	110 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)						forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)						m	373 €	E316
	Mise en chantier du forage						pièce	709 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte						m	15 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein						m ³	187 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)						m ²	181 €	E311
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)						m ²	226 €	E314
	Démolition de roche						m ³	451 €	E313
(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.									

2020	ORES (Verviers)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A					
	Renouvellement ou Déplacement de branchement Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B	-	-	pièce	E001
	Radiation Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris)	121 €	-	-	pièce	E020
	Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)	840 €	-	-	pièce	E021
	Connexion ou Déconnexion Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain	840 €	-	-	pièce	E025
	Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement	121 €	-	-	pièce	E026
	Renforcement Renforcement de branchement	A + B	-	-	pièce	E031
	RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES					
	Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)	A' + C + 326 €	-	-	pièce	E032
	FORAINS					
	Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)	142 €	213 €	284 €	pièce	E038
	COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A					
	Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	71 €	-	-	pièce	E039
	Remplacement (*) Remplacement d'un type de compteur par un autre type	C	-	-	pièce	E040
	Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP)	C	228 €	304 €	pièce	E041
	Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage	1.317 €			pièce	E075
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	sur devis	-	-	pièce	
	(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.					
	Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer	C			pièce	E044
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA)	A + 100 €	-	-	pièce	E070
	Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA)	100 €	-	-	pièce	E071
	Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + C	-	-	pièce	E074
	Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	C	-	-	pièce	E076
	Déplacement Déplacement de compteur	C	-	-	pièce	E091
	Enlèvement Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien	173 €	-	-	pièce	E101
	Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	893 €	-	-	pièce	E102
	Ajout Pose compteur Exclusif de nuit	C	-	-	pièce	E110
	Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	A + B + C	-	-	pièce	E111
	Contrôle et réglage Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo)	563 €	-	-	forfait	E183
	Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site)	1.906 €	-	-	forfait	E184
	Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans	805 €	-	-	forfait	E200
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service	260 €	-	-	forfait	E201
	Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA)	162 €	-	-	pièce	E136
	Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA)	433 €	-	-	pièce	E137
	Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire	875 €	-	-	pièce	E161
	Contrôle supplémentaire avant mise en service	487 €	569 €	758 €	forfait	E333
	Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)	94 €	-	-	pièce	E138
	Divers Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement)	41 €	-	-	pièce	E144
	Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement)	94 €	-	-	pièce	E143
	Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci)	98 €	147 €	196 €	pièce	E100
	Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	310 €	-	-	pièce	E133
	Fourniture Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur	952 €	-	-	pièce	E120
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60	59 €	-	-	forfait	E122
	Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60	194 €	-	-	forfait	E121
	Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A	37 €	-	-	forfait	E123
	Fourniture et pose du bloc de raccordement	69 €	-	-	forfait	E124
	Fourniture d'un module à prépaiement	305 €	-	-	pièce	E130
	Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA	1.526 €	-	-	pièce	E332
	Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement)	89 €	-	-	pièce	E153
	Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)	131 €	-	-	pièce	E152
	Mise en service - Ouverture - Fermeture Première mise en service d'un compteur	Gratuit	-	-	pièce	E190
	Ouverture d'un compteur	89 €	119 €	149 €	pièce	E191
	Fermeture d'un compteur	89 €	119 €	149 €	pièce	E192
	Coupures Coupure au compteur	150 €	-	-	pièce	E197
	Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)	699 €	-	-	forfait	E198
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique	89 €	119 €	149 €	pièce	E220
	Constatation d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.462 €	1.570 €	1.570 €	pièce	E222
	Modification administrative de l'utilisation du compteur	164 €	-	-	pièce	E232
	Prestation administrative diverse (sans déplacement)	25 €	-	-	pièce	E331
	Prestation administrative diverse (avec déplacement)	232 €	-	-	pièce	E329
	Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	146 €	-	-	pièce	E224
	PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC					
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement)	Gratuit	-	-	pièce	E042
	Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement)	100 €	-	-	pièce	E141
	Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter)	Gratuit	-	-	pièce	E149
	Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement)	89 €	-	-	pièce	E151
	Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement)	34 €	-	-	pièce	E150
	Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement)	Gratuit	-	-	pièce	E148
	Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client	308 €	346 €	382 €	pièce	E050
	Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget	Gratuit	-	-	pièce	E140
	Prestation administrative d'Obligation de service public	Gratuit	-	-	pièce	E229

Viabilisation de terrains résidentiels

2020

ORES (Verviers)

Annexe 9

Viabilisation de terrains résidentiels

Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).

Frais de dossier pour viabilisation de terrain: 256 € par demandeur.

Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant une demande de viabilisation de terrain.

Dans le cas particulier d'une construction et/ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droit qui est/sont titulaire(s) de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.

Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à ORES même en cas de non-viabilisation du terrain.

En cas de demande de viabilisation introduite par plusieurs demandeurs pour un même terrain, ce montant est facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.

L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:

a. La viabilisation des terrains pour les projets d'urbanisation à caractère social est gratuite.

Si une exigence particulière du demandeur engendre un surcoût pour ORES, ce dernier sera facturé directement au demandeur.

b. Dans les autres cas, le montant forfaitaire à charge du demandeur et relatif à l'électrification du terrain est défini en tenant compte des éléments suivants :

- la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par ORES;

- ORES bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par ORES.

Le forfait ainsi défini comprend :

- la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ;

- les frais d'adaptation du réseau de distribution se trouvant **hors** du terrain à viabiliser ;

- les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;

- les frais éventuels liés aux travaux d'équipement électrique du terrain, à savoir :

- pose du réseau moyenne tension éventuel ;

- pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions d'ORES) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;

- pose du réseau basse tension souterrain, y compris les armoires de raccordement et les éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;

- les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries, voies d'accès privées ou publiques existantes.

(*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit imposée par une autorité administrative (notamment contrainte reprise au permis octroyé).

Le forfait ne comprend pas les coûts relatifs :

- à la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;

- aux travaux supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir : les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particulier des abords et de la voie d'accès ;

- aux déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrains soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;

- le cas échéant, à l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou moyenne tension, à titre provisoire ;

- aux tranchées le long de nouvelles voiries/voies d'accès à créer.

c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par ORES en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs d'ORES. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

2020	ORES (Verviers)	Annexe 10	Raccordements temporaires pour de très courtes périodes (fêtes foraines, ...)																											
FORAINS	En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage. Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.																													
	<table><tr><th>Calibre prise</th><th>Puissance</th><th>1 semaine Consomm. Prix HTVA</th></tr><tr><td>Mono 230 V - 16 A</td><td>3,7 kVA</td><td>21,58 €</td></tr><tr><td>Mono 230 V - 32 A</td><td>7,4 kVA</td><td>43,16 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 32 A</td><td>12,7 kVA</td><td>55,91 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 63 A</td><td>25,1 kVA</td><td>117,39 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 125 A</td><td>49,7 kVA</td><td>232,49 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 32 A</td><td>22,1 kVA</td><td>97,12 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 63 A</td><td>43,6 kVA</td><td>203,88 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 125 A</td><td>86,5 kVA</td><td>404,32 €</td></tr></table>			Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	21,58 €	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	43,16 €	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	55,91 €	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	117,39 €	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	232,49 €	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	97,12 €	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	203,88 €	Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	404,32 €
	Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA																											
	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	21,58 €																											
	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	43,16 €																											
	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	55,91 €																											
	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	117,39 €																											
	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	232,49 €																											
	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	97,12 €																											
	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	203,88 €																											
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	404,32 €																												
Conditions: 1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours. 2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail. 3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur. 4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé. 5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V. 6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite. 7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation. 8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte. 9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle. 10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.																														

2021	ORES (Verviers)		Etudes	
ETUDES			Etude d'orientation	Etude de détail
	PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)			
	Puissance totale de raccordement			
	P ≤ 56 kVA		363 €	622 €
	56 kVA < P ≤ 250 kVA		363 €	622 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		363 €	622 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		2.463 €	4.812 €
	P > 5.000 kVA		3.178 €	5.919 €
	PRODUCTION AVEC INJECTION			
	Puissance maximum de production globale			
	P ≤ 10kVA		Gratuit	Gratuit
	P ≤ 250 kVA		363 €	693 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		2.244 €	3.761 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		3.606 €	6.423 €
	P > 5.000 kVA		4.071 €	7.012 €
	PRODUCTION SANS INJECTION			
	Puissance maximum de production globale			
	P ≤ 10kVA		Gratuit	Gratuit
	P ≤ 250 kVA		363 €	693 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		363 €	693 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		363 €	693 €
	P > 5.000 kVA		363 €	693 €
Remarques				
Etude d’orientation :				
L’étude d’orientation est applicable sur demande :				
• pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection),				
• pour tout projet de modification d’un raccordement existant.				
L’étude d’orientation permet d’informer le demandeur selon le cas :				
• de la faisabilité de la demande,				
• de l’estimation du coût des travaux,				
• de l’estimation du délai de réalisation,				
• du schéma de raccordement,				
• des prescriptions techniques.				
Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet.				
L’étude d’orientation est facultative et payante .				
Le coût de l’étude d’orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.				
Le paiement des frais d’étude conditionne le lancement de l’étude d'orientation.				
Le résultat de l’étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n’engage nullement ni ORES, ni le demandeur.				
Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.				
<u>Règles particulières d’application :</u>				
• Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d’études), le montant de l’étude sera facturé autant de fois qu’il y a de demandeurs.				
• En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d’étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client.				
• En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d’étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.				
Etude de détail :				
L’étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :				
• Lors d’une demande d’un nouveau raccordement d’un bâtiment, d’un équipement technique ou assimilé				
- nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou				
- situé hors zone d’habitat ou à plus de 100 m d’une habitation en zone d’extension d’habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou				
- équipé d’une production décentralisée d’électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau.				
• Lors d'une demande de modification d’un raccordement existant				
- avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou				
- avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou				
- avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou				
- situé hors zone d’habitat ou à plus de 100 m d’une habitation en zone d’extension d’habitat (quelle que soit la puissance demandée).				
L’étude de détail permet d’informer le demandeur :				
• du coût des travaux,				
• du délai de réalisation,				
• des conditions de l’offre de prix établie (validité, ...),				
• des prescriptions techniques et administratives,				
• des conditions du contrat de raccordement,				
• du schéma de raccordement.				
Le coût de l’étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.				
Le paiement des frais d’étude conditionne le lancement de l’étude de détail.				
Les frais d’étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.				
<u>Règles particulières d’application :</u>				
• Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d’études), le montant de l’étude sera facturé autant de fois qu’il y a de demandeurs.				
• Au cas où l’étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l’étude d’orientation, le montant payé par le demandeur pour l’étude d’orientation sera déduit de celui de l’étude de détail.				
• En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d’étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée.				
• En cas de réactualisation des prix de l’offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi.				
• En cas de réactualisation des prix de l’offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT).				
• En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d’étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.				

ORES (Verviers)		Annexe 1		Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)		
TRANS-MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.					
	A		B	C	D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers	
	Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté. <u>Remarques :</u> Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants : - nombre de kVA demandés, - capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, - coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules. <u>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</u> - le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; - pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif.		<u>Travaux réalisés par ORES :</u> Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers". <u>Travaux à réaliser par le demandeur</u> (liste non exhaustive) : - les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, - l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. <u>Remarques :</u> Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.	<u>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) :</u> - la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, - la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <u>Remarque :</u> Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.	Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.	
	Puissance (kVA)		Prix du kVA	Prix (€) par comptage		
	entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,33 €	3.995 €		

2021	ORES (Verviers)	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution		
MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.				
	A		B	C	D
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. Pour les raccordements provisoires de chantiers : • le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; • pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES): S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc. La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours. Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. Ce forfait ne comprend pas : - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). Remarques : L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.	Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas : - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. Remarques : Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.	Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.
	Puissance (kVA)		Prix (€)		
	Forfait par kVA				
	Prix (€)				
	minimum 100 kVA				
	< 1.000 kVA		1.739 €		
	67,28 €/kVA		5.812 €		
	< 5.000 kVA		1.945 €		

2021	ORES (Verviers)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT					
DIVERS MT et TRANS-MT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.							
	D							
	Divers							
						Unité	Prix en €	Fiche
	POSTE DE TRANSFORMATION							
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)					pièce	82.897 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection I _{max}					pièce	68.428 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)					pièce	28.843 €	E242
	COMPTAGE							
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation					pièce	3.995 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage					forfait	2.079 €	E336
	TRAVAUX EN CABINE CLIENTS							
	Fourniture d'un RTU pour:							
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production					pièce	12.729 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production					pièce	6.142 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production					pièce	4.611 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication					pièce	5.907 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire					pièce	518 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires					pièce	1.692 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production					pièce	12.729 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production					pièce	6.142 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production					pièce	8.118 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production					pièce	1.530 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)					pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication					pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)					pièce	965 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)					pièce	150 €	E271
	Télécommande des logettes de l'utilisateur					forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation					forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112					forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)					pièce	11.229 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service					pièce	265 €	E201
	TRAVAUX DE CABLAGE							
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150² Alu PRC (faisceau de 3 phases)					m	46 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240² Alu PRC (faisceau de 3 phases)					m	57 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400² Alu PRC (faisceau de 3 phases)					m	71 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630² Alu PRC (faisceau de 3 phases)					m	121 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)					m	18 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)					set de 3	888 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures					set de 3	738 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures					set de 3	1.910 €	E291
	TRAVAUX DE TERRASSEMENT							
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)					m	39 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)					m	26 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)					m	119 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)					m	83 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)					m	158 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)					m	111 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)					forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)					m	379 €	E316
	Mise en chantier du forage					pièce	720 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte					m	15 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein					m³	190 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)					m²	184 €	E311
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)					m²	230 €	E314
	Démolition de roche					m³	458 €	E313
	(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.							
	(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.							

2021	ORES (Verviers)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.823 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*) Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	4.600 € 2.352 € sur devis	- - -	- - -	forfait forfait pièce	E054 E055
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	212 €	245 €	280 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.857 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement Déplacement compteur Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	C 126 €	- -	- -	forfait forfait	E095 E096
	Contrôle Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service	440 € 889 € 495 €	- - 578 €	- - 770 €	forfait forfait forfait	E160 E161 E333
	Autres Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris) Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT) Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	315 € sur devis Coût opérateur téléphonique	- - -	- - -	forfait forfait forfait	E162
	Fourniture d'un transformateur de courant Fourniture d'un transformateur de tension Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement) Réalisation de terminales intérieures Réalisation de terminales extérieures	471 € 633 € 888 € 738 € 1.910 €	- - 1.164 € 938 € 2.428 €	- - 1.441 € 1.137 € 2.936 €	pièce pièce set de 3 set de 3 set de 3	E164 E165 E166 E167 E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	817 € 265 €	- -	- -	forfait forfait	E200 E201
	Equipements Smartgrid Fourniture d'un RTU pour: Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine smart sans production (**) Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	12.729 € 6.142 € 4.611 € 5.907 € 518 € 1.692 € 12.729 € 6.142 € 8.118 € 1.530 € Gratuit Gratuit 965 € 150 €	- - - - - - - - - - - - 1.448 € 225 €	- - - - - - - - - - - - 1.930 € 300 €	pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E264 E274 E267 E279 E278 E268 E265 E275 E266 E276 E277 E279 E270 E271
	Autres Annulation de réservation de capacité Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement) Remise des scellés suite à un bris de scellés	1.922 € 313 € sur devis sur devis 1.524 € 90 € 133 € 84 €	- - - - 2.285 € - - -	- - - - 3.047 € - - -	forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait	E030 E063
	MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE					
	Première mise en service d'un compteur Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection) Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	Gratuit 163 € 220 € 9.244 €	- 231 € - -	- 299 € - -	pièce forfait forfait forfait	E190 E210 E212 E213
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique (sur cabine MT) Constataion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques) Visite technique à la demande du client Modification administrative de l'utilisation du compteur Prestation administrative diverse (sans déplacement) Prestation administrative diverse (avec déplacement) Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement (*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le questionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances. (**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.	179 € 1.485 € 187 € 166 € 25 € 235 € 148 €	241 € 1.595 € - - - - -	302 € 1.595 € - - - - -	forfait forfait forfait pièce forfait forfait forfait	E221 E222 E225 E232 E331 E329 E224

2021	ORES (Verviers)	Annexe 5	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)																													
TRANS-BT	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.																															
	A		B		C		D																									
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers																									
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. <u>Remarques:</u> L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.		<u>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:</u> - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble. <u>Ce forfait ne comprend pas:</u> - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers. <u>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES:</u> - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).		<u>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:</u> - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. <u>Ce forfait ne comprend pas:</u> - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <u>Remarques:</u> Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.																									
	<table><tr><th rowspan="3">Courant maximum (Amp)</th><th colspan="2">Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA</th><th rowspan="3">Prix (1 fois par kVA)</th><th colspan="2" rowspan="3">Raccordement cabine de distribution (prix en €)</th><th colspan="2">Prix</th></tr><tr><th colspan="2">Tension</th><th colspan="2">Tension</th></tr><tr><th>Tri 3 x 230 V</th><th>Tétra 3 x 400 V+N</th><th>Tri 3 x 230 V</th><th>Tétra 3 x 400 V+N</th></tr><tr><td>> 80 A et ≤ 140 A</td><td>Pas d'application</td><td>< 100 kVA</td><td rowspan="2">106,38 €/kVA</td><td rowspan="2">930 €</td><td rowspan="2"></td><td>Pas d'application</td><td>2.887 €</td></tr><tr><td>> 140 A et ≤ 250 A</td><td>< 100 kVA</td><td>≤ 173 kVA</td><td>2.887 €</td><td>2.887 €</td></tr></table>		Courant maximum (Amp)	Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Prix (1 fois par kVA)		Raccordement cabine de distribution (prix en €)		Prix		Tension		Tension		Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N	Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N	> 80 A et ≤ 140 A	Pas d'application	< 100 kVA	106,38 €/kVA	930 €		Pas d'application	2.887 €	> 140 A et ≤ 250 A	< 100 kVA	≤ 173 kVA	2.887 €	2.887 €
				Courant maximum (Amp)	Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA					Prix (1 fois par kVA)	Raccordement cabine de distribution (prix en €)		Prix																			
					Tension								Tension																			
			Tri 3 x 230 V		Tétra 3 x 400 V+N	Tri 3 x 230 V		Tétra 3 x 400 V+N																								
	> 80 A et ≤ 140 A	Pas d'application	< 100 kVA	106,38 €/kVA	930 €		Pas d'application	2.887 €																								
> 140 A et ≤ 250 A	< 100 kVA	≤ 173 kVA	2.887 €				2.887 €																									

BT (≤ 250 A)	ORES (Verviers)		Annexe 6		Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)				
	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques d'ORES pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9). Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.								
	A / A'		B / B'		C		D		
	Accès au réseau		Branchement B		Branchement B'		Comptage	Divers	
	(Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		(AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par ORES)		(SANS fourniture du câble de raccordement et hors pose en domaine privé)				
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la connexion du câble au réseau, - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.		Ce forfait ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE. Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la connexion du câble au réseau, - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la pose du câble de raccordement en domaine public.		COMPTAGE (≤ 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles, - la pose du compteur, - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif , - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application, - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions d'ORES, - la première mise en service.		
	Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...), - lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial).		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire pour une nouvelle construction, - la fourniture du câble de raccordement EXVB (section communiquée par ORES) - conforme aux prescriptions techniques d'ORES - d'une longueur suffisante (à calculer par le demandeur depuis le point de fourniture qui lui sera désigné jusqu'au coffret de comptage), - la pose d'un seul tenant du câble de raccordement (selon les prescriptions d'ORES) dans la gaine d'attente posée par le client en domaine privé (depuis le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.		Remarques: S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.		Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par ORES si d'application, - la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25S60, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage).		
	Remarques: Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA correspondant à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 40 A en monophasé 230 V ou équivalente pour les raccordements en triphasé. Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A. Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez ORES, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA. Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA. Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 8).		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.		Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau.				
	En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants, - le réseau local est suffisant, - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.		Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers).						
	Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106): A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire d'ORES, excéder 24 mois. Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation, est le cumul des deux éléments suivants : • tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise à l'annexe 8); • tarification de l'accès à la puissance électrique, à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) : o le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité; o la puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8); o l'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau; o si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement; o lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat; o pour des puissances de raccordement supérieures (*) : o à 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension; o à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau moyenne tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau de distribution choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire du réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en moyenne tension. (*) (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).		Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3 : le forfait B couvre les frais de: - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain, - fourniture et pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution), - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires, - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m).						
	Tout supplément (fourniture et pose câble > 10 m, terrassement sans revêtement > 10 m, démolition et réfection du revêtement) est facturé via le terme D.								
	Courant maximum (Amp)		Raccordement définitif Gratuit jusqu'à 9,2 kVA au-delà 1 fois par kVA Prix (€)	Raccordement chantier A' Prix (€) par kVA et par mois	Prix (€)		Prix (€) Tension (Volt)		
							Mono 2X230V	Tri 3X230V	Tétra 3X400V+N
	≤ 63 A		181,90 €/kVA	5,32 €/kVA/mois	635 €	360 €	155 €		
	> 63 A et ≤ 80 A						pas d'application		
> 80 A et ≤ 140 A									
> 140 A et ≤ 250 A		2.887 €							

2021	ORES (Verviers)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT						
DIVERS BT et TRANS-BT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.								
	D								
	Divers								
	<u>COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE</u>						Unité	Prix (€)	Fiche
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60						pièce	60 €	E122
	Fourniture et pose du bloc de raccordement						pièce	70 €	E124
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur						pièce	967 €	E120
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)						pièce	150 €	E133
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60						pièce	1.140 €	E131
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A						pièce	38 €	E123
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service						pièce	265 €	E201
	Fourniture d'un module à prépaiement						pièce	155 €	E130
	Carottage en raccordement						forfait	172 €	E002
	<u>TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION</u>								
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150 ² Alu (*)						pièce	240 €	E337
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150 ² Alu BT en cabine de distribution (*)						pièce	136 €	E338
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution						pièce	18.194 €	E305
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)						forfait	sur devis	
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT</u>								
	Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)						m	22 €	E280
	Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25 ² (câble de raccordement)						m	17 €	E281
	<u>HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR</u>								
	Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien						m	11 €	E317
	Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire						forfait	2.464 €	E318
	<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>								
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)						m	39 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)						m	26 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)						m	119 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)						m	83 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)						m	158 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)						m	111 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)						forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)						m	379 €	E316
	Mise en chantier du forage						pièce	720 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte						m	15 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein						m ³	190 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)						m ²	184 €	E311
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)						m ²	230 €	E314	
Démolition de roche						m ³	458 €	E313	
(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.									

2021	ORES (Verviers)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A					
	Renouvellement ou Déplacement de branchement Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B	-	-	pièce	E001
	Radiation Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris) Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)	123 € 853 €	- -	- -	pièce pièce	E020 E021
	Connexion ou Déconnexion Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement	853 € 123 €	- -	- -	pièce pièce	E025 E026
	Renforcement Renforcement de branchement	A + B	-	-	pièce	E031
	RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES					
	Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)	A' + C + 331 €	-	-	pièce	E032
	FORAINS					
	Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)	144 €	216 €	288 €	pièce	E038
	COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A					
	Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	72 €	-	-	pièce	E039
	Remplacement (*) Remplacement d'un type de compteur par un autre type Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP) Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client <i>(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.</i> Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer	C C 1.337 € sur devis	- 233 € -	- 310 € -	pièce pièce pièce pièce	E040 E041 E075
		C			pièce	E044
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA) Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA) Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + 102 € 102 € A + C C	- - - -	- - - -	pièce pièce pièce pièce	E070 E071 E074 E076
	Déplacement Déplacement de compteur	C	-	-	pièce	E091
	Enlèvement Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	176 € 907 €	- -	- -	pièce pièce	E101 E102
	Ajout Pose compteur Exclusif de nuit Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	C A + B + C	- -	- -	pièce pièce	E110 E111
	Contrôle et réglage Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo) Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site) Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA) Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA) Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)	572 € 1.936 € 817 € 265 € 165 € 440 € 889 € 495 € 96 €	- - - - - - - 578 € -	- - - - - - - 770 € -	forfait forfait forfait forfait pièce pièce pièce forfait pièce	E183 E184 E200 E201 E136 E137 E161 E333 E138
	Divers Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement) Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement) Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci) Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	42 € 96 € 99 € 315 €	- - 149 € -	- - 198 € -	pièce pièce pièce pièce	E144 E143 E100 E133
	Fourniture Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60 Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60 Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A Fourniture et pose du bloc de raccordement Fourniture d'un module à prépaiement Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)	967 € 60 € 197 € 38 € 70 € 310 € 1.550 € 90 € 133 €	- - - - - - - - -	- - - - - - - - -	pièce forfait forfait forfait forfait pièce pièce pièce pièce	E120 E122 E121 E123 E124 E130 E332 E153 E152
	Mise en service - Ouverture - Fermeture Première mise en service d'un compteur Ouverture d'un compteur Fermeture d'un compteur	Gratuit 90 € 90 €	- 121 € 121 €	- 151 € 151 €	pièce pièce pièce	E190 E191 E192
	Coupures Coupure au compteur Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)	152 € 710 €	- -	- -	pièce forfait	E197 E198
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique Constataion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques) Modification administrative de l'utilisation du compteur Prestation administrative diverse (sans déplacement) Prestation administrative diverse (avec déplacement) Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	90 € 1.485 € 166 € 25 € 235 € 148 €	121 € 1.595 € - - - -	151 € 1.595 € - - - -	pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E220 E222 E232 E331 E329 E224
	PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC					
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement) Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement) Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter) Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement) Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement) Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement) Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget Prestation administrative d'Obligation de service public	Gratuit 100 € Gratuit 90 € 35 € Gratuit 313 € Gratuit Gratuit	- - - - - - 352 € - -	- - - - - - 388 € - -	pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E042 E141 E149 E151 E150 E148 E050 E140 E229

Viabilisation de terrains résidentiels

2021

ORES (Verviers)

Annexe 9

Viabilisation de terrains résidentiels

Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).

Frais de dossier pour viabilisation de terrain: 260 € par demandeur.

Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant une demande de viabilisation de terrain.

Dans le cas particulier d'une construction et/ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droit qui est/sont titulaire(s) de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.

Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à ORES même en cas de non-viabilisation du terrain.

En cas de demande de viabilisation introduite par plusieurs demandeurs pour un même terrain, ce montant est facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.

L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:

a. La viabilisation des terrains pour les projets d'urbanisation à caractère social est gratuite.

Si une exigence particulière du demandeur engendre un surcoût pour ORES, ce dernier sera facturé directement au demandeur.

b. Dans les autres cas, le montant forfaitaire à charge du demandeur et relatif à l'électrification du terrain est défini en tenant compte des éléments suivants :

- la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par ORES;

- ORES bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par ORES.

Le forfait ainsi défini comprend :

- la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ;

- les frais d'adaptation du réseau de distribution se trouvant **hors** du terrain à viabiliser ;

- les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;

- les frais éventuels liés aux travaux d'équipement électrique du terrain, à savoir :

- pose du réseau moyenne tension éventuel ;

- pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions d'ORES) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;

- pose du réseau basse tension souterrain, y compris les armoires de raccordement et les éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;

- les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries, voies d'accès privées ou publiques existantes.

(*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit imposée par une autorité administrative (notamment contrainte reprise au permis octroyé).

Le forfait ne comprend pas les coûts relatifs :

- à la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;

- aux travaux supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir : les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particulier des abords et de la voie d'accès ;

- aux déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrains soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;

- le cas échéant, à l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou moyenne tension, à titre provisoire ;

- aux tranchées le long de nouvelles voiries/voies d'accès à créer.

c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par ORES en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs d'ORES. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

Equipement électrique (prix par mètre HTVA)

Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à disposition par le demandeur(**)), ou le long de voiries/voies d'accès existantes ou privées

146 €

(**) En cas de tranchée à réaliser par ORES le long de nouvelles voiries, ce supplément sera facturé via les prestations diverses reprises en annexe 7.

Coûts des travaux d'éclairage public (EP):

La configuration de l'éclairage public (y compris le côté de la voirie où il sera posé) ainsi que le choix du matériel seront définis par l'autorité communale sur proposition d'ORES.

Les tarifs pour les travaux d'éclairage public s'appliquent pour la viabilisation de tout terrain y compris celui qui fait partie d'un projet d'urbanisation à caractère social.

Le tarif forfaitaire "EP sur nouveau poteau" au mètre comprend :

- la main d'oeuvre,

- le prix du matériel (câble, support, luminaires standards et accessoires).

Le forfait est calculé au mètre de voirie au droit du terrain à équiper avec une interdistance de 20 mètres entre 2 poteaux.

Le tarif forfaitaire "EP voirie existante" par point lumineux comprend :

- la main d'oeuvre,

- le prix du matériel (crosse, candélabre, luminaires standards et accessoires),

- le prix des points lumineux ajoutés sur des poteaux existants ou des candélabres et armatures ajoutés sur le câble EP souterrain existant, lorsque le(s) terrain(s) à viabiliser se trouve(nt) le long d'une voirie équipée en réseau basse tension et éclairage public.

Le tarif forfaitaire "pose câble EP" comprend la pose du câble EP souterrain dans une tranchée ouverte pour la pose du câble électrique nécessaire.

Remarque: si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé via les prestations diverses (annexe 7).

Equipement EP (prix HTVA)

Forfait EP - Sur nouveau poteau : forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire std, accessoires - 20 m d'interdistance)

70 €

Forfait EP - Voirie existante, réseau existant et support BT existant : forfait par point lumineux (fourniture et placement crosse et candélabre, luminaire std, accessoires)

629 €

Pose de câble EP dans la même tranchée que le câble électrique

7 €

Définition des mètres de voirie et schématique:

Les mètres courants pris en considération pour le(les) terrain(s) à viabiliser sont mesurés en limite de propriété le long de la(les) voirie(s) et/ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.

La longueur à prendre en considération pour déterminer le nombre de mètres dans le calcul du tarif forfaitaire correspond à la longueur totale du terrain (hors zone agricole), avant morcellement, face à la(les) voirie(s) ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.

Dans le cas où plusieurs voiries longent le terrain et pour autant que l'implantation définitive des futures habitations soit connue, il sera tenu compte de l'emplacement du(des) raccordement(s) physique(s) envisagé(s) des futures habitations au réseau de distribution pour déterminer la voirie/voie d'accès dont le nombre de mètres sera à prendre en considération.

Câble ou canalisation à poser

Parcelle 3

Parcelle 4

Parcelle 2

Parcelle 5

Parcelle 1

Parcelle 6

VOIRIE A CREER

VOIRIE EXISTANTE EQUIPEE OU NON

Modalités particulières d'application

Par exception à ce qui précède, pour les terrains à viabiliser suite à une division dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, d'un acte involontaire et autres : seuls les mètres de voirie de la partie du(des) terrain(s) sur la(les)quelle(s) une(des) nouvelle(s) construction(s) pourrait(pourraient) être envisagée(s) sont pris en compte, avec un maximum de 20 mètres par parcelle issue du morcellement tel que visé dans la définition de terrain à viabiliser repris à l'article 2 du règlement.

Bâtiment existant

Nouvelle construction

raccordement

Voirie

Longueur pour viabilisation (max 20 m)

2021	ORES (Verviers)	Annexe 10	Raccordements temporaires pour de très courtes périodes (fêtes foraines, ...)																											
FORAINS	En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage. Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.																													
	<table><tr><th>Calibre prise</th><th>Puissance</th><th>1 semaine Consomm. Prix HTVA</th></tr><tr><td>Mono 230 V - 16 A</td><td>3,7 kVA</td><td>21,92 €</td></tr><tr><td>Mono 230 V - 32 A</td><td>7,4 kVA</td><td>43,84 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 32 A</td><td>12,7 kVA</td><td>56,80 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 63 A</td><td>25,1 kVA</td><td>119,24 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 125 A</td><td>49,7 kVA</td><td>236,15 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 32 A</td><td>22,1 kVA</td><td>98,64 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 63 A</td><td>43,6 kVA</td><td>207,09 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 125 A</td><td>86,5 kVA</td><td>410,69 €</td></tr></table>			Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	21,92 €	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	43,84 €	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	56,80 €	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	119,24 €	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	236,15 €	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	98,64 €	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	207,09 €	Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	410,69 €
	Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA																											
	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	21,92 €																											
	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	43,84 €																											
	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	56,80 €																											
	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	119,24 €																											
	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	236,15 €																											
	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	98,64 €																											
	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	207,09 €																											
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	410,69 €																												
Conditions: 1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours. 2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail. 3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur. 4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé. 5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V. 6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite. 7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation. 8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte. 9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle. 10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.																														

2022	ORES (Verviers)	Etudes	
ETUDES		Etude d'orientation	Etude de détail
	PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)		
	Puissance totale de raccordement		
	P ≤ 56 kVA	368 €	632 €
	56 kVA < P ≤ 250 kVA	368 €	632 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	368 €	632 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	2.502 €	4.888 €
	P > 5.000 kVA	3.228 €	6.012 €
	PRODUCTION AVEC INJECTION		
	Puissance maximum de production globale		
	P ≤ 10kVA	Gratuit	Gratuit
	P ≤ 250 kVA	368 €	704 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	2.279 €	3.820 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	3.663 €	6.525 €
	P > 5.000 kVA	4.135 €	7.122 €
	PRODUCTION SANS INJECTION		
	Puissance maximum de production globale		
	P ≤ 10kVA	Gratuit	Gratuit
	P ≤ 250 kVA	368 €	704 €
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	368 €	704 €
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	368 €	704 €
	P > 5.000 kVA	368 €	704 €
Remarques Etude d'orientation : L'étude d'orientation est applicable sur demande : • pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection), • pour tout projet de modification d'un raccordement existant. L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas : • de la faisabilité de la demande, • de l'estimation du coût des travaux, • de l'estimation du délai de réalisation, • du schéma de raccordement, • des prescriptions techniques. Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet. L'étude d'orientation est facultative et payante . Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant. Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation. Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni ORES, ni le demandeur. Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation. Règles particulières d'application : • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client. • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. Etude de détail : L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants : • Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou - équipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau. • Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou - avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée). L'étude de détail permet d'informer le demandeur : • du coût des travaux, • du délai de réalisation, • des conditions de l'offre de prix établie (validité, ...), • des prescriptions techniques et administratives, • des conditions du contrat de raccordement, • du schéma de raccordement. Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant. Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détail. Les frais d'étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non. Règles particulières d'application : • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée. • En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi. • En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT). • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.			

2022	ORES (Verviers)	Annexe 1	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)			
TRANS-MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.					
	A		B	C	D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers	
	Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté. Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants : - nombre de kVA demandés, - capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, - coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules. Pour les raccordements provisoires de chantiers : - le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; - pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif.		Travaux réalisés par ORES : Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers". Travaux à réaliser par le demandeur (liste non exhaustive) : - les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, - l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. Remarques : Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.	Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) : - la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, - la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. Remarque : Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.	Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.	
	Puissance (kVA)		Prix du kVA	Prix (€) par comptage		
	entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,34 €	4.058 €		

2022	ORES (Verviers)		Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution					
MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.								
	A		B		C	D			
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage	Divers			
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. Pour les raccordements provisoires de chantiers : - le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; - pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES): S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc. La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours. Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. Ce forfait ne comprend pas : - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). Remarques : L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas : - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. Remarques : Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.		
	Puissance (kVA)		Forfait par kVA		Prix (€)				
			Prix (€)		Prix (€)				
			minimum 100 kVA						
	< 1.000 kVA		68,34 €/kVA		5.904 €			1.766 €	
	< 5.000 kVA							1.976 €	

2022	ORES (Verviers)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT					
DIVERS MT et TRANS-MT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.							
	D							
	Divers							
						Unité	Prix en €	Fiche
	<u>POSTE DE TRANSFORMATION</u>							
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)					pièce	84.202 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection I _{max}					pièce	69.506 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)					pièce	29.297 €	E242
	<u>COMPTAGE</u>							
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation					pièce	4.058 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage					forfait	2.111 €	E336
	<u>TRAVAUX EN CABINE CLIENTS</u>							
	Fourniture d'un RTU pour:							
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production					pièce	12.930 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production					pièce	6.239 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production					pièce	4.684 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication					pièce	6.001 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire					pièce	526 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires					pièce	1.719 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production					pièce	12.930 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production					pièce	6.239 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production					pièce	8.246 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production					pièce	1.555 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)					pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication					pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)					pièce	981 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)					pièce	152 €	E271
	Télécommande des logettes de l'utilisateur					forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation					forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112					forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)					pièce	11.406 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service					pièce	269 €	E201
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE</u>							
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150² Alu PRC (faisceau de 3 phases)					m	46 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240² Alu PRC (faisceau de 3 phases)					m	58 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400² Alu PRC (faisceau de 3 phases)					m	72 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630² Alu PRC (faisceau de 3 phases)					m	122 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)					m	18 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)					set de 3	902 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures					set de 3	750 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures					set de 3	1.940 €	E291
	<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>							
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)					m	39 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)					m	26 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)					m	121 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)					m	84 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)					m	161 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)					m	113 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)					forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)					m	385 €	E316
	Mise en chantier du forage					pièce	732 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte					m	15 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein					m³	193 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)					m²	187 €	E311
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)					m²	234 €	E314
	Démolition de roche					m³	466 €	E313
	(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.							
	(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.							

2022	ORES (Verviers)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.883 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*) Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	4.673 € 2.389 € sur devis	- - -	- - -	forfait forfait pièce	E054 E055
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	215 €	249 €	284 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.886 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement Déplacement compteur Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	C 128 €	- -	- -	forfait forfait	E095 E096
	Contrôle Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service	447 € 903 € 503 €	- - 587 €	- - 782 €	forfait forfait forfait	E160 E161 E333
	Autres Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris) Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT) Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	320 € sur devis Coût opérateur téléphonique	- - -	- - -	forfait forfait forfait	E162
	Fourniture d'un transformateur de courant Fourniture d'un transformateur de tension Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement) Réalisation de terminales intérieures Réalisation de terminales extérieures	478 € 643 € 902 € 750 € 1.940 €	- - 1.182 € 953 € 2.466 €	- - 1.464 € 1.155 € 2.983 €	pièce pièce set de 3 set de 3 set de 3	E164 E165 E166 E167 E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	830 € 269 €	- -	- -	forfait forfait	E200 E201
	Equipements Smartgrid Fourniture d'un RTU pour: Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine smart sans production (**) Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	12.930 € 6.239 € 4.684 € 6.001 € 526 € 1.719 € 12.930 € 6.239 € 8.246 € 1.555 € Gratuit Gratuit 981 € 152 €	- - - - - - - - - - - - 1.472 € 228 €	- - - - - - - - - - - - 1.962 € 304 €	pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E264 E274 E267 E279 E278 E268 E265 E275 E266 E276 E277 E279 E270 E271
	Autres Annulation de réservation de capacité Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement) Remise des scellés suite à un bris de scellés	1.952 € 318 € sur devis sur devis 1.548 € 91 € 135 € 86 €	- - - - 2.321 € - - -	- - - - 3.095 € - - -	forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait	E030 E063
	MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE					
	Première mise en service d'un compteur Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection) Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	Gratuit 166 € 224 € 9.390 €	- 235 € - -	- 304 € - -	pièce forfait forfait forfait	E190 E210 E212 E213
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique (sur cabine MT) Constataion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques) Visite technique à la demande du client Modification administrative de l'utilisation du compteur Prestation administrative diverse (sans déplacement) Prestation administrative diverse (avec déplacement) Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement (*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le questionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances. (**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.	181 € 1.508 € 190 € 169 € 25 € 239 € 151 €	245 € 1.620 € - - - - -	307 € 1.620 € - - - - -	forfait forfait forfait pièce forfait forfait forfait	E221 E222 E225 E232 E331 E329 E224

2022	ORES (Verviers)	Annexe 5	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)					
TRANS-BT	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.							
	A		B		C		D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers	
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. <u>Remarques:</u> L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble. Ce forfait ne comprend pas: - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <u>Remarques:</u> Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.	
	Courant maximum (Amp)		Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Prix			
			Tension		Tension			
			Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N	Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N		
	> 80 A et ≤ 140 A		Pas d'application	< 100 kVA	Pas d'application			2.933 €
	> 140 A et ≤ 250 A		< 100 kVA	≤ 173 kVA	108,06 €/kVA		944 €	2.933 €

2022	ORES (Verviers)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT						
DIVERS BT et TRANS-BT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.								
	D								
	Divers								
							Unité	Prix (€)	Fiche
	<u>COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE</u>								
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60						pièce	60 €	E122
	Fourniture et pose du bloc de raccordement						pièce	71 €	E124
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur						pièce	982 €	E120
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)						pièce	153 €	E133
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60						pièce	1.158 €	E131
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A						pièce	38 €	E123
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service						pièce	269 €	E201
	Fourniture d'un module à prépaiement						pièce	158 €	E130
	Carottage en raccordement						forfait	175 €	E002
	<u>TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION</u>								
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150 ² Alu (*)						pièce	243 €	E337
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150 ² Alu BT en cabine de distribution (*)						pièce	138 €	E338
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution						pièce	18.481 €	E305
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)						forfait	sur devis	
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT</u>								
	Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)						m	23 €	E280
	Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25 ² (câble de raccordement)						m	17 €	E281
	<u>HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR</u>								
	Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien						m	11 €	E317
	Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire						forfait	2.503 €	E318
	<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>								
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)						m	39 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)						m	26 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)						m	121 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)						m	84 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)						m	161 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)						m	113 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)						forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)						m	385 €	E316
	Mise en chantier du forage						pièce	732 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte						m	15 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein						m ³	193 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)						m ²	187 €	E311
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)						m ²	234 €	E314
	Démolition de roche						m ³	466 €	E313
(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.									

2022	ORES (Verviers)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A					
	Renouvellement ou Déplacement de branchement Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B	-	-	pièce	E001
	Radiation Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris) Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)	125 € 867 €	- -	- -	pièce pièce	E020 E021
	Connexion ou Déconnexion Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement	867 € 125 €	- -	- -	pièce pièce	E025 E026
	Renforcement Renforcement de branchement	A + B	-	-	pièce	E031
	RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES					
	Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)	A' + C + 336 €	-	-	pièce	E032
	FORAINS					
	Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)	147 €	221 €	294 €	pièce	E038
	COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A					
	Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	73 €	-	-	pièce	E039
	Remplacement (*) Remplacement d'un type de compteur par un autre type Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP) Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client <i>(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.</i> Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer	C C 1.358 € sur devis	- 236 € -	- 314 € -	pièce pièce pièce pièce	E040 E041 E075
		C			pièce	E044
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA) Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA) Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + 103,5 € 104 € A + C C	- - - -	- - - -	pièce pièce pièce pièce	E070 E071 E074 E076
	Déplacement Déplacement de compteur	C	-	-	pièce	E091
	Enlèvement Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	179 € 922 €	- -	- -	pièce pièce	E101 E102
	Ajout Pose compteur Exclusif de nuit Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	C A + B + C	- -	- -	pièce pièce	E110 E111
	Contrôle et réglage Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo) Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site) Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA) Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA) Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)	581 € 1.967 € 830 € 269 € 168 € 447 € 903 € 503 € 97 €	- - - - - - - 587 € -	- - - - - - 782 € -	forfait forfait forfait forfait pièce pièce pièce forfait pièce	E183 E184 E200 E201 E136 E137 E161 E333 E138
	Divers Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement) Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement) Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci) Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	42 € 97 € 101 € 320 €	- - 152 € -	- - 202 € -	pièce pièce pièce pièce	E144 E143 E100 E133
	Fourniture Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60 Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60 Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A Fourniture et pose du bloc de raccordement Fourniture d'un module à prépaiement Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)	982 € 60 € 200 € 38 € 71 € 315 € 1.575 € 91 € 135 €	- - - - - - - - -	- - - - - - - - -	pièce forfait forfait forfait forfait pièce pièce pièce pièce	E120 E122 E121 E123 E124 E130 E332 E153 E152
	Mise en service - Ouverture - Fermeture Première mise en service d'un compteur Ouverture d'un compteur Fermeture d'un compteur	Gratuit 91 € 91 €	- 122 € 122 €	- 153 € 153 €	pièce pièce pièce	E190 E191 E192
	Coupures Coupure au compteur Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)	155 € 721 €	- -	- -	pièce forfait	E197 E198
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique Constataion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques) Modification administrative de l'utilisation du compteur Prestation administrative diverse (sans déplacement) Prestation administrative diverse (avec déplacement) Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	91 € 1.508 € 169 € 25 € 239 € 151 €	122 € 1.620 € - - - -	153 € 1.620 € - - - -	pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E220 E222 E232 E331 E329 E224
	PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC					
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement) Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement) Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter) Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement) Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement) Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement) Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget Prestation administrative d'Obligation de service public	Gratuit 100 € Gratuit 91 € 35 € Gratuit 318 € Gratuit Gratuit	- - - - - - 357 € - -	- - - - - - 394 € - -	pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E042 E141 E149 E151 E150 E148 E050 E140 E229

Viabilisation de terrains résidentiels

2022

ORES (Verviers)

Annexe 9

Viabilisation de terrains résidentiels

Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).

Frais de dossier pour viabilisation de terrain: 264 € par demandeur.

Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant une demande de viabilisation de terrain.

Dans le cas particulier d'une construction et/ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droit qui est/sont titulaire(s) de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.

Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à ORES même en cas de non-viabilisation du terrain.

En cas de demande de viabilisation introduite par plusieurs demandeurs pour un même terrain, ce montant est facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.

L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:

a. La viabilisation des terrains pour les projets d'urbanisation à caractère social est gratuite.

Si une exigence particulière du demandeur engendre un surcoût pour ORES, ce dernier sera facturé directement au demandeur.

b. Dans les autres cas, le montant forfaitaire à charge du demandeur et relatif à l'électrification du terrain est défini en tenant compte des éléments suivants :

- la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par ORES;

- ORES bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par ORES.

Le forfait ainsi défini comprend :

- la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ;

- les frais d'adaptation du réseau de distribution se trouvant **hors** du terrain à viabiliser ;

- les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;

- les frais éventuels liés aux travaux d'équipement électrique du terrain, à savoir :

- pose du réseau moyenne tension éventuel ;

- pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions d'ORES) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;

- pose du réseau basse tension souterrain, y compris les armoires de raccordement et les éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;

- les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries, voies d'accès privées ou publiques existantes.

(*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit imposée par une autorité administrative (notamment contrainte reprise au permis octroyé).

Le forfait ne comprend pas les coûts relatifs :

- à la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;

- aux travaux supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir : les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particulier des abords et de la voie d'accès ;

- aux déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrains soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;

- le cas échéant, à l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou moyenne tension, à titre provisoire ;

- aux tranchées le long de nouvelles voiries/voies d'accès à créer.

c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par ORES en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs d'ORES. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

2022	ORES (Verviers)	Annexe 10	Raccordements temporaires pour de très courtes périodes (fêtes foraines, ...)																											
FORAINS	En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage. Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.																													
	<table><tr><th>Calibre prise</th><th>Puissance</th><th>1 semaine Consomm. Prix HTVA</th></tr><tr><td>Mono 230 V - 16 A</td><td>3,7 kVA</td><td>22,27 €</td></tr><tr><td>Mono 230 V - 32 A</td><td>7,4 kVA</td><td>44,53 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 32 A</td><td>12,7 kVA</td><td>57,69 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 63 A</td><td>25,1 kVA</td><td>121,12 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 125 A</td><td>49,7 kVA</td><td>239,87 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 32 A</td><td>22,1 kVA</td><td>100,20 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 63 A</td><td>43,6 kVA</td><td>210,35 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 125 A</td><td>86,5 kVA</td><td>417,16 €</td></tr></table>			Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	22,27 €	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	44,53 €	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	57,69 €	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	121,12 €	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	239,87 €	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	100,20 €	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	210,35 €	Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	417,16 €
	Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA																											
	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	22,27 €																											
	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	44,53 €																											
	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	57,69 €																											
	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	121,12 €																											
	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	239,87 €																											
	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	100,20 €																											
	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	210,35 €																											
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	417,16 €																												
Conditions: 1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours. 2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail. 3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur. 4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé. 5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V. 6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite. 7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation. 8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte. 9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle. 10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.																														

2023	ORES (Verviers)		Etudes	
ETUDES			Etude d'orientation	Etude de détail
	PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)			
	Puissance totale de raccordement			
	P ≤ 56 kVA	374 €	642 €	
	56 kVA < P ≤ 250 kVA	374 €	642 €	
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	374 €	642 €	
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	2.541 €	4.965 €	
	P > 5.000 kVA	3.279 €	6.107 €	
	PRODUCTION AVEC INJECTION			
	Puissance maximum de production globale			
	P ≤ 10kVA	Gratuit	Gratuit	
	P ≤ 250 kVA	374 €	715 €	
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	2.315 €	3.880 €	
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	3.721 €	6.627 €	
	P > 5.000 kVA	4.200 €	7.234 €	
	PRODUCTION SANS INJECTION			
	Puissance maximum de production globale			
	P ≤ 10kVA	Gratuit	Gratuit	
	P ≤ 250 kVA	374 €	715 €	
	250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	374 €	715 €	
	1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	374 €	715 €	
	P > 5.000 kVA	374 €	715 €	
<u>Remarques</u>				
<u>Etude d’orientation :</u>				
L’étude d’orientation est applicable sur demande :				
• pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection),				
• pour tout projet de modification d’un raccordement existant.				
L’étude d’orientation permet d’informer le demandeur selon le cas :				
• de la faisabilité de la demande,				
• de l’estimation du coût des travaux,				
• de l’estimation du délai de réalisation,				
• du schéma de raccordement,				
• des prescriptions techniques.				
Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet.				
L’étude d’orientation est facultative et payante .				
Le coût de l’étude d’orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.				
Le paiement des frais d’étude conditionne le lancement de l’étude d'orientation.				
Le résultat de l’étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n’engage nullement ni ORES, ni le demandeur.				
Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.				
<u>Règles particulières d’application :</u>				
• Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d’études), le montant de l’étude sera facturé autant de fois qu’il y a de demandeurs.				
• En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d’étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client.				
• En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.				
<u>Etude de détail :</u>				
L’étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :				
• Lors d’une demande d’un nouveau raccordement d’un bâtiment, d’un équipement technique ou assimilé				
- nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou				
- situé hors zone d’habitat ou à plus de 100 m d’une habitation en zone d’extension d’habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou				
- équipé d’une production décentralisée d’électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau.				
• Lors d’une demande de modification d’un raccordement existant				
- avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou				
- avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou				
- avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou				
- situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d’une habitation en zone d’extension d’habitat (quelle que soit la puissance demandée).				
L’étude de détail permet d’informer le demandeur :				
• du coût des travaux,				
• du délai de réalisation,				
• des conditions de l’offre de prix établie (validité, ...),				
• des prescriptions techniques et administratives,				
• des conditions du contrat de raccordement,				
• du schéma de raccordement.				
Le coût de l’étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.				
Le paiement des frais d’étude conditionne le lancement de l’étude de détail.				
Les frais d’étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.				
<u>Règles particulières d’application :</u>				
• Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d’études), le montant de l’étude sera facturé autant de fois qu’il y a de demandeurs.				
• Au cas où l’étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l’étude d’orientation, le montant payé par le demandeur pour l’étude d’orientation sera déduit de celui de l’étude de détail.				
• En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d’étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée.				
• En cas de réactualisation des prix de l’offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi.				
• En cas de réactualisation des prix de l’offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT).				
• En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.				

2023	ORES (Verviers)	Annexe 1	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)		
TRANS-MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.				
	A		B	C	D
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers
	Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté. Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants : - nombre de kVA demandés, - capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, - coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules. Pour les raccordements provisoires de chantiers : - le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; - pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif.		Travaux réalisés par ORES : Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers". Travaux à réaliser par le demandeur (liste non exhaustive) : - les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, - l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. Remarques : Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.	Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) : - la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, - la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. Remarque : Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.	Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.
	Puissance (kVA)		Prix du kVA	Prix (€) par comptage	
	entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,35 €	4.122 €	

2023	ORES (Verviers)		Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution	
MT	Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.				
	A		B	C	D
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. Pour les raccordements provisoires de chantiers : • le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; • pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES): S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc. La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours. Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. Ce forfait ne comprend pas : - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES : - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). Remarques : L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.	Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas : - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. Remarques : Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.	Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.
	Puissance (kVA)		Forfait par kVA		Prix (€)
			Prix (€)		Prix (€)
			minimum 100 kVA		
	< 1.000 kVA				1.794 €
	< 5.000 kVA		69,42 €/kVA		2.007 €

2023	ORES (Verviers)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT					
DIVERS MT et TRANS-MT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.							
	D							
	Divers							
						Unité	Prix en €	Fiche
	<u>POSTE DE TRANSFORMATION</u>							
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)					pièce	85.528 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection I _{max}					pièce	70.601 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)					pièce	29.759 €	E242
	<u>COMPTAGE</u>							
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation					pièce	4.122 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage					forfait	2.145 €	E336
	<u>TRAVAUX EN CABINE CLIENTS</u>							
	Fourniture d'un RTU pour:							
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production					pièce	13.133 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production					pièce	6.337 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production					pièce	4.758 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication					pièce	6.095 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire					pièce	534 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires					pièce	1.746 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production					pièce	13.133 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production					pièce	6.337 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production					pièce	8.376 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production					pièce	1.579 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)					pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication					pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)					pièce	996 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)					pièce	155 €	E271
	Télécommande des logettes de l'utilisateur					forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation					forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112					forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)					pièce	11.586 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service					pièce	273 €	E201
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE</u>							
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150² Alu PRC (faisceau de 3 phases)					m	47 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240² Alu PRC (faisceau de 3 phases)					m	59 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400² Alu PRC (faisceau de 3 phases)					m	73 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630² Alu PRC (faisceau de 3 phases)					m	124 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)					m	19 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)					set de 3	916 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures					set de 3	762 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures					set de 3	1.971 €	E291
	<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>							
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)					m	40 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)					m	27 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)					m	123 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)					m	86 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)					m	163 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)					m	115 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)					forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)					m	391 €	E316
	Mise en chantier du forage					pièce	743 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte					m	16 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein					m³	196 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)					m²	190 €	E311
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)					m²	237 €	E314
	Démolition de roche					m³	473 €	E313
	(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.							
	(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.							

2023	ORES (Verviers)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.944 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*) Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	4.746 € 2.427 € sur devis	- - -	- - -	forfait forfait pièce	E054 E055
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	219 €	253 €	289 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.916 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement Déplacement compteur Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	C 130 €	- -	- -	forfait forfait	E095 E096
	Contrôle Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service	454 € 917 € 511 €	- - 596 €	- - 794 €	forfait forfait forfait	E160 E161 E333
	Autres Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris) Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT) Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	325 € sur devis Coût opérateur téléphonique	- - -	- - -	forfait forfait forfait	E162
	Fourniture d'un transformateur de courant Fourniture d'un transformateur de tension Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement) Réalisation de terminales intérieures Réalisation de terminales extérieures	486 € 653 € 916 € 762 € 1.971 €	- - 1.201 € 968 € 2.505 €	- - 1.487 € 1.173 € 3.030 €	pièce pièce set de 3 set de 3 set de 3	E164 E165 E166 E167 E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	843 € 273 €	- -	- -	forfait forfait	E200 E201
	Equipements Smartgrid Fourniture d'un RTU pour: Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production Raccordement MT - Cabine smart sans production (**) Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	13.133 € 6.337 € 4.758 € 6.095 € 534 € 1.746 € 13.133 € 6.337 € 8.376 € 1.579 € Gratuit Gratuit 996 € 155 €	- - - - - - - - - - - - 1.494 € 233 €	- - - - - - - - - - - - 1.992 € 310 €	pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E264 E274 E267 E279 E278 E268 E265 E275 E266 E276 E277 E279 E270 E271
	Autres Annulation de réservation de capacité Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement) Remise des scellés suite à un bris de scellés	1.983 € 323 € sur devis sur devis 1.572 € 93 € 137 € 87 €	- - - - 2.358 € - - -	- - - - 3.144 € - - -	forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait forfait	E030 E063
	MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE					
	Première mise en service d'un compteur Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection) Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	Gratuit 169 € 227 € 9.538 €	- 239 € - -	- 309 € - -	pièce forfait forfait forfait	E190 E210 E212 E213
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique (sur cabine MT) Constatacion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques) Visite technique à la demande du client Modification administrative de l'utilisation du compteur Prestation administrative diverse (sans déplacement) Prestation administrative diverse (avec déplacement) Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement (*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le questionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances. (**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.	184 € 1.532 € 193 € 171 € 26 € 243 € 153 €	249 € 1.646 € - - - - -	312 € 1.646 € - - - - -	forfait forfait forfait pièce forfait forfait forfait	E221 E222 E225 E232 E331 E329 E224

2023	ORES (Verviers)	Annexe 5	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)					
TRANS-BT	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.							
	A		B		C		D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers	
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. <u>Remarques:</u> L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble. Ce forfait ne comprend pas: - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <u>Remarques:</u> Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.	
	Courant maximum (Amp)		Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Prix			
			Tension		Tension			
			Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N	Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N		
	> 80 A et ≤ 140 A		Pas d'application	< 100 kVA	Pas d'application			2.979 €
	> 140 A et ≤ 250 A		< 100 kVA	≤ 173 kVA	109,76 €/kVA		959 €	2.979 €

2023

BT (≤ 250 A)

ORES (Verviers)

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques d'ORES pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.

Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9).

Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.

Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.

Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.

A / A'

Accès au réseau

(Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)

Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.

Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES:

- le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...),

- lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial).

Remarques:

Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA correspondant à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 40 A en monophasé 230 V ou équivalent pour les raccordements en triphasé.

Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A.

Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez ORES, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA.

Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA.

Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 8).

En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si:

- le branchement et le module de comptage sont suffisants,

- le réseau local est suffisant,

- la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES.

Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.

Raccordement provisoire (chantier)

(prescription Synergrid C1/106):

A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire d'ORES, excéder 24 mois.

Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation, est le cumul des deux éléments suivants :

• tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise à l'annexe 8);

• tarification de l'accès à la puissance électrique, à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) :

o le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité;

o la puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8);

o l'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau;

o si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement;

o lorsque la période de mise à disposition est révoquée, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat;

o pour des puissances de raccordement supérieures (*) :

o à 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension;

o à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau moyenne tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau de distribution choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire du réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en moyenne tension.

(*) (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).

B / B'

Branchement B

(AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par ORES)

Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:

- la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires,

- la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m),

- la connexion du câble au réseau,

- la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement,

- la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique),

- le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété,

- la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.

Ce forfait ne comprend pas:

- la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction,

- la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers,

- la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement,

- les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.

Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES:

- la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers).

Remarques:

Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisés par ORES pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée.

Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.

Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3 :

Le forfait B couvre les frais de:

- fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain,

- fourniture et pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution),

- matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires,

- réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m).

Tout supplément (fourniture et pose câble > 10 m, terrassement sans revêtement > 10 m, démolition et réfection du revêtement) est facturé via le terme D.

C

Comptage

COMPTAGE (≤ 56 kVA)

Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :

- la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles,

- la pose du compteur,

- la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif ,

- la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application,

- la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions d'ORES,

- la première mise en service.

Ce forfait ne comprend pas:

- la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire,

- l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service,

- la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par ORES si d'application,

- la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25S60, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage).

Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES:

- la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau.

COMPTAGE (> 56 kVA)

Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:

- la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement),

- la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée,

- la connexion du câble de l'installation du client,

- le premier contrôle avant mise en service,

- la première mise en service.

Ce forfait ne comprend pas:

- la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire,

- l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service,

- les contrôles supplémentaires avant mise en service.

Remarques

Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.

Courant maximum (Amp)

≤ 63 A

> 63 A et ≤ 80 A

> 80 A et ≤ 140 A

> 140 A et ≤ 250 A

Raccordement définitif

Gratuit jusqu'à 9,2 kVA

au-delà 1 fois par kVA

Prix (€)

181,90 €/kVA

Raccordement chantier

A'

Prix (€) par kVA et par mois

5,49 €/kVA/mois

Prix (€)

655 €

360 €

Prix (€)

Tension (Volt)

Mono

Tri

Tétra

2X230V

3X230V

3X400V+N

160 €

585 €

2.979 €

2023	ORES (Verviers)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT						
DIVERS BT et TRANS-BT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.								
	D								
	Divers								
							Unité	Prix (€)	Fiche
	<u>COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE</u>								
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60						pièce	61 €	E122
	Fourniture et pose du bloc de raccordement						pièce	72 €	E124
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur						pièce	997 €	E120
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)						pièce	155 €	E133
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60						pièce	1.176 €	E131
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A						pièce	39 €	E123
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service						pièce	273 €	E201
	Fourniture d'un module à prépaiement						pièce	160 €	E130
	Carottage en raccordement						forfait	178 €	E002
	<u>TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION</u>								
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150² Alu (*)						pièce	247 €	E337
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150² Alu BT en cabine de distribution (*)						pièce	140 €	E338
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution						pièce	18.772 €	E305
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)						forfait	sur devis	
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT</u>								
	Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)						m	23 €	E280
	Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25² (câble de raccordement)						m	17 €	E281
	<u>HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR</u>								
	Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien						m	11 €	E317
	Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire						forfait	2.542 €	E318
	<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>								
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)						m	40 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)						m	27 €	E301
	Terrassement en trottoir (pour un câble)						m	123 €	E303
	Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)						m	86 €	E304
	Terrassement en voirie (pour un câble)						m	163 €	E306
	Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)						m	115 €	E307
	Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)						forfait	sur devis	
	Forage (en domaine public)						m	391 €	E316
	Mise en chantier du forage						pièce	743 €	E315
	Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte						m	16 €	E310
	Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein						m³	196 €	E312
	Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)						m²	190 €	E311
	Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)						m²	237 €	E314
	Démolition de roche						m³	473 €	E313
(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.									

2023	ORES (Verviers)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A					
	Renouvellement ou Déplacement de branchement Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B	-	-	pièce	E001
	Radiation Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris) Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)	127 € 880 €	- -	- -	pièce pièce	E020 E021
	Connexion ou Déconnexion Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement	880 € 127 €	- -	- -	pièce pièce	E025 E026
	Renforcement Renforcement de branchement	A + B	-	-	pièce	E031
	RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES					
	Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)	A' + C + 342 €	-	-	pièce	E032
	FORAINS					
	Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)	149 €	224 €	298 €	pièce	E038
	COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A					
	Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	74 €	-	-	pièce	E039
	Remplacement (*) Remplacement d'un type de compteur par un autre type Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP) Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client <i>(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.</i> Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer	C C 1.379 € sur devis	- 240 € -	- 320 € -	pièce pièce pièce pièce	E040 E041 E075
		C			pièce	E044
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA) Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA) Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + 105 € 105 € A + C C	- - - -	- - - -	pièce pièce pièce pièce	E070 E071 E074 E076
	Déplacement Déplacement de compteur	C	-	-	pièce	E091
	Enlèvement Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	181 € 936 €	- -	- -	pièce pièce	E101 E102
	Ajout Pose compteur Exclusif de nuit Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	C A + B + C	- -	- -	pièce pièce	E110 E111
	Contrôle et réglage Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo) Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site) Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA) Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA) Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)	590 € 1.998 € 843 € 273 € 170 € 454 € 917 € 511 € 99 €	- - - - - - - 596 € -	- - - - - - - 794 € -	forfait forfait forfait forfait pièce pièce pièce forfait pièce	E183 E184 E200 E201 E136 E137 E161 E333 E138
	Divers Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement) Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement) Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci) Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	43 € 99 € 102 € 325 €	- - 153 € -	- - 204 € -	pièce pièce pièce pièce	E144 E143 E100 E133
	Fourniture Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60 Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60 Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A Fourniture et pose du bloc de raccordement Fourniture d'un module à prépaiement Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)	997 € 61 € 203 € 39 € 72 € 320 € 1.600 € 93 € 137 €	- - - - - - - - -	- - - - - - - - -	pièce forfait forfait forfait forfait pièce pièce pièce pièce	E120 E122 E121 E123 E124 E130 E332 E153 E152
	Mise en service - Ouverture - Fermeture Première mise en service d'un compteur Ouverture d'un compteur Fermeture d'un compteur	Gratuit 93 € 93 €	- 124 € 124 €	- 156 € 156 €	pièce pièce pièce	E190 E191 E192
	Coupures Coupure au compteur Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)	157 € 733 €	- -	- -	pièce forfait	E197 E198
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique Constataion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques) Modification administrative de l'utilisation du compteur Prestation administrative diverse (sans déplacement) Prestation administrative diverse (avec déplacement) Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	93 € 1.532 € 171 € 26 € 243 € 153 €	124 € 1.646 € - - - -	156 € 1.646 € - - - -	pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E220 E222 E232 E331 E329 E224
	PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC					
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement) Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement) Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter) Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement) Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement) Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement) Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget Prestation administrative d'Obligation de service public	Gratuit 100 € Gratuit 93 € 36 € Gratuit 323 € Gratuit Gratuit	- - - - - - 363 € - -	- - - - - - 400 € - -	pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E042 E141 E149 E151 E150 E148 E050 E140 E229

Viabilisation de terrains résidentiels

2023

ORES (Verviers)

Annexe 9

Viabilisation de terrains résidentiels

Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).

Frais de dossier pour viabilisation de terrain: 268 € par demandeur.

Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant une demande de viabilisation de terrain.

Dans le cas particulier d'une construction et/ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droit qui est/sont titulaire(s) de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.

Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à ORES même en cas de non-viabilisation du terrain.

En cas de demande de viabilisation introduite par plusieurs demandeurs pour un même terrain, ce montant est facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.

L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:

a. La viabilisation des terrains pour les projets d'urbanisation à caractère social est gratuite.

Si une exigence particulière du demandeur engendre un surcoût pour ORES, ce dernier sera facturé directement au demandeur.

b. Dans les autres cas, le montant forfaitaire à charge du demandeur et relatif à l'électrification du terrain est défini en tenant compte des éléments suivants :

- la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par ORES;

- ORES bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par ORES.

Le forfait ainsi défini comprend :

- la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ;

- les frais d'adaptation du réseau de distribution se trouvant **hors** du terrain à viabiliser ;

- les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;

- les frais éventuels liés aux travaux d'équipement électrique du terrain, à savoir :

- pose du réseau moyenne tension éventuel ;

- pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions d'ORES) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;

- pose du réseau basse tension souterrain, y compris les armoires de raccordement et les éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;

- les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries, voies d'accès privées ou publiques existantes.

(*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit imposée par une autorité administrative (notamment contrainte reprise au permis octroyé).

Le forfait ne comprend pas les coûts relatifs :

- à la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;

- aux travaux supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir : les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particulier des abords et de la voie d'accès ;

- aux déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrains soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;

- le cas échéant, à l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou moyenne tension, à titre provisoire ;

- aux tranchées le long de nouvelles voiries/voies d'accès à créer.

c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par ORES en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs d'ORES. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

2023	ORES (Verviers)	Annexe 10	Raccordements temporaires pour de très courtes périodes (fêtes foraines, ...)																											
FORAINS	En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage. Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.																													
	<table><tr><th>Calibre prise</th><th>Puissance</th><th>1 semaine Consomm. Prix HTVA</th></tr><tr><td>Mono 230 V - 16 A</td><td>3,7 kVA</td><td>22,62 €</td></tr><tr><td>Mono 230 V - 32 A</td><td>7,4 kVA</td><td>45,23 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 32 A</td><td>12,7 kVA</td><td>58,60 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 63 A</td><td>25,1 kVA</td><td>123,02 €</td></tr><tr><td>Tri 230 V - 125 A</td><td>49,7 kVA</td><td>243,65 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 32 A</td><td>22,1 kVA</td><td>101,78 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 63 A</td><td>43,6 kVA</td><td>213,66 €</td></tr><tr><td>Tetra 400 V - 125 A</td><td>86,5 kVA</td><td>423,73 €</td></tr></table>			Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	22,62 €	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	45,23 €	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	58,60 €	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	123,02 €	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	243,65 €	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	101,78 €	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	213,66 €	Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	423,73 €
	Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA																											
	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	22,62 €																											
	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	45,23 €																											
	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	58,60 €																											
	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	123,02 €																											
	Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	243,65 €																											
	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	101,78 €																											
	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	213,66 €																											
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	423,73 €																												
Conditions: 1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours. 2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail. 3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur. 4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé. 5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V. 6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite. 7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation. 8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte. 9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle. 10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.																														